

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> ● 1 à 12 pages..... 200 F ● 16 à 28 pages 600 F ● 32 à 44 pages 1000 F ● 48 à 60 pages 1500 F ● Plus de 60 pages 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● TOGO..... 20 000 F ● AFRIQUE..... 28 000 F ● HORS AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F ● Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions) 10 000 F ● Avis d'immatriculation 10 000 F ● Certification du JO 500 F

NB. : Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél. : (228) 22 21 37 18 / 22 21 61 07 / 08 Fax (228) 22 22 14 89 - BP: 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL. : 22 21 27 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

2012

HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION

21 déc. - Décision n° 018 portant autorisation de commercialisation
de bouquets TV en RDS..... 2

MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

20 déc. - Décision n°12 - 0486 portant réintégration d'un officier
dans les Forces Armées Togolaises..... 3

20 déc. - Décision n°12 - 0487 portant réintégration d'un Gendarme
dans les Forces Armées Togolaises..... 3

20 déc. - Décision n°12 - 0489 portant réforme par mesure
disciplinaire d'un militaire des Forces Armées Togolaises. 3

21 déc. - Décision n° 12 - 0491 portant réintégration d'un Gendarme
dans les Forces Armées Togolaises..... 3

21 déc. - Arrêté n° 12 - 0493 rapportant un arrêté antérieur..... 2

21 déc. - Arrêté n°12 - 0494 portant détachement d'un officier
médecin au Ministère de la Santé..... 2

26 déc. - Décision n° 12- 0495 portant mise à la retraite anticipée
d'un militaire des Forces Armées Togolaises..... 3

MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

20 déc. - Arrêté n° 0214 portant rectification de l'arrêté n°0137/
MSPC du 26 juillet 2010 portant nomination..... 6

20 déc. - Arrêté n° 0215 portant titularisation et avancement
automatique d'échelon..... 5

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

20 déc. - Arrêté n° 283 portant autorisation de modification de la
structure de l'actionnariat de la Banque Togolaise de
Développement..... 4

27 déc. - Arrêté n° 284 portant annulation et ouverture de crédits. 4

31 déc. - Arrêté n° 285 complétant l'arrêté n° 181/MEF/CAB/2012
du 25 juillet 2012 fixant les conditions et modalités de
répartition du fonds commun alloué aux agents de la

direction générale du trésor et de la comptabilité publique.....	5
31 déc. - Décision n° 1109 portant désignation des membres de vérification d'encaisse.....	3

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

Arrêtés portant : nominations, intégrations, titularisation, avancements automatiques d'échelons, promotion, accordant bonifications, révisions de la situation administrative, changements de cadre, rectificatif, reprise de service, retours de stage, rappels à l'activité, détachements, admissions à la retraite, sanctions disciplinaires.....	6
17 déc. - Arrêté n° 3871 portant nomination des membres de la cellule d'accompagnement et de pérennisation des acquis des audits organisationnels.....	146
17 déc. - Arrêté n° 3872 portant nomination d'un comptable chargé de la gestion des fonds de la contrepartie nationale sur le programme de réforme et de modernisation de l'administration publique.....	146
17 déc. - Arrêté n° 3880 portant nomination des membres du comité pour la simplification des procédures et formalités administratives.....	147

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

Décision n° 018/HAAC/12/P PORTANT AUTORISATION DE COMMERCIALISATION DE BOUQUETS TV EN RDS

LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
Vu la Loi Organique n° 2009-029 du 22 décembre 2009 portant modification de la Loi Organique n° 2004-021 du 15 décembre 2004 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC)
Vu le Décret n° 2011-039/PR du 16 mars 2011 portant nomination des

Membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
Vu le Procès Verbal de prestation de serment du 03 juin 2011 des Membres de la HAAC ;
Vu le Procès Verbal de l'élection du bureau du 25 juin 2011 ;
Vu la demande introduite par l'intéressé aux fins d'obtenir une autorisation de commercialisation du bouquet TV SAT-AFRICA ;
Après étude du dossier ;

DECIDE

Article premier : Une autorisation est accordée à Monsieur Kabir NASSIROU, Administrateur Général de TV-COM en vue de la commercialisation du bouquet TV SAT-AFRICA au TOGO ;

Art. 2 : La Société TV-COM TOGO est spécialisée dans les activités de commercialisation de bouquets TV en Réception Directe par Satellite (RDS) ;

Art. 3 : La durée de l'autorisation est fixée à dix (10) ans. Elle est renouvelable dans les conditions définies à l'article 52 de la Loi Organique relative à la HAAC

Art. 4 : La présente décision qui prend effet à compter de la date de sa signature, est publiée au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 21 décembre 2012

Le président

Biossey Kokou TOZOUN

MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Arrêté n° 0493/MDAC du 21-12-12 est et demeure rapporté l'arrêté n° 12-0470/MDAC/CAB/12 du 10 décembre 2012 portant nomination d'un adjoint-terre à l'état-major particulier de la Présidence de la République en ce qui concerne le lieutenant-colonel **ADJITOWOU Komlan** des Forces Armées Togolaises.

Le chef d'état-major général des Forces Armées Togolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 0494/MDAC du 21-12-12 le médecin capitaine **KPELAO Essossinam**, neurochirurgien du service de santé des Armées, est détaché pour emploi au Ministère de la Santé.

Le chef d'état-major général des Forces Armées Togolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté, prend effet à compter de la date de sa signature.

Décision n° 0491/MDAC du 21-12-12 le maréchal des logis **AMGNOME Lidaou Padahoumondou**, numéro matricule **5394G**, de la Gendarmerie Nationale, précédemment exclu pour six (06) mois sans solde, est réintégré dans les Forces Armées Togolaises pour compter du 1^{er} janvier 2013.

Le chef d'état-major général des Forces Armées Togolaises est chargé de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 0495/MDAC du 26-12-12, l'adjudant **YARBA-AISSIRA Anarém**, numéro matricule **14614**, du 2^e Régiment d'Infanterie, est mis à la retraite anticipée des Forces Armées Togolaises pour compter du 1^{er} janvier 2013.

L'intéressé bénéficie de la gratuité de transport ainsi que sa famille pour rejoindre ses foyers.

Il sera rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises le 1^{er} janvier 2013.

Le chef d'état-major général des Forces Armées Togolaises est chargé de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 0489/MDAC du 20-12-12 le soldat de 2^e classe **LEGZIM Kathin Sélom**, numéro matricule **23700**, de la Base Transport de Lomé, est réformé par mesure disciplinaire des Forces Armées Togolaises pour compter du 1^{er} janvier 2013.

Il sera rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises le 1^{er} janvier 2013.

Le chef d'état-major général des Forces Armées Togolaises est chargé de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 0487/MDAC du 20-12-12 le gendarme adjoint **MIZOU Mazama-Esso**, numéro matricule **4330**, de la Gendarmerie Nationale, précédemment exclu pour six (06) mois sans solde, est réintégré dans les Forces Armées Togolaises pour compter du 1^{er} janvier 2013.

Le chef d'état-major général des Forces Armées Togolaises est chargé de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 0486/MDAC du 20-12-12 le lieutenant **ANIFRANI Koudzo Mawuko**, du Régiment de Soutien et d'Appui, précédemment exclu pour six (06) mois sans solde, est réintégré dans les Forces Armées Togolaises pour compter du 1^{er} janvier 2013.

Le chef d'état-major général des Forces Armées Togolaises est chargé de l'exécution de la présente décision.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Décision n° 1109/MEF/SG/DF du 31/12/12 M. **BAKPENA Baba Kokoga**, Directeur des Finances, Ordonnateur Délégué du Budget de l'Etat, est désigné pour vérifier la situation de la caisse et le portefeuille de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique du Togo, le 31 décembre 2012 après la clôture des opérations de la journée.

Sont désignés pour procéder le 31 décembre 2012, après la clôture des opérations de la journée, à la vérification des encaisses :

DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES :

Monsieur **SOHOIN Kouèkou**, Administrateur des Finances, Directeur Général Adjoint du Trésor et de la Comptabilité Publique,

DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS :

Monsieur **ATEKESSIM Aniboton**, Inspecteur Central Trésor, Receveur Général du Trésor à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

DE LA REGIE DES RECETTES DE LA DIRECTION DES TRANSPORTS ROUTIERS :

Monsieur **BAKEM Tèba Bilakinam**, Inspecteur Central du Trésor, Chef Division Dépenses de Matériel et Dépenses Diverses à la Direction des Finances.

DE LA DIRECTION DES EAUX ET FORETS :

Monsieur **SAMBIANI Flendja**, Inspecteur Central du Trésor, Chef Section Solde A à la Direction des Finances.

DU SERVICE DU CONDITIONNEMENT DES PRODUITS :

Monsieur **TCHABI-DJOGO Aboudou Raouf**, Administrateur des Finances, Chef Division Dépenses de Personnel à la Direction des Finances.

DU CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE :

Monsieur **ZATO Tchalye**, Administrateur des Finances, Chef Section Contributions, Subventions et Allocations Scolaires à la Direction des Finances.

DE LA DIRECTION AGRO-FONCIERE :

Monsieur **TALL Boubakar Nasser**, Administrateur des Finances, Chef de la Section Missions et Déplacements à la Direction des Finances.

DU BUREAU TOGOLAIS DES DROITS D'AUTEURS :

Monsieur **EMEGNIMO Elonyo**, Inspecteur Central du Trésor, Agent Comptable Central du Trésor.

DE LA DIRECTION DE LA TELEVISION TOGOLAISE :

Monsieur **AGBOLAN Kossi Dodzi**, Inspecteur Central du Trésor, Chef Section Exécution du Budget à la Direction des Finances.

DE LA DIRECTION DE LA FAUNE ET DE LA CHASSE :

Monsieur **DJALA Bakoma**, Inspecteur Central du Trésor, Chef Section Engagement à la Direction des Finances.

DE LA DIRECTION DE RADIO LOME :

Monsieur **AYISSOU Ayi Komi**, Administrateur des Finances, Chef de la Division des Recettes à la Direction des Finances.

DE L'INSTITUT NATIONAL D'HYGIENE :

Monsieur **SALLAH Ayaovi Soekey**, Inspecteur Central du Trésor, Directeur de la Comptabilité Publique.

DU CENTRE DE CONSTRUCTION ET DE LOGEMENT DE CACAVELI :

Monsieur **AGBODJINOU Sokémawu**, Inspecteur Central du Trésor, Inspecteur Général du Trésor.

DU REGISSEUR DE LA PREFECTURE DU GOLFE :

Monsieur **KPODAR Messanvi**, Inspecteur du Trésor, Fondé de pouvoirs à la Paierie Générale du Trésor.

DE LA DIRECTION DE L'AGRICULTURE :

Madame **LAWSON-OLOUKOUNLE Nadou**, Inspecteur du Trésor, Chef Section Etudes et Réglementation à la Direction des Finances.

DES TRESORERIES :

Les Préfets

DES REGIES DE RECETTES

Une équipe composée des Représentants de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique et de la Direction des Finances.

Des procès-verbaux de vérification seront établis en trois (3) exemplaires dans les formes réglementaires habituelles par les fonctionnaires désignés ci-dessus et transmis au ministre de l'Economie et des Finances.

**Arrêté n° 283/MEF/SG/DE du 20/12/12 PORTANT
AUTORISATION DE MODIFICATION DE LA
STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE LA BANQUE
TOGOLAISE DE DEVELOPPEMENT**

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
Vu le traité du 20 janvier 2007, constituant l'Union Monétaire Ouest-

Africaine (UMOA) ;

Vu la convention du 6 avril 2007 régissant la Commission Bancaire de l'UMOA, ensemble avec son annexe, notamment en ses articles 35 et 36 ;

Vu la loi n° 2009-019 du 7 septembre 2009, portant réglementation bancaire en République togolaise, notamment en ses articles 15, 16, 39 et 41 ;

Vu le décret n° 86-109/PR du 05 juin 1986 portant organisation et attributions du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2012-056/PR du 31 juillet 2012 portant composition du gouvernement ;

Vu la loi n° 66-20 du 12 décembre 1966 créant la Banque Togolaise de Développement (BTD)

Vu la décision N° 654/CB/C portant avis conforme favorable à une demande d'autorisation préalable pour la modification de la structure de l'actionariat de la Banque Togolaise de Développement (BTD) ;

ARRETE :

Article premier : La Banque Togolaise de Développement est autorisée à notifier la structure de son actionariat.

Art. 2 : La structure du capital social de la Banque Togolaise de Développement se présente désormais comme suit :

- ORAGROUP (51 %)
- ETAT TOGOLAIS (16 %)
- SALARIES BTD (5 %)
- CNSS (8,47 %)
- DIVERS AUTRES ACTIONNAIRES (19,53 %)

Art. 3 : Les dirigeants de la Banque Togolaise de Développement devront communiquer à la Banque Centrale et à la Commission Bancaire de l'UMOA, dans les meilleurs délais, les statuts de la Banque Togolaise de Développement dûment amendés et mis en conformité avec l'exigence de la réglementation bancaire en vigueur, relative aux conditions d'usage du terme « Bank (banque) ».

Art. 4 : Le directeur national de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) pour le Togo et le directeur de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 20 décembre 2012

Le ministre de l'Economie et des Finances
Adji Otèth AYASSOR

Arrêté n° 284/MEF/SG/DB du 27/12/12

Il est autorisé l'annulation et l'ouverture de crédits sur les sections 3.120 12 12002 101 62 8 22; 3.120 12 12002 10162 8 121 de la Présidence de la République comme suit :

Imputations	Crédits votés	Annulations	Nouvelles ouvertures	Crédits remaniés
3.120/12/12002 101.62.8.22	437 500 000	30 000 000		407 500 000
3.120121200210162 8 121	343 750 000		30 000 000	373 750 000
TOTAL	781 250 000	30 000 000	30 000 000	781 250 000

**Arrêté n° 285/MEF/CAB/2012 COMPLETANT L'ARRETE
N° 181/MEF/CAB/2012 DU 25 JUILLET 2012 FIXANT
LES CONDITIONS ET MODALITES DE REPARTITION
DU FONDS COMMUN ALLOUE AUX AGENTS DE LA
DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE**

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Sur le rapport du directeur général du Trésor et de la comptabilité publique,

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi organique n° 2008-019 du 29 décembre 2008 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2001-155/PR du 20 août 2001 portant organisation et attributions de la direction générale du Trésor et de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-091/PR du 29 juillet 2008 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-092/PR du 29 juillet 2008 portant régime juridique applicable aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2008-101/PR du 29 juillet 2008 portant régime indemnitaire applicable aux comptables publics et aux agents du trésor public ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-056/PR du 31 juillet 2012 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2012-060/PR du 24 août 2012 ;

Vu l'arrêté n° 075/MEF/DGTCP du 06 avril 2009 portant modalités de répartition de la prime sur la gestion de la trésorerie ;

ARRETE :

Article premier : Le montant du fonds commun du trésor public est déterminé et réparti trimestriellement par le directeur général du trésor et de la comptabilité publique conformément à l'approbation du ministre chargé des Finances.

Art. 2 : A la fin du trimestre concerné, la masse à répartir entre les agents est affectée conformément aux modalités suivantes :

- 6 % au titre de la prime de responsabilité au directeur général du Trésor et de la comptabilité publique ;
- 4 % au titre de la prime de responsabilité au directeur général adjoint du Trésor et de la comptabilité publique ;

- 2 % au titre de la prime de responsabilité par le directeur de service et par comptable principal de l'Etat ;
- 1 % au titre de la prime de responsabilité par trésorier régional et par fondé de pouvoir des comptables principaux de l'Etat ;
- 1 % au titre de la prime de responsabilité au trésorier principal des missions diplomatiques et consulaires ;
- 0,50 % au titre de la prime de responsabilité au caissier principal du Trésor.

Art. 3 : La masse à répartir, déduction faite de la prime de responsabilité, est distribuée à tout le personnel sur la base de la solde indiciaire et du nombre de jours de présence effective au poste pendant la période ouvrant droit à répartition.

Art. 4 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Art. 5 : Le directeur général du trésor et de la comptabilité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 31 décembre 2012

Le ministre de l'Economie et des Finances

Adji Otèth AYASSOR

**MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION
CIVILE (MSPC)**

Arrêté : 0215/MSPC du 20/12/12 L'élève Gardien de la Paix **TSGALE Yawo Izéssou**, n°mle 069183-H, recalé pour six (06) mois pour insuffisance de notes au premier tour de l'examen de fin de formation initiale, voit sa nouvelle ancienneté courir à partir du 21 Mars 2010.

L'intéressé ayant réussi au 2^e tour de l'examen de fin de formation initiale est titularisé dans son corps (**indice 325**) pour compter du 21 Mars 2011. (Ancienneté Conservée 12 mois).

Il peut prétendre à partir de cette date, à tous les avantages afférents à son corps.

Il est élevé au grade de Gardien de la Paix de 1^{er} échelon (**indice 350**) pour compter du 21 Mars 2012.

ARRETE : N° 0214/MSPC du 20/12/12

Est rectifié comme suit, en ce qui concerne l'élève Gardien de la Paix **TSGALE Emmanuel**, l'article 1^{er} de l'arrêté n°0137/MSPC du 26 Juillet 2010 portant nomination ;

Au lieu de :

N° ORD.	NOM	PRENOMS
265.	TSGALE	Emmanuel

Lire et écrire :

N° ORD.	NOM	PRENOMS
265.	TSGALE	Yawo Izéssou

Le reste est sans changement.

MINISTERE DE FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

Arrêté n° 3902/MFPRA du 27/12/12 Les professeurs auxiliaires d'enseignement technique de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1-indice 1600), ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs d'enseignement technique de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1-indice 1600) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 01 an.

Nom et Prénoms n° mle	Date de prise de service	Date d'effet de la nomination	Date d'effet du prochain avancement automatique d'échelon
PATASSE Mandouyém Essodina, 320429-X	13-11-2006	13-11-2011	13-11-2012
TCHIOU Adom Gado Djafarou, 320454-G	15-11-2006	15-11-2011	15-11-2012
TCHAGAFO Ayouba, 320445-F	01-12-2006	01-12-2011	01-12-2012

Arrêté n° 3907/MFPRA DU 27/12/12 sont rapportés en ce qui concerne **M. LARE Miérima**, n° mle 067523-V, les arrêtés n°s 939/MFPRA du 06 juillet 2009 et 2553/MFPRA du 19 septembre 2012, portant nomination et nomination (régularisation) et avancements automatiques d'échelons. **M. LARE Miérima**, n° mle 067523-V, instituteur auxiliaire de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des

fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 20 octobre 2008 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC: 01an 09 mois 19 jours.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2009 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon (AC : néant)
- 01-01-2011: instituteur de 2^e classe 3^e échelon (indice 950).

Le présent arrêté, prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté : n° 3908/MFPRA du 27/12/12 M. DOUTI Koffi, n° mle 063001-K, employé de bureau permanent 6^{ème} catégorie échelle A, titulaire du Brevet d'Etudes du Premier Cycle du second degré (BEPC), session de juin 1985 et de l'attestation de réussite à la première partie du baccalauréat, session de mai 1989, et qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration générale, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 01 juin 1995 et conserve son affectation actuelle (section 810 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons et grades supérieurs à compter des dates suivantes :

11-06-1997 : adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon
 11-06-1999 : adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon
 11-06-2001 : adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon
 11-06-2003 : adjoint administratif de 1^{re} classe 1^{er} échelon
 11-06-2005 : adjoint administratif de 1^{re} classe 2^e échelon
 11-06-2007 : adjoint administratif de 1^{re} classe 3^e échelon
 11-06-2009 : adjoint administratif principal 1^{er} échelon
 11-06-2011 : adjoint administratif principal 2^e échelon (indice 950).

Arrêté : n° 3909/MFPRA du 27/12/12 sont rapportés en ce qui concerne **M. AGBOKA Komla, n° mle 058617-B**, les arrêtés n°s 652/MFPRARIR du 20 mai 2008 et 403/MFPRA du 02 février 2011, portant respectivement nomination d'enseignants auxiliaires, nomination et avancement automatique d'échelons.

M. AGBOKA Komla, n° mle 058617-B, instituteur auxiliaire de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B - indice 850), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans de services effectifs dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B - indice 850) à compter du 30 octobre 2006, et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an 09 mois 29 jours.

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

01-01-2007 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon
 01-01-2009 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon
 01-01-2011 : instituteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1150).

Arrêté : n° 3911/MFPRA du 27/12/12 sont rapportés en ce qui concerne **M. ADIKU Komlan Mibia, n° mle 069304-J** et **KPABEBA Bassagou Dissoklana, n° mle 069759-H**, les arrêtés n°s 2473 et 4074/MFPRA des 30 août et 31 décembre 2010, portant nomination.

Les professeurs auxiliaires d'enseignement général ci-dessous désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur d'enseignement général dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général)

ADIKU Komlan Mibia, n° mle 069304-J

• 07-11-2006 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 1300) + AC : 1 an 08 mois 22 jours

KPABEBA Bassagou Dissoklana, n° mle 069759-H

• 19-09-2010 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 2^e échelon (indice 1450) + AC : 1 an 08 mois 18 jours

Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :

ADIKU Komlan Mibia, n° mle 069304-J

• 15-02-2007 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
 • 15-02-2009 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon
 • 15-02-2011 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 4^e échelon (indice 1750)

KPABEBA Bassagou Dissoklana, n° mle 069759-H

01-01-2011 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (indice 1600 AC : épuisée)

Le présent arrêté, prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2007 en ce qui concerne monsieur **ADIKU Komlan Mibia, n° mle 069304-J** et le 1^{er} janvier 2011 en ce qui concerne **M. KPABEBA Bassagou Dissoklana, n° mle 069759-H**.

Arrêté : n° 3913/MFPRA du 27/12/12 sont rapportés en ce qui concerne **M. ESSE Madina Gervais, n° mle 049153-K**, les arrêtés n°s 02019/MTEFP du 30 décembre 2005, 719/MFPRARIR du 23 juin 2008, 01502/MFPRA du 25 septembre 2008, 01158/MFPRA du 17 août 2009, 01578/MFPRA du 16 octobre 2009 et 00807/MFPRA du 28 mai 2009, portant respectivement nomination, titularisation (régularisation), avancements automatiques d'échelons et promotion.

M. ESSE Madina Gervais, n° mle **049153-K**, instituteur auxiliaire de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie B - indice 850), du cadre des enseignants auxiliaires, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du troisième degré et de l'attestation du CFEN-ENI, et qui a réuni au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie B - indice 850) à compter du 07 mai 1997, date de sa prise de service, et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

M. ESSE Madina Gervais, n° mle **049153-K**, instituteur de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie B - indice 850), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série CFEN-ENI, session de février 1997, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 1998 et conserve une ancienneté de sept (07) mois vingt-quatre (24) jours.

L'intéressé est élevé aux échelons et grades supérieurs à compter des dates suivantes :

- 07 - 05 - 1999 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon (AC : néant)
- 07 - 05 - 2001 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon
- 07 - 05 - 2003 : instituteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon
- 07 - 05 - 2005 : instituteur de 1^{re} classe 2^e échelon
- 07 - 05 - 2007 : instituteur de 1^{re} classe 3^e échelon
- 07 - 05 - 2009 : instituteur principal 1^{er} échelon
- 07 - 05 - 2011 : instituteur principal 2^e échelon (indice 1550).

Le présent arrêté, prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté : n° 5915/MFPRA du 27/12/12 M. TCHETIM Tchapou, n° mle 321879-H, instituteur auxiliaire de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B - indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B - indice 950) à compter du 05 mars 2012 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an. La date du prochain avancement automatique d'échelon de l'intéressé est fixée au 05 mars 2013.

Arrêté : n° 3916/ MFPRA du 27/12/12 est rapporté en ce qui concerne **M. AHELE Kodjovi**, n° mle **067405-P**, l'arrêté n° 939/MFPRA du 06 juillet 2009, portant nomination.

M. AHELE Kodjovi, n° mle **067405-P**, instituteur auxiliaire de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850) à compter du 31 octobre 2008 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) +AC : 1 an 8 mois 16 jours.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 15-02-2009 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon (AC : néant)
- 15-02-2011 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050).

Le présent arrêté, prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté : n° 3917/MFPRA du 27-12-12 les professeurs auxiliaires d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1 indice 1600), ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1-indice 1600) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 520 du budget général) + AC : 01 an.

Nom et prénoms N° mle	Date de prise de service	Date d'effet de la nomination
KOUSSANTHA Mawayimbana Baguibafèla 319366-Q	12-09-2005	12-09-2010
PALI Patindou 319587-D	19-09-2005	19-19-2010
TOKOUM Pahamesso 319810-L	28-09-2005	28-09-2010

ALI Méguizani 320031-H	20-03-2006	20-03-2011
BEWI Massamaéssou 320210-U	20-03-2006	20-03-2011
MESSAN Yaovi Gnaganzou 320918-Y	22-02-2007	22-02-2012
DJATO Kéziré 320592-A	22-02-2007	22-02-2012
ADJANLA Essodina 320924-W	22-02-2007	22-02-2012
N'GANI Molomandi 320879-Z	22-02-2007	22-02-2012

Les professeurs auxiliaires d'enseignement général 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1 -indice 1600), ci-après désignés, sont élevés au 4^e échelon de leur grade (indice 1750) à compter des dates suivantes :

12-09-2011

KOUSSANTHA Mwayimbana Baguibafela, n° mle 319366-Q

19-09-2011

PALI Patindou, n° mle 319587-D

28-09-2011

TOKOUM Pahamesso, n° mle 319810-L

20-03-2012

ALI Méguizani, n° mle 320031-H

BEWI Massamaéssou, n° mle 320210-U

La date du prochain avancement automatique d'échelon de M. MESSAN Yaovi Gnaganzou, n° mle 320918-Y, DJATO Kéziré, n° mle 320592-A, ADJANLA Essodina, n° mle 320924-W, et N'GANI Molomandi, n° mle 320879-Z, est fixée au 22 février 2013.

Arrêté : n° 3918/MFPRA du 27/12/12 est rapporté en ce qui concerne M. **AGBEKOSSI Kodo Kodjo**, n° mle 069603-D, **DJOSSOU Amoussou**, n° mle 059225-T, **SOSSOU Koffi**, n° mle 059294-Y, et **PELEI Essohouna**, n° mle 056873-T, l'arrêté n° 652/MFPRARIR du 20 mai 2008, portant nomination.

Les professeurs auxiliaires des Collèges d'Enseignement Général de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A2-indice 1300) ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs des Collèges d'Enseignement Général de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A2 - indice 1300) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) :

05-11-2006

AGBEKOSSI Kodo Kodjo, n° mle 069603-D + AC : 10 mois

04 jours

DJOSSOU Amoussou, n° mle 059225-T + AC : 10 mois 04 jours

SOSSOU Koffi, n° mle 059294-Y + AC : 10 mois 01 jour

PELEI Essohouna, n° mle 056873-T + AC : 10 mois 01 jour

Les intéressés sont élevés aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

• 01-01-2008 : professeurs des CEG de 3^e classe 4^e échelon (AC : néant)

• 01-01-2010 : professeurs des CEG de 2^e classe 1^{er} échelon

• 01-01-2012 : professeurs des CEG de 2^e classe 2^e échelon (indice 1600).

Le présent arrêté, prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2007.

Arrêté : n° 3920/MFPRA du 27/12/12 sont rapportés en ce qui concerne **M. KOUYELE Pawimatom**, n° mle **068188-N**, l'arrêté n° 939/MFPRA du 06 juillet 2009, portant nomination. **M. KOUYELE Pawimatom**, n° mle **068188-N**, instituteur-adjoint auxiliaire de 3^e classe 2^e échelon (catégorie C-indice 600), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon (catégorie C-indice 600) à compter du 27 octobre 2008 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 01 an 09 mois 26 jours.

L'intéressé est élevé au 3^e échelon de son grade (indice 650) à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté : n° 3921/MFPRA du 27/12/12 les professeurs auxiliaires d'enseignement technique de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1-indice 1600), ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs d'enseignement technique de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1-indice 1600) à compter des dates suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 520 du budget général) + AC : 01 an.

M. KOUYELE Pawimatom, n° mle **068188-N**, instituteur-adjoint de 2^e classe 3^e échelon (catégorie C-indice 650), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 02 et 03 septembre 2008, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2009 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade (indice 850) à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le présent arrêté, prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009.

Nom, prénoms et n° mle	Date de prise de service	Date d'effet de la nomination	Date d'effet du prochain avancement automatique d'échelon
BRAIMA Issa 320314-L	13-11-2006	13-11-2011	13-11-2012
GARBA Gibrila 320491-M	13-11-2006	13-11-2011	13-11-2012.
FONGBEMI Komi Dodji 320521-K	13-11-2006	13-11-2011	13-11-2012
BAWE Essoham Bakénam 320303-Z	15-11-2006	15-11-2011	15-11-2012
BLOACK N'Fimini Bissitibi 320308-N	15-11-2006	15-11-2011	15-11-2012

Arrêté : n° 3922/MFPRA du 27/12/12 les professeurs auxiliaires techniques adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B-indice 750), ci-dessous désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs techniques adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B-indice 750) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 520 du budget général) :

Nom et prénoms n° mle	Date de prise de service	Date d'effet de la nomination
ATAYI Akouètè Etonam, 320284-N	14-11-2006	14-11-2011

BEYAMA Imoin, 320305-K	13-11-2006	13-11-2011
BODJONA Essossimha Tchilabalo, 320310-G	13-11-2006	13-11-2011
BOUKARI MOUSSA Alassani, 320312-S	13-11-2006	13-11-2011
BOUMBIGOU Lardja Pouguinipo, 320313-B	15-11-2006	15-11-2011
EKPAI Patcham, 320337-B	13-11-2006	13-11-2011

Arrêté : n° 3924/MFPRA du 27/12/12 les professeurs auxiliaires des collèges d'enseignement technique de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie A2-indice 1100), ci-dessous désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs des collèges d'enseignement technique de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie A2-indice 1100) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 520 du budget général).

Nom et prénoms n° mle	Date de prise deservice	Date d'effet de lanomination
CREPPY Amin Kanyi, 320316-E	13-11-2006	13-11-2011
BODJONA Adokoum Christian, 320489-T	14-11-2006	14-11-2011

Arrêté : n° 3925/MFPRA du 27/12/12 M. AMEVOR Koudjo Zévino, n° mle 320276-W, professeur auxiliaire des collèges d'enseignement technique de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des collèges d'enseignement technique de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100) à compter du 15 novembre 2011 et conserve son affectation actuelle (section 520 du budget général).

Arrêté : n° 3926/MFPRA du 27/12/12 les professeurs auxiliaires d'enseignement technique de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1-indice 1600), ci-dessous désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs d'enseignement technique de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1-indice 1600) à compter du 15 novembre 2011 et conservent leur affectation actuelle (section 520 du

budget général) + AC : 1 an.

- **AGBAMARO Mayébinasso,** n° mle 320246-Y
- **AFANGNIBO Yao,** n° mle 320243-V
- **WODIBALANA Akpéga,** n° mle 320467-M

Les intéressés sont élevés au 4^e échelon de leur grade (indice 1750) à compter du 15 novembre 2012 (AC: néant).

Arrêté : n° 3928/MFPRA du 27/12/12 est rapporté en ce qui concerne **M. YAO Bessan,** n° mle 058549-P, l'arrêté n°652/MFPRARIR du 20 août 2008, portant nomination.

M. YAO Bessan, n° mle 058549-P, instituteur adjoint auxiliaire de 2^e classe 3^e échelon (catégorie C-indice 650), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur adjoint de 2^e classe 3^e échelon (catégorie C - indice 650) à compter du 05 novembre 2006 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 10 mois 04 jours.

M. YAO Bessan, n° mle **058549-P**, instituteur adjoint auxiliaire de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C-indice 650), du cadre des enseignants auxiliaires, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) série concours, session des 14 et 15 septembre 2005, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur auxiliaire de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2007 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

01-01-2009 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon

01-01-2011: instituteur de 2^e classe 3^e échelon (indice 950).

Le présent arrêté, prend effet du point de vue solde à compter

du 1^{er} janvier 2007.

ARRETE N° 3931/MFPRA du 27/12/12 M. AMEGO Komi, n° mle **318740-W**, instituteur auxiliaire de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B - indice 850), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans de services effectifs dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B - indice 850) à compter du 05 octobre 2010+ AC 09 mois 04 jours, et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé au 3^e échelon (indice 950) de son grade à compter du 1^{er} janvier 2012.

Arrêté : n° 3932/MFPRA du 27/12/12 les professeurs des collèges d'enseignement technique auxiliaires de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A2-indice 1300), ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs des collèges d'enseignement technique de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A2-indice 1300) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 520 du budget général) :

Nom, prénoms et n° mle	Date de prise de service	Date d'effet de nomination	Ancienneté conservée
KALGORA Fadimba , 320361-B	13-11-2006	13-11-2011	10 mois 12 jours
MEDJESSIRIBI Gado , 320403-D	15-11-2006	15-11-2011	10 mois 14 jours
NAHIM GUEZERE Traoré , 320409-B	15-11-2006	15-11-2011	10 mois 14 jours

La date du prochain avancement automatique des intéressés est fixée au 1^{er} janvier 2013.

ARRETE N° 3933/MFPRA du 27/12/12 les professeurs auxiliaires d'enseignement technique de 3^e classe 3^e échelon catégorie (A1 - indice 1600), du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs d'enseignement technique de 3^e classe 3^e échelon catégorie (A1 - indice 1600) à compter des dates suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 520 du budget général) + AC : 1 an :

15-11-2011

GBENOUGA N'Gniamessan, n° mle 320347-M

DOUSSIMELE Komlavi, n° mle 320334-G

GANHOU Kouami, n° mle 320345-T

MANIWA Bèdènzow, n° mle 320401-K

IKPADON Medjidon, n° mle 320358-G

BUAKA EHLO Yaovi, n° mle 320315-V

DJELOU Kokou, n° mle 320329-K

14-11-2011

BOKOGUEDOU Mawulé Abdoulbassit, n° mle 320347-M

HOMBRE Silli, n° mle 320356-N

13-11-2011

LABODJA Fildjahnatou, n° mle 320518-Q

MOGORE Malik Soumaïla, n° mle 320495-Z

KOUKOURA Baya Bouboussagou, n° mle 320378-U

KUATEWO Kodzo Dosseh, n° mle 320392-J

DIFEWE Esshoumotom, n° mle 320322-C

DJAWA Siwaga Kossi, n° mle 320328-A

27-11-2011

DJAWA GBEGBE Komi, n° mle 320527-Z

Arrêté : n° 3934/MFPRA du 27/12/12 M. ANAKPA Mani, n° mle 318763-M, professeur auxiliaire d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1-indice 1600), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1-indice 1600) à compter du 19 septembre 2010 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 0 1 an.

L'intéressé est élevé au 4^e échelon de son grade (indice 1750) à compter du 19 septembre 2011 (AC: néant).

Arrêté : n° 3935/MFPRA du 27/12/12 BIADJA Mòuhoutari, n° mle 318922-L, professeur auxiliaire des collèges d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A2 - indice 1300), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A2 - indice 1300) à compter du 19 septembre 2010 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC: 08 mois 18 jours.

L'intéressé est élevé au 4^e échelon de son grade (indice 1400) à compter du le 1^{er} janvier 2012 (AC : néant).

Arrêté : n° 3937/MFPRA du 27/12/12 Mme MAGNON Afi Massan Akpéné, titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées Administrateur Public et Privé pour l'Afrique et du diplôme de Mastère (troisième cycle), option : Fonction Publique Internationale, en fin de contrat au titre du Programme d'Appui Institutionnel (PAI) à l'Etat Togolais, est nommée dans le cadre du personnel du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération en qualité d'administrateur civil 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 - indice 1300) et mise à la disposition dudit Ministère (section 230 du budget général), conformément aux dispositions de la convention de financement et de l'article 3 de la décision n° 154/MFPRA du 1^{er} avril 2012 susvisées.

Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté : n° 3938/MFPRA du 27/12/12 M. GUIDIKOSSI Yaovi, n° mle 061282-L, employé de bureau permanent hors catégorie, titulaire de l'attestation de diplôme de baccalauréat de l'enseignement du troisième degré, session

de juin 2007, qui a réuni trois (03) ans d'ancienneté dans l'administration générale, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750) à compter du 02 mars 2012 et conserve son affectation actuelle (section 530 du budget général).

L'intéressé dont le salaire est supérieur au traitement correspondant à sa nouvelle situation administrative, conserve à titre personnel le bénéfice de ce salaire jusqu'à ce que, par le jeu de l'avancement normal, ce traitement atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté : n° 3940/MFPRA du 27/12/12 est rapporté en ce qui concerne **M. LAMBONI Bomboma Labatibe** n° mle **070588-N**, l'arrêté n° 229/MFPRA du 16 janvier 2012, portant nomination.

M. LAMBONI Bomboma Labatibe n° mle **070588-N**, instituteur auxiliaire de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B - indice 850), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B - indice 850) à compter du 19 septembre 2010 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 01 an 08 mois 18 jours.

L'intéressé est élevé au 3^e échelon de son grade (indice 950) à compter du 1^{er} janvier 2011 (AC : néant).

Arrêté : n° 4241/MFPRA du 31/12/12 est rapporté en ce qui concerne **M. ADJA Tawi Massilé**, n° mle **059416-J**, **NABAN TCHIPO Ouboranami**, n° mle **067269-F** et **GNIZIM Aklesso**, n° mle **069582-G**, l'arrêté n° 939/MFPRA du 06 juillet 2009, portant nomination.

Les instituteurs adjoints auxiliaires de 3^e classe 2^e échelon (catégorie C - indice 600), du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs adjoints de 3^e classe 2^e échelon (catégorie C - indice 600) à compter des dates suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) :

21-10-2008 : **ADJA Tawi Massilé**, n° mle **059416-J** + AC : 1 an 9 mois 20 jours

24-10-2008 : **NABAN TCHIPO Ouboranami**, n° mle **067269-F** + AC : 1 an 9 mois 23 jours

12-11-2008 : **NIZIM Aklessou**, n° mle **069582-G** + AC : 1 an, 10 mois 11 jours

Les intéressés sont élevés au 3^e échelon de leur grade (indice 650) à compter du 1^{er} janvier 2009 (AC : néant).

M. ADJA Tawi Massilé, n° mle **059416-J**, **NABAN TCHIPO Ouboranami**, n° mle **067269-F** et **GNIZIM Aklessou**, n° mle **069582-G**, instituteurs adjoints de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C - indice 650), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) série concours, session des 02 et 03 septembre 2008, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteurs de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2009 et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général).

Les intéressés sont élevés au 2^e échelon de leur grade (indice 850) à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le présent arrêté, prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté : n° 4242/MFPRA du 31/12/12 sont rapportés en ce qui concerne **M. TINGUEYI Fangli**, n° mle **056425-K**, les arrêtés n° 00652/MFPRARIR du 20 mai 2008 et 1172/MFPRA du 10 mai 2010, portant respectivement nomination et titularisation et avancement automatique d'échelons.

M. TINGUEYI Fangli, n° mle **056425-K**, instituteur auxiliaire de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 29 octobre 2006 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 9 mois 28 jours.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01 - 2008 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon (AC : néant)
- 01-01 - 2010 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon
- 01-01 - 2012 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050).

Le présent arrêté, prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2007.

Arrêté : n° 4243/MFPRA du 31/12/12 est rapporté en ce qui concerne **M. AGOUZOU Kokou Ataféimbou**, n° mle **058233-B**, l'arrêté n° 01578/MFPRA du 11 novembre 2008 portant nomination.

M. AGOUZOU Kokou Ataféimbou, n° mle **058233-B**, employé de bureau permanent 6^e catégorie échelle D (6^e/D), qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration générale (du 30 mai 1989 au 29 mai 1994 inclus), est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C - indice 550), à compter du 30 mai 1994 et conserve son affectation actuelle (section 740 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 30 - 05 - 1996 : adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon
- 30 - 05 - 1998 : adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon
- 30 - 05 - 2000 : adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon (indice 700).

M. AGOUZOU Kokou Ataféimbou, n° mle **058233-B**, adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon (catégorie C - indice 700), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du diplôme de secrétariat en sténo-dactylo-correspondancier (SDC) session de mai 2000, est élevé au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (indice 750) à compter du 1^{er} juin 2000 et conserve son affectation actuelle (section 740 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons et grades supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-06-2002 : adjoint administratif de 1^{ère} classe 2^e échelon
- 01-06-2004 : adjoint administratif de 1^{ère} classe 3^e échelon
- 01-06-2006 : adjoint administratif principal 1^{er} échelon
- 01-06-2008 : adjoint administratif principal 2^e échelon
- 01-06-2010 : adjoint administratif principal 3^e échelon
- 01-06-2012 : adjoint administratif de classe exceptionnelle (indice 1050).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 2 janvier 2008.

Arrêté : n° 4244/MFPRA du 31/12/12 M. GNADENOU Kligué Koffi, n° mle **319178-U**, instituteur auxiliaire de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B - indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B - indice 950) à compter de 06 octobre 2010 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 01 an.

L'intéressé est élevé au 4^e échelon de son grade (indice 1050) à compter du 06 octobre 2011 (AC : néant).

M. AWUVE Kuma, n° mle **320616-A**, instituteur auxiliaire de 2° classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B - indice 750), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2° classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B - indice 750) à compter du 23 février 2012 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Arrêté : n° 4298/MFPRA du 31/12/12 M. EKLO Kossi, n° mle **319103-Z**, instituteur auxiliaire de 2° classe 2° échelon (catégorie B - indice 850), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans de services effectifs dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2° classe 2° échelon (catégorie B - indice 850) à compter du 19 septembre 2010 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an 8 mois 18 jours.

L'intéressé est élevé au 3° échelon (indice 950) de son grade à compter du 1^{er} janvier 2011.

Arrêté : n° 4227/MFPRA du 31/12/12 sont rapportés en ce qui concerne **Mme ADOM-KPATCHA Mazama-Esso Piyalo**, n° mle **059258-U**, les arrêtés n° 939 et 1390/MFPRA des 06 juillet 2009 et 11 avril 2011, portant nomination, titularisation et avancements automatiques d'échelons.

Mme ADOM-KPATCHA Mazama-Esso Piyalo, n° mle **059258-U**, institutrice adjointe auxiliaire de 3° classe 2° échelon (catégorie C-indice 600), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommée dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrice adjointe de 3° classe 2° échelon (catégorie C-indice 600) à compter du 14 octobre 2008 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an 9 mois 13 jours.

Arrêté : n° 4221/MFPRA du 31/12/12 les instituteurs auxiliaires de 2° classe 1^{er} échelon stagiaires (catégories B- indice 750), ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2° classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B - indice 750) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 520 du budget général) :

Nom et Prénoms n° mle	Prise de service	Date d'effet de la nomination
FINTAKPA Alao 319146-C	19-09-2005	19-09-2010
LALAGUEWE Mazalo 319421-X	19-09-2005	19-09-2010
TALBAOUI Gbamera 319719-H	20-09-2005	20-09-2010

L'intéressée est élevée au 3° échelon de son grade (indice 650) à compter du 1^{er} janvier 2009 (AC : épuisée).

Mme ADOM-KPATCHA Mazama-Esso Piyalo, n° mle **059258-U**, institutrice adjointe de 3° classe 3° échelon (catégorie C - indice 650), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) série concours, session des 02 et 03 septembre 2008, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'institutrice de 2° classe 1^{er} échelon (catégorie B- indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2009 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressée est élevée au 2° échelon de son grade (indice 850) à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté : n° 4226/MFPRA du 31/12/12 les professeurs auxiliaires d'enseignement général de 3° classe 3° échelon (catégorie A1-indice 1600), ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs d'enseignement général de 3° classe 3° échelon (catégorie A1-indice 1600) à compter du 19 septembre 2010 et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an :

- **DOGO Tchato Koffi**, n° mle **319069-P**
- **MOUSSA Aboulaye Idrissou**, n° mle **319515-D**
- **MEGNAOSSAN Oukoulébi**, n° mle **319489-K**

Les intéressés sont élevés au 4° échelon de leur grade à compter du 19 septembre 2011 (AC : néant).

Arrêté : n° 4219/MFPRA du 31/12/12 M. TCHATIKPI Djamilatou, n° mle 319775-Z, institutrice auxiliaire de 2° classe 3° échelon (catégorie B-indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommée dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrice de 2° classe 3° échelon (catégorie B-indice 950) à compter du 19 septembre 2010 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 01 an.

L'intéressée est élevée au 4° échelon de son grade (indice 1050) à compter du 19 septembre 2011 (AC : épuisée).

Arrêté : n° 4217/MFPRA du 31/12/12 les instituteurs auxiliaires de 2° classe 3° échelon (catégorie B-indice 950), ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2° classe 3° échelon (catégorie B-indice 950) à compter du 26 février 2012 et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 mois 25 jours :

- LEMON Madjalitètou, n° mle 321429-F
- DOUGOUNONA Djawa, n° mle 321253-P
- BEKEYI Matchadom, n° mle 321243-D-

La date du prochain avancement automatique d'échelon des intéressés est fixée au 1^{er} janvier 2014.

Arrêté : n° 4215/MFPRA du 31-12-2012 M. KARSA Atasme, n° mle 320136-A, professeur auxiliaire des Collèges d'Enseignement Général de 3° classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des collèges d'enseignement général de 3° classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100) à compter du 20 mars 2011 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Arrêté : n° 4214/MFPRA du 31/12/12 sont rapportés en ce qui concerne **M. DJIDJIWOU Kossi**, n° mle 047474-U, les arrêtés n°s 02019/MTEFP du 30 décembre 2005, 558/MTEFP du 11 mai 2007, 00429/MFPRARIR du 17 mars 2008, 02704/MFPRA du 15 septembre 2010 et 00807/MFPRA du 28 mai 2009, portant respectivement nomination, titularisation (régularisation), avancements automatiques d'échelons et promotion.

M. DJIDJIWOU Kossi, n° mle 047474-U, instituteur auxiliaire de 2° classe 2° échelon stagiaire (catégorie B - indice 850), du cadre des enseignants auxiliaires, titulaire de l'attestation de diplôme du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré et de l'attestation du CFEN-ENI et qui a réuni au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2° classe 2° échelon stagiaire (catégorie B - indice 850) à compter du 13 mars 1996, date de sa prise de service, et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

M. DJIDJIWOU Kossi, n° mle 047474-U, instituteur de 2° classe 2° échelon stagiaire (catégorie B - indice 850), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série CFEN-ENI, session de décembre 1995, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 1997 et conserve une ancienneté de neuf (09) mois dix-huit (18) jours.

L'intéressé est élevé aux échelons et grades supérieurs à compter des dates suivantes :

- 13-03-1998 : instituteur de 2° classe 3° échelon (AC : néant)
- 13-03-2000 : instituteur de 2° classe 4° échelon
- 13-03-2002 : instituteur de 1^{ère} classe 1^{er} échelon
- 13-03-2004 : instituteur de 1^{ère} classe 2° échelon
- 13-03-2006 : instituteur de 1^{ère} classe 3° échelon
- 13-03-2008 : instituteur principal 1^{er} échelon
- 13-03-2010 : instituteur principal 2° échelon
- 13-03-2012 : instituteur principal 3° échelon (indice 1650).

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté : n° 4211/MFPRA du 31/12/12 M. N'GNAMA Anassodè Tomouso, n° mle 320151-H, professeur auxiliaire des collèges d'enseignement général de 3° classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des collèges d'enseignement général de 3° classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100) à compter du 20 mars 2011 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Arrêté : n° 4209/MFPRA du 31/12/12 M. BAKOU Sibabi, n° mle 320109-F, professeur auxiliaire des CEG de 3° classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2- indice 1100), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des

fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des CEG de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100) à compter du 20 mars 2011 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

M. BAKOU Sibabi, n° mle 320109-F, professeur des CEG de 3^e classe 1^{er} échelon, titulaire de l'attestation de diplôme de maîtrise ès-sciences économiques, session de septembre 2000, de l'Université de Lomé, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 - indice 1300) à compter du 02 mai 2012 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Arrêté : n° 4208/MFPRA du 31/12/12 M. OURO-AKPO Tchagouni, n° mle 057061-P, employé de bureau permanent 5^e catégorie échelle A, titulaire du Brevet d'Etudes du Premier Cycle du second degré (BEPC) et qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration générale, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C - indice 550) à compter du 1^{er} juillet 2001 et conserve son affectation actuelle (section 420 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-07-2003 : adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon
- 01-07-2005 : adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon
- 01-07-2007 : adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon
- 01-07-2009 : adjoint administratif de 1^{ère} classe 1^{er} échelon
- 01-07-2011 : adjoint administratif de 1^{ère} classe 2^e échelon (indice 800).

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter du 02 janvier 2008.

Arrêté : n° 4206/MFPRA du 31/12/12 est rapporté en ce qui concerne **M. ADJODA Tchalla**, n° mle 058674-C, l'arrêté n° 1432/MFPRA du 11 avril 2011, portant nomination (régularisation).

M. ADJODA Tchalla, n° mle 058674-C, instituteur auxiliaire de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950) à compter du 05 novembre 2006 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 01 an.

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 05-11-2007 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon (AC : épuisée)
- 05-11-2009 : instituteur de 1^{ère} classe 1^{er} échelon
- 05-11-2011 : instituteur de 1^{ère} classe 2^e échelon (indice 1250).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2007.

Arrêté : n° 4205/MFPRA du 31/12/12 sont rapportés en ce qui concerne **M. OLLANLO Kondo Kossi Tétévi**, n° mle 046922-U, les arrêtés n° 02019/MTEFP du 30 décembre 2005, 558/MTEFP du 11 mai 2007, 00429/MFPRARIR du 17 mars 2008, 01158/MFPRA du 17 août 2009 et 01155/MFPRA du 10 mai 2010, portant respectivement nomination, titularisation (régularisation), avancements automatiques d'échelons et promotion.

M. OLLANLO Kondo Kossi Tétévi, n° mle 046922-U, instituteur auxiliaire de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie B - indice 850), du cadre des enseignants auxiliaires, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du troisième degré et de l'attestation du CFEN-ENI, et qui a réuni au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie B - indice 850) à compter du 05 mars 1996, date de sa prise de service, et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

M. OLLANLO Kondo Kossi Tétévi, n° mle 046922-U, instituteur de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie B - indice 850), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série CFEN-ENI, session de décembre 1995, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 1997 et conserve une ancienneté de neuf (09) mois vingt-six (26) jours.

L'intéressé est élevé aux échelons et grades supérieurs à compter des dates suivantes :

- 05 - 03 -1998 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon (AC : néant)
- 05 - 03 - 2000 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon
- 05 - 03 - 2002 : instituteur de 1^{ère} classe 1^{er} échelon
- 05 - 03 - 2004 : instituteur de 1^{ère} classe 2^e échelon
- 05 - 03 - 2006 : instituteur de 1^{ère} classe 3^e échelon
- 05 - 03 - 2008 : instituteur principal 1^{er} échelon
- 05 - 03 - 2010 : instituteur principal 2^e échelon
- 05 - 03 - 2012 : instituteur principal 3^e échelon (indice 1650).

Le présent arrêté, prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté : n° 4204/MFPRA du 31/12/12 M. KOURA Adjégba, n° mle 321277-P, et **Mme ADJOLA Mahom-Tmè**, n° mle 321508-N, instituteurs auxiliaires de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e Classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950) à compter du 26 février 2012 et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 01 mois 25 jours.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de **M. KOURA Adjégba**, n° Mle 321277-P, et de **Mme ADJOLA Mahom-Tmè**, n° mle 321508-N, est fixée au 1^{er} janvier 2014.

Arrêté : n° 4293/MFPRA du 31/12/12 est rapporté en ce qui concerne **M. ESSOBEING Balakiyéme**, n° mle 069776-S, l'arrêté n° 666/MFPRA du 20 mai 2008, portant nomination.

M. ESSOBEING Balakiyéme, n° mle 069776-S, professeur technique adjoint auxiliaire de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur technique adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750) à compter du 31 octobre 2006 et conserve son affectation actuelle (section 520 budget général) + AC : 01 an 10 mois.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2007 : professeur technique adjoint de 2^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
- 01-01-2009 : professeur technique adjoint de 2^e classe 3^e échelon
- 01-01-2011 : professeur technique adjoint de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2007.

Arrêté : n° 4199/MFPRA du 31/12/12 est rapporté en ce qui concerne **M. ASSOUMANOU Soradji** n° mle 058737-B, l'arrêté n° 1104/MFPRA du 28 mars 2011, portant nomination (régularisation).

M. ASSOUMANOU Soradji n° mle 058737-B, instituteur

auxiliaire de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750) du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750) à compter du 05 novembre 2006 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an 08 mois 20 jours.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 15-02-2007 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
- 15-02-2009 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon
- 15-02-2011 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2007.

Arrêté : n° 4301/MFPRA du 31/12/12 les employés de bureau permanents hors catégories ci-après désignés, titulaires du diplôme ou de l'attestation de diplôme du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré, série A4 ou série D, et qui ont réuni trois (03) ans d'ancienneté dans l'administration générale, sont nommés dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaires d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750) à compter du 23 février 2012 et conservent leur affectation actuelle (section 740 du budget général) :

- **SIMTADO Lendjaki**, n° mle 060021-F
- **KOUVEDJI Ama Delali**, n° mle 061334-Y
- **AYEBA Oulesse Lawsemidé**, n° mle 059967-H
- **EGBADE Mazabalou Noël**, n° mle 061509-F
- **SAIBIA Tchassama**, n° mle 060019-M
- **WELA Pitanam**, n° mle 064102-Q.

Les intéressés dont le salaire est supérieur au traitement correspondant à leur nouvelle situation administrative, conservent à titre personnel le bénéfice de ce salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal, leur traitement atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté : n° 4307/MFPRA du 31/12/12 est rapporté en ce qui concerne **Mme OUADJA Malbè**, n° mle 069381-F l'arrêté N° 939/MFPRA du 06 juillet 2009, portant nomination.

Mme OUADJA Malbè, n° mle 069381-F, institutrice auxiliaire de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B - indice 850), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05)

ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommée dans celui des fonctionnaires de l'enseignement, en qualité d'institutrice de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B - indice 850) à compter du 28 octobre 2008 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) : + AC : 1 an 09 mois 27 jours.

L'intéressée est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2009 : Institutrice de 2^e classe 3^e échelon
- 01-01-2011 : Institutrice de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

Le présent arrêté, prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté : n° 4308/MFPRA du 31/12/12 M. MOGOU Kountondja, n° mle 061801-K, employé de bureau permanent 6^e catégorie échelle A, titulaire du Brevet d'Etudes du Premier Cycle du second degré (BEPC), session de juin 1981, et qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration générale, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C - indice 550) à compter du 10 mai 2003 et conserve son affectation actuelle (section 830 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 10-05-2005 : adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon
- 10-05-2007 : adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon
- 10-05-2009 : adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon
- 10-05-2011 : adjoint administratif de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (indice 750).

Le présent arrêté, prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} Janvier 2009.

Arrêté : n° 4311/MFPRA du 31/12/12 est rapporté en ce qui concerne **M. BAODE Tchilabalo**, n° mle 056620-N, l'arrêté n°00652/MFPRAIR du 20 mai 2008, portant nomination.

M. BAODE Tchilabalo, n° mle 056620-N, instituteur adjoint auxiliaire de 3^e classe 2^e échelon (catégorie C-indice 600), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur adjoint de 3^e classe 2^e échelon (catégorie C- indice 600) à compter du 29 octobre 2006 et conserve son affectation

actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an 9 mois 28 jours.

L'intéressé est élevé au 3^e échelon de son grade à compter du 1^{er} janvier 2007 (indice 650) AC : néant.

M. BAODE Tchilabalo, n° mle 056620-N, instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C-indice 650), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) série concours, session de 05 et 06 septembre 2006, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2007 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2009 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon
- 01-01-2011 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon (indice 950).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2007.

Arrêté : n° 4313/MFPRA du 31/12/12 sont rapportés en ce qui concerne **M. M'BOMA Pakidambé**, n° mle 049015-R, les arrêtés n°s 02019, 1213/MTEFP des 30 décembre 2005 et 31 octobre 2007, 00429/MFPRARIR des 17 mars 2008, portant respectivement nomination, titularisation (régularisation) et avancements automatiques d'échelons.

M. M'BOMA Pakidambé, n° mle 049015-R, moniteur auxiliaire d'enseignement de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie D - indice 270), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni plus de cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement, en qualité de moniteur d'enseignement de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie D - indice 270) à compter du 1^{er} octobre 1995.

M. M'BOMA Pakidambé, n° mle 049015-R moniteur d'enseignement de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie D - indice 270), admis au Certificat d'Aptitude au Monitorat (CAM), session des 04 et 05 novembre 1997, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 1998, et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-10-1999 : moniteur d'enseignement de 3^e classe 2^e

échelon (AC : épuisée)

01-10-2001 : moniteur d'enseignement de 3^e classe 3^e échelon (indice 350).

M. M'BOMA Pakidambé, n° mle **049015-R**, moniteur d'enseignement de 3^e classe 3^e échelon (catégorie D - indice 350), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP), série concours, session des 05 et 06 décembre 2000, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur adjoint de 3^e classe 1^{er}, échelon (catégorie C - indice 550) à compter du 1^{er} janvier 2001, et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

01-01-2003 : instituteur adjoint de 3^e classe 2^e échelon
 01-01-2005 : instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon
 01-01-2007 : instituteur adjoint de 3^e classe 4^e échelon

(indice 700).

M. M'BOMA Pakidambé, n° mle **049015-R**, instituteur adjoint de 3^e classe 4^e échelon (catégorie C - indice 700), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 04 et 05 septembre 2007, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure, en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2008, et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2010 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon
 - 01-01-2012 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon (indice 950).

Le présent arrêté, prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté : n° 4317/MFPRA du 31/12/12 les professeurs auxiliaires d'enseignement technique de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1-indice 1600), ci - après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs d'enseignement technique de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1-indice 1600) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 520 du budget général) + AC : 1 an.

Nom, prénoms et n° mle	Date de prise de service	Date d'effet de la nomination	Date du prochain avancement automatique d'échelon
AMEVO Asu 320275-M	13-11-2006	13-11-2011	13-11-2012
ALI Kouméa-Abalo 320478-G	13-11-2006	13-11-2011	13-11-2012
ALFA-SIKA Mouhalidina 320476-N	17-11-2006	17-11-2011	17-11-2012
AMENOUVOR Komlan 320480-S	20-11-2006	20-11-2011	20-11-2012
AGBOGAN Kodjo 320473-K	27-11-2006	27-11-2011	27-11-2012

Arrêté : n° 4318/MFPRA du 31/12/12 les professeurs auxiliaires des collèges d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A2-indice 1300), ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs des collèges d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A2-indice 1300) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) :

Nom et prénoms n° mle	Date de prise de service	Date d'effet de la nomination	Ancienneté conservée
KOUWONOU Yao, 319373-X	30-09-2005	30-09-2010	08 mois 29 jours
POUTOZOU Essotina, 319616-S	19-09-2005	19-09-2010	08 mois 18 jours

Les intéressés sont élevés au 4^e échelon de leur grade (indice 1400) à compter du 1^{er} janvier 2012.

Arrêté : n° 4319/MFPRA du 31/12/12 sont rapportés en ce qui concerne **M. NAYO Koudjo Mawuena**, n° mle **067377-B**, les arrêtés n°s 1231/MFPRA du 20 août 2009 et 1640/MFPRA du 18 mai 2011, portant respectivement nomination, titularisation et avancement automatique d'échelons (régularisation).

M. NAYO Koudjo Mawuena, n° mle **067377-B**, professeur auxiliaire d'enseignement technique, de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1 - indice 1600), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur d'enseignement technique de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1 - indice 1600) à compter du 28 février 2007 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an.

Une bonification d'ancienneté de cinq (05) ans un (01) mois onze (11) jours est accordée à **M. NAYO Koudjo Mawuena**, n° mle **067377-B**, professeur d'enseignement technique de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1 - indice 1600), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement du 28 avril 1992 au 30 décembre 1999 inclus, en qualité de professeur de philosophie, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- **28-02-2007** : professeur d'enseignement technique de 3^e classe 3^e échelon + 1 an AC + 5 ans 1 mois 11 jours de bonification
- **28-02-2007** : professeur d'enseignement technique de 3^e classe 4^e échelon + 4 ans 1 mois 11 jours de bonification
- **28-02-2007** : professeur d'enseignement technique de 2^e classe 1^{er} échelon + 2 ans 1 mois 11 jours de bonification
- **28-02-2007** : professeur d'enseignement technique de 2^e classe 2^e échelon + 1 mois 11 jours de bonification
- **17-01-2009** : professeur d'enseignement technique de 2^e

classe 3^e échelon (indice 2200) : bonification épuisée.

M. NAYO Koudjo Mawuena, n° mle **067377-B**, est promu au 1^{er} échelon du grade des professeurs d'enseignement technique de 1^{ère} classe (indice 2350) à compter du 17 janvier 2011.

Arrêté : n° 4320/MFPRA du 31/12/12 M. LATIESOUGLE Layabine Lignhouwobe, n° mle **319445-X**, instituteur auxiliaire de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950) à compter du 19 septembre 2010 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 01 an.

L'intéressé est élevé au 4^e échelon de son grade (indice 1050) à compter du 19 septembre 2011 (AC : néant).

Arrêté : n° 4322/MFPRA du 31/12/12 sont rapportés en ce qui concerne les instituteurs auxiliaires, ci-dessus désignés, les arrêtés n°s 661 et 910 /MFPRA des 02 et 26 mars 2012, portant nomination (régularisation) et avancements automatiques échelons :

- **TACBI Sékim Tchénamre**, n° mle **068094-G**
- **TCHAKONDO Mounifatou**, n° mle **059205-F**

Les instituteurs auxiliaires de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750), ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) dans les conditions suivantes et conservent chacun son affectation actuelle (section 510 du budget général) :

- 28-02-2007 : **TACBI Sékim Tchénamre**, n° mle **068094-G** + AC : 01 mois 27 jours.
- 20-10-2008 : **TCHAKONDO Mounifatou**, n° mle **059205-F** + AC : 1 an 09 mois 19 jours.

Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2009 : instituteurs de 2^e classe 2^e échelon
- 01-01-2011 : instituteurs de 2^e classe 3^e échelon (indice 950).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2008 en ce qui concerne **TACBI Sékim Tchénamre**, n° mle **068094-G** et 1^{er} janvier 2009 en ce qui concerne **TCHAKONDO Mounifatou**, n° mle **059205-F**.

Arrêté : n° 4198/MFPRA du 31/12/12 Mlle ATISSI Dédégan Akpéné, n° mle **321460-N**, institutrice auxiliaire de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommée dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrice de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950) à compter du 26 février 2012 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 01 an.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de l'intéressée est fixée au 26 février 2013.

Arrêté : n° 4196/MFPRA du 31/12/12 les instituteurs auxiliaires de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B - indice 950), ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B - indice 950) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) :

Nom et Prénoms N° mle	Prise de service	Date d'effet de la nomination	Ancienneté conservée
SALASSI Awali, 321067-M	22-02-2007	22-02-2012	01 mois 21 jours
PATAKI Pissalouwè, 321005-X	""	""	""
PASSIKE Kpatcha, 321063-H	""	""	""
KERE Panapéssé, 321059-V	""	""	""
DABA Djouwéra, 321082-L	""	""	""
ANATE Tchallo Massamasso, 321043-M	""	""	""
KAO Somiabalo, 321057-B	""	""	""
AWIZOBA Essomédédou, 321104-S	26-02-2007	26-02-2012	01 Mois 25 jours
FALADE Adécayo, 321052-N	""	""	""
KOLA Afèitom, 321060-E	""	""	""

La date du prochain avancement de grade des intéressés est fixée au 1^{er} janvier 2014.

Arrêté : n° 3959/MFPRA du 31/12/12 est rapporté en ce qui concerne **M. KYELEM Aboudoulaye**, n° mle **059078-Y**, l'arrêté n° 00652/MFPRARIR du 20 mai 2008, portant nomination :

M. KYELEM Aboudoulaye, n° mle **059078-Y**, instituteur auxiliaire de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850) à compter du 28 novembre 2006 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an 10 mois 27 jours.

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

01-01-2007 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon
 01-01-2009 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon
 01-01-2011 : instituteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1150).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2007.

Arrêté : n° 4194/MFPRA du 31/12/12 M. KASSEGNIN Yaouvi, n° mle **319277-X**, instituteur auxiliaire de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950) à compter du 19 septembre 2010 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an.

L'intéressé est élevé au 4^e échelon de son grade (indice 1050) à compter du 19 septembre 2011 (AC : néant).

Arrêté : n° 4192/MFPRA du 31/12/12 est rapporté en ce qui concerne les enseignants ci-après désignés, l'arrêté n° 673/MFPRA du 02 mars 2012, portant nomination (régularisation) et avancements automatiques d'échelons.

- **BAKO Mabéema**, n° mle **059262-G**
 - **PEKPELI Yao Moïse** n° mle **059282-U**

Les instituteurs auxiliaires de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B - indice 850) ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe 2^e

échelon (catégorie B - indice 850) à compter du 20 octobre 2008 et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 09 mois 19 jours :

- **BAKO Mabéema**, n° mle **059262-G**
 - **PEKPELI Yao Moïse**, n° mle **059282-U**

Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :

• 01-01-2010 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon
 • 01-01-2012 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté : n° 4190/MFPRA du 31/12/12 Mme FIKOU Nandé, n° mle **321347-V**, institutrice auxiliaire de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommée dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrice de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950) à compter du 26 février 2012 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 01 an.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de **Mme FIKOU Nandé**, n° mle **321347-V**, est fixée au 26 février 2013.

Arrêté : n° 4186/MFPRA du 31/12/12 M. AZONLIGNO Amévi, n° mle **318858-C**, instituteur auxiliaire de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B - indice 850), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B - indice 850) à compter du 29 septembre 2010 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an 8 mois 28 jours.

L'intéressé est élevé au 3^e échelon de son grade (indice 950) à compter du 1^{er} janvier 2011.(AC : épuisée).

Arrêté : n° 4182/MFPRA du 31/12/12 les professeurs auxiliaires d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie A1-indice 1300), ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon

stagiaires (catégorie A1-indice 1300) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 budget général) :

Nom et prénoms N° mle	Date de prise de service	Date d'effet de la nomination
DJOKO Kodzo Atsu 320737-K	22-02-2007	22-02-2012
HOGRA Guissaga 320749-P	23-02-2007	23-02-2012
GAVOR Kokou 321673-K	26-02-2007	26-02-2012
KADJALINANG Dibèrèkou 321684-E	26-02-2007	26-02-2012
AWARATALIME Djikré 320833-K	22-02-2007	22-02-2012

Arrêté : n° 4181/MFPRA du 31/12/12 les professeurs auxiliaires d'enseignement technique de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1-indice 1600), ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs d'enseignement technique de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1-indice 1600) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an.

Nom, prénoms et n° mle	Date de prise de service	Date d'effet de la nomination	Date du prochain avancement automatique d'échelon
KATCHEKPELE Edoh 320363-V	13-11-2006	13-11-2011	13-11-2012
KANKOUA Koutoula 320362-L	14-11-2006	14-11-2011	14-11-2012
KEZIE Aklesso 320366-Y	15-11-2006	15-11-2011	15-11-2012
KORIKO Djobo 320374-Q	15-11-2006	15-11-2011	15-11-2012
KONU Kwami Dziwonu 320373-F	15-11-2006	15-11-2011	15-11-2012
KOLANI Nanguèkalè Kossi 320368-J	15-11-2006	15-11-2011	15-11-2012
LAWSON ANANI Assiandou 320396-W	15-11-2006	15-11-2011	15-11-2012
MADOWE Badirakouma Balouka 320399-Z	15-11-2006	15-11-2011	15-11-2012
KPANKOU Koffi Bélélé 320384-S	15-11-2006	15-11-2011	15-11-2012

Arrêté n° 4180/MFPRA du 31/12/12 M. NAPO Tikoyagni, n° mle **320412-E**, professeur technique adjoint auxiliaire de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur technique adjoint de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950) à compter du 20 novembre 2011 et conserve son affectation actuelle (section 520 du budget général) + AC : 10 mois 19 jours.

La date du prochain avancement automatique de l'intéressé est fixée au 1^{er} janvier 2013.

Arrêté n° 4178/MFPRA DU 31 DECEMBRE 2012 Est rapporté en ce qui concerne les enseignants auxiliaires ci-après désignés, l'arrêté n° 939/MFPRA du 06 juillet 2009, portant nomination :

- | | |
|--------------------------------------|------------------------|
| 1- MOUSSA BOURAÏMA Foulératou | n° mle 068192-S |
| 2- AYEKPO Koffi Mawuéna Seth | n° mle 068629-P |
| 3- KPONYE Komi Honu | n° mle 069428-W |
| 4- AKOLY Komi | n° mle 068496-A |
| 5- DONGO Akiziou | n° mle 068502-G |
| 6- KPLAKO Kokou Elesesi | n° mle 059202-C |

Les instituteurs adjoints-auxiliaires de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C--indice 650) ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs adjoints de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C-indice 650) à compter des dates suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an.

- 10-10-2008 : MOUSSA BOURAÏMA Foulératou n° mle 068192-S
- 31-10-2008 : AYEKPO Koffi Mawuéna Seth n° mle 068629-P
- 05-11-2008 : KPONYE Komi Honu n° mle 069428-W
- 05-11-2008 : KPLAKO Kokou Elesesi n° mle 059202-C
- 07-11-2008 : AKOLY Komi n° mle 068496-A
- 07-11-2008 : DONGO Akiziou n° mle 068502-G

Les intéressés sont élevés aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

MOUSSA BOURAÏMA Foulératou, n° mle 068192-S

- 10-10-2009 : instituteur adjoint de 3^e classe 4^e échelon (AC : épuisée)
- 10-10-2011 : instituteur adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 750).

AYEKPO Koffi Mawuéna Seth, n° mle 068629-P

- 31-10-2009 : instituteur adjoint de 3^e classe 4^e échelon (AC : épuisée)
- 31-10-2011 : instituteur adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 750).

KPONYE Komi Honu, n° mle 069428-W
KPLAKO Kokou Elesesi, n° mle 059202-C

- 05-11-2009 : instituteurs adjoints de 3^e classe 4^e échelon (AC : épuisée)
- 05-11-2011 : instituteurs adjoints de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 750).

AKOLY Komi, n° mle 068496-A
DONGO Akiziou, n° mle 068502-G

- 07-11-2009 : instituteurs adjoints de 3^e classe 4^e échelon (AC : épuisée)
- 07-11-2011 : instituteurs adjoints de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 750).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté n° 4175/MFPRA DU 31 DECEMBRE 2012 Sont rapportés en ce qui concerne les instituteurs auxiliaires ci-après désignés, les arrêtés n° 0652/MFPRARIR du 20 mai 2008 et 939/MFPRA du 06 juillet 2009, portant nomination :

- 1- **VOEDZO Abouè Yawavi** n° mle **058728-A**
- 2- **BADABO Assoyomèwè** n° mle **068556-E**

Les instituteurs auxiliaires ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) :

VOEDZO Abouè Yawavi, n° mle 058728-A

- 02-11-2006 : institutrice de 2^e classe 2^e échelon (indice 850) +AC : 10 mois 01 jour

BADABO Assoyomèwè, n° mle 068556-E

- 31-10-2008 : instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 750) +AC : 1an 10 mois

Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :

VOEDZO Abouè Yawavi, n° mle 058728-A

- 01-01-2008 : institutrice de 2° classe 3° échelon (AC : épuisée)
- 01-01-2010 : institutrice de 2° classe 4° échelon (indice 1050).

BADABO Assoyomèwè, n° mle 068556-E

- 01-01-2009 : instituteur de 2° classe 2° échelon (AC : épuisée)
- 01-01-2011 : instituteur de 2° classe 3° échelon (indice 950).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde en ce qui concerne Mlle **VOEDZO Abouè Yawavi**, n° mle **058728-A** à compter du 1^{er} janvier 2007 et en ce qui concerne M. **BADABO Assoyomèwè**, n° mle **068556-E** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté n° 4174/MFPRA DU 31 DECEMBRE 2012 Est rapporté en ce qui concerne M. **MPALA Essolakina** n° mle **056904-A**, l'arrêté n° 1423/MFPRA du 18 mai 2010, portant nomination et avancement automatique d'échelons.

M. **MPALA Essolakina**, n° mle **056904-A**, instituteur auxiliaire de 2° classe 3° échelon (catégorie B - indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans de services effectifs dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2° classe 3° échelon (catégorie B - indice 950) à compter du 12 novembre 2006 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 10 mois 11 jours.

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à

compter des dates suivantes :

- 01-01-2008 : instituteur de 2° classe 4° échelon (AC : épuisée)
- 01-01-2010 : instituteur de 1^{ère} classe 1^{er} échelon
- 01-01-2012 : instituteur de 1^{ère} classe 2° échelon (indice 1250).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2007.

Arrêté n° 4173/MFPRA DU 31 DECEMBRE 2012 M. **AGOGNRA Komla**, n° mle **318519-H**, instituteur auxiliaire de 2° classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B-indice 750), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2° classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B-indice 750) à compter du 24 novembre 2009 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

M. **AGOGNRA Komla**, n° mle **318519-H**, instituteur auxiliaire de 2° classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B-indice 750), du cadre des enseignants auxiliaires, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) 2° degré, série examen, session des 1^{er} et 02 septembre 2009, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 2010 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé au 2° échelon de son grade (indice 850) à compter du 1^{er} janvier 2011.

Arrêté n° 4172/MFPRA DU 31 DECEMBRE 2012 Les instituteurs auxiliaires de 2° classe 1^{er} échelon stagiaires catégorie B - indice 750), ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2° classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B - indice 750) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général)

Nom et Prénoms n° mle	Prise de service	Date d'effet de la nomination
TCHASSEMELI Sabitou 321572-W	21-02-2007	21-02-2012
TAWI MAWIWE Tchilalo 320887-R	22-02-2007	22-02-2012
YOROU Affo 320850-C	23-02-2007	23-02-2012
LOTSI Amèvi Mawulikplimi 320999-Z	" "	" "
BATCHERE GUIYO Ibrahim 321023-Z	" "	" "
KAFABA Mouhammen Awali 321481-K	26-02-2007	26-02-2012
AGBOGAN Kossivi 321011-V	" "	" "

Arrêté n° 4159/MFPRA DU 31 DECEMBRE 2012 Sont rapportés en ce qui concerne M. **EKLU Kokou**, n° mle **045781-P**, les arrêtés n°s 02019/MTEFP du 30 décembre 2005, 557/MTEFP du 11 mai 2007, 00429/MFPRARIR du 17 mars 2008, 02704/MFPRA du 15 septembre 2010 et 00807/MFPRA du 28 mai 2009, portant respectivement nomination, titularisation (régularisation), avancements automatiques d'échelons et promotion.

M. **EKLU Kokou**, n° mle **045781-P**, instituteur auxiliaire de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie B - indice 850), du cadre des enseignants auxiliaires, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du troisième degré et de l'attestation du CFEN-ENI et qui a réuni au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie B - indice 850) à compter du 18 novembre 1999, date de sa prise de service, et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

M. **EKLU Kokou**, n° mle **045781-P**, instituteur de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie B - indice 850), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série CFEN-ENI session de 1999, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 2001 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-01-2002 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon (AC : néant)
- 01-01-2004 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon
- 01-01-2006 : instituteur de 1^{ère} classe 1^{er} échelon
- 01-01-2008 : instituteur de 1^{ère} classe 2^e échelon
- 01-01-2010 : instituteur de 1^{ère} classe 3^e échelon (indice 1350).

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté n° 4158/MFPRA DU 31 DECEMBRE 2012 M. SEWA Yao, n° mle **317994-C**, instituteur auxiliaire de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B - indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B - indice 950) à compter du 26 janvier 2009 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC 25 jours.

L'intéressé est élevé au 4^e échelon de son grade (indice

1050) à compter du 1^{er} janvier 2011.

Arrêté n° 4153/MFPRA DU 31 DECEMBRE 2012 M. WARAH Kokou, n° mle **059786-U**, employé de bureau permanent hors catégorie, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement troisième degré (BAC II), série D et qui a réuni trois (03) ans d'ancienneté dans l'administration générale, nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 750) à compter du 26 février 2012 et conserve son affectation actuelle (section 610 du budget général).

L'intéressé dont le salaire est supérieur au traitement correspondant à sa nouvelle situation administrative, conserve à titre personnel le bénéfice de ce salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal ce traitement atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 4150/MFPRA DU 31 DECEMBRE 2012 M. TITIPO Donitèma, n° mle **060276-E**, employé de bureau permanent hors catégorie, titulaire de Diplôme de Technicien d'Assurances (DT-A), est nommé dans la catégorie A₂ en qualité de technicien supérieur d'assurances de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A₂ - indice 1100) à compter du 1^{er} janvier 2012 et conserve son affectation actuelle (section 220 du budget général).

Arrêté n° 4148/MFPRA DU 31 DECEMBRE 2012 M. BORONDIE Kolloun, n° mle **061971-D**, employé de bureau permanent 5^e catégorie échelle A, titulaire du Brevet d'Etudes du Premier Cycle du second degré (BEPC) et qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration générale, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 1^{er} avril 2001 et conserve son affectation actuelle (section 720 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-04-2003 : adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon
- 01-04-2005 : adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon
- 01-04-2007 : adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon
- 01-04-2009 : adjoint administratif de 1^{ère} classe 1^{er} échelon
- 01-04-2011 : adjoint administratif de 1^{ère} classe 2^e échelon (indice 800).

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté n° 4145/MFPRA DU 31 DECEMBRE 2012 M. LETTE Komla, n° mle 321284-W, et M. SAGNA Edoh Kossi, n° mle 321302-Y, instituteurs auxiliaires de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B- indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B - indice 950) à compter du 26 février 2012 et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 01 mois 25 jours.
La prochaine date d'avancement automatique d'échelon des intéressés est fixée au 1^{er} janvier 2014.

Arrêté n° 4144/MFPRA DU 31 DECEMBRE 2012 M. YOAKARE Yendoubé, n° mle 061155-D, employé de bureau permanent hors catégorie, titulaire de l'attestation de diplôme de licence ès-lettres, option : sociologie de l'Université de Lomé, est nommé dans la catégorie B en qualité de sociologue de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (indice 850) à compter du 1^{er} janvier 2010 et conserve son affectation actuelle (session 720 du budget général).

Arrêté n° 4141/MFPRA DU 31 DECEMBRE 2012 M. VOEMESSE Ankou Essèboè, n° mle 320027-V, professeur auxiliaire d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A₁ - indice 1300), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A₁ - indice 1300) à compter du 20 mars 2011 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Arrêté n° 4140/MFPRA DU 31 DECEMBRE 2012 M. GATZARO Tithlime Takatchou Nankpantcha, n° mle 068609-T, agent de la Société Togolaise de Coton (SOTOCO), non retenu par la Nouvelle Société Cotonnière du Togo (NSCT) et reversé sur le budget général, titulaire du Brevet d'Etudes du Premier Cycle du second degré (BEPC), et du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Encadreur Agricole, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, en qualité d'adjoint technique d'agriculture de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie C- indice 600) à compter du 08 septembre 1987, date de sa première prise de service, et mis à la disposition Ministère de l'Economie et des Finances (section 830 du budget

général).

M. GATZARO Tithlime Takatchou Nankpantcha, n° mle 068609-T, adjoint technique d'agriculture de 2^e classe échelon stagiaire (catégorie C - indice 600), du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 08 septembre 1988 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 08-09-1989 : adjoint technique d'agriculture de 2^e classe 3^e échelon (AC : néant)
- 08-09-1991 : adjoint technique d'agriculture de 2^e classe 4^e échelon
- 08-09-1993 : adjoint technique d'agriculture de 1^{ère} classe 1^{er} échelon
- 08-09-1995 : adjoint technique d'agriculture de 1^{ère} classe 2^e échelon
- 08-09-1997 : adjoint technique d'agriculture de 1^{ère} classe 3^e échelon
- 08-09-1999 : adjoint technique d'agriculture principal échelon
- 08-09-2001 : adjoint technique d'agriculture principal échelon
- 08-09-2003 : adjoint technique d'agriculture principal échelon
- 08-09-2005 : adjoint technique d'agriculture de classe exceptionnelle (1050).

Le présent arrêté, prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} avril 2010.

Arrêté n° 4138/MFPRA DU 31 DECEMBRE 2012 AVOSSE Kossi Domenya, n° mle 321387-D, instituteur auxiliaire de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B- indice 750), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B- indice 750) à compter du 22 février 2012 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Arrêté n° 4137/MFPRA DU 31 DECEMBRE 2012 L. instituteurs auxiliaires de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B- indice 750), ci- dessous désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs

de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B-indice 750) à compter du 26 février 2012 et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général)

- **SEAKRE Tchombe**, n° mle **321307-M**
- **AKPATAO Kawoula Massabalo**, n° mle **321213-F**
- **DONGO Pohouyoum**, n° mle **321251-V**
- **BOUYO Kodjo**, n° mle **320649-B**
- **OURO-SALIM Nouridine**, n° mle **321296-S**

Arrêté n° 4136/MFPRA DU 31 DECEMBRE 2012 Sont rapportés en ce qui concerne M. **KOUEVI-GATE Dosseh**, n° mle **045863-Z**, les arrêtés n°s 02019 et 00429/MFPRARIR des 30 décembre 2005 et 17 mars 2008, portant respectivement nomination et avancements automatiques d'échelons.

M. **KOUEVI-GATE Dosseh**, n° mle **045863-Z**, moniteur auxiliaire d'enseignement de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie D - indice 270), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni plus de cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement, en qualité de moniteur d'enseignement de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie D - indice 270) à compter du 1^{er} janvier 1997, date de sa prise de service.

L'intéressé est élevé au 2^e échelon (indice 310) de son grade à compter du 1^{er} janvier 1999.

M. **KOUEVI-GATE Dosseh**, n° mle **045863-Z**, moniteur d'enseignement de 3^e classe 2^e échelon (catégorie D - indice 310), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP), série concours, session des 04 et 05 novembre 1999, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 1^{er} janvier 2000, et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes:

- 01-01-2002 : instituteur adjoint de 3^e classe 2^e échelon
- 01-01-2004 : instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon
- 01-01-2006 : instituteur adjoint de 3^e classe 4^e échelon
- 01-01-2008 : instituteur adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon
- 01-01-2010 : instituteur adjoint de 2^e classe 2^e échelon
- 01-01-2012 : instituteur adjoint de 2^e classe 3^e échelon (indice 850).

Le présent arrêté, prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2007.

Arrêté n° 4135/MFPRA DU 31 DECEMBRE 2012 M. **N'YILIMON N'Domoi**, n° mle **319555-M**, instituteur auxiliaire de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B - indice 850), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B - indice 850) à compter du 29 septembre 2010 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1an 8 mois 28 jours.

L'intéressé est élevé au 3^e échelon de son grade (indice 950) à compter du 1^{er} janvier 2011(AC : néant).

Arrêté n° 4132/MFPRA DU 31 DECEMBRE 2012 Les instituteurs auxiliaires de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B--indice 750), ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B-indice 750) à compter du 26 février 2012 et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général)

- **AWADE Essolaba**, n° mle **321235-M**
- **KOMOU Mondomdewa**, n° mle **320665-K**
- **MOUMOUNI ISSA Satchibou**, n° mle **321288-A**
- **SOURADJI Sami**, n° mle **321739-M**.

Arrêté n° 4131/MFPRA DU 31 DECEMBRE 2012 M. **ANAYO Koffi**, n° mle **043800-A**, employé de bureau permanent 5^e catégorie échelle A, titulaire du Brevet d'Etudes du Premier Cycle du second degré (BEPC) et qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration générale, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 15 mars 1998 et conserve son affectation actuelle (section 740 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons et grades supérieurs à compter des dates suivantes :

- 15-03-2000 : adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon
- 15-03-2002 : adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon
- 15-03-2004 : adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon
- 15-03-2006 : adjoint administratif de 1^{ère} classe 1^{er} échelon
- 15-03-2008 : adjoint administratif de 1^{ère} classe 2^e échelon
- 15-03-2010 : adjoint administratif de 1^{ère} classe 3^e échelon
- 15-03-2012 : adjoint administratif principal 1^{er} échelon (indice 900).

Le présent arrêté, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté n° 4128/MFPRA DU 31 DECEMBRE 2012 M. KPONDJESSO Kokou Wodjrogbé, n° mle 319410-C, instituteur auxiliaire de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950) à compter du 19 septembre 2010 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 08 mois 18 jours.

L'intéressé est élevé au 4^e échelon de son grade (indice 1050) à compter du 1^{er} janvier 2012 (AC : néant).

Arrêté n° 4127/MFPRA DU 31 DECEMBRE 2012 M. BETEWOU Bouraïma, n° mle 321244-N, instituteur auxiliaire de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950) à compter du 05 mars 2012 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 01 an.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de l'intéressé est fixée au 05 mars 2013.

Arrêté n° 4126/MFPRA DU 31 DECEMBRE 2012 Les professeurs auxiliaires d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A₁-indice 1600), ci après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A₁-indice 1600) à compter des dates suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 01 an :

17 mars 2011

MEGNASSAN Anicet, n° mle 320149-P
AMOUZOU Eyabanè, n° mle 320100-E

20 mars 2011

ASSIMA Essoham, n° mle 320175-H

Les professeurs d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A₁-indice 1600), ci-après désignés, sont élevés au 4^e échelon de leur grade (indice 1750) à compter des dates suivantes (AC : épuisée) :

17 mars 2012

MEGNASSAN Anicet, n° mle 320149-P
AMOUZOU Eyabanè, n° mle 320100-E

20 mars 2012

ASSIMA Essoham, n° mle 320175-H.

Arrêté n° 4124/MFPRA DU 31 DECEMBRE 2012 M. AMANA Essosima, n° mle 318727-R professeur, auxiliaire d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A₁-indice 1600), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A₁-indice 1600) à compter du 19 septembre 2010 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 01 an :

L'intéressé est élevé au 4^e échelon de son grade (indice 1750) à compter du 20 septembre 2011 (AC : épuisée).

Arrêté n° 4123/MFPRA DU 31 DECEMBRE 2012 M. AMAIJEOMA, n° mle 318726-G, et KAZIM Gnimdina, n° mle 319288-J, instituteurs auxiliaires de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B-indice 750) du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B-indice 750) à compter des dates suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) :

29-09-2010

• **AMAKU Ijeoma, n° mle 318726-G**

20-09-2010

• **KAZIM Gnimdina, n° mle, 319288-J**

Arrêté n° 4119/MFPRA DU 31 DECEMBRE 2012 M. BAOULE Djéma Rédah, n° mle 064070-Y, employé bureau permanent hors catégorie, titulaire de l'attestation de diplôme de baccalauréat d'enseignement du troisième degré, série D, session de juin 2004, et qui a réuni trois (03) ans d'ancienneté dans l'administration générale, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750) à compter du 23 février 2012 et conserve son affectation actuelle (section 210 du budget général).

L'intéressé dont le salaire est supérieur au traitement correspondant à sa nouvelle situation administrative conserve à titre personnel le bénéfice de ce salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal, ce traitement atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 4118/MFPRA DU 31 DECEMBRE 2012 M. DOGO Kodjo, n° mle **058037-X**, secrétaire dactylographe permanent 6^e catégorie échelle A, titulaire du Brevet d'Etudes du Premier Cycle du second degré (BEPC), session de juin 1990 et du Certificat de Fin d'Apprentissage (CFA) en dactylographie, session de 1994, et qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration générale, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 03 janvier 2000 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 03-01-2002 : adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon
- 03-01-2004 : adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon
- 03-01-2006 : adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon
- 03-01-2008 : adjoint administratif de 1^{re} classe 1^{er} échelon
- 03-01-2010 : adjoint administratif de 1^{re} classe 2^e échelon
- 03-01-2012 : adjoint administratif de 1^{re} classe 3^e échelon (indice 850).

Le présent arrêté, qui prend effet au point de vue solde à compter du 02 janvier 2008.

Arrêté n° 4117/MFPRA DU 31 DECEMBRE 2012 Est rapporté en ce qui concerne M. **KAZINGA Pakoulibayo**, n° mle **319290-C**, l'arrêté n° 1230/MFPRA du 25 avril 2012, portant nomination.

Les instituteurs auxiliaires de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B - indice 850), ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe 2^e échelon

(catégorie B - indice 850) à compter des dates suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) :

19-09-2010

KAZINGA Pakoulibayo, n° mle **3192 90-C + AC** : 1 an 08 mois 18 jours.

29-09-2010

DARE Binantefam, n° mle **319005-F + AC** : 1 an 08 mois 28 jours.

Les intéressés sont élevés au 3^e échelon de leur grade (indice 950) à compter du 1^{er} janvier 2011 (AC : néant).

Arrêté n° 4115/MFPRA DU 31 DECEMBRE 2012 Les professeurs auxiliaires des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie A₂-indice 1100), ci-dessous désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie A₂-indice 1100) à compter du 20 mars 2011 et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) :

TIBABI Tamadja, n° mle **320195-V**

AMOUZOUVI Sotodjo Koffi, n° mle **319961-T**

Arrêté n° 4114/MFPRA DU 31 DECEMBRE 2012 M. AGBA Kokou N'Kriboila, n° mle **065208-A**, employé de bureau permanent hors catégorie, titulaire de l'attestation de diplôme de licence ès-lettres de l'Université de Kara, option : géographie, session de juin 2009, est nommé en qualité de géographe de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie B - indice 850) à compter du 1^{er} juillet 2009 et conserve son affectation actuelle (section 920 du budget général).

Arrêté n° 4113/MFPRA DU 31 DECEMBRE 2012 Les institutrices auxiliaires de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B-indice 750), ci-dessous désignées, du cadre des enseignants auxiliaires, titulaires de l'attestation de diplôme de baccalauréat de l'enseignement du troisième degré (BAC II), et qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommées dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrices de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B-indice 750) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) :

Nom et prénoms et n° mle	Date de prise de service	Date d'effet de la nomination
AMEDJE Yawa 321457-K	23-02-2007	23-02-2012
NOUWATSI Adjovi 321491-V	26-02-2007	26-02-2012
TCHAGBELE Boulossinè 320800-J	27-02-2007	27-02-2012

Arrêté n° 4112/MFPRA DU 31 DECEMBRE 2012 Sont rapportés en ce qui concerne M. IDRISOU Essofa, n° mle **067249-K**, les arrêtés n°s 939/MFPRA du 06 juillet 2009 et 1390/MFPRA du 11 avril 2011, portant respectivement nomination et titularisation et avancement automatique d'échelons.

M. IDRISOU Essofa, n° mle **067249-K**, instituteur-adjoint auxiliaire de 3^e classe 2^e échelon (catégorie C - indice 600), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon (catégorie C - indice 600) à compter du 28 octobre 2008 et conserve son affectation actuelle (section

510 du budget général) + AC: 1 an 9 mois 27 jours. L'intéressé est élevé au 3^e échelon de son grade (indice 650) à compter du 1^{er} janvier 2009 (AC: néant).

M. IDRISOU Essofa, n° mle **067249-K**, instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C - indice 650), du cadre des enseignants auxiliaires, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 02 et 03 septembre 2008, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2009 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade (indice 850) à compter du 1^{er} janvier 2011.

Arrêté n° 4111/MFPRA DU 31 DECEMBRE 2012 Les instituteurs auxiliaires de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850) ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans de services effectifs dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) :

Nom, Prénoms et n° mle	Prise de service	Date d'effet de la nomination	Ancienneté conservée
AKONDO Moukaya 318672-A	19-09-2005	19-09-2010	1 an 8 mois 18 jours
ADAMOU Komlavi David 318557-X	04-10-2005	04-10-2010	1 an 9 mois 03 jours
DJERI-WAKE Essofa 319050-C	05-10-2005	05-10-2010	1 an 9 mois 04 jours
DJADJAROU Djabi 319029-F	11-10-2005	11-10-2010	1 an 9 mois 10 jours

Les intéressés sont élevés au 3^e échelon (indice 950) de leur grade à compter du 1^{er} janvier 2011 (AC: épuisée).

Arrêté n° 4110/MFPRA DU 31 DECEMBRE 2012 Les instituteurs auxiliaires de 2^e classe 3^e échelon (catégorie 13-indice 950), ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) :

Nom et prénoms N°mle	Date de prise de service	Date d'effet de la nomination	Ancienneté conservée
ALOUSSOU Touwè 321041-T,	22-02-2007	22-02-2012	01 mois 21 jours
SEOU Pagoubadi 320848 -J,	26-02-2007	26-02-2012	01 mois 25 jours
TAKOU Komla Essokanawè 320977-K	28-02-2007	28-02-2012	01 mois 27 jours

La date du prochain avancement automatique d'échelon des intéressés est fixée au 1^{er} janvier 2014.

Arrêté n° 4108/MFPRA DU 31 DECEMBRE 2012 M. **EMADOHONA Amouzou**, n° mle **320220-E**, instituteur auxiliaire de 2° classe 3° échelon (catégorie B-indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de

2° classe 3° échelon (catégorie B-indice 950) à compter du 09 mai 2011 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 04 mois 08 jours.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de l'intéressé est fixée au 1^{er} janvier 2013 (AC: néant).

Arrêté n° 4106/MFPRA DU 31 DECEMBRE 2012 les professeurs auxiliaires des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie A₂-indice 1100), ci-dessous désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, titulaires de l'attestation de diplôme de licence ès--sciences et qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité des professeurs des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie A₂-indice 1100) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) :

Nom et prénoms et n° mle	Date de prise de service	Date d'effet de la nomination
AGBOMADZI Kossi 320199-H	28-03-2006	28-03-2011
GNANKA Batiwanti 320128-J	18-03-2006	18-03-2011

Arrêté n° 4105/MFPRA DU 31 DECEMBRE 2012 M. **AGBEMANYOLE Kokou Mawuli**, n° mle **321512-S**, instituteur auxiliaire de 2° classe 3° échelon (catégorie B - indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2° classe 3° échelon (catégorie B - indice 950) à compter du 26 février 2012 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC: 01 an.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de M. **AGBEMANYOLE Kokou Mawuli**, n° mle **321512-S**, est fixée au 26 février 2013.

Arrêté n° 4102/MFPRA DU 31 DECEMBRE 2012 Est rapporté en ce qui concerne Mlle **TAGBA Naka**, n° mle **056656-J**, l'arrêté n° 00652/MFPRARIR du 20 mai 2008, portant nomination.

Mlle **TAGBA Naka**, n° mle **056656-J**, institutrice auxiliaire de 2° classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B-indice 750), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommée dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrice de 2° classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B - indice 750) à compter du 05 novembre 2006 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Mlle **TAGBA Naka**, n° mle **056656-J**, institutrice de 2° classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B-indice 750), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement admise au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série examen, session des 05 et 06 septembre 2006, est titularisée dans son grade à compter du 1^{er} janvier 2007 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressée est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2008 : institutrice de 2° classe 2° échelon (AC: néant)
- 01-01-2010 : institutrice de 2° classe 3° échelon
- 01-01-2012 : institutrice de 2° classe 4° échelon (indice 1050).

Le présent arrêté, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2007.

Arrêté n° 4101/MFPRA DU 31 DECEMBRE 2012 Est rapporté en ce qui concerne M. **YAWOU Fontché**, n° mle **069622-Q**, l'arrêté n° 940/MFPRARIR du 06 juillet 2009 portant nomination.

M. **YAWOU Fontché**, n° mle **069622-Q**, instituteur auxiliaire de 2° classe 2° échelon (catégorie B-indice 850) du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2° classe 2° échelon (catégorie B-indice 850) à compter du 27 février 2007 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an 01 mois 26 jours.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :
01-01-2008 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)

01-01-2010 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon
01-01-2012 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

Le présent arrêté, prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2008.

Arrêté n° 4100/MFPRA DU 31 DECEMBRE 2012 Les instituteurs auxiliaires de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850), ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) :

Nom et prénoms N° mle	Date de prise de service	Date d'effet de la nomination	Ancienneté conservée
N'POH N'Tcha, 319549-P	26-09-2005	26-09-2010	01 an 08 mois 25 jours
AKPA Kossivi, 318677-X	28-09-2005	28-09-2010	01 an 08 mois 27 jours

Les intéressés sont élevés au 3^e échelon de leur grade (indice 950) à compter du 1^{er} janvier 2011 (AC: néant).

Arrêté n° 4097/MFPRA DU 31 DECEMBRE 2012 Les instituteurs auxiliaires de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B-indice 750), ci-dessous désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B-indice 750) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) :

Nom et prénoms, n° mle	Date de prise de service	Date d'effet de la nomination
OLANLO Koffih Ayefouni, 318484-N	03-06-2004	03-06-2009
YACOUBOU Abdou-Yime, 321009-B	22-02-2007	22-02-2012
DJENE Kokou Mawulé, 321342-G	22-02-2007	22-02-2012
MOUMOUNI Abdou-Ganiou, 320846-Y	22-02-2007	22-02-2012
ALI ZATCHI Djamilatou, 321014-Y	22-02-2007	22-02-2012
ADOSSAMA Tchabodi, 320851-M	22-02-2007	22-02-2012
WELSAN Tcha, 320948-W	22-02-2007	22-02-2012
DOGUËNA Yédéba, 321025-K	22-02-2007	22-02-2012
ALITI Toyi Buthélézi, 320983-R	22-02-2007	22-02-2012
AKPAOU Abdou Gafaou, 321211-M	23-02-2007	23-02-2012
BOUKARI Nadjoumoudini, 321406-Q	26-02-2007	26-02-2012
TCHASSANTI Moustafa, 321571-M	26-02-2007	26-02-2012
AKPARO Tarsiba, 321212-W	27-02-2007	27-02-2012

Arrêté n° 4096/MFPRA DU 31 DECEMBRE 2012 Sont rapportés en ce qui concerne les enseignants auxiliaires ci-après désignés, les arrêtés n°s 00652/MFPRARIR du 20 mai 2008, 939 et 940/MFPRA du 06 juillet 2009, portant nomination :

1- SAMRE Anité	n° mle 056730-C
2- KOUKOUO Taro Kagnama	n° mle 059023-R
3- AKPAKOULOU Napo	n° mle 068159-Z
4- ABOUDOULAYE Habibe	n° mle 068657-T
5- LIELO Gnimpale Koami	n° mle 067723-M
6- TIBE Yendouyi	n° mle 067512-A
7- PALAKINAM Mani	n° mle 067918-Q
8- GNAWOE Akakpo	n° mle 067888-J

Les instituteurs adjoints auxiliaires de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C-indice 650) ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs adjoints de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C-indice 650) à compter des dates suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an.

- 12-11-2006 : SAMRE Anité n° mle 056730-C
- 26-11-2006 : KOUKOUO Taro Kagnama n° mle 059023-R
- 07-03-2007 : AKPAKOULOU Napo n° mle 068159-Z
- 20-10-2008 : ABOUDOULAYE Habibe n° mle 068657-T
- 20-10-2008 : LIELO Gnimpale Koami n° mle 067723-M
- 20-10-2008 : TIBE Yendouyi n° mle 067512-A
- 27-10-2008 : PALAKINAM Mani n° mle 067918-Q
- 03-11-2008 : GNAWOE Akakpo n° mle 067888-J

Les intéressés sont élevés aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

SAMRE Anité, n° mle 056730-C

- 12-11-2007 : instituteur adjoint de 3^e classe 4^e échelon
- 12-11-2009 : instituteur adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon
- 12-11-2011 : instituteur adjoint de 2^e classe 2^e échelon (indice 800).

KOUKOUO Taro Kagnama, n° mle 059023-R-

- 26-11-2007 : instituteur adjoint de 3^e classe 4^e échelon
- 26-11-2009 : instituteur adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon
- 26-11-2011 : instituteur adjoint de 2^e classe 2^e échelon (indice 800).

AKPAKOULOU Napo, n° mle 068159-Z

- 07-03-2008 : instituteur adjoint de 3^e classe 4^e échelon
- 07-03-2010 : instituteur adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon
- 07-03-2012 : instituteur adjoint de 2^e classe 2^e échelon (indice 800).

ABOUDOULAYE Habibe, n° mle 068657--T

TIBE Yendouyi, n° mle 067512-A

LIELO Gnimpale Koami, n° mle 067723-M

- 20-10-2009 : instituteurs adjoints de 3^e classe 4^e échelon
- 20-10-2011 : instituteurs adjoints de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 750).

PALAKINAM Mani, n° mle 067918-Q

- 27-10-2009 : instituteur adjoint de 3^e classe 4^e échelon
- 27-10-2011 : instituteur adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 750).

GNAWOE Akakpo, n° mle 067888-J

- 03-11-2009 : instituteur adjoint de 3^e classe 4^e échelon
- 03-11-2011 : instituteur adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 750).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde en ce qui concerne M. **SAMRE Anité**, n° mle **056730-C**, M. **KOUKOUO Taro Kagnama**, n° mle **059023-R** à compter du 1^{er} janvier 2007, M. **AKPAKOULOU Napo**, n° mle **068159-Z** à compter du 1^{er} janvier 2008 et M. **ABOUDOULAYE Habibe** n° mle **068657-T**, M. **LIELO Gnimpale Koami**, n° mle **067723-M**, M. **TIBE Yendouyi**, n° mle **067512-A**, M. **PALAKINAM Mani**, n° mle **067918-Q** et **GNAWOE Akakpo** n° mle **067888-J** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté n° 4095/MFPRA DU 31 DECEMBRE 2012 Est rapporté en ce qui concerne M. **ADJANLA Wouyao**, n° mle **067750-Q**, l'arrêté n° 2740/MFPRA du 26 septembre 2012, portant nomination (régularisation) et avancements automatiques d'échelons.

M. **ADJANLA Wouyao**, n° mle **067750-Q**, instituteur auxiliaire de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850) du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850) à compter du 20 octobre 2008 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC: 1 an 09 mois 19 jours.

L'intéressé est élevé au 3^e échelon de son grade (indice 950) à compter du 1^{er} janvier 2009, (AC : épuisée).

M. **ADJANLA Wouyao**, n° mle **067750-Q**, instituteur de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG), série concours, session des 1^{er} et 02 septembre 2009, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie

A2-indice 1100) à compter du 1^{er} janvier 2010 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade (indice 1200) compter du 1^{er} janvier 2012.

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté n° 4094/MFPRA DU 31 DECEMBRE 2012 Sont rapportés en ce qui concerne Mme **GNAMA Piyalo**, n° mle **067246-Q**, les arrêtés n°s 939/MFPRA du 06 juillet 2009, 3323/MFPRA du 11 novembre 2010 et 00469/MFPRA du 08 février 2011, portant respectivement nomination, titularisation et avancements automatiques d'échelons.

Mme **GNAMA Piyalo**, n° mle **067246-Q**, institutrice-adjointe auxiliaire d'enseignement de 3^e classe 2^e échelon (catégorie C - indice 600), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommée dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrice-adjointe de 3^e classe 2^e échelon (catégorie C - indice 600) à compter du 20 octobre 2008, et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an 09 mois 19 jours.

L'intéressée est élevée au 3^e échelon de son grade (indice 650) à compter du 1^{er} janvier 2009.

Mme **GNAMA Piyalo**, n° mle **067246-Q**, institutrice-adjointe de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C - indice 650), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 02 et 03 septembre 2008 est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'institutrice de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2009 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressée est élevée au 2^e échelon de son grade (indice 850) à compter du 1^{er} janvier 2011.

Arrêté n° 4089/MFPRA du 31-12-12, M. AGLAMEY Kokou, n° mle **318629-X**, instituteur auxiliaire de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950) à compter du 03 octobre 2010 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 01 an.

L'intéressé est élevé au 4^e échelon de son grade (indice

1050) à compter du 03 octobre 2011(AC épuisée).

Arrêté n° 4088/MFPRA du 31-12-12, sont rapportés en ce qui concerne Mme **ATSUTSE Afi Amewuame**, n° mle **058621-P**, les arrêtés n°s 00652/MFPRARIR du 20 mai 2009, 3676/MFPRA du 06 décembre 2010 et 03110/MFPRA du 1^{er} octobre 2011, portant respectivement nomination, titularisation et avancement automatique d'échelons et promotion.

Mme **ATSUTSE Afi Amewuame**, n° mle **058621-P** institutrice auxiliaire de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B indice 750), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommée dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrice de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 02 novembre 2006 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 10 mois 01 jours.

L'intéressée est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2008 : institutrice de 2^e classe 2^e échelon (AC néant)
- 01-01-2010 : institutrice de 2^e classe 3^e échelon
- 01-01-2012 : institutrice de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050).

Le présent arrêté, prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2007.

Arrêté n° 4087/MFPRA du 31-12-2012, M. ADJOGAN Koffivi Nunekpewo, n° mle **320240-S**, professeur d'enseignement technique auxiliaire de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1-indice 1600), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur d'enseignement technique de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1-indice 1600) à compter du 20 novembre 2011 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an.

L'intéressé est élevé au 4^e échelon de son grade (indice 1750) à compter du 20 novembre 2012 (AC : néant).

Arrêté n° 4086/MFPRA du 31-12-2012, M. ANANI Yao n° mle **319944-A**, instituteur auxiliaire de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 3^e

échelon (catégorie B-indice 950) à compter du 24 avril 2011 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 03 mois 23 jours.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de l'intéressé est fixée au 1^{er} janvier 2013.

Arrêté n° 4084/MFPRA du 31-12-2012, Les instituteurs auxiliaires de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B - indice 750), ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B - indice 750) à compter des dates suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) :

20-03-2011

KAGNINA Kokou, n° mle 320133-F

27-02-2012

SONGOÏ Yooudèma, n° mle 320682-C

Arrêté n° 4082/MFPRA du 31-12-2012, M. **DAOUNE Lantame**, n° mle 319001-T, professeur auxiliaire des collèges d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A2-indice 1300); du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A2-indice 1300) à compter du 29 septembre 2010 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + -AC : 08 mois 28 jours.

L'intéressé est élevé au 4^e échelon de son grade (indice 1400) à compter du 1^{er} janvier 2012 (AC : épuisée).

Arrêté n° 4081/MFPRA du 31-12-2012, Les professeurs auxiliaires des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie A2-indice 1100), ci-dessous désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie A2-indice 1100) à compter des dates suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) :

22-02-2012

- **TORA Boguéra Yaovi**, n° mle 320640-A

26-02-2012

- **COMBEY YADAMAH Kanlé**, n° mle 321647-Z

Arrêté n° 4080/MFPRA du 31-12-2012, M. **SAKRAN Fumilayo**, n° mle 319625-T, instituteur auxiliaire de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B-indice 750) du cadre des enseignants auxiliaires, qui a accompli cinq (05) ans de services effectifs dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B-indice 750) à compter du 03 octobre 2010 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Arrêté n° 4079/MFPRA du 31-12-2012, Sont rapportés en ce qui concerne les professeurs auxiliaires des CEG ci-dessous désignés, les arrêtés n°s 939 et 2081/MFPRA des 06 juillet 2009 et 11 juillet 2011, portant nomination :

AQUITEME Kméralo, n° mle 068550-G

B'DEKELABOU Akossibou, n° mle 068304-A

TOUGOUMA Batogamane, n° mle 068208-A

AKAKPO Kokouvi Amémalaméhoun, n° mle 067829-X

KOUMADI Massan Sénam, n° mle 059347-M

Les professeurs auxiliaires des CEG, ci-dessous désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs des CEG dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) :

AQUITEME Kméralo, n° mle 068550-G

• 15-10-2008 : professeur des CEG de 3^e classe 3^e échelon + AC : 08 mois

B'DEKELABOU Akossibou, n° mle 068304-A

• 20-10-2008 : professeur des CEG de 3^e classe 3^e échelon + AC : 08 mois 05 jours

TOUGOUMA Batogamane, n° mle 068208-A

• 27-10-2008 : professeur des CEG de 3^e classe 3^e échelon + AC : 08 mois 12 jours

AKAKPO Kokouvi Amémalaméhoun, n° mle 067829-X

KOUMADI Massan Sénam, n° mle 059347-M

• 03-11-2008 : professeurs des CEG de 3^e classe 2^e échelon + AC : 01 an 08 mois 18 jours

Les intéressés sont élevés aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

AQUITEME Kméralo, n° mle **068550-G**

B'DEKELABOU Akossibou, n° mle **068304-A**

TOUGOUMA Batogamane, n° mle **068208-A**

• 15-02-2010 : professeurs des CEG de 3^e classe 4^e échelon (AC : épuisée)

• 15-02-2012 : professeurs des CEG de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 1500).

AKAKPO Kokouvi Amémalaméhoun, n° mle **067829-X**

KOUMADI Massan Sénam, n° mle **059347-M**

• 15-02-2009 : professeurs des CEG de 3^e classe 3^e échelon AC : épuisée.

• 15-02-2011 : professeurs des CEG de 3^e classe 4^e échelon (indice 1400).

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009

Arrêté n° 4078/MFPRA du 31-12-2012, Sont rapportés en ce qui concerne **M. LATE Agossou**, n° mle **046398-G**, les arrêtés nos 02019/MTEFP du 30 décembre 2005, 1213/MTEFP du 31 octobre 2007, 00429/MFPRARIR du 17 mars 2008, 01158/MFPRA du 17 août 2009, 00807/MFPRA du 28 mai 2009 et 01471/MFPRA du 18 avril 2011, portant respectivement nomination, titularisation (régularisation), avancements automatiques d'échelons et promotions.

M. LATE Agossou, n° mle **046398-G**, moniteur auxiliaire d'enseignement de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie D - indice 270), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteur d'enseignement de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie D - indice 270) à compter du 1^{er} octobre 1995, date de sa prise de service et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-10-1997 : moniteur d'enseignement de 3^e classe 2^e échelon

- 01-10-1999 : moniteur d'enseignement de 3^e classe 3^e échelon (indice 350).

M. LATE Agossou, n° mle **046398-G**, moniteur d'enseignement de 3^e classe 3^e échelon (catégorie D - indice 350), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP), série concours, session des 04 et 05 novembre 1999, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C - indice 550) à compter du 1^{er} janvier 2000 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade (indice 600) à compter du 1^{er} janvier 2002.

M. LATE Agossou, n° mle **046398-G**, instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon (catégorie C - indice 600), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 06 et 07 novembre 2002, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2003 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-01-2005 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon.

- 01-01-2007 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon

- 01-01-2009 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon

- 01-01-2011 : instituteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1150).

Le présent arrêté, prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté n° 4077/MFPRA du 31-12-2012, **M. PELENGUEI Eyalakina Koumah**, n° mle **068748-E**, employé de bureau permanent 5^e catégorie échelle A, titulaire du Brevet d'Etudes du Premier Cycle du second degré (BEPC), session de juin 1980, et qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration générale, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C - indice 550) à compter du 15 avril 1990, et conserve son affectation actuelle (section 410 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons et grades supérieurs à compter des dates suivantes :

- 15-04-1992 : adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon

- 15-04-1994 : adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon

- 15-04-1996 : adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon

- 15-04-1998 : adjoint administratif de 1^{re} classe 1^{er} échelon

- 15-04-2000 : adjoint administratif de 1^{re} classe 2^e échelon

- 15-04-2002 : adjoint administratif de 1^{re} classe 3^e échelon

- 15-04-2004 : adjoint administratif principal 1^{er} échelon

- 15-04-2006 : adjoint administratif principal 2^e échelon

- 15-04-2008 : adjoint administratif principal 3^e échelon

- 15-04-2010 : adjoint administratif de classe exceptionnelle (indice 1050).

Le présent arrêté, prend effet au point de vue solde à compter

du 15 mars 2010.

Arrêté n° 4075/MFPRA du 31/12/2012, M. DALOU Essohanam, n° mle **064672-J**, employé de bureau permanent hors catégorie, titulaire de l'attestation de diplôme de licence ès-lettres, option philosophie, session de juin 2008, de l'Université de Kara, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (*catégorie B - indice 850*) à compter du 19 juillet 2011 et conserve son affectation actuelle (*section 750 du budget général*).

M. DALOU Essohanam, n° mle **064672-J**, secrétaire d'administration de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (*catégorie B - indice 850*), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire de l'attestation de diplôme de maîtrise ès-lettres, option philosophie, de l'Université de Kara, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (*catégorie A2 - indice 1100*) à compter du 19 juillet 2011 et conserve son affectation actuelle (*section 750 du budget général*).

Arrêté n° 4073/MFPRA du 31/12/2012, Mlle LARE Lalle, n° mle **062177-T**, employée de bureau permanente 5^e catégorie échelle A, titulaire du Brevet d'Etudes du Premier du Cycle du second degré, première session de 1983, et qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration générale, est nommée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint-administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (*catégorie C - indice 550*) à compter du 04 novembre 2001 et conserve

son affectation actuelle (*section 840 du budget général*). L'intéressée est élevée aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 04-11-2003 : adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon
- 04-11-2005 : adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon
- 04-11-2007 : adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon
- 04-11-2009 : adjoint administratif de 1^{re} classe 1^{er} échelon
- 04-11-2011 : adjoint administratif de 1^{re} classe 2^e échelon (*indice 800*).

Le présent arrêté, prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté n° 4072/MFPRA du 31/12/2012, Les employés de bureaux permanents hors catégorie ci-dessous désignés, titulaires du diplôme de Baccalauréat de l'Enseignement du troisième degré série A4 et D, et qui ont réuni trois (03) ans d'ancienneté dans l'administration générale (*du 03 juin 2009 au 02 juin 2012 inclus*), sont nommés dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaires d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon (*catégorie B - indice 750*) à compter du 03 juin 2012 et conservent leur affectation actuelle (*section 420 du budget général*).

GNEMEWOL Koffi, n° mle **066049-K**
OKOUI Akoété, n° mle **066050-U**

Les intéressés dont le salaire est supérieur à leur nouvelle situation administrative, conservent à titre personnel le bénéfice de ce salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal, ce salaire atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 4064/MFPRA du 31/12/2012, Les instituteurs auxiliaires de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (*catégorie B - indice 750*), ci-dessous désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, titulaires du diplôme ou de l'attestation de diplôme de baccalauréat de l'enseignement du troisième degré (*BACII*) et qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (*catégorie B - indice 750*) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (*section 510 du budget général*) :

Nom et prénoms, N° mle	Date de prise de service	Date d'effet de la nomination
TCHAO Pogonodom, 319767-H	28-09-2005	28-09-2010
BIDIWANA Bèllè, 320077-P	26-05-2006	26-05-2011
TETEN Belakenbeté, 320944-J	22-02-2007	22-02-2012
BASSANTEA Taya Maéribén Abra, 320721-B	22-02-2007	22-02-2012
BAWA Tchayao Essossena, 320724-E	22-02-2007	22-02-2012
BETERINA Massama-Esso, 320725-P	22-02-2007	22-02-2012

GNAMA Kossi, 320747-V	22-02-2007	22-02-2012
KARINGA Ezzo, 320756-W	22-02-2007	22-02-2012
KPOGO Komlavi, 320769-B	22-02-2007	22-02-2012
OUKPEDJO Bassarou, 320789-X	22-02-2007	22-02-2012
PRINCE-AGBODJAN Têlé Wolanyo Elinam, 320791-R	22-02-2007	22-02-2012
TCHAKLIDJI Kossi, 320802-C	22-02-2007	22-02-2012
TSIGBE Kossi Wolanyo, 320808-A	22-02-2007	22-02-2012
ALAYE Komlan Essohanam, 320702-Y	23-02-2007	23-02-2012
EGBARE Maloukinaesso, 321254-Y	26-02-2007	26-02-2012
EKPELLE Abidé, 320652-E	26-02-2007	26-02-2012
FOFANA Djalilou, 321258-C	26-02-2007	26-02-2012
FOUSSENI Mohama-Arissou, 320654-Y	26-02-2007	26-02-2012
KATIA Katia, 320663-Z	26-02-2007	26-02-2012
LABAR Pyabalo, 321280-J	26-02-2007	26-02-2012
MEBA Atakouna Abalo, 321487-R	26-02-2007	26-02-2012
OURO-AKPO Aboubakari, 320673-B	26-02-2007	26-02-2012
PESSO Méwéloutom, 320675-V	26-02-2007	26-02-2012
TCHAGBA Essowazina Lahaliou, 320684-W	26-02-2007	26-02-2012
KOUGBEOU Kobote, 321401-T	26-02-2007	26-02-2012
KOINSI Yao, 320664-A	27-02-2007	27-02-2012
ESSOSSAM Ibrahim, 320742-G	28-02-2007	28-02-2012

Arrêté n° 4063/MFPRA du 31/12/2012 Les instituteurs auxiliaires de 2° classe 3° échelon (*catégorie B - indice 950*) ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2° classe 3° échelon (*catégorie B - indice 950*) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (*section 510 du budget général*) :

- 23-02-2012 : **AZOLI Kossi**, n° mle **320617-K** + AC : 01 an
 - 26-02-2012 : **LARE Yémpape** épouse **KANYE**, n° mle **321428-W** + AC : 01 an.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de **M. AZOLI Kossi**, n° mle **320617-K**, est fixée au 23 février 2013 et pour **Mme LARE Yémpape** épouse **KANYE**, n° mle **321428-W**, le 26 février 2013.

Arrêté n° 4059/MFPRA du 31/12/2012, **M. AZIAGBE Yawovi Amétowolo**, n° mle **318853-P**, instituteur auxiliaire de 2° classe 3° échelon (*catégorie B - indice 950*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2° classe 3° échelon (*catégorie B - indice 950*) à compter du 03 octobre 2010 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*) + AC : 01 an.

Une bonification d'ancienneté de deux (02) ans six (06) mois est accordée à **M. AZIAGBE Yawovi Amétowolo**, n° mle **318853-P**, instituteur de 2° classe 3° échelon (*catégorie B - indice 950*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, pour ses services antérieurs accomplis, du 1^{er} janvier 2002 au 02 octobre 2005 inclus à l'Institution Privée **ESSOR (I.P.E)**, en qualité d'instituteur, conformément aux dispositions de l'article 31 (*nouveau*) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 03-10-2010 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon + 01 an AC + 02 ans 06 mois de bonification
- 03-10-2010 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon + 01 an 06 mois de bonification
- 03-04-2011 : instituteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon (*indice 1150*) : bonification épuisée.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de M. AZIAGBE Yawovi Amétowolo, n° mle 318853-P, est fixée au 03 avril 2013.

Arrêté n° 4056/MFPRA du 31/12/2012, M. MINOMEKPO Yawo, n° mle 320022-G, professeur auxiliaire d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (*catégorie A1 - indice 1600*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (*catégorie A1 - indice 1600*) à compter du 20 mars 2011 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*) + AC : 01 an.

L'intéressé est élevé au 4^e échelon de son grade (*indice 1750*) à compter du 20 mars 2012 (AC : néant).

Arrêté n° 4055/MFPRA du 31/12/2012, Les instituteurs auxiliaires de 2^e classe 2^e échelon (*catégorie B - indice 850*), ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe 2^e échelon (*catégorie B - indice 850*) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (*section 510 du budget général*) :

Nom et Prénoms, n° mle	Date de prise de service	Date d'effet de la nomination	Ancienneté conservée
PREMPEH Koffi Mawuli, 319617-B	28-09-2005	28-09-2010	1 an 08 mois 27 jours
SONGHAÏ Hodalo, 319696-J	" "	28-09-2010	" "
GODEVI Kanko, 319198-Q	" "	28-09-2010	" "
ETSE Komi, 319126-Q	" "	28-09-2010	" "
DELODJI Delofon, 319022-Y	29-09-2005	29-09-2010	1 an 08 mois 28 jours
ADEGUE Yawovi Noamessi, 318562-L	" "	29-09-2010	" "
ADEDJE Ayawa, 318560-S	03-10-2005	03-10-2010	1 an 09 mois 02 jours
d'ALMEIDA Amèvi Elinam, 318990-G	" "	03-10-2010	" "
KOUKPAMOU N'nah, 319359-H	04-10-2005	04-10-2010	1 an 09 mois 03 jours
ESSE Oukoué, 319117-P	05-10-2005	05-10-2010	1 an 09 mois 04 jours
ASSINYO Kossi, 318793-K	06-10-2005	06-10-2010	1 an 09 mois 05 jours
KPIKI Essowè, 319403-V	10-10-2005	10-10-2010	1 an 09 mois 09 jours
KAFETCHINA SAMGBALA Dikémba, 319248-A	14-10-2005	14-10-2010	1 an 09 mois 13 jours

Les intéressés sont élevés au 3^e échelon de leur grade (*indice 950*) à compter du 1^{er} janvier 2011 (AC : néant).

Arrêté n° 4054/MFPRA du 31/12/2012, M. KOKOU Koffi Owolè, n° mle 321689-T, instituteur auxiliaire de 2^e classe 3^e échelon (*catégorie B - indice 950*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 3^e

échelon (*catégorie B - indice 950*) à compter du 27 février 2012 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*) + AC : 01 an.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de l'intéressé est fixée au 27 février 2013.

Arrêté n° 4053/MFPRA du 31/12/2012, Les instituteurs auxiliaires de 2^e classe 3^e échelon (*catégorie B - indice 950*), ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe 3^e échelon (*catégorie B - indice 950*) à compter du 26 février 2012 et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 01 an :

- LEMON Yao, n° mle 320844-E
- NASSANDJIRE Apita, n° mle 321553-K
- LAWSON Kodjo Agbénédon, n° mle 320603-V
- SENEYA Tognivi, n° mle 321736-J
- KAVAGUE Koffi-Kouma Mawuli, n° mle 321357-F
- LEMA Ayéba, n° mle 321548-W.

La date du prochain avancement automatique d'échelon des intéressés est fixée au 26 février 2013.

Arrêté n° 4052/MFPRA du 31/12/2012, M. ADJAHOUNDO Sèkdesse, n° mle 318070-C, instituteur auxiliaire de 2^e classe 2^e échelon (*catégorie B - indice 850*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 2^e échelon (*catégorie B - indice 850*) à compter du 19 septembre 2010 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 08 mois 18 jours.

L'intéressé est élevé au 3^e échelon de son grade (*indice 950*) à compter du 1^{er} janvier 2012 (AC : épuisée).

Arrêté n° 4051/MFPRA du 31/12/2012, M. ONABADJA Djatidja, n° mle 319563-D, instituteur-auxiliaire de 2^e classe 3^e échelon (*catégorie B - indice 950*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 3^e échelon (*catégorie B - indice 950*) à compter du 19 septembre 2010 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 0 1 an.

L'intéressé est élevé au 4^e échelon de son grade (*indice 1050*) à compter du 19 septembre 2011 (AC : néant).

Arrêté n° 4050/MFPRA du 31/12/2012, M. KODJOTSE Kossi, n° mle 043967-Z, employé de bureau permanent 6^e catégorie échelle C, titulaire du diplôme d'Etudes Techniques en Transports Maritimes et Logistique, option : Transit,

consignation armement, admis en reconnaissance du Brevet de Technicien (BT) en transports Maritimes et Logistique; option : transit, consignation armement, à l'issue d'une mise en position de stage d'une durée d'un (01) an onze (11) mois vingt-neuf (29) jours, à l'Académie Régionale des Sciences et Techniques de la Mer d'Abidjan (*République de la Côte d'Ivoire*), est nommé dans la catégorie B en qualité de technicien en transports maritimes et logistique de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (*indice 750*) à compter du 04 novembre 2009, date de son retour de stage, et conserve son affectation actuelle (section 830 du budget général).

Arrêté n° 4045/MFPRA du 31/12/2012, Est rapporté en ce qui concerne M. ABRAGAO Kougnon-Wèdè, n° mle 068508-E, l'arrêté n° 939/MFPRA du 06 juillet 2009, portant nomination.

M. ABRAGAO Kougnon-Wèdè, n° mle 068508-E, instituteur auxiliaire de 2^e classe 2^e échelon (*catégorie B - indice 850*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 2^e échelon (*catégorie B - indice 850*) à compter du 18 novembre 2008, et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 10 mois 17 jours.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2010 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon (AC épuisée)
- 01-01-2012 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon (*indice 1050*)

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté n° 4044/MFPRA du 31/12/2012, Est rapporté en ce qui concerne les instituteurs auxiliaires ci-après désignés l'arrêté n° 939/MFPRA du 06 juillet 2009, portant nomination

- 1- ISSAKA Bounirou, n° mle 068531-V
- 2- ADOM Naka, n° mle 068329-K
- 3- ALAYI Pitalo-Ani, n° mle 068048-S
- 4- DANEKE Pèkpindam, n° mle 068290-L
- 5- LAMBONI LARE Danidé, n° mle 067615-R
- 6- SOGADJI Koudjo, n° mle 069434-U
- 7- OTOTE Yome, n° mle 068648-S

Les instituteurs auxiliaires de 2^e classe 2^e échelon (*catégorie B - indice 850*) ci-après désignés, du cadre des enseignants

auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850) à compter des dates suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) :

20-10-2008 : ISSAKA Bounirou, n° mle **068531-V** + AC :
1 an 9 mois 19 jours
20-10-2008 : ADOM Naka, n° mle **068329-K** + AC :
1 an 9 mois 19 jours
21-10-2008 : ALAYI Pitalo-Ani, n° mle **068048-S** + AC :
1 an 9 mois 20 jours
21-10-2008 : DANEKE Pèkpindam, n° mle **068290-L**
+ AC : 1 an 9 mois 20 jours
27-10-2008 : LAMBONI LARE Danidé, n° mle **067615-R**
+ AC : 1 an 9 mois 26 jours
03-11-2008 : SOGADJI Koudjo, n° mle **069434-U** + AC :
1 an 9 mois 2 jours
04-11-2008 : OTOTE Yome, n° mle **068648-S** + AC : 1 an 9
mois 3 jours

Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2009 : instituteurs de 2^e classe 3^e échelon (AC : épuisée)
- 01-01-2011 : instituteurs de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté n° 4043/MFPRA du 31-12-2012, Mlle SEKRO Tapou, n° mle **319656-A**, institutrice auxiliaire de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommée dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrice de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850) à compter du 03 octobre 2010 + AC : 1 an 09 mois 02 jours, et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressée est élevée au 3^e échelon de son grade (indice 950) à compter du 1^{er} janvier 2011.

Arrêté n° 4042/MFPRA du 31-12-2012, M. AILI Nimon, n° mle **320095-R**, professeur auxiliaire des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce

cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100) à compter du 25 avril 2011 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Arrêté n° 4039/MFPRA du 31-12-2012, Les instituteurs auxiliaires de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B-indice 750), ci-dessous désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B-indice 750) à compter des dates suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) :

29-09-2010
- **ADAM Issakou**, n° mle **318555-D**
30-09-2010
- **TANGUINA Batanta**, n° mle **319724-W**
- **BAGUEMA Aboma**, n° mle **318876-E**

Arrêté n° 4038/MFPRA du 31-12-2012, M. PATCHASSIDO Ako, n° mle **062995-M**, employé de bureau permanent 5^e catégorie échelle A, titulaire du Brevet d'Etudes du Premier Cycle du second degré (BEPC), session de juillet 2000, et qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration générale, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 03 février 2012 et conserve son affectation actuelle (section 230 du budget général).

Le présent arrêté, prend effet au point de vue solde à compter du 08 mars 2010,

Arrêté n° 4036/MFPRA du 31-12-2012, M. TSEKPE Kossi, n° mle **319827-D**, instituteur auxiliaire de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950) à compter du 28 septembre 2010 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 01 an.

L'intéressé est élevé au 4^e échelon de son grade (indice 1050) à compter du 28 septembre 2011.

Arrêté n° 4035/MFPRA du 31-12-2012, Les instituteurs auxiliaires de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950), ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950) à compter du 22 février 2012 et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 01 an :

- GNANSA Egoulou, n° mle 320995-M
- KPEGOUNI Ouzérou, n° mle 320843-V
- KPASSI Patennaw Mawenesso, n° mle 320842-L
- AMOTE Adou, n° mle 321016-J.

La date du prochain avancement automatique d'échelon des intéressés est fixée au 22 février 2013.

Arrêté n° 4034/MFPRA du 31-12-2012, est rapporté en ce qui concerne M. KPEGLO Komlanvi Amégnona, n° mle 063018-C, l'arrêté n° 363/MFPRA du 26 février 2010, portant nomination.

M. KPEGLO Komlanvi Amégnona, n° mle 063018-C, agent de la Société Togolaise du Coton (SOTOCO), non retenu par la Nouvelle Société Cotonnière du Togo (NSCT) et reversé sur le budget général, titulaire du Brevet d'Etudes du Premier Cycle du second degré (BEPC) et du diplôme de l'Ecole Nationale d'Agriculture de Tové, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en qualité d'adjoint technique d'agriculture de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B -indice 750) et mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (section 810 du budget général).

Le présent arrêté, prend effet au point de vue ancienneté à compter de la première prise de service de l'intéressé et au point de vue solde à compter de la prise de service à son nouveau poste.

Arrêté n° 4033/MFPRA du 31-12-2012, Les professeurs auxiliaires techniques adjoints de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950), ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs techniques adjoints de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950) à compter du 13 novembre 2011 et conservent leur affectation actuelle (section 520 du budget général) + AC : 10 mois 12 jours :

- 1- KOUASSI Mohamed, n° mle 320376-A

- 2 - KOUYASSA Mamanté, n° mle 320494-Q
- 3 - MAMAH Gandago Issifou, n° mle 320400-A
- 4 - KAWI Essowédéou, n° mle 320492-W.

La date du prochain avancement automatique d'échelon des intéressés est fixée au 1^{er} janvier 2013.

Arrêté n° 4031/MFPRA du 31-12-2012, M. NATCHINDE Djabaré, n° mle 067212-F, employé de bureau permanent 5^e catégorie échelle A, titulaire du Brevet d'Etudes du Premier Cycle du second degré (BEPC), session de juin 1978, et qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration générale, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 11 juin 1995 et conserve son affectation actuelle (section 530 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons et grades supérieurs à compter des dates suivantes :

- 11-06-1997 : adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon
- 11-06-1999 : adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon
- 11-06-2001 : adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon
- 11-06-2003 : adjoint administratif de 1^{re} - classe 1^{er} échelon
- 11-06-2005 : adjoint administratif de 1^{re} classe 2^e échelon
- 11-06-2007 : adjoint administratif de 1^{re} classe 3^e échelon
- 11-06-2009 : adjoint administratif principal 1^{er} échelon
- 11-06-2011 : adjoint administratif principal 2^e échelon (indice 950).

Le présent arrêté prend effet à compter du 18 mars 2010.

Arrêté n° 4030/MFPRA du 31-12-2012, Sont rapportés en ce qui concerne M. MIANGUE Zakari, n° mle 056650-L, les arrêtés n° 00652/MFPRARIR du 20 mai 2008 et 1898/MFPRA du 19 juillet 2010, portant respectivement nomination et titularisation et avancement automatique d'échelons.

M. MIANGUE Zakari, n° mle 056650-L, instituteur-adjoint auxiliaire de 3^e classe 2^e échelon (catégorie C-indice 600), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon (catégorie C-indice 600) à compter du 29 octobre 2006 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 09 mois 28 jours.

L'intéressé est élevé au 3^e échelon de son grade (indice 650) à compter du 1^{er} janvier 2008.

M. MIANGUE Zalkari, n° mle **056650-L**, instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C-indice 650), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session 04 et 05 septembre 2007, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2008 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2010 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon
- 01-01-2012 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon (indice 950).

Le présent arrêté, prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2007.

Arrêté n° 4027/MFPRA du 31-12-2012, M. ORALA Yao, n° mle **321726-G**, instituteur auxiliaire de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950) à compter du 22 février 2012 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an.

La prochaine date d'avancement automatique d'échelon de l'intéressé est fixée au 22 février 2013.

Arrêté n° 4026/MFPRA du 31-12-2012 M. AGUEY Mèhoulan Komlan, n° **304655-Z**, professeur auxiliaire d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1300), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1300) à compter du 1^{er} octobre 1995 date de sa prise de service et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

M. AGUEY Mèhoulan Komlan, n° **304655-Z**, professeur d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1300), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} octobre 1996 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

Une bonification d'ancienneté de cinq (05) mois vingt-six (26) jours est accordée à **M. AGUEY Mèhoulan Komlan**, n° **304655-Z**, professeur d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie A1-indice 1300), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, pour ses services antérieurs accomplis, du 05 janvier 1995 au 30 septembre 1995 inclus dans le cadre du Programme Emploi-Formation (PEF), en qualité d'enseignant, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée come suit :

- 01-10-1996 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon + 01 an AC + 05 Mois 26 jours de bonification
- 05-04-1997 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 2^e échelon (indice 1450) : bonification épuisée.

M. AGUEY Mèhoulan Komlan, n° **304655-Z**, est élevé aux échelons et grades supérieurs à compter des dates suivantes :

- 05-04-1999 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon
- 05-04-2001 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 4^e échelon
- 05-04-2003 : professeur d'enseignement général de 2^e classe 1^{er} échelon
- 05-04-2005 : professeur d'enseignement général de 2^e classe 2^e échelon

Durée de la suspension : 04 ans 05 mois 26 jours (du 26 mars 2006 au 12 septembre 2010 inclus)

- 22-09-2011 : professeur d'enseignement général de 2^e classe 3^e échelon (indice 2200).

Arrêté n° 4023/MFPRA du 31-12-2012, M. BETE Kossi Edem, n° mle **318921-B**, instituteur auxiliaire de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950) à compter du 19 septembre 2010 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an.

L'intéressé est élevé au 4^e échelon de son grade (indice 1050) à compter du 19 septembre 2011 (AC : néant).

Arrêté n° 4004/MFPRA du 31-12-2012, Les professeurs auxiliaires d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1 - indice 1600), ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1 - indice 1600) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an :

Nom et prénoms, n° mle	Date de prise de service	Date d'effet de la nomination	Date d'effet du prochain avancement automatique d'échelons
ADOYI GADO Yaouza, 321822-G	22-02-2007	22-02-2012	22-02-2013
AMADOU Massa- Houdou, 321822-G	23-02-2007	23-02-2012	23-02-2013

Arrêté n° 4327/MFPRA du 31-12-2012, Sont rapportés en ce qui concerne les professeurs auxiliaires des CEG ci-dessous désignés, les arrêtés n°s **00652/MFPRARIR du 20 mai 2008** et **939/MFPRA du 06 juillet 2009**, portant nomination.

- ✓ **TOWONOU Kokou**, n° mle **069448-J**
- ✓ **HONSOU Kossi Djifa**, n° mle **069612-E**
- ✓ **TCHANGANI Télou**, n° mle **068205-F**

Les professeurs auxiliaires des CEG de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A2-indice 1300), du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs des CEG de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A2-indice 1300) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général)

- 31-10-2006 : **TOWONOU Kokou**, n° mle **069448-J** + AC : 10 mois
- 21-10-2008 : **TCHANGANI Télou**, n° mle **068205-F** + AC : 09 Mois 20 jours
- 20-10-2008 : **HONSOU Kossi Djifa**, n° mle **069612-E** + AC : 09 mois 19 jours.

Les intéressés sont élevés aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

TOWONOU Kokou, n° mle **069448-J**

- 01-01-2008 : Professeur des CEG de 3^e classe 4^e échelon AC : épuisée.
- 01-01-2010 : Professeur des CEG de 2^e classe 1^{er} échelon
- 01-01-2012 : Professeur des CEG de 2^e classe 2^e échelon (indice 1600)

HONSOU Kossi Djifa, n° mle **069612-E** et
TCHANGANI Télou, n° mle **068205-F**

01-01-2010 : Professeurs des CEG de 3^e classe 4^e échelon AC : épuisée.

01-01-2012 : Professeurs des CEG de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 1500).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2007 en ce qui concerne **TOWONOU Kokou**, n° mle **069448-J** et le 1^{er} janvier 2009 en ce qui concerne **MM. HONSOU Kossi Djifa**, N° mle **069612-E** et **TCHANGANI Télou**, n° mle **068205-F**.

Arrêté n° 4329/MFPRA du 31-12-2012, **M. AMOUSSOU Houéssou Komlan Gagnon**, n° Mle **320985-B**, instituteur auxiliaire de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950) à compter du 26 février 2012 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 01 an.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de **M. AMOUSSOU Houéssou Komlan Gagnon**, n° mle **320985-B**, est fixée au 26 février 2013.

Arrêté n° 4331/MFPRA du 31-12-2012, Sont rapportés en ce qui concerne **M. KOLANI Bilantipli Lenyanipoh**, n° mle **056623-R**, et **M. PANIZI Tétouhou**, n° mle **056704-J**, les arrêtés n°s **00652/MFPRARIR du 20 mai 2008**, **1546/MFPRA du 10 juin 2010** et **804/MFPRA du 23 février 2011**, portant respectivement nomination et titularisation et avancement automatique d'échelons.

Les instituteurs - adjoints auxiliaires de 3^e classe 2^e échelon (catégorie C - indice 600) ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs - adjoints de 3^e classe 2^e échelon (catégorie C - indice 600) à compter des dates suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) :

02-11-2006

KOLANI Bilantipli Lenyanipoh, n° mle **056623-R** + AC : 01 an 10 mois 01 jour

12-11-2006

PANIZI Tétouhou, n° mle **056704-J** + AC : 01 an 10 mois 11 jours

Les intéressés sont élevés au 3^e échelon de leur grade (indice 650) à compter du 1^{er} janvier 2007.

Mlle **KOLANI Bilantipli Lenyanipoh**, n° mle **056623-R**, et M. **PANIZI Tétouhou**, n° mle **056704-J**, instituteurs-adjoints de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C-indice 650), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 05 et 06 septembre 2006, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteurs de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2007 et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général).

Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :

01-01-2009 : instituteurs de 2^e classe 2^e échelon

01-01-2011: instituteurs de 2^e classe 3^e échelon (indice 950).

Le présent arrêté, prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2007.

Arrêté n° 4332/MFPRA du 31/12/2012 M. EKLU Komlavi Agbessi, n° mle **319107-D**, professeur auxiliaire d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1- indice 1600), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1- indice 1600) à compter du 20 septembre 2010 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 01 an.

L'intéressé est élevé au 4^e échelon de son grade (indice 1750) à compter du 20 septembre 2011.

Arrêté n° 4336/MFPRA du 31/12/2012 M. GOGNON Koffi, n° mle **321400-J**, instituteur auxiliaire de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950) à compter du 22 février

2012 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de l'intéressé est fixée au 22 février 2013.

Arrêté n° 4337/MFPRA du 31/12/2012 Les instituteurs auxiliaires de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B-indice 750), ci-dessous désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B-indice 750) à compter du 26 février 2012 et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) :

- **TIFANA Konnganona**, n° mle **321324-E**

- **AWADE Tombés Patiyiani**, n° mle **321529-K**

- **DANATOMA Bakéla**, n° mle **321535-R**

- **HATTA Ikami Témintéhaya**, n° mle **321353-T**

- **MADJAMARIKA Tonmbinaka**, n° mle **321285-F**

- **TAMA Abina**, n° mle **321374-Y**

- **AKAYA Eshohanam**, n° mle **321517-P**.

Arrêté n° 4343/MFPRA du 31/12/2012 M. GABLA Kwami Sedjro, n° mle **320061-F**, professeur auxiliaire d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie A1-indice 1300), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie A1-indice 1300) à compter du 24 mai 2011 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 01 an 07 mois 16 jours.

L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade (indice 1450) à compter du 08 octobre 2011 (AC : épuisée).

Arrêté n° 4344/MFPRA du 31/12/2012 est rapporté en ce qui concerne **M. YAMME Kansouguidame**, n° mle **067858-L**, l'arrêté n° 939/MFPRA du 06 juillet 2009, portant nomination.

M. YAMME Kansouguidame, n° mle **067858-L**, professeur auxiliaire des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100), du cadre des enseignants auxiliaires qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100) à compter du 20 octobre 2008 et conserve son affectation actuelle (section

510 du budget général).

Le présent arrêté, prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté n° 4345/MFPRA du 31/12/2012 est rapporté en ce qui concerne **M. SAMBIANI Arzoume**, n° mle **317591-Z**, l'arrêté n° 939/MFPRA du 06 juillet 2009, portant nomination.

M. SAMBIANI Arzoume, n° mle **317591-Z**, professeur auxiliaire des CEG de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a accompli cinq ans de services effectifs dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des CEG de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100) à compter du 20 octobre 2008, et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Pendant la période de son stage, l'intéressé est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret 69-113 du 28 mai 1969.

Arrêté n° 4347/MFPRA du 31/12/2012 **MM. LANWI Komlan**, n° mle **319434-C**, et **GNANSIM Tchoou**, n° mle **319185-B**, instituteurs auxiliaires de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B - indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B - indice 950) à compter du 19 septembre 2010 et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an.

MM. LANWI Komlan, n° mle **319434-C**, et **GNANSIM Tchoou** n° mle **319185-B**, sont élevés au 4^e échelon de leur grade (indice 1050) à compter du 19 septembre 2011.

Arrêté n° 4348/MFPRA du 31/12/2012 est rapporté en ce qui concerne **MM. KOMBATE Djabilik**, n° mle **067898-U** et **ALI Kadan'kiza Malabamuwé**, n° mle **067870-Q**, l'arrêté n° 939/MFPRA du 06 juillet 2009, portant nomination.

Les instituteurs auxiliaires ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) :

KOMBATE Djabilik, n° mle **067898-U**
- 14-10-2008 : instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 750) + AC : 1 an 9 mois 13 jours
ALI Kadan'kiza Malabamuwé, n° mle **067870-Q**
- 22-10-2008 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon (indice 850) + AC : 9 mois 21 jours

Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :

KOMBATE Djabilik, n° mle **067898-U**
• 01-01-2009 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
• 01-01-2011 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon (indice 950).
ALI Kadan'kiza Malabamuwé, n° mle **067870-Q**
• 01-01-2010 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon (AC : épuisée)
• 01-01-2012 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté n° 4351/MFPRA du 31/12/2012 les instituteurs auxiliaires de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B - indice 750), ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B - indice 750) à compter du 26 février 2012 et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général)

- 1 - **AMIDOU Tchadjéri**, n° mle **321523-M**
- 2 - **BADJAGUETA Cabrais Kpékouma**, n° mle **321463-R**
- 3 - **BANNA BASSA Afissétou**, n° mle **321465-B**
- 4 - **BILADAMA Salmanou**, n° mle **321467-V**
- 5 - **BIDAM Essohouna**, n° mle **321246-G**
- 6 - **BOUKARI Adama**, n° mle **320648-S**
- 7 - **KEGBEROU Difèzi**, n° mle **321482-U**
- 8 - **SEBOU Latifou**, n° mle **321385-K**

Arrêté n° 4352/MFPRA du 31/12/2012 est rapporté en ce qui concerne les instituteurs auxiliaires ci-dessous désignés, l'arrêté n° 939/MFPRA du 06 juillet 2009, portant nomination :

- **TALIM Assétissah**, n° mle **068321-T**
- **BEGUEDOU Komi**, n° mle **067973-X**
- **BODJONA Tchaou**, n° mle **067241-T**

Les instituteurs auxiliaires ci-dessous désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans

d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) :

TALIM Assétissah, n° mle 068321-T
22-10-2008 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon (indice 850) + AC : 09 mois 21 jours

BEGUEDOU Komi, n° mle 067973-X
03-11-2008 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon (indice 850) + AC : 10 mois 02 jours

BODJONA Tchaou, n° mle 067241-T
14-10-2008 : instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 750) + AC : 1 an 09 mois 13 jours

Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :

TALIM Assétissah, n° mle 068321-T
BEGUEDOU Komi, n° mle 067973-X
01- 01 - 2010 : Instituteurs de 2^e classe 3^e échelon (AC : épuisée)
01- 01 - 2012 : Instituteurs de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050).

BODJONA Tchaou, n° mle 067241-T
01-01- 2009 : Instituteur de 2^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
01-01- 2011 : Instituteur de 2^e classe 3^e échelon (indice 950).

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté n° 4354/MFPRA du 31/12/2012 M. MAMAN Amadou, n° mle 318428-W, instituteur auxiliaire de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750) à compter du 17 mai 2009 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 01 an 04 mois 16 jours.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :
-01- 01-2010 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
-01- 01-2012 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon (indice 950).

Arrêté n° 4355/MFPRA du 31/12/2012 M. LAWANI Tessi, n° mle 320395-M, professeur technique adjoint auxiliaire de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur technique adjoint de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950) à compter du 13 novembre 2011 et conserve son affectation actuelle (section 520 du budget général) + AC : 10 mois 12 jours.

La date du prochain avancement automatique de l'intéressé est fixée au 1^{er} janvier 2013.

Arrêté n° 4356/MFPRA du 31/12/2012 Mlle TAGBA Méhèsinawè, n° mle 319708-N, institutrice auxiliaire de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B - indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommée dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrice de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950) à compter du 20 septembre 2010 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressée est élevée au 4^e échelon de son grade (indice 1050) à compter du 20 septembre 2011.

Arrêté n° 4357/MFPRA du 31/12/2012 est rapporté en ce qui concerne les enseignants auxiliaires ci-après désignés, l'arrêté n° 939/MFPRA du 06 juillet 2009, portant nomination :

1- AYAGBE Koffi	n° mle 068055-H
2- BADOUDE Tomina	n° mle 068056-J
3- TIGON Bileghan	n° mle 068139-D
4- TOKETCHALAAmédji Bata'a	n° mle 059428-N
5- KAGHMA Sèyi Komi	n° mle 069399-H

Les professeurs auxiliaires des Collèges d'Enseignement Général de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A2-indice 1300), du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs des Collèges d'Enseignement Général de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A2-indice 1300) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) :

21-10-2008 : AYAGBE Koffi, n° mle 068055-H
+ AC : 8 mois 6 jours
22-10-2008 : BADOUDE Tomina, n° mle 068056-J
+ AC : 8 mois 7 jours
13-10-2008 : TIGON Bileghan, n° mle 068139-D
+ AC : 7 mois 28 jours

27-10-2008 : TOKETCHALA Amédji Bata'a, n° mle 059428-N + AC : 8 mois 12 jours
 03-11-2008 : KAGHMA Sèyi Komi, n° mle 069399-H + AC : 8 mois 18 jours

Les intéressés sont élevés aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

15-02-2010 : professeurs des CEG de 3^e classe 4^e échelon (AC : épuisée)
 15-02-2012 : professeurs des CEG de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 1500)

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté n° 4358/MFPRA du 31/12/2012 est rapporté en ce qui concerne Mlle **ATINOTO Essi Mawulom**, n° mle **059158-Q**, l'arrêté n° 725/MFPRA du 15 février 2011, portant nomination.

Mlle **ATINOTO Essi Mawulom**, n° mle **059158-Q**, institutrice auxiliaire de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommée dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrice de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850) à compter du 27 octobre 2008 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 09 mois 26 jours.

L'intéressée est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2010 : institutrice de 2^e classe 3^e échelon (AC : épuisée)
- 01-01-2012 : institutrice de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté n° 4359/MFPRA du 31/12/2012 est rapporté en ce qui concerne MM. **BIBIE Nangnou**, n° mle **056570-U**, **KOLANI Bamonte**, n° mle **056747-V** et **SEYDOU Mama**, n° mle **068687-Z**, l'arrêté n° 00652/MFPRAIR du 20 mai 2008, portant nomination.

Les instituteurs adjoints auxiliaires de 3^e classe 2^e échelon (catégorie C- indice 600) ci-dessous désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs adjoints de 3^e classe 2^e échelon (catégorie C-indice 600) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation

actuelle (section 510 du budget général) :

- 29-10-2006 : **BIBIE Nangnou** n° mle **056570-U** + AC : 1 an 9 mois 28 jours
- 29-10-2006 : **KOLANI Bamonte** n° mle **056747-V** + AC : 1 an 9 mois 28 jours
- 30-10-2006 : **SEYDOU Mama** n° mle **068687-Z** + AC : an 9 mois 29 jours

Les intéressés sont élevés au 3^e échelon de leur grad (indice 650) à compter du 1^{er} janvier 2007.

MM. BIBIE Nangnou, n° mle **056570-U**, **KOLANI Bamonte** n° mle **056747-V** et **SEYDOU Mama**, n° mle **068687-Z** instituteurs adjoints de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C indice 650), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) série concours, session des 05 et 06 septembre 2006, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteurs de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2007 et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général).

Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2009 : instituteurs de 2^e classe 2^e échelon
- 01-01-2011 : instituteurs de 2^e classe 3^e échelon (indice 950).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2007.

Arrêté n° 4360/MFPRA du 31/12/2012 est rapporté en ce qui concerne M. **LARI Sayabiè**, n° mle **320193-B**, l'arrêté n° 3380/MFPRA du 23 novembre 2011, portant nomination.

M. **LARI Sayabiè**, n° mle **320193-B**, professeur auxiliaire d'enseignement général de 3^e classe 2^e échelon (catégorie A1 - indice 1450), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur d'enseignement général de 3^e classe 2^e échelon (catégorie A1-indice 1450) à compter du 20 mars 2011 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an 5 mois 19 jours.

L'intéressé est élevé au 3^e échelon de son grade (indice 1600) à compter du 1^{er} octobre 2011.

Arrêté n° 4361/MFPRA du 31/12/2012 est rapporté en ce qui concerne M. **AGNASSRE Adjì**, n° mle **058697-T**, l'arrêté n° 00652/MFPRARIR du 20 mai 2008, portant

nomination.

M. AGNASSRE Adji, n° mle 058697-T, instituteur adjoint auxiliaire de 3^e classe 2^e échelon (catégorie C-indice 600), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur adjoint de 3^e classe 2^e échelon (catégorie C - indice 600) à compter du 08 novembre 2006 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an 10 mois 07 jours.

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-01-2007 : instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon
- 01-01-2009 : instituteur adjoint de 3^e classe 4^e échelon
- 01-01-2011: instituteur adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 750).

Le présent arrêté, prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2007.

Arrêté n° 4362/MFPRA du 31/12/2012 est rapporté en ce qui concerne **M. TIMSOGA Djidjaotanga Ayaou**, n° mle 067816-J, l'arrêté n° 939/MFPRA du 06 juillet 2009, portant nomination.

M. TIMSOGA Djidjaotanga Ayaou, n° mle **067816-J**, professeur auxiliaire d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1-indice 1600), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1-indice 1600) à compter du 16 octobre 2008 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 16-10-2009: professeur d'enseignement général de 3^e classe 4^e échelon (AC : épuisée)
- 16-10-2011: professeur d'enseignement général de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 1900).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté n° 4363/MFPRA du 31/12/2012 est rapporté en ce qui concerne **M. DOSSOU Atchou**, n° mle **070642-L**, l'arrêté n° 3628/MFPRA du 26 décembre 2011, portant nomination.

M. DOSSOU Atchou, n° mle **070642-L**, professeur auxiliaire des CEG de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A2 - indice 1300), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des CEG de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A2 - indice 1300) à compter du 19 septembre 2010 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 08 mois 18 jours.

L'intéressé est élevé au 4^e échelon de son grade (indice 1400) à compter du 1^{er} janvier 2012.

Arrêté n° 4364/MFPRA du 31/12/2012 MM. DJASSA Dandaba, n° mle **319043-V** et **KONDI Djawaï**, n° mle **321859-M**, professeurs auxiliaires des CEG de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie A2 – indice 1100), du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans de services effectifs dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires en qualité de professeurs des CEG de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie A2 – indice 1100) à compter des dates suivantes, et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) :

19-09-2010

DJASSA Dandaba, n° mle **319043-V**

23-02-2012

KONDI Djawaï, n° mle **321859-M**

Arrêté n° 4365/MFPRA du 31/12/2012 MM. ASSOGBA Koffi Missiagbéto, n° mle **318795-D**, et **AKOUETE Kokou**, n° mle **318675-D**, instituteurs auxiliaires de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950), à compter du 28 septembre 2010 et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 01 an.

Les intéressés sont élevés au 4^e échelon de leur grade (indice 1050) à compter du 28 septembre 2011.

Arrêté n° 4366/MFPRA du 31/12/2012 est rapporté en ce qui concerne **M. AZOTI Abalodjame**, n° mle **056690-U**, l'arrêté n° 652 /MFPRARIR du 20 mai 2008, portant nomination.

M. AZOTI Abalodjame, n° mle **056690-U**, instituteur adjoint auxiliaire de 3^e classe 2^e échelon (catégorie C-indice 600),

du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur adjoint de 3^e classe 2^e échelon (catégorie C-indice 600) à compter du 24 novembre 2006 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 10 mois 23 jours.

L'intéressé est élevé au 3^e échelon de son grade (indice 650) à compter du 1^{er} janvier 2008 (AC : épuisée).

M. AZOTI Abalodjame, n° mle **056690-U**, instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C - indice 650), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) série concours,

session des 04 et 05 septembre 2007, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2008 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2010 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon
- 01-01-2012: instituteur de 2^e classe 3^e échelon (indice 950).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2007.

Arrêté n° 4367/MFPRA du 31/12/2012 les professeurs auxiliaires d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1- indice 1600) ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1 - indice 1600) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an.

N°	Noms et prénoms, N° mle	Date de prise de service	Date d'effet de la nomination	Date d'effet du prochain avancement automatique d'échelon
1	TCHENDO Yao, 319779-D	19-09-2005	19-09-2010	19-09-2011
2	KOUGUILIMA Dibéeh, 321861-F	26-02-2007	26-02-2012	26-02-2013

Arrêté n° 4368/MFPRA du 31/12/2012 M. WI Kondo, n° mle **320810-U**, professeur auxiliaire des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100) à compter du 22 février 2012 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Arrêté n° 4369/MFPRA du 31/12/2012 M. TESSAGA Youma, n° mle **321378-C**, instituteur auxiliaire de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B - indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d' instituteur de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B - indice 950) à compter du 26 février 2012 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 01 mois 25 jours.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de l'intéressé est fixée au 1^{er} janvier 2014.

Arrêté n° 4372/MFPRA du 31/12/2012 M. PEKE Padjazouwé, n° mle **320430-G**, professeur auxiliaire d'enseignement technique de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1-indice 1600), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur d'enseignement technique de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1-indice 1600) à compter du 14 novembre 2011 et conserve son affectation actuelle (section 520 du budget général) + AC : 01 an.

L'intéressé est élevé au 4^e échelon de son grade (indice 1750) à compter du 14 novembre 2012 (AC : néant).

Arrêté n° 4373/MFPRA du 31/12/2012 M. ZAKAR Abdounassirou, n° mle **320509-P**, professeur auxiliaire technique adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C-indice 550), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce

cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur technique adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C-indice 550) à compter du 28 novembre 2011 et conserve son affectation actuelle (section 520 du budget général).

Arrêté n° 4375/MFPRA du 31/12/2012 sont rapportés en ce qui concerne les instituteurs auxiliaires ci-après désignés, les arrêtés n° 939 et 940 /MFPRA du 06 juillet 2009, portant nomination :

- 1- **ALEKE Anani Mawuko**, N°mle 068662-Q
- 2- **KPAYE Komi**, N° mle 068189-X
- 3- **ADOTOYO Mawoupé Yawo**, N° mle 059172-E
- 4- **DAYO Yawogan Agbéssignalé**, N° mle 069214-Q
- 5- **KOUYASSA Salima**, N° mle 069225-B
- 6- **PORONG Essohana**, N° mle 068020-N

Les instituteurs auxiliaires de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750) ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750) à compter des dates suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) :

21-10-2008

ALEKE Anani Mawuko, n° mle 068662-Q + AC : 1 an 9 mois 20 jours

23-10-2008

KPAYE Komi, n°mle 068189-X + AC : 1 an 9 mois 22 jours

28-10-2008

ADOTOYO Mawoupé Yawo, n° mle 059172-E + AC : 1 an 9 mois 27 jours

03-11-2008

DAYO Yawogan Agbéssignalé, n° mle 069214-Q + AC : 1 an 10 mois 2 jours

KOUYASSA Salima, n° mle 069225-B + AC : 1 an 10 mois 2 jours

04-11-2008

PORONG Essohana, n° mle 068020-N + AC : 1 an 10 mois 3 jours

Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2009 : instituteurs de 2^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
- 01-01-2011 : instituteurs de 2^e classe 3^e échelon (indice 950).

Le présent arrêté e prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté n° 4376/MFPRA du 31/12/2012 est rapporté en ce qui concerne les enseignants ci-après désignés, l'arrêté n° 939 / MFPRA du 06 juillet 2009, portant nomination :

- 1- **DERMANI Bariétou**, n° mle 059311-R
- 2- **KOUYAKOUTEMA Mayiditahmou**, n° mle 067342-Q
- 3- **OURO-AGORO Labassa**, n° mle 067574-Y

Les professeurs auxiliaires des CEG de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A2- indice 1300) ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs des CEG de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A2 indice 1300) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) :

DERMANI Bariétou, n° mle 059311-R

29-10-2008 : professeur des CEG de 3^e classe 3^e échelon + AC : 8 mois 14 jours

KOUYAKOUTEMA Mayiditahmou, n° mle 067342-Q

28-10-2008 : professeur des CEG de 3^e classe 3^e échelon + AC : 8 mois 13 jours

OURO-AGORO Labassa, n° mle 067574-Y

20-10-2008 : professeur des CEG de 3^e classe 3^e échelon + AC : 8 mois 05 jours

Les intéressés sont élevés au 4^e échelon de leur grade (indice 1400) à compter des dates suivantes (AC : épuisée) :

- 15-02-2010 : **DERMANI Bariétou**, n° mle 059311-R
- 15-02-2010 : **KOUYAKOUTEMA Mayiditahmou**, n° mle 067342-Q
- 15-02-2010 : **OURO-AGORO Labassa**, n° mle 067574-Y

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté n° 4377/MFPRA du 31/12/2012 sont rapportés en ce qui concerne **M. KARKA Lakpa Patrice**, n° mle **059314-L**, les arrêtés n° 939 et 673 / MFPRA des 06 juillet 2009 et 02 mars 2012, portant nomination (régularisation) et avancements automatiques d'échelon.

M. KARKA Lakpa Patrice, n° mle **059314-L**, instituteur adjoint auxiliaire de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C - indice 650), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans

celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C - indice 650) à compter du 28 octobre 2008 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an.

M. KARKA Lakpa Patrice, n° mle **059314-L**, instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C - indice 650), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) série concours, session des 02 et 03 septembre 2008, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2009 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade (indice 850) à compter du 1^{er} janvier 2011.

Arrêté n° 4382/MFPRA du 31/12/2012 est rapporté en ce qui concerne **M. NAWERE Nambé**, n° mle **069616-J**, l'arrêté n° 939/MFPRA du 06 juillet 2009, portant nomination.

M. NAWERE Nambé, n° mle **069616-J** instituteur auxiliaire de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850) à compter du 20 octobre 2008 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général), + AC : 1 an 08 mois 05 jours.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 15-02-2009 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon (AC : épuisée)
- 15-02-2011 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté n° 4385/MFPRA du 31/12/2012 sont rapportés en ce qui concerne **M. AGO Aboua**, n° mle **051817-K**, les arrêtés n°s 02019/MTEFP du 30 décembre 2005, 02592/MFPRA du 05 septembre 2009, 00056/MFPRA du 08 janvier 2010, 2704/MFPRA du 15 septembre 2010, 1155/MFPRA du 10 mai 2010 et 3553/MFPRA du 31 décembre 2011, portant respectivement nomination, avancements automatiques d'échelons, promotion et admission à la retraite.

M. AGO Aboua, n° mle **051817-K**, moniteur auxiliaire d'enseignement de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie D-

indice 270), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (5) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement, en qualité de moniteur d'enseignement de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie D-indice 270) à compter du 1^{er} octobre 1995, date de sa prise de service, et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

M. AGO Aboua, n° mle **05187-K**, est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-10-1997 : moniteur d'enseignement de 3^e classe 2^e échelon
- 01-10-1999 : moniteur d'enseignement de 3^e classe 3^e échelon
- 01-10-2001 : moniteur d'enseignement de 3^e classe 4^e échelon
- 01-10-2003 : moniteur d'enseignement de 2^e classe 1^{er} échelon
- 01-10-2005 : moniteur d'enseignement de 2^e classe 2^e échelon
- 01-10-2007 : moniteur d'enseignement de 2^e classe 3^e échelon (indice 510).

M. AGO Aboua, n° mle **051817-K**, moniteur d'enseignement de 2^e classe 3^e échelon (catégorie D indice 510), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP), série concours, session des 02 et 03 septembre 2008, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur -adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 1^{er} janvier 2009 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade (indice 600) à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le présent arrêté, prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté n° 4386/MFPRA du 31/12/2012 Mlle **FIOGB Dziméfa Akpédjé**, n° mle **320596-N**, professeure auxiliaire d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1300), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommée dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeure d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1300) à compter du 2^e février 2012 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Arrêté n° 4387/MFPRA du 31/12/2012 les professeurs auxiliaires techniques adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B-indice 750), ci-dessous désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs techniques adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B-indice 750) à compter du 13 novembre 2011 et conservent leur affectation actuelle (section 520 du budget général) :

- 1 - **ONIAKITAN Mobinou**, n° mle 320419-M
2 - **OURO-GBELEO Dahouda**, n° mle 320519-Z

Arrêté n° 4388/MFPRA du 31/12/2012 M. KOU DAYA Koffi, n° mle 064122-C, employé de bureau permanent hors catégorie, titulaire de l'attestation de diplôme de baccalauréat de l'enseignement du troisième degré et qui a réuni trois (3) ans d'ancienneté dans l'administration générale, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 23 février 2012 et conserve son affectation actuelle (section 710 du budget général).

L'intéressé dont le salaire est supérieur au traitement correspondant à sa nouvelle situation administrative, conserve à titre personnel le bénéfice de ce salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal, ce traitement atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 4389/MFPRA du 31/12/2012 est rapporté en ce qui concerne les instituteurs auxiliaires ci-après désignés, l'arrêté n° 939 /MFPRA du 06 juillet 2009, portant nomination :

- 1- **AHOULIMI Yom**, N° mle 068512-J
- 2- **TEOUSSI Palakiyé**m, N° mle 068693-X
- 3- **AKOUE TE Kodjo Séyram**, N° mle 068514-C
- 4- **FIFILIFI Ognandon**, N° mle 069220-N
- 5- **KADIRO Ekpao**, N° mle 068532-E
- 6- **BAKENA Kalantina**, N° mle 069212-W

Les instituteurs auxiliaires de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850) ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850) à compter des dates suivantes et conservent leur affectation actuelle :

20-10-2008

AHOULIMI Yom, n° mle 068512-J + AC : 1 an 9 mois 19 jours

23-10-2008

TEOUSSI Palakiyém, n° mle 068693-X + AC : 1 an 9 mois 22 jours

24-10-2008

AKOUE TE Kodjo Séyram, n° mle 068514-C + AC : 1 an 9 mois 23 jours

04-11-2008

FIFILIFI Ognandon, n° mle 069220-N + AC : 1 an 10 mois 03 jours

05-11-2008

KADIRO Ekpao, n° mle 068532-E + AC : 1 an 10 mois 04 jours

10-11-2008

BAKENA Kalantina, n° mle 069212-W + AC : 1 an 10 mois 09 jours

Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2009 : instituteurs de 2^e classe 3^e échelon (AC : épuisée)
- 01-01-2011 : instituteurs de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté n° 4398/MFPRA du 31/12/2012 M. ODJO Mawouna, n° mle 320418-C, professeur auxiliaire d'enseignement technique de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1-indice 1600), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur d'enseignement technique de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1-indice 1600) à compter du 15 novembre 2011 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 01 an.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de **M. ODJO Mawouna**, n° mle 320418-C, est fixée au 15 novembre 2012.

Arrêté n° 4400/MFPRA du 31/12/2012 est rapporté en ce qui concerne **M. ASSOGBA Satchénou Léon**, n° mle 067965-F, l'arrêté n° 939/MFPRA du 06 juillet 2009, portant nomination.

M. ASSOGBA Satchénou Léon, n° mle 067965-F, instituteur auxiliaire de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B -

indice 850), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B – indice 850) à compter du 03 novembre 2008 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 01 an 08 mois 18 jours.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 15-02-2009 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon (AC néant)
- 15-02-2011 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050).

Arrêté n° 4401/MFPRA du 31/12/2012 les instituteurs auxiliaires de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B-indice 750), ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B -indice 750) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général)

Nom et prénoms, n° mle	Date de prise de service	Date d'effet de la nomination
KOUMAÏ Lema, 320997-F	22-02-2007	22-02-2012
SALIFOU Bouraïma, 321304-J	22-02-2007	22-02-2012
TCHABLY Ball-Yab, 321874-L	26-02-2007	26-02-2012
AZOUMA Kafissa, 321831-H	28-02-2007	28-02-2012
TCHALLA Ayétou Ogbonin, 321319-R	1 ^{er} -03-2007	1 ^{er} -03-2012

Arrêté n° 3996/MFPRA du 31/12/2012 est rapporté en ce qui concerne M. **AKPOVI Koumanyannou**, n° mle **069395-V**, l'arrêté n° 939/MFPRA du 06 juillet 2009, portant nomination.

M. AKPOVI Koumanyannou, n° mle **069395-V**, instituteur auxiliaire de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850) à compter du 03 novembre 2008 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an 10 mois 02 jours.

L'intéressé est élevé au 3^e échelon de son grade (indice 950) à compter du 1^{er} janvier 2009 (AC : épuisée).

M. AKPOVI Koumanyannou, n° mle **069395-V**, instituteur de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG), série concours, session des 02 et 03 septembre 2008, est intégré dans la

catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur des Collèges d'Enseignement Général de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100) à compter du 1^{er} janvier 2009 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade (indice 1200) à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté n° 3994/MFPRA du 31/12/2012 les professeurs auxiliaires des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie A2-indice 1100) ci-dessous désignés, du cadre des enseignants auxiliaires qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité des professeurs des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie A2-indice 1100) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) :

Nom et prénoms, N°mle	Date de prise de service	Date d'effet de la nomination
FAYOSSEH Yawa Atchoupui, 319143-H	19-09-2005	19-09-2010
KATABA Ali Waïbéna, 319278-G	29-09-2005	29-09-2010
AMOUZOU Amégnona Koffi, 318760-J	11-10-2005	11-10-2010

Arrêté n° 3991/MFPRA du 31/12/2012 M. AGORO Soulé Mama, n° mle **320644-N**, instituteur auxiliaire de 2° classe 3° échelon (catégorie B - indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2° classe 3°

échelon (catégorie B- indice 950) à compter du 26 février 2012, et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 01 an 01 mois 25 jours.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de l'intéressé est fixée au 1^{er} janvier 2013.

Arrêté n° 3987/MFPRA du 31/12/2012 les instituteurs auxiliaires de 2° classe 3° échelon (catégorie B-indice 950), ci-dessous désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2° classe 3° échelon (catégorie B- indice 950) à compter des dates suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 01 an.

Nom et prénoms, N° mle	Date de prise de service	Date d'effet de la nomination
DARIA Yahoussa Fafana, 319008-A	28-09-2005	28-09-2010
KADATALI Talakéana, 319243-M	28-09-2005	28-09-2010
SANDA Adjigba, 319642-L	29-09-2005	29-09-2010

Les intéressés sont élevés au 4° échelon de leur grade (indice 1050) dans les conditions suivantes :

28-09-2011

-DARIA Yahoussa Fafana, n° mle **319008-A**

- KADATALI Talakéana, n° mle **319243-M**.

20-09-2011

- SANDA Adjigba, n° mle **319642-L**.

Arrêté n° 3986/MFPRA du 31/12/2012 est rapporté en ce qui concerne M. AKPO Dimah, n° mle **069962-U** l'arrêté n° 3648//MFPRA du 26 décembre 2011, portant nomination.

M. AKPO Dimah, n° mle **069962-U**, instituteur auxiliaire de 2° classe 2° échelon (catégorie B-indice 850), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2° classe 2° échelon (catégorie B-indice 850) à compter du 04 octobre 2010 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 09 mois 03 jours.

L'intéressée est élevée au 3° échelon de son grade (indice 950) à compter du 1^{er} janvier 2012 (AC : épuisée).

Arrêté n° 3982/MFPRA du 31-12-2012 MM. DADJA Tcha Christophe, n° mle **320650-L**, et **ASSIMA Eyana**, n° mle **321018-C**, instituteurs auxiliaires de 2° classe 3° échelon (catégorie B-indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2° classe 3° échelon (catégorie B-indice 950) à compter du 26 février 2012 et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 01 mois 25 jours.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de MM. DADJA Tcha Christophe, n° mle **320650-L**, et ASSIMA Eyana, n° mle **321018-C**, est fixée au 1^{er} janvier 2014.

Arrêté n° 3970/MFPRA du 31-12-2012 M. SAMA Yawo Essolakina, n° mle 317029-P, professeur auxiliaire des Collèges d'Enseignement Général de 3^e classe 2^e échelon (catégorie A2-indice 1200), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des Collèges d'Enseignement Général de 3^e classe 2^e échelon (catégorie A2-indice 1200) à compter du 31 octobre 2008 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 01 an 08 mois 16 jours.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 15-02-2009 : professeur des CEG de 3^e classe 3^e échelon (AC : épuisée)
- 15-02-2011 : professeur des CEG de 3^e classe 4^e échelon

(indice 1400).

Arrêté n° 3895 /MFPRA du 24-12-2012 les instituteurs auxiliaires de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B-indice 750), ci-dessous désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe échelon stagiaires (catégorie B-indice 750) à compter du février 2012 et conservent leur affectation actuelle (sect 510 du budget général) :

- **BIMIZI Essoham**, n° mle 321468-E
- **AMAVLO Atchou**, n° mle 321903-H
- **PANIZI Gnamassou**, n° mle 321004-N
- **SANZOU Tchakpè**, n° mle 320886-G
- **TCHANGAÏ Aklessou**, n° mle 320978-U
- **NIKABOU Tchonanké**, n° mle 321490-L.

Arrêté n° 3891 /MFPRA du 24-12-2012 les professeurs auxiliaires d'enseignement technique de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1-indice 1600), ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs d'enseignement technique de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1-indice 1600) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 520 du budget général) + AC : 01 an.

Nom et prénoms, n° mle	Date de prise de service	Date d'effet de la nomination	Date d'effet du de prochain avancement automatique d'échelon
AGBOBLI Kodzo Nyuiemedi , 320252-W	13-11-2006	13-11-2011	13-11-2012
TCHEINTI-NABINE Outème , 320452-N	15-11-2006	15-11-2011	15-11-2012

Arrêté n° 3890 /MFPRA du 24-12-2012 M. LAKIGNAN Palakimna, n° mle 319417-K, professeur auxiliaire des Collèges d'Enseignement Général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100) à compter du 29 septembre 2010 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Arrêté n° 3879 /MFPRA du 19-12-2012 est rapporté en ce qui concerne les enseignants auxiliaires ci-après désignés, l'arrêté n° 939/MFPRA du 06 juillet 2009, portant nomination :

- 1- **KOUDOUNGOU Yendoukoa épouse ILLAGO**, n° mle 068647-R
- 2- **OUBRI Binoumbi**, n° mle 069624-A
- 3- **NAME Gazéré Darmani**, n° mle 069593-T
- 4- **DANI Mefeinoyou**, n° mle 068557-P
- 5- **SOSSOUGAN Yaovi**, n° mle 069288-A

Les instituteurs auxiliaires de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850), du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) :

- 14-10-2008 : **KOUDOUNGOU Yendoukoa épouse ILLAGO**, n° mle 068647-R + AC : 9 mois 13 jours

- 23-10-2008 : **OUBRI Binoumbi**, n° mle 069624-A + AC : 9 mois 22 jours
- 27-10-2008 : **NAME Gazéré Darmani**, n° mle 069593-T + AC : 9 mois 26 jours
- 03-11-2008 : **DANI Mefeinoyou**, n° mle 068557-P + AC : 10 mois 02 jours
- 12-11-2008 : **SOSSOUGAN Yaovi**, n° mle 069288-A + AC : 10 mois 11 jours

Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2010: instituteurs de 2^e classe 3^e échelon
- 01-01-2012: instituteurs de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050).

Le présent arrêté, prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté n° 4228 /MFPRA du 31-12-2012 M. GBOGLATSE Komivi, n° mle 320746-L, instituteur auxiliaire de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B - indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B - indice 950) à compter du 22 février 2012 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 01 an.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de M. **GBOGLATSE Komivi**, n° mle 320746-L, est fixée au 22 février 2013.

Arrêté n° 4229 /MFPRA du 31-12-2012 M. AMEDEKAGNA Koffi Omaboè, n° mle 321520-J, instituteur auxiliaire de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B - indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B - indice 950) à compter du 05 mars 2012 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 01 an.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de l'intéressé est fixée au 05 mars 2013.

Arrêté n° 4230 /MFPRA du 31-12-2012 Mlle ALLAWI Essohanin, n° mle 318716-W, institutrice auxiliaire de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B - indice 850), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommée dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrice de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B - indice 850) à compter du 04 octobre 2010 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an 9 mois 3 jours.

L'intéressée est élevée au 3^e échelon de son grade (indice 950) à compter du 1^{er} janvier 2011.

Arrêté n° 4231 /MFPRA du 31-12-2012 M. TORE Komi, n° mle 318518-Y, instituteur adjoint auxiliaire de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C - indice 650), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C - indice 650) à compter du 17 novembre 2009 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 01 an.

L'intéressé est élevé au 4^e échelon de son grade (indice 700) à compter du 17 novembre 2010 (AC : néant).

Arrêté n° 4235 /MFPRA du 31-12-2012 est rapportée en ce qui concerne Mme **TCHALIMKPEDOU Lalagnidou**, n° mle 062195-V, la décision n° 219/MFPRA du 05 juin 2009, portant engagement.

Mme **TCHALIMKPEDOU Lalagnidou**, n° mle 062195-V, agent temporaire, titulaire du diplôme du Brevet d'Etudes Professionnelles Comptabilité-Mécanographie (BEP-CM), session de juin 1994, est nommée en qualité d'aide comptable mécanographe de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C - indice 550) à compter du 1^{er} avril 1996 et conserve son affectation actuelle (section 720 du budget général).

Mme **TCHALIMKPEDOU Lalagnidou**, n° mle 062195-V, aide comptable mécanographe de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C indice 550) qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisée dans son grade à compter du 1^{er} avril 1997 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressée est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-04-1998 : aide comptable mécanographe de 2^e classe 2^e échelon (AC épuisée)

- 01-04-2000: aide comptable mécanographe de 2^e classe 3^e échelon
- 01-04-2002: aide comptable mécanographe de 2^e classe 4^e échelon
- 01-04-2004: aide comptable mécanographe de 1^{re} classe 1^{er} échelon
- 01-04-2006 : aide comptable mécanographe de 1^{re} classe 2^e échelon (indice 800).

Mme **TCHALIMKPEDOU Lalagnidou**, n° mle **062195-V**, comptable mécanographe de 1^{re} classe 2^e échelon (indice 800), titulaire de l'attestation de diplôme de baccalauréat d'enseignement du troisième degré (BAC2), série D, session de septembre 2006, est intégrée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B-indice 750) à compter du 1^{er} octobre 2006 et conserve son affectation actuelle (section 720 du budget général).

Pendant la période de son stage, l'intéressée est soumise aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Mme **TCHALIMKPEDOU Lalagnidou**, n° mle **062195-V**, conserve le bénéfice de son traitement actuel jusqu'à la régularisation de sa situation administrative après titularisation.

Le présent arrêté, prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté n° 4238 /MFPRA du 31-12- 2012 les professeurs auxiliaires d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1-Indice 1600), ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs de l'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1-indice 1600) à compter du 26 février 2012 et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an.

- **GNANSA Patipatoua**, n° mle **321849-B**
- **SANGAM Madalanassonon**, n° mle **321733-P**
- **TCHABLI Djayeme**, n° mle **321747-D**

La date du prochain avancement automatique d'échelon des intéressés est fixée au 26 février 2013 (AC : néant).

Arrêté n° 4237 /MFPRA du 31-12-2012 sont rapportés en ce qui concerne M. **YOWOUWAZOUWE Tangaladem**, n°

mle **056858-U**, les arrêtés n°s 00652/MFPRARIR du 20 mai 2008 et 125/MFPRA du 06 janvier 2011, portant respectivement nomination et titularisation et avancements automatiques d'échelons.

M. **YOWOUWAZOUWE Tangaladem**, n° mle **056858-U**, instituteur-adjoint auxiliaire de 3^e classe 2^e échelon (catégorie C -indice 600), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon (catégorie C - indice 600) à compter du 12 octobre 2006 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC- 1 an 09 mois 11 jours.

L'intéressé est élevé au 3^e échelon de son grade (indice 650) à compter du 1^{er} janvier 2007 (AC : néant).

M. **YOWOUWAZOUWE Tangaladem**, n° mle **056858-U**, instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C - indice 650), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 05 et 06 septembre 2006, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2007 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2009 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon
- 01-01-2011 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon (indice 950).

Le présent arrêté, prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2007.

Arrêté n° 4239 /MFPRA du 31-12-2012 M. **AMEYIKPO Yao**, n° mle **320050-L**, professeur auxiliaire d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie A1-indice 1300), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie A.1-indice 1300) à compter du 20 mars 2011 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC :1 an 1 mois 23 jours.

L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade (indice 1450) à compter du 27 janvier 2012 (AC : néant).

Arrêté n° 4240 /MFPRA du 31-12- 2012 est rapporté en ce qui concerne M. **HALAWAH Kodjo**, n° mle **059270-Y**,

l'arrêté n° 939/MFPRA du 06 juillet 2009, portant nomination.

M. HALAWAH Kodjo, n° mle **059270-Y**, instituteur auxiliaire de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B - indice 850) à compter du 20 octobre 2008 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 9 mois 19 jours.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates

Suivantes :

- 01-01-2010: instituteur de 2^e classe 3^e échelon
- 01-01-2012: instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté n° 4262/MFPRA du 31-12-2012 sont rapportées en ce qui concerne **BASSIKITI Gao Batoyou**, n° mle **068008-J**, les décisions n°s 093/MFPRA du 26 février 2010 et 417/MFPRA du 27 juillet 2010, portant respectivement engagement et rectificatif à l'article 1^{er} de la décision n° 093/MFPRA du 26 février 2010.

M. BASSIKITI Gao Batoyou, n° mle **068008-J**, agent de la Société Togolaise du Coton (SOTOCO), non retenu par la Nouvelle Société Cotonnière du Coton (NSCT) et reversé sur le budget général, titulaire du Brevet d'Etudes du Premier Cycle du second degré (BEPC), première session 1981 et de l'attestation de stage de perfectionnement des encadreurs agricoles, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en qualité d'adjoint technique d'agriculture de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C-indice 550) à compter du 13 mai 1985 et mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (section 810 du budget général).

Le présent arrêté, prend effet au point de vue solde à compter de la prise de service de l'intéressé à son nouveau poste.

Arrêté n° 4268 /MFPRA du 31-12- 2012 sont rapportés en ce qui concerne les instituteurs auxiliaires ci-dessous désignés, les arrêtés n°s 939 et 857/MFPRA des 06 juillet 2009 et 22 mars 2011, portant nomination :

- **ADJAMAGBO Komlan Amebegnaé**, n° mle **069763- M**
- **KONDI Gnofam**, n° mle **068187-D**.

Les instituteurs auxiliaires de 2^e classe 2^e échelon (catégorie

B-indice 850) ci-dessous désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général).

- 22-11-2009 : **ADJAMAGBO Komlan Amebegnaé**, n° mle **069763- M** + AC : 1 an 10 mois 21 jours

- 14-10-2008 : **KONDI Gnofam**, n° mle **068187- D** + AC : 09 mois 13 jours

M. ADJAMAGBO Komlan Amebegnaé, n° mle **069763-M**, est élevé au 3^e échelon de son grade (indice 950) à compter du 1^{er} janvier 2010 (AC : épuisée).

Les instituteurs ci-dessous désignés, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement ; admis au Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG), série concours, session des 1^{er} et 02 septembre 2009, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeurs des CEG de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100) à compter du 1^{er} janvier 2010.

Les intéressés sont élevés au 2^e échelon de leur grade (indice 1200) à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le présent arrêté, prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2010 en ce qui concerne **M. ADJAMAGBO Komlan Amebegnaé**, n° mle **069763- M** et 1^{er} janvier 2009 en ce qui concerne **M. KONDI Gnofam**, n° mle **068187-D**:

Arrêté n° 4269 /MFPRA du 31-12-2012 M. ANAGBA Gotaba, no mle **320101-P**, professeur auxiliaire d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1300), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1300) à compter du 21 mars 2011 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Pendant la période de son stage, l'intéressé est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Arrêté n° 4272 /MFPRA du 31-12-2012 est rapporté en ce qui concerne **M. NIDOLE Gmabane**, n° mle **058684-N**,

l'arrêté n° 1659/MFPRA du 18 mai 2011, portant nomination et avancement automatique d'échelon.

M. NIDOLE Gmabane, n° mle **058684-N**, instituteur auxiliaire de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B – indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans de services effectifs dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B – indice 950) à compter du 29 novembre 2006, et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 10 mois 28 jours.

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-01-2008 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon
- 01-01-2010 : instituteur de 1^{er} classe 1^{er} échelon
- 01-01-2012 : instituteur de 1^{er} classe 2^e échelon (indice 1250).

Arrêté n° 3550/MFPRA du 31-12-2012 les professeurs auxiliaires d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1-indice 1600), ci - après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1-indice 1600) à compter des dates suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an.

20 - 03 - 2011

- **KANDANGA Takpa**, n° mle **320212-N**

31 - 03 - 2011

- **KONYOH Komi**, n° mle **320017-K**

Les intéressés sont élevés au 4^e échelon de leur grade (indice 1750) à compter des dates suivantes (AC : néant).

20 - 03 - 2012

- **KANDANGA Takpa**, n° mle **320212-N**

31 - 03 - 2012

- **KONYOH Komi**, n° mle **320017-K**

Arrêté n° 3551 /MFPRA du 21-11-2012 M. ATIKPO Koffi Agbagomé Pascal, N° mle **318089-T**, professeur auxiliaire des collèges d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A2-indice 1300), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce

cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A2-indice 1300) à compter du 05 janvier 2009 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 04 jours.

L'intéressé est élevé au 4^e échelon de son grade (indice 1400) à compter du 1^{er} janvier 2011 (AC : épuisée).

Arrêté n° 3552 /MFPRA du 21-11-2012 M. FETEKE Dao Banyan n° mle **319145-T**, instituteur auxiliaire de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850), du cadre de enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850) à compter du 19 septembre 2010 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1an 08 mois 18 jours.

L'intéressé est élevé au 3^e échelon de son grade (indice 950) à compter du 1^{er} janvier 2011 (AC : néant).

Arrêté n° 3554 /MFPRA du 21-11-2012 Mlle AKPAMADJ Nouraniétou, n° mle **318681-B**, institutrice auxiliaire de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommée dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrice de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850) à compter du 30 septembre 2010 + AC : 08 mois 29 jours, et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressée est élevée au 3^e échelon de son grade (indice 950) à compter du 1^{er} janvier 2012.

Arrêté n° 3557 /MFPRA du 21-11-2012 sont rapportés en ce qui concerne MM. **NYADJI Kofi Agbéwonu**, n° mle **051198-G**, et **YOKOR Komlan**, n° mle **051222-G**, les arrêtés n°s 02019/MTEFP du 30 décembre 2005, 559/MTEFP du 1^{er} mai 2007, 235/MFPRA du 12 février 2009, 00429/MFPRARIF du 17 mars 2008, 00593/MFPRA du 08 mai 2009, 00056 et 02704/MFPRA des 08 janvier et 15 septembre 2010 et 01592/MFPRA du 16 octobre 2009, portant respectivement nomination, titularisation, (régularisation), avancements automatiques d'échelons et promotion.

MM. : **NYADJI Kofi Agbéwonu**, n° mle **051198-G**, et **YOKOR Komlan**, n° mle **051222-G**, instituteurs auxiliaires de 2^e classe 2^e échelon stagiaires (catégorie B - indice 850), du cadre des enseignants auxiliaires, titulaires de l'attestation de diplôme de bachelier de l'enseignement du troisième degré

et de l'attestation du CFEN-ENI, et qui ont réuni au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe 2^e échelon stagiaires (catégorie B - indice 850) à compter respectivement du 23 février 1998 et du 02 mars 1998, dates de leur prise de service, et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général).

Les instituteurs de 2^e classe 2^e échelon stagiaires (catégorie B - indice 850) ci-après désignés, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série CFEN-ENI, session de décembre 1997, sont titularisés dans leur grade à compter du 1^{er} janvier 1999 et conservent chacun une ancienneté comme suit :

NYADJI Kofi Agbéwonu, n° mle **051198-G** : AC : 10 mois 08 jours

YOKOR Komlan, n° mle **051222-G** : AC : 9 mois 29 jours.

Les intéressés sont élevés aux échelons et grades supérieurs à compter des dates suivantes :

NYADJI Kofi Agbéwonu, n° mle **051198-G**

- 23-02-2000 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon (AC : néant)
- 23-02-2000 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon
- 23-02-2004 : instituteur de 1^{er} classe 1^{er} échelon
- 23-02-2006 : instituteur de 1^{er} classe 2^e échelon
- 23-02-2008 : instituteur de 1^{er} classe 3^e échelon
- 23-02-2010 : instituteur principal 1^{er} échelon
- 23-02-2012 : instituteur principal 2^e échelon (indice 1550).

YOKOR Komlan, n° mle **051222-G**

- 02-03-2000 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon (AC : néant)
- 02-03-2002 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon
- 02-03-2004 : instituteur de 1^{er} classe 1^{er} échelon
- 02-03-2006 : instituteur de 1^{er} classe 2^e échelon
- 02-03-2008 : instituteur de 1^{er} classe 3^e échelon
- 02-03-2010 : instituteur principal 1^{er} échelon
- 02-03-2012 : instituteur principal 2^e échelon (indice 1550).

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006

Arrêté n° 3558 /MFPRA du 21-11-2012 M. KOULOU Atoukoté N'Tchaki, n° mle **320018-U**, professeur auxiliaire des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100) à compter du 20 mars 2011 et

conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

M. KOULOU Atoukoté N'Tchaki, n° mle **320018-U**, professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire de l'attestation de diplôme de maîtrise ès-sciences économiques, session de septembre 2004, de l'Université de Lomé, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1300) à compter du 13 octobre 2011 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Arrêté n° 3559 /MFPRA du 21-11-2012 est rapporté en ce qui concerne **M. ADI Hamèse Atchalih**, n° mle **059417-T**, l'arrêté n° 940/MFPRA du 06 juillet 2009, portant nomination.

M. ADI Hamèse Atchalih, n° mle **059417-T**, professeur auxiliaire d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1-indice 1600), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1-indice 1600) à compter du 22 avril 2007 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC 1 an.

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- ✓ 22-04-2008 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 4^e échelon (AC : épuisée)
- ✓ 22-04-2010 : professeur d'enseignement général de 2^e classe 1^{er} échelon
- ✓ 22-04-2012 : professeur d'enseignement général de 2^e classe 2^e échelon (indice 2050).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2008

Arrêté n° 3560 /MFPRA du 21-11-2012 est rapporté en ce qui concerne **M. ZARMA Kokou**, n° mle **068210-U**, l'arrêté n° 939/MFPRA du 06 juillet 2009, portant nomination.

M. ZARMA Kokou, n° mle **068210-U**, instituteur adjoint auxiliaire de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C - indice 650), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C - indice 650) à compter du 27 octobre 2008 et conserve son affectation

actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an.

L'intéressé est élevé aux échelons et grades supérieurs à compter des dates suivantes :

- 27-10-2009: instituteur adjoint de 3^e classe 4^e échelon
- 27-10-2011: instituteur adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 750).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté n° 3866 /MFPRA du 17-12-2012 les élèves de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Lomé, promotion 2010-2012, ci-après désignés, titulaires de l'attestation de diplôme du cycle III de ladite école, options : Finances et Trésor, Douanes, et Impôts, sont respectivement nommés dans les cadres des fonctionnaires correspondant à leur option et mis à la disposition du Ministère de l'Economie et des Finances (section 210 du budget général) :

Inspecteurs centraux du Trésor de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (Catégorie A1-indice 1300)

- ABDOULAYE Aïssétou
- ADINDA Bassirou
- ASSIH Dilanèbiwèdewou
- AZIATI Kossi
- OGBONE Koffi Mawuto
- BOUKPESSI Essowè
- OUTOBA Baènyém
- BOURAIMA Idrissou
- TOZO Kokouvi Mathieu
- EKPENTE Komna Sayi

Inspecteurs des douanes de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (Catégorie A1-indice 1300)

- DEGBE Komi Tétégan
- KPENIMA Minmindjou
- DJOGO Kossi
- KOKPAYE Kodjovi Uwolowusu
- FELIBEGOU N'dane
- POROTE Mawaba Yendouname
- SIMARE Atchala-Mondom
- GNON Tchakoura
- TEKOU Komi
- KANDJISSI Abozou

Inspecteurs des impôts de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (Catégorie A1- indice 1300)

- AGO Kibadou
- AKPAKI Ogoutchéto Ayétout

- BAMAZE Dèfou Dinina-Dama
- DOLA Kodjo
- GRANT Adjo Eméfa
- LEMOU Abiré
- KOUANSI Yao Guéssou
- KONLANI Kambatibe
- KOSSI Yaovi Ogah
- TIOU Bawubadi Attiyodi

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 3867 /MFPRA du 17-12-2012 les élèves de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Lomé, promotion 2010-2012, ci-après désignés, titulaires de l'attestation de diplôme du cycle III de ladite école, option: diplomatie, sont nommés dans le cadre du personnel du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération en qualité de secrétaires des Affaires Etrangères de 1^{re} classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie A1 - indice 1300) et mis à la disposition dudit Ministère (section 230 du budget général) :

- AGBA Démba Kadira
- LIBOUEL Lidjalaghin
- AKAULO Malessinani
- SOLITOKÉ Donga
- DOGBLE Kodzo Mawulikplimi
- WEMBIE Badibalaki
- DZINADZA Elom Yao
- ZOHOU Enyovi Adjo
- KOUBODENA Tifoumnaka

Le présent arrêté, prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 3868 /MFPRA du 17-12-2012 les élèves de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Lomé , promotion 2010-2012, ci-après désignés, titulaires de l'attestation de diplôme du cycle III de ladite école, option: Administration du Travail et des Lois Sociales, sont nommés en qualité d'inspecteurs du travail de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie A1 - indice 1300) et mis à la disposition du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale (section 750 du budget général) :

- AGNANKPAAmévuga
- AENOUGLO Komlanvi
- AWOUME Edem
- AZIAMADJI Kokou
- BODJONA Essowè Pyabalo II Kpatcha
- DANDAKOU Solim
- GAGLOZOUN Tanty Kossiwa
- KANDJAK Kpingmame

- KIBALO Bagna
- LAMBONI Djakangui
- TCHALLA Solim

Le présent arrêté, prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 3498 /MFPRA du 21-11-2012 M. AYIKOE Komlan, n° mle 320106-C, professeur auxiliaire des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100) à compter du 20 mars 2011 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

M. AYIKOE Komlan, n° mle 320106-C, professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire de l'attestation de diplôme de maîtrise ès-sciences, première session 2003, de l'Université de Lomé, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1- indice 1300) à compter du 19 décembre 2011 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Arrêté n° 4272 /MFPRA du 31-12-2012 est rapporté en ce qui concerne Mlle **YOVOKU Amah**, n° mle 069987-D, l'arrêté n° 053//MFPRA du 05 janvier 2012, portant nomination.

Mlle **YOVOKU Amah**, n° mle 069987-D, institutrice auxiliaire de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommée dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrice de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850) à compter du 19 septembre 2010 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 08 mois 18 jours.

L'intéressée est élevée au 3^e échelon de son grade (indice 950) à compter du 1^{er} janvier 2012 (AC : épuisée).

Arrêté n° 4277 /MFPRA du 31-12-2012 M. ALFA Essoyo-Mèwè, n° mle 321217-K, instituteur auxiliaire de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B - indice 950), du cadre des

enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B - indice 950) à compter du 26 février 2012 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 mois 25 jours.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de l'intéressé est fixée au 1^{er} janvier 2014.

Arrêté n° 4278 /MFPRA du 31-12-2012 M. NADIO Nassoma, n° mle 320408-S, professeur technique adjoint auxiliaire de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur technique adjoint de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950) à compter du 13 novembre 2011 et conserve son affectation actuelle (section 520 du budget général) + AC : 10 mois 12 jours.

La date du prochain avancement automatique de l'intéressé est fixée au 1^{er} janvier 2013.

Arrêté n° 4281 /MFPRA du 31-12-2012 M. AWUME Yao Elom, n° mle 061606-Q, employé de bureau permanent hors catégorie, titulaire de l'attestation de diplôme de licence ès-lettres, option: sociologie, session unique de 2009, est nommé en qualité de sociologue de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie B - indice 850) à compter du 1^{er} novembre 2009 et conserve son affectation actuelle (section 130 du budget général).

Arrêté n° 4283 /MFPRA du 31-12-2012 les professeurs auxiliaires d'enseignement technique 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1-indice 1600), ci-dessous désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs d'enseignement technique de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1-indice 1600) à compter du 15 novembre 2011 et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an.

- **ADOSSI Koffi Mawuena**, n° mle 320242-L
- **AGBELI Mensa**, n° mle 320249-T
- **TOUNOU-AKUE Adoté Atialété**, n° mle 320463-H.

La date du prochain avancement automatique d'échelon des intéressés est fixée au 15 novembre 2012.

Arrêté n° 4284 /MFPRA du 31-12-2012 M. **BOUKARI Morou**, n° mle **321248-S**, instituteur auxiliaire de 2° classe 3° échelon (catégorie B-indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2° classe 3° échelon (catégorie B-indice 950) à compter

du 26 février 2012 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 01 an.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de Me **BOUKARI Morou**, n° mle **321248-S**, est fixée au 26 février 2013.

eb n° 4284 /MFPRA

Arrêté n° 4286 /MFPRA du 31-12-2012 les instituteurs auxiliaires de 2° classe 3° échelon (catégorie B - indice 950), ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2° classe 3° échelon (catégorie B - indice 950) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an :

Nom et prénoms, n° mle	Date de prise de service	Date d'effet de la nomination	Date d'effet du prochain avancement
AGORO Dam, 321075-D	22-02-2007	22-02-2012	22-02-2013
BATCHE Djabadjo, 321080-S	" "	" "	" "
BODEY Sonhayé, 320906-U	" "	" "	" "
TINDANO Seydou, 321038-Y	" "	" "	" "
AMIDOU Aminatou, 321078-G	" "	" "	" "
ALEGBEH Salissou, 321129-B	" "	" "	" "
BATAKAO Mabédéba, 320932-N	" "	" "	" "
DELEBOU Mindamouta, 321048-A	" "	" "	" "
SONGHAI Essouham, 321096-A	" "	" "	" "

Arrêté n° 4287 /MFPRA du 31-12-2012 est rapporté en ce qui concerne M. **TONSOOU Tchaa**, n° mle 056857-K, l'arrêté n° 00652/MFPRARIR du 20 mai 2008, portant nomination.

M. **TONSOOU Tchaa**, n° mle **056857-K**, instituteur auxiliaire de 2° classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750), du cadre des enseignants auxiliaires qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2° classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 14 novembre 2006 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an 8 mois 29 jours.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 15-02-2007 : instituteur de 2° classe 2° échelon
- 15-02-2009 : instituteur de 2° classe 3° échelon
- 15-02-2011 : instituteur de 2° classe 4° échelon (indice 1050).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2007.

Arrêté n° 4288 /MFPRA du 31-12-2012 est rapporté en ce qui concerne M. **TCHANI Mouza**, n° mle **069945-B**, l'arrêté n° **2787/MFPRA** du 14 septembre 2011, portant nomination.

M. **TCHANI Mouza**, n° mle **069945-B**, professeur auxiliaire d'enseignement général de 3° classe 3° échelon (catégorie A1-indice 1600), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur d'enseignement général de 3° classe 3° échelon (catégorie A1-indice 1600) à compter du 30 septembre 2010 et conserve son affectation actuelle (section, 510 du budget général) + AC : 01 an.

L'intéressé est élevé au 4° échelon de son grade (indice 1750) à compter du 30 septembre 2011 (AC : néant).

Arrêté n° 4289 /MFPRA du 31-12-2012 les instituteurs auxiliaires de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B- indice 950) ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B - indice 950) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) :

Nom et Prénoms, n° mle	Prise de service	Date d'effet de la nomination	Ancienneté conservée
GUENOUGLO Dossè , 321852-E	26-02-2007	26-02-2012	0 1 mois 25 jours
AMONA Badjam , 321042-C	" "	" "	" "
EDOH Komi , 321843-D	05-03-2007	05-03-2012	01 mois 04 jours

La date du prochain avancement automatique d'échelon des intéressés est fixée au 1^{er} janvier 2014.

Arrêté n° 4291 /MFPRA du 31-12-2012 est rapporté en ce qui concerne M. **KAGBARA Kabahalou**, n° mle **068185-K**, l'arrêté n° **939/MFPRA** du 06 juillet 2009, portant nomination.

M. **KAGBARA Kabahalou**, n° mle 068185-K, instituteur auxiliaire de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur à compter du 27 octobre 2008 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) +AC: 1 an 9 mois 26 jours.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2009 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon (AC : épuisée)
- 01-01-2011: instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050).

Le présent arrêté, prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté n° 4294 /MFPRA du 31-12-2012 M. GNADJRO Amegan, n° mle **321260-W**, instituteur auxiliaire de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950) à compter du 27 février 2012 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC: 01 an.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de l'intéressé est fixée au 27 février 2013.

Arrêté n° 4295 /MFPRA du 31-12-2012 est rapporté en ce qui concerne M. **SIMLIWA Tchasso Padabadi**, n° **067924-N**, l'arrêté n° 939/MFPRA du 06 juillet 2009, portant nomination.

M. **SIMLIWA Tchasso Padabadi**, n° **067924-N**, instituteur auxiliaire de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement, en qualité d'instituteur de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B--indice 850) à compter du 20 octobre 2008 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général)+ AC : 1 an 8 mois 05 jours.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 15-02-2009 instituteur de 2^e classe 3^e échelon (AC : épuisée)
- 15-02-2011 instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté n° 4296 /MFPRA du 31-12-2012 est rapporté en ce qui concerne Mlle **LOTTY Adjovi Mana** n° mle **069589-P**, l'arrêté n° **939/MFPRA** du 06 juillet 2009, portant nomination.

Mlle **LOTTY Adjovi Mana** n° mle **069589-P**, institutrice auxiliaire de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommée dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrice 2^e classe 2^e échelon (catégorie B--indice 850) à compter du 03 novembre 2008 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an 08 mois 18 jours.

L'intéressée est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 15-02-2009 institutrice de 2^e classe 3^e échelon (AC : épuisée)
- 15-02-2011 institutrice de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050).

Le présent arrêté, prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009,

Arrêté n° 4297/MFPRA DU 31/12/2012 Est rapporté en ce qui concerne M. **AGBA Mawèani**, n° mle **067549-P**, l'arrêté n° 939/MFPRA du 06 juillet 2009, portant nomination.

M. AGBA Mawèani, n° mle **067549-P**, professeur auxiliaire des Collèges d'Enseignement Général de 3^e classe 2^e échelon (catégorie A2-indice 1200), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des Collèges d'Enseignement Général de 3^e classe 2^e échelon (catégorie A2-indice 1200) à compter du 20 octobre 2008 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an 8 mois 5 jours.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter dates suivantes :

- 15-02-2009 : professeur des CEG de 3^e classe 3^e échelon (AC : épuisée)
- 15-02-2011: professeur des CEG de 3^e classe 4^e échelon(indice 1400).

Le présent arrêté qui prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté n° 3965/MFPRA DU 31/12/2012 M. AGOUDA Takouda, n° mle **318646-Q**, instituteur auxiliaire de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B – indice 750), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B – indice 750) à compter du 19 septembre 2010 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Arrêté n° 3964/MFPRA DU 31/12/2012 M. TCHOBA Mandani, n° mle **321436-N**, instituteur auxiliaire de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B-indice 750), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de

l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B-indice 750) à compter du 26 février 2012 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Arrêté n° 3968/MFPRA DU 07/12/2012 Est rapporté en ce qui concerne **M. SOTOU Sossaféi**, n° mle **067852-N**, l'arrêté n° 939/MFPRA du 06 juillet 2009 portant nomination.

M. SOTOU Sossaféi, n° mle **067852-N**, instituteur auxiliaire de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850) du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850) à compter du 29 octobre 2008 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an 09 mois 28 jours.

L'intéressé est élevé au 3^e échelon de son grade (indice 950) à compter du 1^{er} janvier 2009, (AC : épuisée).

M. SOTOU Sossaféi, n° mle **067852-N**, instituteur de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG), série concours, session des 1^{er} et 2^e septembre 2009, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100) à compter du 1^{er} janvier 2010 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade (indice 1200) à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté n° 3969/MFPRA DU 07/12/2012 Sont rapportés en ce qui concerne les instituteurs auxiliaires ci-dessous désignés, les arrêtés n°s 652 et 939/MFPRA des 20 mai 2008 et 06 juillet 2009, portant nomination :

- **LALLE Laldago**, n° mle 069762-C
- **ONODJE Iroko Komi**, n° mle 068541-F
- **TIOU Sim**, n° mle 069435-D

Les instituteurs auxiliaires ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des

fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) :

LALLE Laldago, n° mle 069762-C

- 29-10-2006 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon (indice 950) + AC : 09 mois 28 jours

ONODJE Iroko Komi, n° mle 068541-F

- 03-11-2008 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon (indice 950) + AC : 10 mois 02 jours

TIOU Sim, n° mle 069435-D

- 30-10-2008 : instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 750) + AC : 1 an 09 mois 29 jours

Les intéressés sont élevés aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

LALLE Laldago, n° mle 069762-C

- 01-01-2008 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon (AC : épuisée)
- 01-01-2010 : instituteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon
- 01-01-2012 : instituteur de 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1250)

ONODJE Iroko Komi, n° mle 068541-F

- 01-01-2010 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon AC : épuisée
- 01-01-2012 : instituteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1150).

TIOU Sim, n° mle 069435-D

- 01-01-2009 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
- 01-01-2011 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon (indice 950).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde en ce qui concerne monsieur LALLE Laldago, n° mle 069762-C à compter du 1^{er} janvier 2007 et de messieurs ONODJE Iroko Komi, n° mle 068541-F et TIOU Sim, n° mle 069435-D à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté n° 4200/MFPRA DU 31/12/2012 M. TSOGBE Yawo, n° mle 321327-H, instituteur auxiliaire de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950) à compter du 26 février 2012 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 01 an.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de **M. TSOGBE Yawo, n° mle 321327-H, n° mle 321525-F**, est fixée au 26 février 2013.

Arrêté n° 4248/MFPRA DU 31 /12/2012 Les instituteurs auxiliaires de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B-indice 750), ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B-indice 750) à compter des dates suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) :

22-02-2012

- **DANA N' Yighin, n° mle 320589-F**

26-02-2012

- **DENANGA Kombaté Nandoutini, n° mle 320730-C**

- **LAMBONI Dammipi, n° mle 320770-L**

- **OGBOYE Nourou, n° mle 32078-D**

Arrêté n° 4249/MFPRA DU 31/12/2012 Est rapporté en ce qui concerne **M. ATIDZEHU Koffi, n° mle 068499-D**, l'arrêté n° 939/MFPRARIR du 06 juillet 2009, portant nomination.

M. ATIDZEHU Koffi, n° mle 068499-D, instituteur auxiliaire de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B – indice 850) à compter du 07 novembre 2008 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an 8 mois 22 jours.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 15-02-2009 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon
- 15-02-2011 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté n° 4250/MFPRA DU 31/12/2012 Les professeurs auxiliaires des CEG de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie A2-indice 1100), ci-dessous désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs des CEG de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie A2-indice 1100) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) :

Nom et Prénoms, n° mle	Date de prise de service	Date d'effet de la nomination
ANZOUMANA Mounirou, 320102-Y	17-05-2006	17-05-2011
KANTCHOA DJINY Bandassounte, 319267-M	19-09-2005	19-09-2010
TIOU-YOMA Pali, 319804-N	28-09-2005	28-09-2010
KPEZOU Kokou, 320020-N	19-04-2006	19-04-2011
SOHOULANA Tahaga, 319689-B	26-09-2005	26-09-2010
SIMNAPOUSSO Essodong, 319670-Y	28-09-2005	28-09-2010
KEYOU Aguila, 320137-K	03-04-2006	03-04-2011

Arrêté n° 4251/MFPRA DU 31/12/2012 Est rapporté en ce qui concerne **M. MINTRE Djambiéle**, n° mle **069722-U**, l'arrêté n° 00652/MFPRARIR du 20 mai 2008, portant nomination.

M. MINTRE Djambiéle, n° mle **069722-U**, instituteur-adjoint auxiliaire de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C - indice 650), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C - indice 650) à compter du 29 octobre 2006 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an.

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates :

- 29-10-2007 : instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon (AC : néant)
- 29-10-2009 : instituteur-adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon
- 29-10-2011 : instituteur-adjoint de 2^e classe 2^e échelon (indice 800).

Le présent arrêté qui prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2007.

Arrêté n° 4252/MFPRA DU 31/12/2012 M. SOWOU Messanh Komlan, n° mle **321069-F**, instituteur auxiliaire de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur

de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950) à compter du 22 février 2012 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 01 an.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de **M. SOWOU Messanh Komlan**, n° mle **321069-F**, est fixée au 22 février 2013.

Arrêté n° 3863/MFPRA DU 17/12/2012 M. GASSOU ADOBOLI Yoeko Komivi, titulaire de l'attestation de diplôme du Cycle III de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Lomé, promotion 2010-2012, options : Impôts, est nommé dans le cadre des fonctionnaires des contributions directes en qualité d'inspecteur des impôts de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1300) et mis à la disposition du Ministère de l'Economie et des Finances (section 210 du budget général).

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 3864/MFPRA DU 17/12/2012 Les élèves de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Lomé, promotion 2009-2012, ci-après désignés, titulaires de l'Attestation de diplôme du cycle II de ladite école, option : greffes et parquets, sont nommés dans le cadre du personnel judiciaire en qualité de greffiers de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie A2 - indice 1100) et mis à la disposition du Ministère de la Justice, chargé des Relations avec les Institutions de la République (section 420 du

budget général) :

- AGBENOWOKO Komlan
- YENTARIE Yobare
- TEN Houdou
- EKPAO Wiyau
- ANWONE Abrofou
- GBODJE Komla Wodey
- YAMBANI Kombiani
- AKEBIM Hèzouwè Moïse
- KOUHOUE Dévi
- CISSE Abdel Latif
- KORIKO Bagaza
- KPOWAYE Ablam Mawussé
- YOUKOU Foumlayo
- BAOULE Détorama
- AGODA Kossi Essodissa Jérôme
- BAKPO KPATCHA Manéyazoué
- N'KODODOBA Adzo Bagora
- BONFOH Nazif
- TOURE MAMADOU Oubédath
- ALASSANI Nakpale
- AZIAKA Kodjo Wolali
- AGBA Apissou
- TANGOUE Akizoudéou
- LOGAN Komla Ametépé
- SAMBIANI Bhéimparin
- AFO Abdul Razak Imale
- ZOKPO Kossi Edem
- SONABEY Frank-Robert
- DJAGBARE Djaba
- KOULOUMA Martin

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 3865/MFPRA DU 17/12/2012 Les élèves de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Lomé, promotion 2010-2012, ci-après désignés, titulaires de l'attestation de diplôme du cycle III de ladite école, option administration générale, sont nommés dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'administrateurs civils 1^{er} échelon stagiaires (catégorie A1 – indice 1300) et mis à la disposition des départements ci-après dans les conditions suivantes :

Ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé (Section 820 du budget et général)

- **OGANTO Kokou Ananzé**

Ministère des Travaux Publics (Section 830 du budget général)

- **FEKPE Komi Dzifa**
- **LEMOU Tchaa Hodabalo**

Ministère de la Santé
(Section 610 du budget général)

- **MANTI Kossi Dogbéda**

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale
(Section 750 du budget général)

- **KUTSAWA Messavi Mawonunyué**
- **MAZNA Makilawè**

Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
(Section 860 du budget général)

- **ATUTONU Komla Dodji**
- **ANTHE Komi**
- **BAYOR Aïcha**

Ministère de l'Economie et des Finances
(Section 210 du budget général)

- **FOFANA Achraphe**

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

INTEGRATIONS

Arrêté n° 3901/MFPRA DU 24/12/2012 Mlle DAIDE Sénamé Hubertine, n° mle 063640-J, secrétaire d'administration de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire de l'attestation de diplôme du Brevet de Technicien Supérieur (BTS), option : secrétariat de direction, session de juin 2011, est intégrée dans la catégorie A2 en qualité de technicienne supérieure en secrétariat de direction de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (indice 1100) à compter du 1^{er} avril 2012 et conserve son affectation actuelle (section 840 du budget général).

Pendant la période de son stage l'intéressée est soumise aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Arrêté n° 3903/MFPRA DU 27/12/2012 M. KLU Komla Sitsofe n° mle 041931-D, secrétaire d'administration 1^{er} classe 2^e échelon (catégorie B-indice 1250), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration

générale, titulaire de l'attestation de diplôme de Brevet de Technicien Supérieur (BTS), option : secrétariat commercial bilingue session de juillet 2011, est intégré dans la catégorie A2 (indice 1100) en qualité de technicien supérieur en secrétariat commercial bilingue stagiaire à compter du 1^{er} mars 2012 et conserve son affectation actuelle (section 860 du budget général).

Pendant la période de son stage l'intéressé est soumis 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

L'intéressé continuera à percevoir le traitement correspondant à l'indice 1250 qu'il a atteint dans son ancien corps jusqu'à la régularisation de sa situation administrative après titularisation.

Arrêté n° 3904/MFPRA DU 27/12/2012 Sont rapportés en ce qui concerne **Mme AYISSOU Ayaba**, n° mle **066367-R**, les arrêtés n°s 2741/MFPRA du 09 septembre 2011 et 03481/MFPRA du 05 décembre 2011, portant respectivement titularisation et avancement automatique d'échelons.

Mme AYISSOU Ayaba, n° mle **066367-R**, comptable de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B - indice 750), titulaire de l'attestation de diplôme du Brevet de Technicien Supérieur (BTS), option assistant de gestion de PME/PMI, est intégrée dans la catégorie A2 en qualité de technicienne supérieure en assistance de gestion de PME/PMI, de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (indice 1100) à compter du 1^{er} septembre 2010 et conserve son affectation actuelle (section 610 du budget général).

Arrêté n° 3905/MFPRA DU 27/12/2012 Mlle WELESSA Essinam, n° mle 063848-S, secrétaire sténo-dactylo-correspondancièrre de 2^e classe 3^e échelon (catégorie C - indice 650), titulaire de l'attestation de diplôme du Brevet de Technicien (BT), option secrétariat de direction, session d'août 2011, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de technicienne en secrétariat de direction de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} septembre 2011 et conserve son affectation actuelle (section 720 du budget général).

Arrêté n° 3923/MFPRA DU 27/12/2012 Sont rapportés en ce qui concerne **MM. AGBEFOU Kofi Delali**, n° mle **029926-Q**, et **BADAKU-KPALLEY Yawo Dotsè**, n° mle **053396-W**, les arrêtés n°s 02704/MFPRA du 15 septembre 2010, 00767/MFPRA du 09 avril 2010 et 00567/MFPRA du 13 mars 2012, portant avancements automatiques d'échelons.

MM. AGBEFOU Kofi Delali, n° mle **029926-Q**, et **BADAKU-KPALLEY Yawo Dotsè**, n° mle **053396-W**, professeurs des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon (catégorie A2 - indice 1800), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaires du Certificat de Fin d'Etudes au Professorat des Ecoles Normales d'Instituteurs (C.F.E.P.-E.N.I), promotion : 2007-2009, à l'issue d'un stage de formation professionnelle, d'une durée d'un (01) an six (06) mois vingt et un (21) jours, à la Direction des Formations (DF) de Lomé, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeurs des écoles normales d'instituteurs de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie A1 - indice 1300) à compter du 28 juillet 2009, date de leur reprise de service, et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général).

Pendant la période de leur stage, les intéressés sont soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

MM. AGBEFOU Kofi Delali, n° mle **029926-Q**, et **BADAKU-KPALLEY Yawo Dotsè**, n° mle **053396-W**, professeurs des écoles normales d'instituteurs de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie A1 - indice 1300), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade à compter du 28 juillet 2010 et conservent chacun une ancienneté d'un (01) an.

La situation administrative des intéressés est régularisée comme suit :

AGBEFOU Kofi Delali, n° mle 029926-Q

Catégorie A2

01-01-2008 : professeur des CEG de 1^{er} classe 1^{er} échelon (indice 1800)

Catégorie A1

28-07-2010 : professeur des ENI de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 1900) + AC : 1 an

28-07-2011 : professeur des ENI de 2^e classe 2^e échelon (indice 2050) + AC néant

BADAKU-KPALLEY Yawo Dotsè, n° mle 053396-W

Catégorie A2

30-09-2008 : professeur des CEG de 1^{er} classe 1^{er} échelon (indice 1800)

Catégorie A1

28-07-2010 : professeur des ENI de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 1900) + AC : 1 an

30-09-2011 : professeur des ENI de 2^e classe 2^e échelon (indice 2050) + AC néant.

Arrêté n° 3927/MFPRA DU 27-12/2012 Sont rapportés en ce qui concerne les professeurs des collèges d'enseignement général ci-après désignés, les arrêtés n°s 02704/MFPRA du 15 septembre 2010, 02595/MFPRA du 05 septembre 2011, 03281/MFPRA du 03 novembre 2010 et 01471/MFPRA du 18 avril 2011, portant respectivement avancements automatiques d'échelons et promotions :

- 01 - MLOPE Kodjo, n° mle 046120-J
- 02 - NOUNATO Kodjo, n° mle 046559-Z
- 03 - HAZOU Kpatcha, n° mle 047379-D
- 04 - ALPHA KAO Mollah, n° mle 048691-M
- 05 - AFATCHAO Adjowoda, n° mle 052720-J
- 06 - AZIWA Kpandaya, n° mle 053940-E
- 07 - ATOKOU Koffi Akoli, n° mle 050091-D.

Les professeurs des collèges d'enseignement général (catégorie A2) de 2^e classe 3^e échelon (indice 1700) ou de 1^{er} classe 1^{er} échelon (indice 1800), ci-après désignés, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaires du Certificat de Fin d'Etudes au Professorat des Ecoles Normales d'Instituteurs (C.F.E.P.-E.N.I), promotion 2007-2009, à l'issue d'un stage de formation professionnelle, d'une durée d'un (01) an six (06) mois vingt et un (21) jours, à la Direction des Formations (DF) de Lomé, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeurs des écoles normales d'instituteurs de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie A1 - indice 1300) à compter du 28 juillet 2009, date de leur reprise de service, et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général).

- 01 - MLOPE Kodjo, n° mle 046120-J
- 02 - NOUNATO Kodjo, n° mle 046559-Z
- 03 - HAZOU Kpatcha, n° mle 047379-D
- 04 - ALPHA KAO Mollah, n° mle 048691-M
- 05 - AFATCHAO Adjowoda, n° mle 052720-J
- 06 - AZIWA Kpandaya, n° mle 053940-E
- 07 - ATOKOU Koffi Akoli, n° mle 050091-D.

Pendant la période de leur stage, les intéressés sont soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Les professeurs des écoles normales d'instituteurs de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie A1 - indice 1300), ci-après désignés, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade à compter du 28 juillet 2010 et conservent chacun une ancienneté d'un (01) an :

- 01 - MLOPE Kodjo, n° mle 046120-J
- 02 - NOUNATO Kodjo, n° mle 046559-Z

- 03 - HAZOU Kpatcha, n° mle 047379-D
- 04 - ALPHA KAO Mollah, n° mle 048691-M
- 05 - AFATCHAO Adjowoda, n° mle 052720-J
- 06 - AZIWA Kpandaya, n° mle 053940-E
- 07 - ATOKOU Koffi Akoli, n° mle 050091-D.

La situation administrative des intéressés est régularisée comme suit :

MLOPE Kodjo, n° mle 046120-J
Catégorie A2

01-10-2008 : professeur des CEG de 2^e classe 3^e échelon (indice 1700)

Catégorie A1

28-07-2010 : professeur des ENI de 3^e classe 4^e échelon (indice 1750) + AC : 1 an 09 mois 27 jours

01-10-2010 : professeur des ENI de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 1900) + AC néant

01-10-2012 : professeur des ENI de 2^e classe 2^e échelon (indice 2050)

NOUNATO Kodjo, n° mle 046559-Z,
HAZOU Kpatcha, n° mle 047379-D, et
ALPHA KAO Mollah, n° mle 048691-M
Catégorie A2

30-09-2008 : professeurs des CEG de 2^e classe 3^e échelon (indice 1700)

Catégorie A1

28-07-2010 : professeurs des ENI de 3^e classe 4^e échelon (indice 1750) + AC : 1 an 09 mois 28 jours

30-09-2010 : professeurs des ENI de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 1900) + AC néant

30-09-2012 : professeurs des ENI de 2^e classe 2^e échelon (indice 2050)

AFATCHAO Adjowoda n° mle 052720-J
Catégorie A2

30-09-2007 : professeur des CEG de 2^e classe 3^e échelon (indice 1700)

Catégorie A1

28-07-2010 : professeur des ENI de 3^e classe 4^e échelon (indice 1750) + AC : 2 ans 09 mois 28 jours

28-07-2010 : professeur des ENI de 2^e classe 1^{er} échelon + AC : 09 mois 28 jours

30-09-2011 : professeur des ENI de 2^e classe 2^e échelon (indice 2050) + AC néant

AZIWA Kpandaya, n° mle 053940-E
Catégorie A2

01-01-2008 : professeur des CEG de 2^e classe 3^e échelon (indice 1700)

Catégorie A1

28-07-2010 : professeur des ENI de 3^e classe 4^e échelon (indice 1750) + AC : 2 ans 06 mois 27 jours
 28-07-2010 : professeur des ENI de 2^e classe 1^{er} échelon + AC : 06 mois 27 jours
 01-01-2012 : professeur des ENI de 2^e classe 2^e échelon (indice 2050) + AC néant
ATOKOU Koffi Akoli, n° mle 050091-D Catégorie A2
 30-09-2007 : professeur des CEG de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1800)

Catégorie A1

28-07-2010 : professeur des ENI de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 1900) + AC : 1 an
 28-07-2011 : professeur des ENI de 2^e classe 2^e échelon (indice 2050) + AC néant.

Arrêté n° 3929/MFPRA DU 27/12/2012 Est rapporté en ce qui concerne les professeurs des collèges d'enseignement général ci-après désignés, l'arrêté n° 02704/MFPRA du 15 septembre 2010, portant avancement automatique d'échelons :

01. ADANGLO Kouami, n° mle 045469-P
02. AKPAWU Donudénu, n° mle 045480-A
03. EDORH Viwanou, n° mle 052730-U
04. KOEGA Minisimabeseo, n° mle 048733-P
05. TANANG Paka, n° mle 048772-N.

Les professeurs des CEG de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2 - indice 1600), ci-après désignés, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaires du Certificat de Fin d'Etudes au Professorat des Ecoles Normales d'Instituteurs (C.F.E.P-ENI), promotion : 2007 - 2009, à l'issue d'un stage de formation professionnelle d'une durée d'un (01) an six (06) mois vingt et un (21) jours à la Direction des Formations (DF) de Lomé, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeurs des écoles normales d'instituteurs de 3^e classe ter échelon stagiaires (catégorie A1 - indice 1300) à compter du 28 juillet 2009, date de leur reprise de service, et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) :

01. ADANGLO Kouami, n° mle 045469-P
02. AKPAWU Donudénu, n° mle 045480-A
03. EDORH Viwanou, n° mle 052730-U
04. KOEGA Minisimabeseo, n° mle 048733-P
05. TANANG Paka, n° mle 048772-N.

Pendant la période de leur stage, les intéressés sont soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Les professeurs des écoles normales d'instituteurs de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires catégorie A1-indice 1300), ci-après désignés, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade à compter du 28 juillet 2010 et conservent chacun une ancienneté d'un (01) an :

01. ADANGLO Kouami, n° mle 045469-P
02. AKPAWU Donudénu, n° mle 045480-A
03. EDORH Viwanou, n° mle 052730-U
04. KOEGA Minisimabeseo, n° mle 048733-P
05. TANANG Paka, n° mle 048772-N.

La situation administrative des intéressés est régularisée comme suit :

- ADANGLO Kouami, n° mle 045469-P**
AKPAWU Donudénu, n° mle 045480-A
KOEGA Minisimabeseo, n° mle 048733-P
Catégorie A2

30-09-2008 : professeurs des CEG de 2^e classe 2^e échelon (indice 1600)

Catégorie A1

28-07-2010 : professeurs des ENI de 3^e classe 3^e échelon (indice 1600) + AC : 1 an 09 mois 28 jours
 30-09-2010 : professeurs des ENI de 3^e classe 4^e échelon (indice 1750) + AC néant.

- EDORH Viwanou, n° mle 052730-U :**
Catégorie A2

14-09-2008 : professeur des CEG de 2^e classe 2^e échelon (indice 1600)

Catégorie A1

28-07-2010 : professeur des ENI de 3^e classe 3^e échelon (indice 1600) + AC : 1 an 10 mois 14 jours
 14-09-2010 : professeur des ENI de 3^e classe 4^e échelon (indice 1750) + AC néant.

- TANANG Paka, n° mle 048772-N :**
Catégorie A2

17-09-2008 : professeur des CEG de 2^e classe 2^e échelon (indice 1600)

Catégorie A1

28-07-2010 : professeur des ENI de 3^e classe 3^e échelon (indice 1600) + AC : 1 an 10 mois 11 jours
 17-09-2010 : professeur des ENI de 3^e classe 4^e échelon (indice 1750) + AC néant.

Arrêté n° 3930/MFPRA DU 27/12/2012 Sont rapportés en ce qui concerne les professeurs des collèges d'enseignement général ci-après désignés, les arrêtés n°s 01578/MFPRA du 16 octobre 2009, 02704/MFPRA du 15 septembre 2010 et 02595/MFPRA du 25 septembre 2011, portant avancements automatiques d'échelons :

01. SANSAN Komi, n° mle 048675-D
02. ABOKI Améhouédindé, n° mle 046044-E
03. BODJONA Djiwa, n° mle 047364-E
04. BODJONA Massimindo, n° mle 047365-P
05. PANSOUE Anao, n° mle 047872-J.

Les professeurs des CEG de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2 - indice 1500), ci-après désignés, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaires du Certificat de Fin d'Etudes au Professorat des Ecoles Normales d'Instituteurs (C.F.E.P-ENI), promotion : 2007 - 2009, à l'issue d'un stage de formation professionnelle d'une durée d'un (01) an six (06) mois vingt et un (21) jours à la Direction des Formations (DF) de Lomé, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeurs des écoles normales d'instituteurs de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie A1- indice 1300) à compter du 28 juillet 2009, date de leur reprise de service, et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) :

01. SANSAN Komi, n° mle 048675-D
02. ABOKI Améhouédindé, n° mle 046044-E
03. BODJONA Djiwa, n° mle 047364-E
04. BODJONA Massimindo, n° mle 047365-P
05. PANSOUE Anao, n° mle 047872-J.

Pendant la période de leur stage, les intéressés sont soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Les professeurs des écoles normales d'instituteurs de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie A1 - indice 1300), ci-après désignés, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade à compter du 28 juillet 2010 et conservent chacun une ancienneté d'un (01) an :

01. SANSAN Komi, n° mle 048675-D
02. ABOKI Améhouédindé, n° mle 046044-E
03. BODJONA Djiwa, n° mle 047364-E
04. BODJONA Massimindo, n° mle 047365-P
05. PANSOUE Anao, n° mle 047872-J.

La situation administrative des intéressés est régularisée comme suit :

SANSAN Komi, n° mle 048675-D
ABOKI Améhouédindé, n° mle 046044-E
BODJONA Massimindo, n° mle 047365-P :

Catégorie A2

30-09-2007 : professeurs des CEG de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 1500)

Catégorie A1

28-07-2010 : professeurs des ENI de 3^e classe 3^e échelon (indice 1600) + AC : 1 an 28-07-2011 : professeurs des ENI de 3^e classe 4^e échelon (indice 1750) + AC néant.

BODJONA Djiwa, n° mle 047364-E
PANSOUE Anao, n° mle 047872-J

Catégorie A2

30-09-2008 : professeurs des CEG de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 1500)

Catégorie A1

28-07-2010 : professeurs des ENI de 3^e classe 3^e échelon (indice 1600) + AC : 1 an 28-07-2011 : professeurs des ENI de 3^e classe 4^e échelon (indice 1750) + AC néant.

Arrêté n° 3941/MFPRA DU 27/12/2012 Est rapporté en ce qui concerne **M. SEKOU Kossi Abalo, n° mle 052256-S**, l'arrêté n° 01731 /MFPRA du 06 juin 2011, portant avancements automatiques d'échelons.

M. SEKOU Kossi Abalo, n° mle 052256-S, professeur des CEG de 1^{re} classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1800), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du diplôme de maîtrise ès-lettres, option : allemand, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1300) à compter du 1^{er} janvier 2007 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Pendant la période de son stage l'intéressé est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

M. SEKOU Kossi Abalo, n° mle 052256-S conserve le bénéfice de son traitement actuel jusqu'à la régularisation administrative après titularisation.

Arrêté n° 4225/MFPRA DU 31/12/2012 Est modifié comme suit, en ce qui concerne **M. SAMBONE Sawamilé, n° mle 048877-P**, l'article 5 de l'arrêté n° 394/MFPRA du 28 décembre 2010, portant nomination, avancements et intégration (régularisation).

M. SAMBONE Sawamilé, n° mle **048877-P**, est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2006 : instituteur adjoint de 3^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
- 01-01-2008 : instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon (indice 650).

M. SAMBONE Sawamilé, n° mle **048877-P**, instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C - indice 650), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 04 et 05 septembre 2007, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2008 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2010 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon
- 01-01-2012 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon (indice 950).

Arrêté n° 4224/MFPRA DU 31/12/2012 Est modifié comme suit, en ce qui concerne **M. AMETEPE Komlan**, n° mle **058616-S**, l'article 3 de l'arrêté n° 226/MFPRA du 20 janvier 2011, portant nomination et avancement automatique d'échelons.

M. AMETEPE Komlan, n° mle **058616-S**, est élevé au 2^e échelon (indice 600) de son grade à compter du 13 novembre 2003.

M. AMETEPE Komlan, n° mle **058616-S**, instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon (catégorie C - indice 600), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 09 et 10 septembre 2003, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2004, et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2006 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon
- 01-01-2008 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon
- 01-01-2010 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050).

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2007.

Arrêté n° 4223/MFPRA DU 31/12/2012 L'article 2 de l'arrêté n° 1494/MFPRA du 18 avril 2011, portant titularisation et avancement automatique d'échelons, est modifié comme suit, en ce qui concerne **M. GNABA Akoula Miska**, n° mle **067245-F** :

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2006 : instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon
- 01-01-2008 : instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon (indice 650)

M. GBABA Akoula Miska, n° mle **067245-F**, instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C-indice 650), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 04 et 05 septembre 2007, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2008 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2010 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon
- 01-01-2012 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon (indice 950)

Arrêté n° 4220/MFPRA DU 31/12/2012 M. GAO Kolo Banna-Bassa, n° mle **029103-H**, instituteur-adjoint de classe exceptionnelle (catégorie C - indice 1050), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 13 et 14 septembre 2005, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 4^e échelon (catégorie B - indice 1050) à compter du 1^{er} janvier 2006 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux grade et échelons supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-01-2008 : instituteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon
- 01-01-2010 : instituteur de 1^{re} classe 2^e échelon
- 01-01-2012 : instituteur de 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1350).

Arrêté n° 4213/MFPRA DU 31/12/2012 Sont rapportés en ce qui concerne **M. AGBEVE Ayao**, n° mle 024326-Y, le

arrêtés n°s 00894/MTFPE du 1^{er} juillet 2005, 00429/MFPRARIR du 17 mars 2008, 00627/MTFPE du 13 mai 2005, 00040/MTFPE du 15 janvier 2007 et 00767/MFPRA du 09 avril 2010, portant respectivement avancements automatiques d'échelons et promotions.

M. AGBEVE Ayao, n° mle **024326-Y**, instituteur du 1^{re} classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 1150), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG), série concours, session des 03, 04 et 05 novembre 2000, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 2^e échelon (catégorie A² -indice 1200) à compter du 1^{er} janvier 2001 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 1^{er} janvier 2000, date du dernier avancement de grade de l'intéressé dans son ancien corps.

M. AGBEVE Ayao, n° mle **024326-Y**, est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-01-2002 : professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon
- 01-01-2004 : professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 4^e échelon
- 01-01-2006 : professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe 1^{er} échelon
- 01-01-2008 : professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe 2^e échelon
- 01-01-2010 : professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe 3^e échelon (indice 1700).

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté n° 4212/MFPRA DU 31/12/2012 Est rapporté en ce qui concerne **M. AKPATA Komla**, n° mle **053380-N**, l'arrêté n° 2297/MFPRA du 18 août 2010, portant nomination.

M. AKPATA Komla, n° mle **053380-N**, instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B - indice 750), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire de l'attestation de diplôme de maîtrise es-sciences de gestion, deuxième session 2006 de l'Université de Lomé, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur d'enseignement générale de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1300) à compter du 1^{er} janvier 2007 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

M. AKPATA Komla, n° mle **053380-N**, professeur d'enseignement général instituteur de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1300), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 2008 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2009 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
- 01-01-2011 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (indice 1600).

ARRETE N° 4210/MFPRA DU 31/12/2012 Est rapporté en ce qui concerne **M. KASSOIN Afo**, n° mle **054212-W**, l'arrêté n° 01158/MFPRA du 17 août 2009 relatif à l'avancement au 4^e échelon du grade des instituteurs-adjoints de 3^e classe.

M. KASSOIN Afo, n° mle **054212-W**, instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C - indice 650), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 05 et 06 décembre 2000, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2001, et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-01-2003 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon
- 01-01-2005 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon
- 01-01-2007 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon
- 01-01-2009 : instituteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon
- 01-01-2011 : instituteur de 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1250).

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté n° 4304/MFPRA DU 31/12/2012 Est modifié comme suit, en ce qui concerne **M. NIMON Essodina**, mle **059317-P**, l'article 2 de l'arrêté n° 1678/MFPRA du 20 mai 2011, portant titularisation et avancement automatique d'échelons.

M. NIMON Essodina, n° mle **059317-P**, est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates

suivantes :

- 01-01-2006 : instituteur adjoint de 3^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
- 01-01-2008 : instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon (indice 650).

M. NIMON Essodina, n° mle **059317-P**, instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C - indice 650, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 04 et 05 septembre 2007, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2008 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates

suivantes :

- 01-01-2010 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon
- 01-01-2012 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon (indice 950).

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté n° 4305/MFPRA DU 31/12/2012 Sont rapportés en ce qui concerne **M. GBARE Lantam**, n° mle **022905-B**, les arrêtés n°s 01438/MFPTE du 29 décembre 2003, 00894/MFPTE du 1^{er} juillet 2005 et 00807/MFPRA du 28 mai 2009, portant respectivement avancements automatiques d'échelons et promotion.

M. GBARE Lantam, n° mle **022905-B**, moniteur d'enseignement de 1^{re} classe 1^{er} échelon (catégorie D - indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP), série concours, session des 06 et 07 novembre 2001, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C - indice 550) à compter du 1^{er} janvier 2002 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 1^{er} janvier 2001, date du dernier avancement de grade de l'intéressé dans son ancien corps.

M. GBARE Lantam, n° mle **022905-B**, est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-01-2003 : instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon
- 01-01-2005 : instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon

- 01-01-2007 : instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon
- 01-01-2009 : instituteur-adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon
- 01-01-2011 : instituteur-adjoint de 2^e classe 2^e échelon (indice 800).

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté n° 4306/MFPRA DU 31/12/2012 Est modifié comme suit, en ce qui concerne **M. MAMAH Abdel-Djamiou**, n° mle **058596-E**, l'article 3 de l'arrêté n° 1361/MFPRA du 11 avril 2011, portant nomination et avancement automatique d'échelons.

M. MAMAH Abdel-Djamiou, n° mle **058596-E**, est élevé au 2^e échelon (indice 600) de son grade à compter du 12 novembre 2003.

M. MAMAH Abdel-Djamiou, n° mle **058596-E**, instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon (catégorie C - indice 600), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 02 et 03 septembre 2004, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2005, et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2007 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon
- 01-01-2009 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon
- 01-01-2011 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

Arrêté n° 4310/MFPRA DU 31/12/2012 Sont rapportés en ce qui concerne Mme **KASSEGNE Abiabal**, n° mle **060169-K**, les arrêtés n°s 3984/MFPRA du 29 décembre 2010 et 00458/MFPRA du 08 février 2011, portant respectivement titularisation et avancement automatique d'échelons.

Mme KASSEGNE Abiabal, n° mle **060169-K**, secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B - indice 750), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire de l'attestation de diplôme du Brevet de Technicien Supérieur (BTS), option secrétariat de direction, est intégrée dans la catégorie A2 en qualité de technicienne supérieure en secrétariat de direction de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (indice 1100) à compter du 1^{er} avril 2009, et conserve son affectation actuelle (section 860 du budget général).

Arrêté n° 4323/MFPRA DU 31/12/2012 Est rapporté en ce qui concerne **M. AROUNA Soulemana**, n° mle **064926-G**, l'arrêté n° 01720/MFPRA du 06 juin 2011, portant avancement automatique d'échelons.

M. AROUNA Soulemana, n° mle **064926-G**, secrétaire d'administration de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B - indice 850), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire de l'attestation de diplôme de maîtrise ès-lettres, option: anglais, de l'Université de Lomé, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2 - indice 1100) à compter du 1^{er} janvier 2011 et conserve son affectation actuelle (session 120 du budget général).

Arrêté n° 4197/MFPRA DU 31/12/2012 Est modifié comme suit en ce qui concerne **MM. BADABA Payébinam**, n° mle **068107-M** et **AGBOKA Komlan**, n° mle **059411-V**, l'article 3 des arrêtés n° 929 et 1245/MFPRA des 26 mars et 03 mai 2012, portant nomination (régularisation) et avancements automatiques d'échelons :

Les intéressés sont élevés au 3^e échelon de leur grade (indice 950) à compter du 1^{er} janvier 2009.

MM. BADABA Payébinam, n° mle **068107-M** et **AGBOKA Komlan**, n° mle **059411-V**, instituteurs de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG) série concours, session des 1^{er} et 02 Septembre 2009, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeurs des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100) à compter du 1^{er} janvier 2010 et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général).

Les intéressés sont élevés au 2^e échelon de leur grade (indice 1200) à compter du 1^{er} janvier 2012.

Arrêté n° 3956/MFPRA DU 31/12/2012 Est modifié comme suit, en ce qui concerne **M. HAWAR Lekou Fladjou**, n° mle **058651-M**, l'article 2 de l'arrêté n° 3519/MFPRA du 25 novembre 2010, portant titularisation et avancement automatique d'échelons.

M. HAWAR Lekou Fladjou, n° mle **058651-M**, est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 02-11-2003 : instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon (AC :

épuisée)

- 02-11-2005 : instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon (indice 650).

M. HAWAR Lekou Fladjou, n° mle **058651-M**, instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C - indice 650), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 05 et 06 septembre 2006 est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2007, et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2009: instituteur de 2^e classe 2^e échelon

- 01-01-2011 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon (indice 950)

Arrêté n° 4193/MFPRA DU 31/12/2012 sont rapportés en ce qui concerne **M. AHOMEGNA Kuma**, n° mle **017141-X**, les arrêtés n° 1305/MFPTE du 27 novembre 2001 et 01671/MTEFP du 18 novembre 2005, portant respectivement avancements automatiques d'échelons et promotion.

M. AHOMEGNA Kuma, n° mle **017141-X**, instituteur-adjoint de 1^{re} classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 900), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) série concours, session des 05 et 0 novembre 1996, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B - indice 950) à compter du 1^{er} janvier 1997 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-01-1999 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon

- 01-01-2001 : instituteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon

- 01-01-2003 : instituteur de 1^{re} classe 2^e échelon

- 01-01-2005 : instituteur de 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1350)

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté n° 4191/MFPRA DU 31/12/2012 Est rapporté en ce qui concerne **M. ABOU Ayédomi**, n° mle **041883-D** l'arrêté n° 00947/MFPRA du 28 mars 2012, portant promotion.

M. ABOU Ayédomi, n° mle **041883-D**, secrétaire d'administration de 2^e classe 4^e échelon (catégorie B - indice 1050), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire de l'attestation de diplôme du cycle II, de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Lomé, option: administration générale, promotion 2008-2011, à l'issue d'un stage de formation professionnelle, d'une durée de trois (03) ans dix-huit (18) jours, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2 - indice 1100) à compter du 24 octobre 2010, date de sa reprise de service, et conserve son affectation actuelle (section 760 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 27 octobre 2009, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé dans son ancien corps.

M. ABOU Ayédomi, n° mle **041883-D**, est élevé au 2^e échelon de son grade (indice 1200) à compter du 27 octobre 2011.

Arrêté n° 4177/MFPRA du 31/12/2012 est modifié comme suit en ce qui concerne **M. ASSILA Komlan Koumedjina**, n° mle **058638-G**, l'article 2 de l'arrêté n° 3470/MFPRA du 19 novembre 2010, portant titularisation et avancements automatiques d'échelons :

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2004 : instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
- 01-01-2006 : instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon (indice 650).

M. ASSILA Komlan Koumedjina, n° mle **058638-G**, instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C - indice 650), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) série concours, session des 05 et 06 septembre 2006, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2007 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2009 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon
- 01-01-2011 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon (indice 950).

Arrêté n° 4142/MFPRA du 31/12/2012 Sont rapportés en ce qui concerne **M. AGO Aboua**, n° mle **051817-K**, les arrêtes n°s 2595/MFPRA du 05 septembre 2011, portant avancement automatique d'échelon et 3553/MFPRA du 13 décembre 2011, portant admission à la retraite.

M. AGO Aboua, n° mle **051817-K**, moniteur d'enseignement de 2^e classe 2^e échelon (catégorie D - indice 470), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP), série concours, session des 02 et 03 septembre 2008, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C - indice 550), à compter du 1^{er} janvier 2009 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé au 2^e échelon (indice 600) de son grade à compter du 1^{er} janvier 2011.

Arrêté n° 4134/MFPRA du 31/12/2012 Est rapporté en ce qui concerne **M. TAFINDA Komlan Malla**, n° mle **029860-N**, l'arrêté n° 00593/MFPRA du 08 mai 2009, portant avancements automatiques d'échelons.

M. TAFINDA Komlan Malla, n° mle **029860-N**, instituteur-adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C - indice 750), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 04 et 05 novembre 1998, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} janvier 1999 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie, est acquise à compter du 1^{er} janvier 1999, date du dernier avancement de grade de l'intéressé dans son ancien corps.

M. TAFINDA Komlan Malla, n° mle **029860-N**, est élevé aux échelons et grades supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-01-2001 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon
- 01-01-2003 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon
- 01-01-2005 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon
- 01-01-2007 : instituteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon
- 01-01-2009 : instituteur de 1^{re} classe 2^e échelon
- 01-01-2011 : instituteur de 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1350).

Le présent arrêté, prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté n° 4125/MFPRA du 31/12/2012 Sont rapportés en ce qui concerne Mme **OUADJA N'Ouoni**, épouse **KOUDJOOU**, n° mle **031058-U**, l'arrêté n° 00203/MTEFP du 02 mars 2007, relatif à l'avancement au 4^e échelon du grade des instituteurs-adjoints de 3^e classe et les arrêtés n°s 00469/MFPRA du 08 février 2011 et 01592/MFPRA du 16 octobre 2009, portant respectivement avancements automatiques d'échelons et promotion.

Mme **OUADJA N'Ouoni**, épouse **KOUDJOOU**, n° mle **031058-U**, institutrice-adjointe de 3^e classe 3^e échelon (*catégorie C - indice 650*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au Certificat d'Aptitude Pédagogique (*CAP*), série

concours, session des 13 et 14 septembre 2005, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'institutrice de 2^e classe 1^{er} échelon (*catégorie B - indice 750*) à compter du 1^{er} janvier 2006 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

L'intéressée est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2008 : institutrice de 2^e classe 2^e échelon
- 01-01-2010 : institutrice de 2^e classe 3^e échelon
- 01-01-2012 : institutrice de 2^e classe 4^e échelon (*indice 1050*).

Arrêté n° 4122/MFPRA du 31/12/2012 Est rapporté en ce qui concerne Mmes **KONDO Noufo**, épouse **N'BEBI**, n° mle **025547-V**, et **KOLABERMA Bayembena** veuve **BONA**, n° mle **025373-X**, l'arrêté n° 00767/MFPRA du 09 avril 2010, portant avancement automatique d'échelons.

Les institutrices-adjointes (*catégorie C*) ci-après désignées, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admises au Certificat d'Aptitude Pédagogique (*CAP*), série concours, session des 02 et 03 septembre 2008, sont intégrées dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'institutrices dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (*section 510 du budget général*) :

Nom et prénoms N° mle	Ancienne situation administrative	Nouvelle situation administrative	Date d'effet de l'intégration
KONDO Noufo , épouse N'BEBI , 025547-V	institutrice-adjointe de 3 ^e classe 2 ^e échelon (<i>catégorie C - indice 600</i>)	institutrice de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon (<i>catégorie B - indice 750</i>)	01-01-2009
KOLABERMA Bayembena , veuve BONA , 025373-X	institutrice-adjointe de 2 ^e classe 2 ^e échelon échelon (<i>catégorie C - indice 800</i>)	institutrice de 2 ^e classe 2 ^e échelon (<i>catégorie B - indice 850</i>)	01-01-2009

Les intéressées sont élevées aux échelons supérieurs de leur grade dans les conditions suivantes :

KONDO Noufo épouse **N'BEDI**, n° mle **025547-V** :

- 01-01-2011: institutrice de 2^e classe 2^e échelon (*indice 850*)

KOLABERMA Bayembena veuve **BONA**, n° mle **025373-X** :

- 01-01-2011: institutrice de 2^e classe 3^e échelon (*indice 950*).

Arrêté n° 4070/MFPRA du 31/12/2012 Est rapporté en ce qui concerne M. **LEOU Akountéma**, n° mle **060904-J**, l'arrêté n° 00458/MFPRA du 08 février 2011, portant avancement automatique d'échelons.

M. **LEOU Akountéma**, n° mle **060904-J**, assistant de direction de 2^e classe 1^{er} échelon (*catégorie B - indice 750*), titulaire de l'attestation de diplôme de licence ès-lettres, option : histoire, session de septembre 2008, de l'Université

de Lomé, est intégré dans la catégorie B en qualité d'historien de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (*indice 850*) à compter du 05 janvier 2011 et conserve son affectation actuelle (*section 130 du budget général*).

Pendant la période de son stage, l'intéressé est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Arrêté n° 4068/MFPRA du 31/12/2012 Mme **KOUSSANDJA Ikpindi**, n° mle **065306-U**, secrétaire d'administration de 2^e classe 2^e échelon (*catégorie B - indice 850*), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire de l'attestation de diplôme du Brevet de Technicien Supérieur (*BTS*), option : assistant de gestion de PME/PMI, est intégrée dans la catégorie A2 en qualité de technicienne supérieure en assistance de gestion de PME/PMI de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (*indice 1100*) à compter du 11 août 2011 et conserve son affectation actuelle (*section 220 du budget général*).

Pendant la période de son stage, l'intéressée est soumise aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Arrêté n° 4067/MFPRA du 31/12/2012 M. **TOBI Kossigan**, n° mle **056361-B**, économiste de 2^e classe 4^e échelon (*catégorie A2 - indice 1400*), titulaire de l'attestation de réussite à l'examen pour l'obtention du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées des Hautes Etudes en Gestion de la Politique Economique (*DESS HEGPE*), à l'issue d'un stage de formation professionnelle d'une durée d'un (01) an quatre (04) mois quatre (04) jours à l'Université de Cocody à Abidjan (République de Côte d'Ivoire), est intégré dans la catégorie A1 en qualité de macro-économiste de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (*catégorie A1 - indice 1300*) à compter du 15 décembre 2011, date de sa reprise de service, et conserve son affectation actuelle (*section 140 du budget général*).

Pendant la période de son stage, l'intéressé est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

M. **TOBI Kossigan**, n° mle **056361-B**, continuera à percevoir le traitement correspondant à l'indice 1400 qu'il a atteint dans son ancien corps jusqu'à la régularisation de sa situation administrative après titularisation.

Arrêté n° 4049/MFPRA du 31/12/2012 Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. **AGBERE Moata Pary**, n° mle **029852-W**, les arrêtés n°s 01471 et 2328/MFPRA des 18 avril 2011 et 23 août 2012, portant respectivement promotion et admission à la retraite.

M. **AGBERE Moata Pary**, n° mle **029852-W**, instituteur principal 3^e échelon (*catégorie B - indice 1650*) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (*CAP-CEG*), série concours, session des 02 et 03 septembre 2008, est intégré dans la catégorie hiérarchique

supérieure en qualité de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe 3^e échelon (*catégorie A2 - indice 1700*), à compter du 1^{er} janvier 2009 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 1^{er} janvier 2008, date du dernier avancement automatique d'échelons de l'intéressé dans son ancien corps.

M. **AGBERE Moata Pary**, est élevé au grade et échelon supérieurs à compter des dates suivantes :

01-01-2010 : professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe 1^{er} échelon

01-01-2012 : professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe 2^e échelon (*indice 1900*)

Arrêté n° 4028/MFPRA du 31/12/2012 M. **AKOEGNON Abalo Ogoufouni**, n° mle **061253-X**, comptable de 2^e classe 2^e échelon (*catégorie B - indice 850*), titulaire de l'attestation de diplôme de Brevet de Technicien Supérieur (*BTS*), session de juillet 2011, option : comptabilité et gestion de entreprises, est intégré dans la catégorie A2 en qualité de technicien supérieur en comptabilité et gestion de entreprises de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (*indice 1100*) à compter du 1^{er} mars 2012 et conserve son affectation actuelle (*section 530 du budget général*).

Pendant la période de son stage, l'intéressé est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Arrêté n° 4326/MFPRA du 31/12/2012 Est rapporté et demeure en ce qui concerne Mme **BELEI Ezzo I'sow**, n° mle **053030-Y**, l'arrêté n° 02704/MFPRA du 15 septembre 2010, portant avancements automatiques d'échelons.

Mme **BELEI Ezzo I'sow**, n° mle **053030-Y**, institutrice de 1^{re} classe 2^e échelon (*catégorie B - indice 1250*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du Diplôme de Conseiller Pédagogique (*D.C.P.*), à l'issue d'un stage de formation professionnelle d'une durée d'un (01) an neuf (09) mois dix-neuf (19) jours, à la Direction des Formations (*DF*) de Lomé, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de conseillère pédagogique de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (*catégorie A2 - indice 1100*) à compter du 26 octobre 2009, date de sa reprise de service, et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

Pendant la période de son stage, l'intéressée est soumise aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Mme **BELEI Esso l'sow**, n° mle **053030-Y**, conseillère pédagogique de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (*catégorie A2 - indice 1100*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisée dans son grade à compter du 26 octobre 2010 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

La situation administrative de l'intéressée est régularisée comme suit :

Catégorie B :

- 01-01-2008 : institutrice de 1^{re} classe 1^{er} échelon (*indice 1250*)

Catégorie A2 :

- 26-10-2010 : conseillère pédagogique de 3^e classe 3^e échelon (*indice 1300*) + AC : 2 ans 09 mois 25 jours

- 26-10-2010 : conseillère pédagogique de 3^e classe 4^e échelon + AC : 09 mois 25 jours

La date du prochain avancement de grade de Mme **BELEI Esso l'sow**, n° mle **053030-Y**, est fixée au 1^{er} janvier 2012.

Arrêté n° 4328/MFPRA du 31/12/2012 Est rapporté et demeure en ce qui concerne M. **PAKAA Méféinoyou**, n° mle **065205-F**, l'arrêté 01720/MFPRA du 06 juin 2011, portant avancement automatique d'échelons.

M. **PAKAA Méféinoyou**, n° mle **065205-F**, secrétaire d'administration de 2^e classe 2^e échelon (*catégorie B - indice 850*), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire de l'attestation de diplôme du Brevet de Technicien Supérieur (*BTS*), option - télévision, session de juin 2009, est intégré dans la catégorie A2, en qualité de technicien supérieur en télévision de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (*indice 1100*) à compter du 1^{er} avril 2010 et conserve son affectation actuelle (section 720 du budget général).

Pendant la période de son stage, l'intéressé est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Arrêté n° 4330/MFPRA du 31/12/2012 Mme **LIDAOU Essotèyouna**, n° mle **066409-K**, comptable de 2^e classe 2^e échelon (*catégorie B - indice 850*), titulaire de l'attestation de diplôme de Brevet de Technicien Supérieur (*BTS*) option : Comptabilité et Gestion des Entreprises, est intégrée dans la catégorie A2 en qualité de technicienne supérieure en Comptabilité et Gestion des entreprises de 2^e classe 1^{er}

échelon stagiaire (*indice 1100*) à compter du 1^{er} avril 2012 et conserve son affectation actuelle (section 610 du budget général).

Pendant la période de son stage, l'intéressée est soumise aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Arrêté n° 4333/MFPRA du 31/12/2012 Est rapporté et demeure en ce qui concerne Mlle **AGO-BAZAA Pidénam**, n° mle **064670-Y**, l'arrêté n° 00458/MFPRA du 08 février 2011, portant avancement automatique d'échelons.

Mlle **AGO-BAZAA Pidénam**, n° mle **064670-Y**, secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon (*catégorie B - indice 750*), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du diplôme de licence ès-lettres, option : sociologie, session de septembre 2010, de l'Université de Kara, est intégrée dans la catégorie B, en qualité de sociologue de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (*indice 850*) à compter du 1^{er} octobre 2010, et conserve son affectation actuelle (section 750 du budget général).

Pendant la période de son stage, l'intéressée est soumise aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Arrêté n° 4334/MFPRA du 31/12/2012 Mme **BONFOH Aléwa**, n° mle **059975-Z**, comptable de 2^e classe 2^e échelon (*catégorie B - indice 850*), titulaire de l'attestation de Diplôme du Brevet de Technicien Supérieur (*BTS*), option : microfinance et systèmes financiers décentralisés, est intégrée dans la catégorie A2, en qualité de technicienne supérieure en microfinance et systèmes financiers décentralisés de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (*indice 1100*) à compter du 1^{er} avril 2011 et conserve son affectation actuelle (section 740 du budget général).

Pendant la période de son stage, l'intéressée est soumise aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Arrêté n° 4335/MFPRA du 31/12/2012 Est rapporté et demeure en ce qui concerne M. **AMEDOME Koffi Anani Wolako**, n° mle **046447-R**, l'arrêté n° 00469/MFPRA du 08 février 2011, portant avancement automatique d'échelons.

M. **AMEDOME Koffi Anani Wolako**, n° mle **046447-R**, instituteur de 1^{re} classe 2^e échelon (*catégorie B - indice 1250*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du Diplôme de Conseiller Pédagogique (*D.C.P.*), à

l'issue d'un stage de formation professionnelle, d'une durée d'un (01) an neuf (09) mois neuf (09) jours, à la Direction des Formations (DF) de Lomé, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de conseiller pédagogique de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (*catégorie A2 - indice 1100*) à compter du 16 octobre 2009, date de sa reprise de service, et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

Pendant la période de son stage, l'intéressé est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

M. AMEDOME Koffi Anani Wolako, n° mle **046447-R**, conseiller pédagogique de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (*catégorie A2 - indice 1100*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 16 octobre 2010 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

Catégorie B :

- 01-01-2009 : instituteur de 1^{re} classe 2^e échelon (*indice 1250*)

Catégorie A2 :

- 16-10-2010 : conseillère pédagogique de 3^e classe 3^e échelon (*indice 1300*) + AC : 1 an 09 mois 15 jours

- 01-01-2011 : conseillère pédagogique de 3^e classe 4^e échelon (*indice 1400*) + AC néant.

Arrêté n° 4339/MFPRA du 31/12/2012 Mlle **NASSAM Assawè**, n° mle **057278-Y**, adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon (*catégorie C - indice 700*), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire de l'attestation de diplôme de Brevet de Technicien (BT), option : secrétariat de direction, session d'août 2011, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon (*catégorie B - indice 750*) à compter du 1^{er} septembre 2011 et conserve son affectation actuelle (*section 860 du budget général*).

Arrêté n° 4374/MFPRA du 31/12/2012 Est rapporté en ce qui concerne M. **ALI Bidaoula**, n° mle **065105-T**, l'arrêté n° 01733/MFPRA du 06 juin 2011, portant avancement automatique d'échelons.

M. ALI Bidaoula, n° mle **065105-T**, et **BAYADEA**

Makoumambè, n° mle **065115-D**, adjoints techniques eaux et forêts et du conditionnement des produits (*catégorie C*) de 2^e classe 1^{er} échelon et 2^e échelon respectivement titulaires de l'attestation de diplôme de baccalauréat d'enseignement du troisième degré, série A4 et D, session de juin 2006 et 2010, sont rayés de ce cadre et intégrés dans celui interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaires d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (*catégorie B - indice 750*) à compter du 1^{er} juillet 2010 pour M. **ALI Bidaoula**, et 11 mars 2011 pour M. **BAYADEA Makoumambè**, et conservent leur affectation actuelle (*section 860 du budget général*).

Pendant la période de leur stage, les intéressés sont soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Arrêté n° 4002/MFPRA du 31/12/2012 Est et demeure rapporté et demeure en ce qui concerne les professeurs des collèges d'enseignement général ci-après désignés, l'arrêté n° 01155/MFPRA du 10 mai 2010, portant promotion :

- 01 - **KUEVIDJEN Akuélé**, épouse **AMOUZOU** n° mle 040021-P
- 02 - **NOUGBEGNON Atsu**, n° mle 021300-E
- 03 - **EDJOH Kossi Anani**, n° mle 026971-M
- 04 - **SODJINO Koffi Yoémoulè**, n° mle 035864-S
- 05 - **KONDA-SIO Patakoum**, n° mle 040081-K.

Les professeurs des collèges d'enseignement général ci-après désignés, (*catégorie A2*) de 1^{re} classe 3^e échelon (*indice 2000*) ou de classe exceptionnelle (*indice 2100*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaires du Certificat de Fin d'Etudes au Professorat des Ecoles Normales d'Instituteurs (C.F.E.P.-E.N.I), promotion : 2009, à l'issue d'un stage de formation professionnelle, d'une durée d'un (01) an six (06) mois vingt et un (21) jours, à la Direction des Formations (DF) de Lomé, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeurs des écoles normales d'instituteurs de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (*catégorie A1 - indice 1300*) à compter du 28 juillet 2009, date de leur reprise de service, et conservent leur affectation actuelle (*section 510 du budget général*) :

- 01 - **KUEVIDJEN Akuélé**, épouse **AMOUZOU**, n° mle 040021-P
- 02 - **NOUGBEGNON Atsu**, n° mle 021300-E
- 03 - **EDJOH Kossi Anani**, n° mle 026971-M
- 04 - **SODJINO Koffi Yoémoulè**, n° mle 035864-S
- 05 - **KONDA-SIO Patakoum**, n° mle 040081-K.

Pendant la période de leur stage, les intéressés sont soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Les professeurs des écoles normales d'instituteurs de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (*catégorie A1 - indice 1300*), ci-après désignés, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade à compter du 28 juillet 2010 et conservent chacun une ancienneté d'un (01) an :

- 01 - **KUEVIDJEN Akuelé, épouse AMOUZOU**, n° mle 040021-P
 02 - **NOUGBEGNON Atsu**, n° mle 021300-E
 03 - **EDJOH Kossi Anani**, n° mle 026971-M
 04 - **SODJINOU Koffi Yoémoulè**, n° mle 035864-S
 05 - **KONDA-SIO Patakoum**, n° mle 040081-K.

La situation administrative des intéressés est régularisée comme suit :

KUEVIDJEN Akuelé épouse AMOUZOU, n° mle **04002 1-P**
Catégorie A2

30-10-2007 : professeurs des CEG de 1^{re} classe 3^e échelon (*indice 2000*)

Catégorie A1

28-07-2010 : professeurs des ENI de 2^e classe 2^e échelon (*indice 2050*) + AC : 2 ans 08 mois 28 jours

28-07-2010 : professeurs des ENI de 2^e classe 3^e échelon + AC : 08 mois 28 jours
 30-10-2011 : professeurs des ENI de 1^{re} classe 1^{er} échelon (*indice 2350*) + AC néant.

NOUGBEGNON Atsu, n° mle **021300-E**, et
EDJOH Kossi Anani, n° mle **026971-M**

Catégorie A2

09-09-2006 : professeur des CEG de classe exceptionnelle (*indice 2100*)

Catégorie A1

28-07-2010 : professeur des ENI de 2^e classe 3^e échelon (*indice 2200*) + AC : 1 an

28-07-2011 : professeur des ENI de 1^{re} classe 1^{er} échelon (*indice 2350*) + AC néant

SODJINOU Koffi Yoémoulè, n° mle **035864-S**

Catégorie A2

01-06-2008 : professeur des CEG de classe exceptionnelle (*indice 2100*)

Catégorie A1

28-07-2010 : professeur des ENI de 2^e classe 3^e échelon (*indice 2200*) + AC : 1 an
 28-07-2011 : professeur des ENI de 1^{re} classe 1^{er} échelon (*indice 2350*) + AC néant

KONDA-SIO Patakoum, n° mle **040081-K**

Catégorie A2

01-01-2009 : professeur des CEG de classe exceptionnelle (*indice 2100*)

Catégorie A1

28-07-2010 : professeur des ENI de 2^e classe 3^e échelon (*indice 2200*) + AC : 1 an
 28-07-2011 : professeur des ENI de 1^{re} classe 1^{er} échelon (*indice 2350*) + AC néant

Arrêté n° 4000/MFPRA du 31/12/2012 Est et demeure rapporté en ce qui concerne M^{me} **POKO-DIDIYE Aqwi Panina-Badi Lèoudè Halo**, n° mle **033400-J**, l'arrêté n° 00593/MFPRARIR du 08 mai 2009, portant avancement automatique d'échelons.

M^{me} **POKO-DIDIYE Aqwi Panina-Badi Lèoudè Halo**, n° mle **033400-J**, institutrice de 1^{re} classe 2^e échelon (*catégorie B - indice 1250*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (*CAP-CEG*), série concours, session des 04 et 05 septembre 2007, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (*catégorie A2 - indice 1300*) à compter du 1^{er} janvier 2008 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 1^{er} janvier 2007, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressée dans son ancien corps.

M^{me} **POKO-DIDIYE Aqwi Panina-Badi Lèoudè Halo**, n° mle **033400-J**, est élevée aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

01-01-2009 : professeur des CEG de 3^e classe 4^e échelon

01-01-2011 : professeur des CEG de 2^e classe 1^{er} échelon (*indice 1500*).

Arrêté n° 3997/MFPRA du 31/12/12 Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. **MANDJE Dossou Hangnanmin**, n° mle **024452-W**, l'arrêté n° 01438/MFPTE du 29 décembre 2003, portant avancement automatique d'échelons.

M. **MANDJE Dossou Hangnanmin**, n° mle **024452-W**, instituteur-adjoint de 1^{re} classe 2^e échelon (*catégorie C - indice 950*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (*CAP*) 2^e degré, série concours, session des 03, 04 et 05 novembre 2000, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 3^e échelon (*catégorie B -*

indice 950) à compter du 1^{er} janvier 2001 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 1^{er} janvier 2000, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé dans son ancien corps.

M. MANDJE Dossou Hangnanmin, n° mle **024452-W**, est élevé aux échelons et grades supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-01-2002 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon
- 01-01-2004 : instituteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon
- 01-01-2006 : instituteur de 1^{re} classe 2^e échelon
- 01-01-2008 : instituteur de 1^{re} classe 3^e échelon
- 01-01-2010 : instituteur principal 1^{er} échelon
- 01-01-2012 : instituteur principal 2^e échelon (indice 1550).

Le présent arrêté, prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté n° 3985/MFPRA du 31/12/2012 Est modifié comme suit, en ce qui concerne **M. SEPAM Sinandja**, n° mle **056646-G**, l'article 2 de l'arrêté n° 494/MFPRA du 10 mars 2010, portant titularisation et avancement automatique d'échelons.

M. SEPAM Sinandja, n° mle **056646-G**, est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2005: instituteur adjoint de 3^e classe 2^e échelon (AC : *épuisée*)
- 01-01-2007: instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon (indice 650).

M. SEPAM Sinandja, n° mle **056646-G**, instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon (*catégorie C - indice 650*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 05 et 06 septembre 2006, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (*catégorie B - indice 750*) à compter du 1^{er} janvier 2007 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2009 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon
- 01-01-2011 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon (indice 950).

Arrêté n° 3984 du 31/12/2012 Est modifié comme suit, en ce qui concerne **M. AGO Adjora**, n° mle **056683-M**, l'article 2 de l'arrêté n° 162/MFPRA du 06 janvier 2011, portant titularisation et avancement automatique d'échelons.

M. AGO Adjora, n° mle **056683-M**, est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2006 : instituteur adjoint de 3^e classe 2^e échelon (AC : *épuisée*)
- 01-01-2008 : instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon (indice 650).

M. AGO Adjora, n° mle **056683-M**, instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon (*catégorie C - indice 650*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 02 et 03 septembre 2008, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (*catégorie B - indice 750*) à compter du 1^{er} janvier 2009 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

L'intéressé est élevé au 2^e échelon (indice 850) de son grade à compter du 1^{er} janvier 2011.

Arrêté n° 3981/MFPRA du 31/12/2012 Est et demeure rapporté en ce qui concerne **Mme GBEGBE Adjoa Nono**, n° mle **046548-E**, l'arrêté n° 02704/MFPRA du 15 septembre 2010, portant avancement automatique d'échelons.

Mme GBEGBE Adjoa Nono, n° mle **046548-E**, professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe 2^e échelon (*catégorie A2 - indice 1600*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du Certificat de Fin d'Etudes Préparatoires à l'Inspection de l'Education Nationale (C.F.E.P.I.E.N), promotion : 2007-2009, section : enseignement préscolaire et primaire, à l'issue d'un stage de formation professionnelle à la Direction des Formations (DF) de Lomé, d'une durée d'un (01) an neuf (09) mois huit (08) jours, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'inspectrice de l'enseignement préscolaire et primaire de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (*catégorie A1 - indice 1300*) à compter du 15 octobre 2009, date de sa reprise de service, et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

Pendant la période de son stage, l'intéressée est soumise aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Mme **GBEGBE Adjoa Nono**, n° mle **046548-E**, inspectrice de l'enseignement préscolaire et primaire de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (*catégorie A1 - indice 1300*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisée dans son grade à compter du 15 octobre 2010 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

La situation administrative de l'intéressée est régularisée comme suit :

Catégorie A2 :

- 30-09-2008 : professeur des CEG de 2^e classe 2^e échelon (*indice 1600*).

Catégorie A1 :

- 15 octobre 2010 : inspectrice de l'enseignement préscolaire et primaire de 3^e classe 3^e échelon (*indice 1600*) + AC : 2 ans 15 jours

- 15 octobre 2010 : inspectrice de l'enseignement préscolaire et primaire de 3^e classe 4^e échelon + AC : 15 jours

- 30-09-2012 : inspectrice de l'enseignement préscolaire et primaire de 2^e classe 1^{er} échelon (*indice 1900*) : AC épuisée.

Arrêté n° 3980/MFPRA du 31/12/2012 Est modifié comme suit, en ce qui concerne M. **KALAYA Badibalaki** n° mle **058589-X**, l'article 2 de l'arrêté n° 125/MFPRA du 08 Janvier 2011, portant titularisation et avancement automatique d'échelons.

M. **KALAYA Badibalaki**, n° mle **058589-X**, est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2005 : instituteur adjoint de 3^e classe 2^e échelon (*AC : épuisée*)

- 01-01-2007 : instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon (*indice 650*).

M. **KALAYA Badibalaki**, n° mle **058589-X**, instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon (*catégorie C - indice 650*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (*CAP*), série concours, session des 05 et 06 septembre 2006, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (*catégorie B - indice 750*) à compter du 1^{er} janvier 2007, et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2009 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon

- 01-01-2011 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon (*indice 950*).

ARRETE N° 3973/MFPRA du 31/12/2012 Est et demeure rapporté et demeure en ce qui concerne M. **MAROU Koffi Yaka**, n° mle **013581-F**, l'arrêté n° 00231/MTFP du 08 mars 1999, portant promotion.

M. **MAROU Koffi Yaka**, n° mle **013581-F**, instituteur-adjoint de 1^{re} classe 3^e échelon (*catégorie C - indice 1000*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (*CAP*), série concours, session des 05 et 06 novembre 1996, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 4^e échelon (*catégorie B - indice 1050*) à compter du 1^{er} janvier 1997 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

L'intéressé est élevé au grade et échelons supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-01-1999 : instituteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon

- 01-01-2001 : instituteur de 1^{re} classe 2^e échelon

- 01-01-2003 : instituteur de 1^{re} classe 3^e échelon (*indice 1350*).

Arrêté n° 3893/MFPRA du 24/12/2012 M. **KONDO-ANI Aroutétou**, n° mle **048737-T**, professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe 3^e échelon (*catégorie A2 - indice 1700*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du Certificat de Fin d'Etudes au Professorat des Ecoles Normales d'Instituteurs (*C.F.E.P.-E.N.I.*), promotion : 2007-2009, à l'issue d'un stage de formation professionnelle, d'une durée d'un (01) an six (06) mois vingt et un (21) jours, à la Direction des Formations (*DF*) de Lomé, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur des écoles normales d'instituteurs de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (*catégorie A1 - indice 1300*) à compter du 28 juillet 2009, date de sa reprise de service, et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

Pendant la période de son stage, l'intéressé est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

M. **KONDO-ANI Aroutétou**, n° mle **048737-T**, professeur des écoles normales d'instituteurs de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (*catégorie A1 - indice 1300*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 28 juillet 2010 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

Catégorie A2 :

01-01-2009 : professeur des CEG de 2^e classe 3^e échelon

(indice 1700)

Catégorie A1 :

28-07-2010 : professeur des ENI de 3^e classe 4^e échelon (indice 1750) + AC : 1 an 06 mois 27 jours

01-01-2011 : professeur des ENI de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 1900) + AC néant.

Arrêté n° 3873/MFPRA du 17/12/2012 Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. **SAMATI Abovon Komi**, n° mle **046552-J**, l'arrêté n° 01471/MFPRA du 18 avril 2011, portant promotion.

M. SAMATI Abovon Komi, n° mle **046552-J**, professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe 3^e échelon (catégorie A2 - indice 1700), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du Certificat de Fin d'Etudes au Professorat des Ecoles Normales d'Instituteurs (C.F.E.P.-E.N.I), promotion : 2007-2009, à l'issue d'un stage de formation professionnelle à la Direction des Formations (DF) de Lomé, d'une durée d'un (01) an six (06) mois vingt et un (21) jours, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur des écoles normales d'instituteurs de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 - indice 1300) à compter du 28 juillet 2009, date de sa reprise de service, et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Pendant la période de son stage, l'intéressé est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

M. SAMATI Abovon Komi, n° mle **046552-J**, professeur des écoles normales d'instituteurs de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 - indice 1300), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 28 juillet 2010 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

Catégorie A2 :

30-09-2008 : professeur des CEG de 2^e classe 3^e échelon (indice 1700)

Catégorie A1 :

28-07-2010 : professeur des ENI de 3^e classe 4^e échelon (indice 1750) + AC : 1 an 09 mois 28 jours

30-09-2010 : professeur des ENI de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 1900) : AC épuisée

30-09-2012 : professeur des ENI de 2^e classe 2^e échelon (indice 2050).

Arrêté n° 4258/MFPRA du 17/12/2012 Est et demeure rapporté en ce qui concerne Mme **MABIA N'no**, n° mle **066411-D**, les arrêtés n°s 1535/MFPRA du 02 mai 2011 et 02587/MFPRA du 05 septembre 2011, portant respectivement titularisation et avancement automatique d'échelons.

Mme **MABIA N'no**, n° mle **066411-D**, opératrice de saisie de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C - indice 550), titulaire de l'attestation de diplôme au Brevet de Technicien (BT), option : secrétariat de direction, session d'août 2010, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de technicienne en secrétariat de direction de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} septembre 2010 et conserve son affectation actuelle (section 610 du budget général).

Arrêté n° 4261/MFPRA du 31/12/2012 Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. **BATALE Essonana**, n° mle **066334-Q**, les arrêtés n°s 240/MFPRA du 21 février 2011 et 03493/MFPRA du 05 décembre 2011, portant respectivement titularisation et avancement automatique d'échelons.

M. BATALE Essonana, n° mle **066334-Q**, adjoint technique en génie civil 2^e échelon stagiaire (catégorie B - indice 750), du cadre des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles, titulaire de l'attestation de diplôme du Brevet de Technicien Supérieur (BTS), option : génie civil, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de technicien supérieur en génie civil 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100) à compter du 1^{er} novembre 2010 et conserve son affectation actuelle (section 760 du budget général).

Arrêté n° 4270/MFPRA du 31/12/2012 M. **ADIKI Kpatcha**, n° mle **059715-D**, opérateur de saisie de 2^e classe 2^e échelon (catégorie C - indice 600), titulaire de l'attestation de diplôme de Brevet de Technicien (BT), option : Secrétariat de Direction, est intégré dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} septembre 2011 et conserve son affectation actuelle (section 850 du budget général).

Pendant la période de son stage l'intéressé est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Arrêté n° 3555/MFPRA du 21/11/2012 Est modifié comme suit, en ce qui concerne **FROU Tinayine**, n° mle **058420-N**, l'article 2 de l'arrêté n° 1505/MFPRA du 18 avril 2011,

portant titularisation et avancement automatique d'échelons.

M. FROU Tinayine, n° mle **058420-N**, est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2006 : instituteur adjoint de 3^e classe 2^e échelon
- 01-01-2008 : instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon (*indice 650*).

M. FROU Tinayine, n° mle **058420-N**, instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon (*catégorie C - indice 650*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (*CAP*), série concours, session des 04 et 05 septembre 2007, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (*catégorie B - indice 750*) à compter du 1^{er} janvier 2008 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2010 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon
- 01-01-2012 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon (*indice 950*).

Arrêté n° 3556/MFPRA du 21/11/2012 Est modifié comme suit, en ce qui concerne **KPATCHAA Kinao-Essinlong**, n° mle **056700-E**, l'article 2 de l'arrêté n° 1546/MFPRA du 10 juin 2010, portant titularisation et avancement automatique d'échelons.

M. KPATCHAA Kinao-Essinlong, n° mle **056700-E**, est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2005 : instituteur adjoint de 3^e classe 2^e échelon
- 01-01-2007 : instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon (*indice 650*).

M. KPATCHAA Kinao-Essinlong, n° mle **056700-E**, instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon (*catégorie C - indice 650*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (*CAP*), série concours, session des 05 et 06 septembre 2006, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (*catégorie B - indice 750*), à compter du 1^{er} janvier 2007 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2009 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon
- 01-01-2011 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon (*indice 950*).

Arrêté n° 4276/MFPRA du 31/12/2012 Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne Mmes **ADETOU-TOKPA Akouvi**, n° mle **044961-B**, **AWADI Akoua** épouse **KADABIDEN**, n° mle **049302-G**, et **TSEVI Akossiwa Delali**, n° mle **046442-U**, les arrêtés n°s 03281/MFPRA du 03 novembre 2010, 02595/MFPRA du 05 septembre 2011 et 00567/MFPRA du 13 mars 2012, portant respectivement promotion et avancements automatiques d'échelons.

Mmes **ADETOU-TOKPA Akouvi**, n° mle **044961-B**, **AWADI Akoua** épouse **KADABIDEN**, n° mle **049302-G**, et **TSEVI Akossiwa Delali**, n° mle **046442-U**, institutrices (*catégorie B*) respectivement de 1^{re} classe 3^e échelon (*indice 1350*) et de 1^{re} classe 2^e échelon (*indice 1250*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaires du Diplôme de Conseiller Pédagogique (*D.C.P.*), à l'issue d'un stage de formation professionnelle d'une durée d'un (01) an neuf (09) mois seize (16) jours, à la Direction des Formations (*DF*) de Lomé, sont intégrées dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de conseillères pédagogiques de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (*catégorie A2 - indice 1100*) à compter du 23 octobre 2009, date de leur reprise de service, et conservent leur affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

Pendant la période de leur stage, les intéressées sont soumises aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Mmes **ADETOU-TOKPA Akouvi**, n° mle **044961-B**, **AWADI Akoua** épouse **KADABIDEN**, n° mle **049302-G**, et **TSEVI Akossiwa Delali**, n° mle **046442-U**, conseillères pédagogiques de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (*catégorie A2 - indice 1100*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisées dans leur grade à compter du 23 octobre 2010 et conservent chacun une ancienneté d'un (01) an.

La situation administrative des intéressées est régularisée comme suit :

ADETOU-TOKPA Akouvi, n° mle **044961-B**

Catégorie B :

- 23-02-2008 : institutrice de 1^{re} classe 3^e échelon (*indice 1350*)

Catégorie A2 :

- 23-10-2010 : conseillère pédagogique de 3^e classe 4^e échelon (*indice 1400*) + AC : 2 ans 08 mois
- 23-10-2010 : conseillère pédagogique de 2^e classe 1^{er} échelon + AC : 08 mois
- 23-02-2012 : conseillère pédagogique de 2^e classe 2^e échelon (*indice 1600*) + AC néant.

AWADI Akoua épouse **KADABIDEN**, n° mle **049302-G**, et **TSEVI Akossiwa Délali**, n° mle **046442-U**

Catégorie B :

- 30-09-2008 : institutrices de 1^{re} classe 2^e échelon (*indice 1250*)

Catégorie A2 :

- 23-10-2010: conseillères pédagogiques de 3^e classe 3^e échelon (*indice 1300*) + AC: 2 ans 23 jours
- 23-10-2010 : conseillères pédagogiques de 3^e classe 4^e échelon (*indice 1400*) + AC: 23 jours.

La date du prochain avancement de grade de Mmes **AWADI Akoua** épouse **KADABIDEN**, n° mle **049302-G**, et **TSEVI Akossiwa Delali**, n° mle **046442-U**, est fixée au 30 septembre 2012.

Arrêté n° 4292/MFPRA du 31/12/2012 M. TCHEDRE Titché, n° mle **031298-U**, instituteur adjoint de classe exceptionnelle (*catégorie C - indice 1050*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (*CAP*) série concours, session des 02 et 03 septembre 2008, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 4^e échelon (*catégorie B - indice 1050*) à compter du 1^{er} janvier 2009 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

L'intéressé est promu au grade d'instituteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon (*indice 1150*) à compter du 1^{er} janvier 2011.

Arrêté n° 3961/MFPRA du 31/12/2012 Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne Mme **BIGNANDI Ammiyaa**, n° mle **052767-H**, les arrêtés n°s 01471/MFPRA du 18 avril 2011 et 00567/MFPRA du 13 mars 2012, portant respectivement promotion et avancement automatique d'échelons.

Mme **BIGNANDI Ammiyaa**, n° mle **052767-H**, institutrice de 1^{re} classe 3^e échelon (*catégorie B - indice 1350*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du

Diplôme de Conseiller Pédagogique (*D.C.P.*), à l'issue d'un stage de formation professionnelle d'une durée d'un (01) an neuf (09) mois dix-neuf (19) jours, à la Direction des Formations (*DF*) de Lomé, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de conseillère pédagogique de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (*catégorie A2 indice 1100*) à compter du 26 octobre 2009, date de sa reprise de service, et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

Pendant la période de son stage, l'intéressée est soumise aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Mme **BIGNANDI Ammiyaa**, n° mle **052767-H**, conseillère pédagogiques de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (*catégorie A2 - indice 1100*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisée dans son grade à compter du 26 octobre 2010 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

La situation administrative de l'intéressée est régularisée comme suit :

Catégorie B :

- 01-01-2008 : institutrice de 1^{re} classe 3^e échelon (*indice 1350*)

Catégorie A2 :

- 26-10-2010 : conseillère pédagogique de 3^e classe 4^e échelon (*indice 1400*) + AC : 02 ans 09 mois 25 jours
- 26-10-2010 : conseillère pédagogique de 2^e classe 1^{er} échelon + AC : 09 mois 25 jours
- 01-01-2012 : conseillère pédagogique de 2^e classe 2^e échelon (*indice 1600*) + AC néant.

Arrêté n° 3967/MFPRA du 07/12/2012 Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. **DAMTARE Yakouba**, n° mle **031274-U**, les arrêtés n°s 414/MTEFP du 11 mars 2008, 00767/MFPRA du 09 avril 2010, 00567/MFPRA du 13 mars 2012, et 1325/MFPRARIR du 08 septembre 2008, portant respectivement changement de cadre, avancements automatiques d'échelons, et accordant bonification d'échelon.

M. **DAMTARE Yakouba**, n° mle **031274-U**, professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe 3^e échelon (*catégorie A2 - indice 1700*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, est rayé de ce cadre et intégré dans celui interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, en qualité d'attaché d'administration de 1^{re} classe 3^e échelon (*catégorie A2 - indice 1700*) à compter du 11 mars 2008, conformément aux dispositions de l'article 29

de l'ordonnance n° 01 du 04 janvier 1968 et des articles n°s 44 et 46 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969 et conserve son affectation actuelle (section 870 du budget général).

M. DAMTARE Yakouba, n° mle 031274-U, attaché d'administration de 2° classe 3° échelon (catégorie A2 - indice 1700), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du Diplôme Supérieur en Gestion de Projets, admis en équivalence du Brevet de Technicien Supérieur (BTS) en gestion de projets, à l'issue d'un stage de formation professionnelle d'une durée d'un (01) an onze (11) mois huit (08) jours, à l'Institut de Formation de Cadre pour le Développement (IFCAD) à Bruxelles (Belgique), est promu au grade d'attaché d'administration principal 1^{er} échelon (indice 1800) à compter du 11 mars 2008 et conserve son affectation actuelle (section 870 du budget général).

L'ancienneté dans le nouveau grade est acquise à compter du 1^{er} janvier 2008, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé.

M. DAMTARE Yakouba, n° mle 031274-U, est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2010 : attaché d'administration principal 2° échelon
- 01-01-2012 : attaché d'administration principal 3° échelon (indice 2000).

Arrêté n° 4256/MFPRA du 31/12/2012 Est et demeure rapporté en ce qui concerne Mlle **HADTOMA Djéoulana**, n° mle 060285-F, l'arrêté n° 00458/MFPRA du 08 février 2011, portant avancement automatique d'échelons.

Mlle **HADTOMA Djéoulana**, n° mle 060285-F, sociologue de 2° classe 2° échelon (catégorie B - indice 850), titulaire de l'attestation de diplôme de maîtrise ès-lettres, option : sociologie de l'Université de Lomé, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de sociologue de 2° classe 1^{er} échelon (catégorie A2 - indice 1100) à compter du 1^{er} décembre 2010 et conserve son affectation actuelle (section 430 du budget général).

Arrêté n° 3497/MFPRA du 21/11/2012 Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne MM. **ADINDA Affo**, n° mle 052321-K, et **ALEY Tchabi**, n° mle 052284-E, les arrêtés n°s 642 et 1266/MTEFP des 1^{er} juin et 31 octobre 2007, 00542/MFPRARIR du 07 mai 2008, 02704/MFPRA du 15 septembre 2010, 00469/MFPRA du 08 février 2011, 00807/MFPRA du 28 mai 2009 et 01155/MFPRA du 10 mai 2010, portant respectivement titularisations (régularisation), avancements automatiques d'échelons et promotions.

Les instituteurs-adjoints de 3° classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C - indice 550), ci-après désignés, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP), série examen, session des 04 et 05 novembre 1999 ou session des 06 et 07 novembre 2001, sont titularisés dans leur grade à compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un (01) an :

01-01-2000

ADINDA Affo, n° mle 052321-K

01-01-2002

ALEY Tchabi, n° mle 052284-E.

Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade dans les conditions suivantes :

ADINDA Affo, n° mle 052321-K :

- 01-01-2001 : instituteur-adjoint de 3° classe 2° échelon (AC : néant)
- 01-01-2003 : instituteur-adjoint de 3° classe 3° échelon
- 01-01-2005 : instituteur-adjoint de 3° classe 4° échelon (indice 700)

ALEY Tchabi, n° mle 052284-E :

- 01-01-2003 : instituteur- adjoint de 3° classe 2° échelon (AC : néant)
- 01-01-2005 : instituteur-adjoint de 3° classe 3° échelon (indice 650).

M. ADINDA Affo, n° mle 052321-K, et **ALEY Tchabi**, n° mle 052284-E, instituteurs-adjoints (catégorie C), respectivement de 3° classe 4° échelon (indice 700) et de 3° classe 3° échelon (indice 650), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 13 et 14 septembre 2005, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteurs de 2° classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2006 et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général).

Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2008 : instituteurs de 2° classe 2° échelon
- 01-01-2010 : instituteurs de 2° classe 3° échelon
- 01-01-2012 : instituteurs de 2° classe 4° échelon (indice 1050).

Le présent arrêté, prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté n° 3883/MFPRA du 20/12/2012 M. ASSOU Kossi Aïnin, n° mle **038204-W**, technicien supérieur en comptabilité et gestion des entreprises de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (*catégorie A2 - indice 1100*), qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 20 mai 2010 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

Catégorie B

- 01-01-2009 : Secrétaire d'administration principal 1^{er} échelon (*indice 1450*).

Catégorie A2

- 20-05-2010 : Technicien supérieur en comptabilité et gestion des entreprises de 1^{re} classe 1^{er} échelon (*indice 1500*) + AC : 01 an 04 mois 19 jours
- 01-01-2011 : Technicien supérieur en comptabilité et gestion des entreprises de 1^{re} classe 2^e échelon (*indice 1600*) + AC : néant.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de **M. ASSOU Kossi Aïnin**, n° mle **038204-W**, est fixée au 1^{er} janvier 2013.

Arrêté n° 3887/MFPRA du 20/12/2012 Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne **M. ATTAH Komla-Kouma**, n° mle **047776-J**, les arrêtés n°s 1242/MTEFP du 31 octobre 2007, 00429/MFPRARIR du 17 mars 2008, 02704/MFPRA du 15 septembre 2010 et 01155/MFPRA du 10 mai 2010, portant respectivement titularisation (*régularisation*), avancements automatiques d'échelons et promotion;

M. ATTAH Komla-Kouma, n° mle **047776-J**, adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (*catégorie C - indice 550*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (*CEAP*), série examen, session des 04 et 05 novembre 1999, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 2000 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2001 : instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon (AC : néant)
- 01-01-2003 : instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon (*indice 650*).

M. ATTAH Komla-Kouma, n° mle **047776-J**, instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon (*catégorie C - indice 650*),

du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (*CAP*), série concours, session des 06 et 07 novembre 2002, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (*catégorie B - indice 750*) à compter du 1^{er} janvier 2003 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-01-2005 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon
- 01-01-2007 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon
- 01-01-2009 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon
- 01-01-2011 : instituteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon (*indice 1150*).

Le présent arrêté, prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté n° 3894/MFPRA du 24/12/2012 M. LONGAH Kataoura, n° mle **045003-D**, conseiller d'action culturelle de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (*catégorie A1 - indice 1300*), qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 12 juillet 2011 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

Catégorie A2

- 12-12-2008 : professeur des collèges d'enseignement technique principal 1^{er} échelon (*indice 1800*).

Catégorie A1

- 12-07-2011 : conseiller d'action culturelle de 1^{re} classe 1^{er} échelon (*indice 1900*) + AC : 02 ans 07 mois
- 12-07-2011 : conseiller d'action culturelle de 2^e classe 2^e échelon (*indice 2050*) AC : 07 mois

La date du prochain avancement automatique d'échelon de **M. LONGAH Kataoura**, n° mle **045003-D**, est fixée au 12 décembre 2012 (AC : épuisée).

Arrêté n° 3900/MFPRA du 24/12/2012 M. TSOGBE Kossi, n° mle **040375-R**, gestionnaire des ressources humaines de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (*catégorie A1 - indice 1300*), qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 15 septembre 2009 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

La situation administrative de l'intéressé est régularisée

comme suit :

Catégorie A2

- 27-05-2008 : Inspecteur du travail de 1^{re} classe 2^e échelon (*indice 1600*)

Catégorie A1

- 15-09-2009 : Gestionnaire des ressources humaine de 2^e classe 3^e échelon (*indice 1600*) + AC : 01 an 03 mois 18 jours.
- 27-05-2010 : Gestionnaire des ressources humaines de 2^e classe 4^e échelon (*indice 1750*) AC : néant.
- 27-05-2012 : Gestionnaire des ressources humaines de 1^{re} classe 1^{er} échelon (*indice 1900*).

La date du prochain avancement automatique d'échelon de M. **TSOGBE Kossi**, n° mle **040375-R**, est fixée au 27 mai 2014.

Arrêté n° 3906/MFPRA du 27/12/2012 sont rapportés en ce qui concerne M. **LABOKO ADJETTA Kossi**, n° mle **053002-L**, les arrêtés n°s 1220/MTEFP du 30 octobre 2007, 0542/MFPRA du 07 mai 2008, 1158/MFPRA du 17 août 2009, 2704/MFPRA du 15 septembre 2010 et 807/MTFPE du 28 mai 2008, portant respectivement titularisation, avancements automatiques d'échelons et promotion.

M. **LABOKO ADJETTA Kossi**, n° mle **053002-L**, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (*catégorie C - indice 550*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (*CEAP*), série examen, session des 04 et 05 novembre 1998, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 1999 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2000 : instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon (AC : *néant*)
- 01-01-2002 : instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon (*indice 650*).

M. **LABOKO ADJETTA Kossi**, n° mle **053002-L**, instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon (*catégorie C - indice 650*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (*CAP*), série concours, session des 06 et 07 novembre 2001, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (*catégorie B - indice 750*) à compter du 1^{er} janvier 2002 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à

compter des dates suivantes :

- 01-01-2004 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon
- 01-01-2006 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon
- 01-01-2008 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon
- 01-01-2010 : instituteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon
- 01-01-2012 : instituteur de 1^{re} classe 2^e échelon (*indice 1250*).

Le présent arrêté prend effet au point de solde à compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté n° 3912/MFPRA du 27/12/2011 La situation administrative de M. **HUEMISSAN Ezoba**, n° mle **038086-Q**, secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon (*catégorie B indice 750*) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, est régularisée comme suit :

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

Catégorie C

- 01-01-2009 : Agent de constatation des douanes de 1^{re} classe 3^e échelon (*indice 850*)

Catégorie B

- 01-08-2011: Secrétaire d'administration de 2^e classe 2^e échelon (*indice 850*) + AC 02 ans 07 mois.
- 01-08-2011: Secrétaire d'administration de 2^e classe 3^e échelon (*indice 950*) + AC 07 mois.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de M. **HUEMISSAN Ezoba**, n° mle **038086-Q**, est fixée au 1^{er} janvier 2013 (AC : néant).

Arrêté n° 3914/MFPRA du 27/12/2012 M. **AHONDO Komi Séyram**, n° mle **067867-M**, professeur d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (*catégorie A1- indice 1300*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 11 septembre 2007 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 11-09-2008 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 2^e échelon (AC : *épuisée*)
- 11-09-2010 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon
- 11-09-2012: professeur d'enseignement général de 3^e classe 4^e échelon (*indice 1750*).

Arrêté n° 3919/MFPRA du 27/12/2012 Sont rapportés et demeurent en ce qui concerne M. **KOLANI Lari**, n° mle **046731-D**, les arrêtés n°s 630/MTEFP du 1^{er} juin 2007, 00429/MFPRARIR du 17 mars 2008, n°s 01578 et 01155/MFPRA des 16 octobre 2009 et 10 mai 2010, portant respectivement titularisation (régularisation), avancements automatiques d'échelons et promotion.

M. **KOLANI Lari**, n° mle **046731-D**, instituteur adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C - indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP), série examen, session des 04 et 05 novembre 1999, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 2000 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2001: instituteur adjoint de 3^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
- 01-01-2003: instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon
- 01-01-2005 : instituteur adjoint de 3^e classe 4^e échelon
- 01-01-2007: instituteur adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 750)

M. **KOLANI Lari**, n° mle **046731-D**, instituteur adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C- indice 750), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 04 et 05 septembre 2007, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2008 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 1^{er} janvier 2007, date du dernier avancement de grade de l'intéressé dans son ancien corps.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2009: instituteur de 2^e classe 2^e échelon
- 01-01-2011: instituteur de 2^e classe 3^e échelon (indice 950)

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté n° 3939/MFPRA du 27/12/2012 Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. **AMOUZOU Kokou Koba**, n° mle **051433-K** et **VIDJRAKOU Kodjo**, n° mle **050679-H**, les arrêtés n°s 643 et 1269/MTEFP des 1^{er} juin 2002 et 31 octobre 2007, 00429/MFPRARIR du 17 mars 2008, 00056/MFPRA du 08 janvier 2010, 1592/MFPRA du 16 octobre 2009 et 2595/MFPRA du 05 mars 2011, portant respectivement titularisation (régularisation), avancements automatiques d'échelons et promotions.

Les instituteurs adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C - indice 550) ci-après désignés, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP) série examen, sessions des 04 et 05 novembre 1997 et 1999, sont titularisés dans leur grade à compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un (01) an :

- 01-01-1998: **AMOUZOU Kokou Koba**, n° mle **051433-K**
- 01-01-2000: **VIDJRAKOU Kodjo**, n° mle **050679-H**

Les intéressés sont élevés aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

AMOUZOU Kokou Koba, n° mle 051433-K

- 01-01-1999: instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)

- 01-01-2001: instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon (indice 650).

VIDJRAKOU Kodjo, n° mle 050679-H

- 01-01-2001: instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)

- 01-01-2003 : instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon

- 01-01-2005: instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon

- 01-01-2007: instituteur-adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 750).

Les instituteurs-adjoints ci-après désignés, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, sessions des 05 et 06 décembre 2000 et des 04 et 05 septembre 2006, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteurs de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750) à compter des dates suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) :

- 01-01-2001: **AMOUZOU Kokou Koba**, n° mle **051433-K**

- 01-01-2007 : **VIDJRAKOU Kodjo**, n° mle **050679-H**

Les intéressés sont élevés aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

AMOUZOU Kokou Koba, n° mle 051433-K

- 01-01-2003 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon

- 01-01-2005 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon

- 01-01-2007: instituteur de 2^e classe 4^e échelon

- 01-01-2009: instituteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon

- 01-01-2011: instituteur de 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1250).

VIDJRAKOU Kodjo, n° mle 050679-H

- 01-01-2009 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon

- 01-01-2011 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon (indice 950).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté n° 3942/MFPRA du 27/12/2012 Les fonctionnaires stagiaires ci-après désignés; qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade à compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un (01) an.

- ✓ **Psychologue du travail de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A1-indice 1300)**
01-01-2011 : ADANOU Koudjo, n° mle 059759-Z
 - ✓ **Administrateur des finances de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A1-indice 1300)**
02-11-2010: SIKASSE Silima, n° mle 043580-W
 - ✓ **Attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100)**
23-02-2010 : MONTCHO Kossi Narcisse n° mle 059483-V
 - ✓ **Sociologue de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100)**
01-06-2010 : BOKO Komivi, n° mle 061270-Q
 - ✓ **Technicien supérieur en électronique de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100)**
01-11-2010: KENAO TODOM Aguim, n° mle 065343-H
 - ✓ **Assistante de gestion de PME/PMI de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100)**
08-09-2011: GNOFAM Nana, n° mle 061576-J
 - ✓ **Technicien supérieur en transport, logistique et transit de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100)**
01-01-2011 : ADA Yawo Senyo, n° mle 043634-U
 - ✓ **Anthropologue de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100)**
02-02-2011: AYE Maanana-Missa, n° mle 059637-F
 - ✓ **Technicien supérieur en finances et banque de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100)**
05-02-2011 : ODJEKE Komi Lanthoukou, n° mle 065827-M
 - ✓ **Développeur d'application de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100)**
18-08-2011 : AMENYIDO Awo Mokpokpo, n° mle 064178-U
 - ✓ **Sociologue de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850)**
07-07-2011: BODJONA Agnala Essotossomoyo, n° mle 061634-U
 - ✓ **Comptable de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750)**
01-09-2011 : BOUWE Toyi, n° mle 42879-H
 - ✓ **Adjoint technique des eaux et forêts de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 550)**
10-03-2007: ADJAMBAO Ouyengah Hadaliwa Hodabalo, n° mle 054190-Q
 - ✓ **Opératrice de saisie de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 550)**
23-02-2010 : AMOUZOU Mawabwè, n° mle 065375-Z
- Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leur

grade à compter des dates suivantes (AC : épuisée) :

- ✓ **Psychologue du travail de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A1-indice 1450)**
01-01-2012 : ADANOU Koudjo, n° mle 059759-Z
- ✓ **Administrateur des finances de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A1-indice 1450)**
02-11-2011: SIKASSE Silima, n° mle 043580-W
- ✓ **Attachés d'administration de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2-indice 1200)**
23-02-2011: MONTCHO Kossi Narcisse, n° mle 059483-V
- ✓ **Sociologue de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2-indice 1200)**
01-06-2011 : BOKO Komivi, n° mle 061270-Q
- ✓ **Technicien supérieur en électronique de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2-indice 1200)**
01-11-2011: KENAO TODOM Aguim, n° mle 065343-H
- ✓ **Assistante de gestion de PME/PMI de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2-indice 1200)**
08-09-2012: GNOFAM Nana, n° mle 061576-J
- ✓ **Technicien supérieur en transport, logistique et transit de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2-indice 1200)**
01-01-2012 : ADA Yawo Senyo, n° mle 043634-U
- ✓ **Anthropologue de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2-indice 1200)**
02-02-2012: AYE Maanana-Missa, n° mle 059637-F
- ✓ **Technicien supérieur en finances et banque de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2-indice 1200)**
05-02-2012: ODJEKE Komi Lanthoukou, n° mle 065827-M
- ✓ **Développeur d'application de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2-indice 1200)**
18-08-2012 : AMENYIDO Awo Mokpokpo, n° mle 064178-U
- ✓ **Sociologue de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950)**
07-07-2012 : BODJONA Agnala Essotossomoyo, n° mle 061634-U
- ✓ **Comptable de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850)**
01-09-2012: BOUWE Toyi, n° mle 42879-H
- ✓ **ADJAMBAO Ouyengah Hadaliwa Hodabalo, n° mle 054190-Q**
10-03-2008 : Adjoint technique des eaux et forêts de 2^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
- ✓ 10-03-2010: Adjoint technique des eaux et forêts de 2^e classe 3^e échelon
- ✓ 10-03-2012: Adjoint technique des eaux et forêts de 2^e classe 4^e échelon (indice 700)
- ✓ **Opératrice de saisie de 2^e classe 2^e échelon (catégorie C-Indice 600)**
23-02-2011 : AMOUZOU Mawabwè, n° mle 065375-Z

Arrêté n° 3955/MFPRA du 31/12/2012 Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne Mlle **KOKOU Adjoa**, n° mle **050862-G**, les arrêtés n° 1271/MTEFP du 31 octobre 2007 et 00429/MFPRARIR du 17 mars 2008, portant respectivement titularisation (régularisation) et avancements automatiques d'échelons.

Mlle **KOKOU Adjoa**, n° mle **050862-G**, institutrice-adjointe de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C-indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP) série examen, session de novembre 1997, est titularisée dans son grade à compter du 1^{er} janvier 1998 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressée est élevée aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-01-1999 : institutrice-adjointe de 3^e classe 2^e échelon
- 01-01-2001 : institutrice-adjointe de 3^e classe 3^e échelon
- 01-01-2003 : institutrice-adjointe de 3^e classe 4^e échelon
- 01-01-2005 : institutrice adjointe de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 750).

Mlle **KOKOU Adjoa**, n° mle **050862-G**, institutrice-adjointe de 1^{re} classe 2^e échelon (catégorie C-indice 750), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) série concours, session des 13 et 14 septembre 2005, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'institutrice de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B -indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2006 et conserve son affectation actuelle (section 510, du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 1^{er} janvier 2005, date du dernier avancement de grade de l'intéressée dans son ancien corps.

L'intéressée est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2007 : institutrice de 2^e classe 2^e échelon
- 01-01-2009 : institutrice de 2^e classe 3^e échelon
- 01-01-2011 : institutrice de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050).

Arrêté n° 3960/MFPRA du 31/12/2012 M. **N'DEDJELE Padjam**, n° mle **062694-C** greffier de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B-indice 750) du cadre du personnel judiciaire, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 30 novembre 2002 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs suivantes :

- 30-11-2003: Greffier de 2^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
- 30-11-2005: Greffier de 2^e classe 3^e échelon
- 30-11-2007: Greffier de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)
- 30-11-2009 : Greffier de 1^{re} classe 1^{er} échelon
- 30-11-2011: Greffier de 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1250).

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté n° 3962/MFPRA du 31/12/2012 Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. **OUNARE Tchabéti Yao**, n° mle **048332-W**, les arrêtés n°s 1266/MTEFP du 31 octobre 2007, 00429/MFPRARIR du 17 mars 2008 et 01155/MFPRA du 10 mai 2010, portant respectivement titularisation (régularisation), avancements automatiques d'échelons et promotion.

M. **OUNARE Tchabéti Yao**, n° mle **048332-W**, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C - indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP), série examen, session des 06 et 07 novembre 2001, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 2002 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2003: instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon (AC : néant)
- 01-01-2005: instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon (indice 650).

M. **OUNARE Tchabéti Yao**, n° mle **048332-W**, instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C - indice 650), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 13 et 14 septembre 2005, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2006 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2008: instituteur de 2^e classe 2^e échelon
- 01-01-2010: instituteur de 2^e classe 3^e échelon
- 01-01-2012: instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050).

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté n° 3966/MFPRA du 07/12/2012 Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. **TCHENDERE Aléhé**, n° mle **053885-X**, les arrêtés n°s 1222/MTEFP du 31 octobre 2007, 00429/MFPRARIR du 17 mars 2008, 02704/MFPRA du 15 septembre 2010 et 00807/MFPRA du 28 mai 2009, portant respectivement titularisation (régularisation), avancements automatiques d'échelons et promotion.

M. **TCHENDERE Aléhé**, n° mle **053885-X**, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C - indice 650), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP), série

examen, session des 04 et 05 novembre 1998, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 1999 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

-01-01-2000: instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon (AC : néant)

-01-01-2002: instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon

-01-01-2004: instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon (indice 700).

M. TCHENDERE Aléhé, n° mle **053885-X**, instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon (catégorie C - indice 700), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 09 et 10 septembre 2003, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2004 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2006 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon

- 01-01-2008 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon

- 01-01-2010 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon

- 01-01-2012 : instituteur de 1^{er} classe 1^{er} échelon (indice 1150).

Le présent arrêté, prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté n° 3983/MFPRA du 31/12/2012 Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne **M. ASSIOU Padonadom**, n° mle **047693-X**, les arrêtés n° 998/MTEFP du 29 août 2007, 00429/MFPRARIR du 17 mars 2008, portant respectivement titularisation (régularisation) et avancements automatiques d'échelons.

M. ASSIOU Padonadom, n° mle **047693-X**, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C - indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, ajourné aux épreuves pratiques et orales du Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP), série examen, de l'année scolaire 1997-1998, session des 04 et 05 novembre 1997 et définitivement admis audit examen au cours de l'année 1998-1999, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 1999 et conserve une ancienneté d'un (01) an. L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2000 : instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon (AC : néant)

- 01-01-2002: instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon (indice 650).

M. ASSIOU Padonadom, n° mle **047693-X**, instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C - indice 650), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 06 et 07 novembre 2001, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2002 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

01-01-2004 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon

01-01-2006 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon

01-01-2007 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon

01-01-2010 : instituteur de 1^{er} classe 1^{er} échelon

01-01-2012 : instituteur de 1^{er} classe 2^e échelon (indice 1250).

Le présent arrêté, prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté n° 3988/MFPRA du 07/12/2012 M. TINDANO Nalwoulé, n° mle **056609-T**, instituteur adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C - indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP) série examen, session des 02 et 03 septembre 2008, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 2009 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

01-01-2010 : instituteur adjoint de 3^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)

01-01-2012 : instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon (indice 650).

Arrêté n° 3992/MFPRAD..... M. EZOU Komi, n° mle **046252-N** professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG) session de 1995, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 1997 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons et grades supérieurs à compter des dates suivantes :

• 01-01-1998: professeur des CEG de 3^e classe 2^e échelon + AC : 1 an

• 01-01-2000: professeur des CEG de 3^e classe 3^e échelon (AC : épuisée)

• 01-01-2002: professeur des CEG de 3^e classe 4^e échelon

• 01-01-2004: professeur des CEG de 2^e classe 1^{er} échelon

• 01-01-2006: professeur des CEG de 2^e classe 2^e échelon

- 01-01-2008: professeur des CEG de 2^e classe 3^e échelon
- 01-01-2010: professeur des CEG de 1^{re} classe 1^{er} échelon
- 01-01-2012: professeur des CEG de 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1900).

Le présent arrêté, prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté n° 3998/MFPRA du 31/12/2012 M. HOUSSOU Attidogbé, n° mle 059063-Z, professeur d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1- indice 1300), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 15 février 2006 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 15-02-2007 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 2^e échelon AC : épuisée
- 15-02-2009 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon
- 15-02-2011 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 4^e échelon (indice 1750).

Le présent arrêté, prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2007.

Arrêté n° 4024/MFPRA du 31/12/2012 Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. **WALLA Assi**, n° mle 040777-K, l'arrêté n° 00053/MFPRA du 08 janvier 2010, portant avancement automatique d'échelons.

La situation administrative de M. **WALLA Assi**, n° mle 040777-K, est régularisée comme suit :

Catégorie A2

- 29-07-2005: comptable de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1500)

Catégorie A1

- 16-11-2006 : inspecteur central du trésor de 3^e classe 3^e échelon (indice 1600) +AC:1an
- 16-11-2007: inspecteur central du trésor de 3^e classe 4^e échelon (indice 1750) + AC : néant
- 16-11-2009 : inspecteur central du trésor de 2^e classe 1^{er} échelon
- 16-11-2011: inspecteur central du trésor de 2^e classe 2^e échelon (indice 2050).

Arrêté n° 4032/MFPRA du 31/12/2012 M. TCHEMOU Adjil, n° mle 068594-U, adjoint technique d'agriculture de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C-indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 02 décembre 1986 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons et grades supérieurs à compter des dates suivantes :

- 02-12-1987 : adjoint technique d'agriculture de 2^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
- 02-12-1989 : adjoint technique d'agriculture de 2^e classe 3^e échelon
- 02-12-1991: adjoint technique d'agriculture de 2^e classe 4^e échelon
- 02-12-1993 : adjoint technique d'agriculture de 1^{re} classe 1^{er} échelon
- 02-12-1995 : adjoint technique d'agriculture de 1^{re} classe 2^e échelon
- 02-12-1997 : adjoint technique d'agriculture de 1^{re} classe 3^e échelon (indice 850)
- 02-12-1999 : adjoint technique d'agriculture principal 1^{er} échelon
- 02-12-2001: adjoint technique d'agriculture principal 2^e échelon
- 02-12-2003 : adjoint technique d'agriculture principal 3^e échelon
- 02-12-2005 : adjoint technique d'agriculture de classe exceptionnelle (indice 1050)

Le présent arrêté, prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} mars 2010.

Arrêté n° 4338/MFPRA du 31/12/2012 Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. **NOLIWA Gnaziwê**, n° mle 053251-M, les arrêtés n°s 1221/MTEFP du 31 octobre 2007, 00429/MFPRARIR du 17 mars 2008 et 01471/MFPRA du 18 avril 2011, portant respectivement titularisation (régularisation), avancements automatiques d'échelons et promotion.

M. **NOLIWA Gnaziwê**, n° mle 053251-M, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C - indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP), série examen, session des 04 et 05 novembre 1998, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 1999 et conservé une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2000: instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon (AC : néant)
- 01-01-2002 : instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon (indice 650).

M. **NOLIWA Gnaziwê**, n° mle 053251-M, instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C - indice 650), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 06 et 07 novembre 2002, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} janvier

2003 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-01-2005 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon
- 01-01-2007 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon
- 01-01-2009 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon
- 01-01-2011 : instituteur de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (indice 1150).

Le présent arrêté, prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté n° 4040/MFPRA du 31/12/2012 Mme TAGONE Léylgnan épouse KILI, n° mle 046640-S professeur d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1300), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisée dans son grade à compter du 1^{er} mai 2009.

La situation administrative de l'intéressée est révisée comme suit :

Catégorie A2

- 11-05-2007 : professeur des CEG de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 1500)

Catégorie A1

- 01-05-2009 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (indice 1600), AC : 1 an 11 mois 20 jours
- 11-05-2009 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 4^e échelon (AC : épuisée)
- 11-05-2011 : professeur d'enseignement général de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 1900)

La date du prochain avancement automatique d'échelon de Mme TAGONE Léylgnan épouse KILI, n° mle 046640-S est fixée au 11 mai 2013.

Arrêté n° 4041/MFPRA du 31/12/2012 Les fonctionnaires stagiaires ci-après désignés, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade à compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un (01) an

Administrateur des finances de 2^e classe 1^{er} échelon
(catégorie A1-indice 1300)

- 03-11-2010 : ANATE Abalo n° mle 044015-Z

Technicien supérieur d'assurances de 2^e classe 1^{er} échelon
(catégorie A2-indice 1100)

- 01-12-2010 : AGO Konga n° mle 042493-P
Techniciens supérieurs en comptabilité et gestion des entreprises de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100)

01-04-2010 : ATCHEKI Oukoué épouse SONDOU n° mle 061601-T

01-03-2011: **MAPI T'Bognane** n° mle 061049-T
Sociologue de 2^e classe 1^{er} échelon
(catégorie A2-indice 1100)

01-07-2010: **TCHAKPIDE Tchassanté** n° mle 065940-E
Greffier de 2^e classe 1^{er} échelon
(catégorie A2-indice 1100)

18-01-2011: **AMEKPONU Kokuvi Wolako** n° mle 066320-S
Comptable de 2^e classe 1^{er} échelon
(catégorie B-indice 750)

01-09-2011: **NAM Likitiéyi** n° mle 066275-V
Surveillant des douanes de 2^e classe 1^{er} échelon
(catégorie C-indice 550)

23-02-2010: **MOROU Abdou-Nafiou** n° mle 065385-B
Opérateur de saisie de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 550)

24-04-2010: **AYIDA Komi** n° mle 061231-R
Les intéressés sont élevés au 2^e échelon de leur grade à compter des dates suivantes (AC : épuisée) :

Administrateur des finances (catégorie A1-indice 1450)

03-11-2011: **ANATE Abalo**, n° mle 044015-Z

Technicien supérieur d'assurances (catégorie A2-indice 1200)

01-12-2011: **AGO Konga**, n° mle 042493-P

Techniciens supérieurs en comptabilité et gestion des entreprises
(catégorie A2-indice 1200)

01-04-2011: **ATCHEKI Oukoué** épouse SONDOU, n° mle 061601-T

01-03-2012: **MAPI T'Bognane**, n° mle 061049-T
Sociologue (catégorie A2-indice 1200)

01-07-2011: **TCHAKPIDE Tchassanté**, n° mle 065940-E
Greffier (catégorie A2-indice 1200)

18-01-2012: **AMEKPONU Kokuvi Wolako**, n° mle 066320-S
Comptable (catégorie B-indice 850)

01-09-2012: **NAM Likitiéyi**, n° mle 066275-V
Surveillant des douanes (catégorie C-indice 600)

23-02-2011: **MOROU Abdou-Nafiou**, n° mle 065385-B
Opérateur de saisie (catégorie C-indice 600)

24-04-2011: **AYIDA Komi**, n° mle 061231-R

Arrêté n° 4342/MFPRA du 31/12/2012 Est rapporté en ce qui concerne M. PANA Atchêlèwè, n° mle 058604-W, l'arrêté n° 1437/MFPRA du 11 avril 2011, portant titularisation et avancement automatique d'échelons.

M. PANA Atchêlèwè, n° mle 058604-W, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie - C indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP) série examen, session des 02 et 03 septembre 2004, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 2005 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2006 : instituteur adjoint de 3^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
- 01-01-2008 : instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon (indice 650).

M. PANA Atchélèwè, n° mle 058604-W, instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon (catégorie - C indice 650), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) série concours, session des 04 et 05 septembre 2007, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2008 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- ❖ 01-01-2010: instituteur de 2^e classe 2^e échelon
- ❖ 01-01-2012: instituteur de 2^e classe 3^e échelon (indice 950).

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2007.

Arrêté n° 4046/MFPRA du 31/12/2012

Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade dans les conditions suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un (01) an.

- ❖ Médecins généralistes 2^e échelon (catégorie A1 - indice 1450)
 - 09-05-2009 : KUMAKO Vinyo Kodzo, n° mle 056126-Y
 - 01-10-2010 : EGLOH Améganvi Sofako, n° mle 066816-A
Ingénieur de conception en génie électrique de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A1 - indice 1450)
 - 30-09-2010: KESSIE Didi Assiki Kwami, n° mle 066401-T
Ingénieur des travaux d'analyses médicales et biologiques de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2 - indice 1200)
 - 01-04-2011 : KOULADJAO Marenguédiga, n° mle 069706-L
* Technicien supérieur de santé de 2^e classe 1^{er} échelon (Catégorie A2 - indice 1100)
 - 21-09-2010: LAKOUSSAN Ayi Kouassi, n° mle 066901-P
* Technicien de laboratoire d'Etat de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2 - indice 1100)
 - 17-12-2010: SIDI Fousséni, n° mle 067173-F
* Masseurs kinésithérapeutes d'Etat de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2 - indice 1100)
 - 24-09-2010: AGBENOWODUGA Kokouvi Senyo Seyram, n° mle 066458-U

- " " : DOGO Essodjolo Eyadazé épouse OGBONE n° mle 066492-E

* Techniciens orthoprothésistes d'Etat de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2 - indice 1100)

- 24-09-2010 : EGBARE Barkiss Koudjouka-lou, n° mle 066496-J

" " : EKPOH Abravi Enyonam, épouse GBLOKPO, n° mle 066497-T

* Technicien supérieur en secrétariat de direction de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2 - indice 1100)

- 15-02-2011: MABAFI Nika Bawimondom, n° mle 068435-V

* Sociologue de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B - indice 850)

- 09-10-2010 : LAKOUGNON Essossima Koffi, n° mle 065910-G

* Infirmiers auxiliaires d'Etat de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750)

- 21-09-2010: BANNA Aya, n° mle 066807-H
- 02-10-2010: LARE Yambandja, n° mle 067057-K

Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes (AC : épuisée)

KUMAKO Vinyo Kodzo n° mle 056126-Y

- 09-05-2010 : médecin généraliste 3^e échelon
- 09-05-2012: médecin généraliste 4^e échelon (indice 1750)

* Médecin généraliste 3^e échelon (catégorie A1 - indice 1600)

- 01-10-2011: EGLOH Améganvi Sofako, n° mle 066816-A

* Ingénieur de conception en génie électrique de 2^e classe 3^e échelon (catégorie A1 - indice 1600)

- 30-09-2011: KESSIE Didi Assiki Kwami, n° mle 066401-T

* Ingénieur des travaux d'analyses médicales et biologiques de 2^e classe 3^e échelon (catégorie A2 - indice 1300)

- 01-04-2012 : KOULADJAO Marenguédiga, n° mle 069706-L

* Technicien supérieur de santé de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2 - indice 1200)

- 21-09-2011: LAKOUSSAN Ayi Kouassi, n° mle 066901-P

* Technicien de laboratoire d'Etat de 2^e classe 2^e échelon (Catégorie A2 - indice 1200)

- 17-12-2011: SIDI Fousséni, n° mle 067173-F

* Masseurs kinésithérapeutes d'Etat de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2 - indice 1200)

- 24-09-2011: AGBENOWODUGA Kokouvi Senyo Seyram, n° mle 066458-U

" " : DOGO Essodjolo Eyadazé épouse OGBONE, n° mle 066492-E

Techniciens orthoprothésistes d'Etat de 2^e classe 2^e*échelon****(catégorie A2-Indice 1200)**

24-09-2011: **EGBARE Barkiss Koudjouka-lou**, n° mle **066496-J**

" " " : **EKPOH Abravi Enyonam**, épouse **GBLOKPO**, n° mle **066497-T**

Technicien supérieur en secrétariat de direction de 2^e*classe 2^e échelon (catégorie A2-Indice 1200)**

• 15-02-2012: **MABAFI Nika Bawimodom**, n° mle **068435-V**

*** Sociologue de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-Indice 950)**

• 09-10-2011: **LAKOUGNON Essossima Koffi**, n° mle **065910-G**

*** Infirmiers auxiliaires d'Etat de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-Indice 850)**

• 21-09-2011: **BANNA Aya**, n° mle **066807-H**

• 02-10-2011: **LARE Yambandja**, n° mle **067057-K**

Arrêté n° 4048/MFPRA du 31/12/2012 Les instituteurs de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B-Indice 750), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique 2^{ème} degré (CAP) série examen, sessions des 02 et 03 septembre 2008 et des 1^{er} et 02 septembre 2009, sont titularisés dans leur grade à compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un (01) an :

01-01-2009

ADAM Mounirou, n° mle **068100-E**

AMEGATSE Yawovi, n° mle **067763-V**

GADO Sourou Aklesso Koffiyo, n° mle **067785-B**

TAGBEGA Wédé Tchalandou Ataféi, n° mle **067641-B**

TATCHO Esso-Dina, n° mle **067295-Z**

KPOKANU Komi, n° mle **059209-K**

ZIGAN Kossiwa Kafui, n° mle **068620-N**

01-01-2010

NAMORO Bouraïma Alassani, n° mle **068272-J**

Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :

ADAM Mounirou, n° mle **068100-E**

AMEGATSE Yawovi, n° mle **067763-V**

GADO Sourou Aklesso Koffiyo, n° mle **067785-B**

TAGBEGA Wédé Tchalandou Ataféi, n° mle **067641-B**

TATCHO Esso-Dina, n° mle **067295-Z**

KPOKANU Komi, n° mle **059209-K**

ZIGAN Kossiwa Kafui, n° mle **068620-N**

• 01-01-2010 : instituteurs de 2^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)

• 01-01-2012 : instituteurs de 2^e classe 3^e échelon (Indice 950).

NAMORO Bouraïma Alassani, n° mle **068272-J**

• 01-01-2011 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon (Indice 850) AC : épuisée.

Arrêté n° 4057/MFPRA du 31/12/2012 Les fonctionnaires stagiaires ci-après désignés, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade à compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un (01) an.

Traductrice de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-Indice 1100)

23-02-2010: **BAYOR Nadia N'Kelima**, n° mle **061498-L**

Secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-Indice 750)

31-08-2010: **TCHALA Moladélé Naïmatou**, n° mle **066118-Q**

Les intéressées sont élevées à l'échelon supérieur de leur grade à compter des dates suivantes :

Catégorie A2**BAYOR Nadia N'Kelima. n° mle 061498-L**

- 23-02-2011: traductrice de 2^e classe 2^e échelon (Indice 1200) AC: épuisée

Catégorie B**TCHALA Moladélé Naïmatou n° mle 066118-Q**

- 31-08-2011: secrétaire d'administration de 2^e classe 2^e échelon (Indice 850) AC : épuisée

Arrêté n° 4058/MFPRA du 31/12/2012 M. MALLY

Kwadjo, n° mle **043418-U**, secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B-Indice 750), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} juillet 2011 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade (Indice 850) à compter du 1^{er} juillet 2012 (AC: épuisée).

Arrêté n° 4061/MFPRA du 31/12/2012 M. AGBETO Koffi,

n° mle **070032-A**, professeur d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1-Indice 1300), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} octobre 1996 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

Une bonification d'ancienneté de cinq (05) mois vingt-quatre (24) jours est accordée à M. AGBETO Koffi, n° mle **070032-A**, professeur d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie A1-Indice 1300), pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement, du 09 janvier 1995 au 30 septembre 1995 inclus, en qualité de professeur de mathématiques, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

01-10-1996 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon + 1 an AC + 05 mois 24 jours de bonification

07-04-1997 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 2^e échelon (indice 1450) bonification épuisée.

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 07-04-1999 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon

Durée de suspension: du 1^{er} janvier 2000 au 27 septembre 2006 (6 ans 8 mois 26 jours)

- 28-09-2006 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon + AC : 08 mois 24 jours

- 04-01-2008 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 4^e échelon (AC : épuisée)

- 04-01-2010 : professeur d'enseignement général de 2^e classe 1^{er} échelon

- 04-01-2012 : professeur d'enseignement général de 2^e classe 2^e échelon (indice 2050).

Arrêté n° 4062/MFPRA du 31/12/2012 M. AHIABA Komla Mensah Enyonam, n° mle 034056-A, professeur d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1300), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} juin 2010 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit:

Catégorie A2

- 01-02-2005 : professeur des CEG de classe exceptionnelle (indice 2100)

Catégorie A1

- 01-06-2010 : professeur d'enseignement général de 2^e classe 3^e échelon (indice 2200) + AC: 01 an

- 01-06-2011 : professeur d'enseignement général de 1^{er} classe 1^{er} échelon (indice 2350) AC : épuisée.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de **M. AHIABA Komla Mensah Enyonam**, n° mle 034056-A, est fixée au 1^{er} juin 2013.

Arrêté n° 4066/MFPRA du 31/12/2012 Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne **M. GBAMRA Djanda**, n° mle 052148-W, les arrêtés n°s 1270/MTEFP du 31 octobre 2007, 00429/MFPRARIR du 17 mars 2008, 00056/MFPRA du 08 janvier 2010 et 01592/MFPRA du 16 octobre 2009, portant respectivement titularisation (régularisation), avancements automatiques d'échelons et promotion.

M. GBAMRA Djanda, n° mle 052148-W, instituteur--adjoint

de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C-indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP), série examen, session des 04 et 05 novembre 1997, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 1998 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes:

- 01-01-1999 : instituteur- adjoint de 3^e classe 2^e échelon (AC : néant)

- 01-01-2001 : instituteur - adjoint de 3^e classe 3^e échelon (indice 650).

M. GBAMRA Djanda, n° mle 052148-W, instituteur--adjoint de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C - indice 650), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 06 et 07 novembre 2001, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B -indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2002 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-01-2004: instituteur de 2^e classe 2^e échelon

- 01-01-2006: instituteur de 2^e classe 3^e échelon

- 01-01-2008 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon

- 01-01-2010 : instituteur de 1^{ère} classe 1^{er} échelon

- 01-01-2012: instituteur de 1^{ère} classe 2^e échelon (indice 1250).

Le présent arrêté, prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté n° 4068/MFPRA du 31/12/2012 Sont et demeurent rapportés les arrêtés n°s 00247/MTEFP du 16 février 2006 et 01509/MFPRA du 16 octobre 2008, portant avancement automatique d'échelon, en ce qui concerne **M. AKAKPO Issola Toluwé Shabi**, n° mle 036223-R-

La situation administrative de **M. AKAKPO Issola Toluwé Shabi**, n° mle 036223-R est régularisée comme suit:

- 1^{er} mai 2010 administrateur civil en chef 2^e échelon

- 1^{er} mai 2012 administrateur civil en chef 3^e échelon (indice 2650).

Arrêté n° 4071/MFPR du 31/12/2012 Les instituteurs de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B-indice 750) ci-dessous désignés, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique 2^e degré (CAP), série examen, sessions des 02 et 03 septembre 2008 et des 1^{er} et 02 septembre 2009, sont titularisés dans leur grade à compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un (01) an.

- 01-01-2009 : **ASSOUMANOU Fousseni Nourou**, n° mle 068520-A

- 01-01-2010 : **OURO Salissou**, n° mle **067805-X**
 - 01-01-2010: **AGBETOSSOU Kokou Agbomakou Dzinyefar**, n° mle **067755-D**
 - 01-01-2010: **TOMA Ahim**, n° mle **068142-G**
- Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :
- ASSOUMANOU Foussemi Nourou**, n° mle **068520-A**
- 01-01-2010 : instituteur de 2° classe 2° échelon (AC: épuisée)
 - 01-01-2012 : instituteur de 2° classe 3° échelon (indice 950).
- **OURO Salissou**, n° mle **067805-X**
- **AGBETOSSOU Kokou Agbomakou Dzinyefar**, n° mle **067755-D**
- **TOMA Ahim**, n° mle **068142-G**
- 01-01-2011: instituteurs de 2° classe 2° échelon (indice 850), AC: épuisée.

Arrêté n° 4083/MFPRA du 31/12/2012 M. BOEKE Komi, n° mle **069752-S**, instituteur-adjoint de 3° classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C-indice 550) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP) série examen, session des 04 et 05 novembre 1998, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 1999 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

Durée de suspension: du 1^{er} janvier 2000 au 04 janvier 2007 (7ans 03 jours)

- 05-01-2007 instituteur-adjoint de 3° classe 1^{er} échelon + AC : 2 ans
- 05-01-2007: instituteur-adjoint de 3° classe 2° échelon (AC: néant)
- 05-01-2009 instituteur-adjoint de 3° classe 3° échelon
- 05-01-2011 instituteur-adjoint de 3° classe 4° échelon (indice 700).

Arrêté n° 4085/MFPRA du 31/12/2012 Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne MM. **AKALO Kodjo**, n° mle **050614-Q** et **TSOGBE Komla**, n° mle **050949-F**, les arrêtés n°s 1226, 1266/MTEFP du 31 octobre 2007, 00429/MFPRARIR du 17 mars 2008, 01592 et 01155/MFPRA des 16 octobre 2009 et 10 mai 2010, portant respectivement titularisation (régularisation), avancements automatiques d'échelons et promotion.

MM. **AKALO Kodjo**, n° mle **050614-Q** et **TSOGBE Komla**, n° mle **050949-F**, instituteurs-adjoints de 3° classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C, indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP), série examen, sessions des 05 et 06 décembre 2000 et 06 et 07 novembre 2001, sont titularisés dans leur grade à compter des dates suivantes, et conservent

chacun une ancienneté d'un (01) an :

01-01-2001 : **AKALO Kodjo**, n° mle **050614-Q**

01-01-2002 : **TSOGBE Komla**, n° mle **050949-F**

Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade dans les conditions suivantes :

AKALO Kodjo, n° mle **050614-Q**

01-01-2002 : instituteur-adjoint de 3° classe 2° échelon (AC: épuisée)

01-01-2004 : instituteur-adjoint de 3° classe 3° échelon

01-01-2006 : instituteur-adjoint de 3° classe 4° échelon (indice 700).

TSOGBE Komla, n° mle **050949-F**

01-01-2003 : instituteur-adjoint de 3° classe 2° échelon (AC: épuisée)

01-01-2005 : instituteur-adjoint de 3° classe 3° échelon

01-01-2007 : instituteur-adjoint de 3° classe 4° échelon (indice 700).

MM. **AKALO Kodjo**, n° mle **050614-Q** et **TSOGBE Komla**, n° mle **050949-F**, instituteurs-adjoints de 3° classe 4° échelon (catégorie C- indice 700), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique, série concours, session des 05 et 06 septembre 2006, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteurs de 2° classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2007 et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général).

Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :

01-01-2009 : instituteurs de 2° classe 2° échelon

01-01-2011 : instituteurs de 2° classe 3° échelon (indice 950).

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté n° 4090/MFPRA du 31/12/2012 M. PANAKENAW Tchoougoulou, n° mle **068158-Q**, professeur d'enseignement général de 3° classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1--indice 1300), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} octobre 1996 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

Une bonification d'ancienneté d'un (01) an deux (02) mois onze (11) jours est accordée à M. **PANAKENAW Tchoougoulou**, n° mle **068158-Q**, professeur d'enseignement général de 3° classe 1^{er} échelon (catégorie A1--indice 1300), pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement, du 13 décembre 1993 au 30 septembre 1995 inclus, en qualité de professeur contractuel d'anglais, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° **69-113** du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

01-01-1996: professeur d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon + 1 an AC + 01 an 02 mois 11 jours de bonification

01-10-1996: professeur d'enseignement général de 3^e classe 2^e échelon + 02 mois 11 jours de bonification

20-07-1998 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (indice 1600) : bonification épuisée.

M. PANAKENAW Tchoougoulou, n° mle **068158-Q**, est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

Durée de suspension: du 1^{er} janvier 2000 au 10 septembre 2006 (6 ans 8 mois 13 jours)

• 11-09-2006: professeur d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon + AC: 01 an 05 mois 11 jours

• 30-03-2007: professeur d'enseignement général de 3^e classe 4^e échelon (AC: épuisée)

• 30-03-2009 : professeur d'enseignement général de 2^e classe 1^{er} échelon

• 30-03-2011: professeur d'enseignement général de 2^e classe 2^e échelon (indice 2050).

Arrêté n° 4091/MFPRA du 31/12/2012 Est et demeure rapporté en ce qui concerne **M. AMEWU Komi Novinya**, n° mle **053386-L**, l'arrêté n° 01471/MFPRA du 18 avril 2011, portant promotion.

M. AMEWU Komi Novinya, n° mle **053386-L**, professeur d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1300), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} septembre 2010 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit:

Catégorie A2

• 05-01-2008 : professeur des CEG de 2^e classe 3^e échelon (indice 1700)

Catégorie A1

• 01-09-2010 professeur d'enseignement général de 3^e classe 4^e échelon (indice 1750) +AC : 2 ans 07 mois 26 jours

• 01-09-2010 professeur d'enseignement général de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 1900)+ AC: 07 mois 26 jours.

05-01-2012 : professeur d'enseignement général de 2^e classe 2^e échelon (indice 2050), AC: épuisée

La date du prochain avancement automatique d'échelon de **M. AMEWU Komi Novinya**, n° mle **053386-L**, est fixée au 05 janvier 2014.

Arrêté n° 4092/MFPRA du 31/12/2012 **M. KARO Kparo**, n° mle **052177-K**, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C-indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP) série examen, session des

06 et 07 novembre 2001, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 2002 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes:

• 01-01-2003 : instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon (AC: épuisée)

• 01-01-2005 : instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon

• 01-01-2007 : instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon

• 01-01-2009 : instituteur-adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon

• 01-01-2011 : instituteur-adjoint de 2^e classe 2^e échelon (indice 800).

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006

Arrêté n° 4093/MFPRA du 31/12/2012 Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne **M. BAMPOUNI Baltché Sondja**, n° mle **046676-W**, les arrêtés n°s 646/MTEFP du 1^{er} juin 2007, 00429/MFPRARIR du 17 mars 2008, 1578/MFPRA du 16 octobre 2009, 02595/MFPRA du 05 septembre 2011 et 807/MTEFP du 28 mai 2009, portant respectivement titularisation (régularisation), avancements automatiques d'échelons et promotion.

M. BAMPOUNI Baltché Sondja, n° mle **046676-W**, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C - indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP) série examen, session des 04 et 05 novembre 1999, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 2000 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

01-01-2001 : instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon (AC: épuisée)

01-01-2003 : instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon

01-01-2005 : instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon (indice 700).

M. BAMPOUNI Baltché Sondja, n° mle **046676-W**, instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon (catégorie C - indice 700), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) série concours, session des 02 et 03 septembre 2004, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B--indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2005 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

01-01-2007 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon

01-01-2009 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon

01-01-2011 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050).

Arrêté n° 4098/MFPRA du 31/12/2012 M. DIBADA Koumaloguibena M'Fedama, n° mle **058165-P** agent spécialisé de météo de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie D-indice 310), du cadre des fonctionnaires de la météorologie et de l'aéronautique civile, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 10 janvier 1991 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons et grades supérieurs à compter des dates suivantes :

- 10-01-1992 : agent spécialisé ordinaire de météo de 2^e classe 3^e échelon (AC: épuisée)
- 10-01-1994 : agent spécialisé ordinaire de météo de 2^e classe 4^e échelon (indice 390)
- 10-10-1996 : agent spécialisé confirmé de météo de 1^{ère} classe 1^{er} échelon
- 10-10-1998 : agent spécialisé confirmé de météo de 1^{ère} classe 2^e échelon
- 10-01-2000 : agent spécialisé confirmé de météo de 1^{ère} classe 3^e échelon (indice 510)
- 10-01-2002 : agent spécialisé principal 1^{er} échelon
- 10-01-2004 : agent spécialisé principal 2^e échelon
- 10-01-2006 : agent spécialisé principal 3^e échelon (indice 630)
- 10-10-2008 : agent spécialisé de météo de classe exceptionnelle (indice 670).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 02 janvier 2008.

Arrêté n° 4099/MFPRA du 31/12/2012 M. AMOUSSA Mama Djima, n° mle **068288-S**, professeur d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1300), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 08 octobre 1999 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

M. AMOUSSA Mama Djima, n° mle **068288-S**, est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

Durée de la suspension : 1^{er} janvier 2000 au 10 septembre 2006 (06 ans 08 mois 09 jours)

- 11-09-2006 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon (AC: 01 an 02 mois 23 jours)
- 18-06-2007 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 2^e échelon
- 18-06-2009 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon
- 18-06-2011 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 4^e échelon (indice 1750)

Arrêté n° 4107/MFPRA du 31/12/2012 M. TORO Yata, n° mle **053181-F**, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon

stagiaire (catégorie C-indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP) série examen, session des 05 et 06 décembre 2000, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 2001 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-01-2002 : instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon (AC: épuisée)
- 01-01-2004 instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon
- 01-01-2006 instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon
- 01-01-2008 instituteur-adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 750).

M. TORO Yata, n° mle **053181-F**, instituteur-adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 750), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) série concours, session des 02 et 03 septembre 2008, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2009 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 1^{er} janvier 2008, date du dernier avancement de grade de l'intéressé dans son ancien corps.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-01-2010 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon
- 01-01-2012 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon (indice 950).

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006

Arrêté n° 4116/MFPRA du 31/12/2012 Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne **M. ESSIOMLEY Doboê**, n° mle **050845-P**, les arrêtés n°s 569/MTEFP du 16 mai 2007, 00429/MFPRARIR du 17 mars 2008, 00807, 056 et 01592/MFPRA des 28 mai et 16 octobre 2009, 08 janvier 2010, portant respectivement titularisation (régularisation), avancements automatiques d'échelons et promotion.

M. ESSIOMLEY Doboê, n° mle **050845-P**, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C - indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP), série examen, session des 05 et 06 novembre 1996, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 1997 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-1998 : instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon (AC: épuisée)
- 01-01-2000 : instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon (indice 650).

M. ESSIOMLEY Doboè, n° mle **050845-P**, instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C - indice 650), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 04 et 05 septembre 1999, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2000 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-01-2002 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon
- 01-01-2004 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon
- 01-01-2006 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon
- 01-01-2008 : instituteur de 1^{ère} classe 1^{er} échelon
- 01-01-2010 : instituteur de 1^{ère} classe 2^e échelon
- 01-01-2012 : instituteur de 1^{ère} classe 3^e échelon (indice 1350).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006

Arrêté n° 4121/MFPRA du 31/12/2012 Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne **M. KUHLO Yawo Mawuena**, n° mle **050038-Q**, les arrêtés n°s 1266/MTEFP du 31 octobre 2007, 00429/MFPRARIR du 17 mars 2008, n°s 00056 et 01155/MFPRA des 16 octobre 2009 et 10 mai 2010, portant respectivement titularisation (régularisation), avancements automatiques d'échelons et promotion.

M. KUHLO Yawo Mawuena, n° mle **050038-Q**, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C - indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP), série examen, session des 06 et 07 novembre 2001, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 2002 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2003 : instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
- 01-01-2005 : instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon (indice 650).

M. KUHLO Yawo Mawuena, n° mle **050038-Q**, instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C - indice 650), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 13 et 14 septembre 2005, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2006 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2008 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon
- 01-01-2010 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon
- 01-01-2012 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

ARRETE : N° 4120/MFPRA du 31/12/2012 M. GAVON Yaovi, n° mle **051073-K** instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B - indice 750), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série examen, session des 02 et 03 septembre 2008, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 2009 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2010 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
- 01-01-2012 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon (indice 950)

Arrêté n° 4129/MFPRA du 31/12/2012 M. WELLA Songaye Meveïnoyou, n° mle **069407-Z**, professeur des CEG de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP/CEG) session de 2001, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 2002 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-01-2003 : professeur des CEG de 3^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
- 01-01-2005 : professeur des CEG de 3^e classe 3^e échelon
- 01-01-2007 : professeur des CEG de 3^e classe 4^e échelon
- 01-01-2009 : professeur des CEG de 2^e classe 1^{er} échelon
- 01-01-2011 : professeur des CEG de 2^e classe 2^e échelon (indice 1600).

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2007.

Arrêté n° 4130/MFPRA du 31/12/2012 Mme AOURFOH Banya, n° mle **058354-L**, adjoint technique en génie civil de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B - indice 750) du cadre des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielle, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisée dans son grade à compter du 25 août 2009 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

La situation administrative de l'intéressée est régularisée comme suit :

Catégorie C

01-03-2007 : Comptable mécanographe de 1^{re} classe 3^e échelon (indice 850)

Catégorie B

- 25-08-2009 : Adjoint technique en génie civil de 2^e classe 2^e échelon (indice 850)+AC : 02 ans 05 mois 24 jours
- 25-08-2009 : Adjoint technique en génie civil de 2^e classe 3^e échelon (indice 950)+AC : 05 mois 24 jours
- 01-03-2011 : Adjoint technique en génie civil de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)+ AC : (épuisé)

La date du prochain avancement de grade de Mme **AOURFOH Banya**, n° mle **058354-L**, est fixée au 1^{er} mars 2013.

Arrêté n° 4133/MFPRA du 31/12/2012 Les instituteurs de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B - indice 750) ci-après désignés, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) série examen, sessions des 02 et 03 septembre 2008 et des 1^{er} et 02 septembre 2009, sont titularisés dans leur grade à compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un (01) an :

01-01-2009 : **DJEWOE Yao Ayémiahin** n° mle **069215-Z**

01-01-2009 : **NIKABOU Nadjombé** n° mle **068612-W**

01-01-2010 : **KPARE Koumaté** n° mle **067798-Q**

Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :

DJEWOE Yao Ayémiahin, n° mle **069215-Z**

NIKABOU Nadjombé, n° mle **068612-W**

01-01-2010 : instituteurs de 2^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)

01-01-2012 : instituteurs de 2^e classe 3^e échelon (indice 950).

KPARE Koumaté, n° mle **067798-Q**

01-01-2011 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon (indice 850) AC : épuisée.

Arrêté n° 4139/MFPRA du 31/12/2012 M. KPETIRE Essowoè, n° mle **067435-M**, professeur d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1-indice-1300), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} novembre 2009 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

01-11-2010 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)

01-11-2012 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (indice 1600).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté n° 4143/MFPRA du 31/12/2012 sont et demeurent rapportés en ce qui concerne mlle **AGUH Ayawavi Fiakpome**, n° mle **045874-L**, les arrêtés n°s 1266/MTEFP du 31 octobre 2007, 429,1155, 2595/MFPRA des 17 mars 2008, 10 mai 2010 et 05 septembre 2011, portant respectivement titularisation (régularisation), avancements automatiques d'échelons et promotion.

Mlle **AGUH Ayawavi Fiakpome**, n° mle **045874-L**, institutrice de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B-indice 750), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série examen, session des 06 et 07 novembre 2001, est titularisée dans son grade à compter du 1^{er} janvier 2002 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressée est élevée aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

01-01-2003 : institutrice de 2^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)

01-01-2005 : institutrice de 2^e classe 3^e échelon

01-01-2007 : institutrice de 2^e classe 4^e échelon

01-01-2009 : institutrice de 1^{re} classe 1^{er} échelon

01-01-2011 : institutrice de 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1250).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté n° 4149/MFPRA du 31/12/2012 Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne m. **ALIBO Yawo**, n° mle **046226-U**, les arrêtés n°s 02704/MFPRA du 15 septembre 2010 et 807/MTFPE du 28 mai 2009, portant respectivement avancement automatique d'échelon et promotion.

M. **ALIBO Yawo**, n° mle **046226-U**, professeur d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1300), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 2010 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

Catégorie A2

03-04-2006 : professeur des CEG de 3^e classe 4^e échelon (indice 1400)

Catégorie A1

- 01-01-2010 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 2^e échelon (indice 1450) + AC : 03 ans 08 Mois 28 jours
- 01-01-2010 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon + AC : 01 an 08 mois 28 jours
- 03-04-2010 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 4^e échelon (AC : épuisée)
- 03-04-2012 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 4^e échelon (indice 1900).

La date du prochain avancement automatique d'échelon de **ALIBO Yawo**, n° mle **046226-U**, est fixée au 03 avril 2014.

Arrêté n° 4151/MFPRA du 31/12/2012 Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne **M. AMADOU Assoumane**, n° mle **046228-N**, les arrêtés n°s 640/MFPRA du 1^{er} juin 2007, 00429/MFPRARIR du 17 mars 2008, 02704/MFPRA du 15 septembre 2010 et 00807/MFPRA du 28 mai 2009, portant respectivement titularisation (régularisation), avancements automatiques d'échelons et promotion.

M. AMADOU Assoumane, n° mle **046228-N**, professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG), série examen session de 2000, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 2001 et conservé une ancienneté de huit (08) mois vingt-sept (27) jours.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 04-04-2002 : professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 2^e échelon (AC : néant)
- 04-04-2004 : professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon
- 04-04-2006 : professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 4^e échelon (indice 1400).

M. AMADOU Assoumane, n° mle **046228-N**, professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 4^e échelon (catégorie A2 - indice 1400), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire de l'attestation de diplôme de maîtrise ès-lettres, option : géographie de l'Université de Lomé, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur

d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 - indice 1300) à compter du 1^{er} janvier 2007 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Pendant la période de son stage, l'intéressé est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

M. AMADOU Assoumane, n° mle **046228-N**, professeur d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 - indice 1300), qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 2008 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

Catégorie A2 :

- 04-04-2006 : professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 4^e échelon (indice 1400).

Catégorie A1

- 01-01-2008 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 2^e échelon (indice 1450) + AC : 1 an 08 mois 27 jours.
- 04-04-2008 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (AC : épuisée)
- 04-04-2010 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 4^e échelon (indice 1750).

Le présent arrêté, prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté n° 4152/MFPRA du 31/12/2012 M. SINDIYE Sindjalim, n° mle **056924-W**, instituteur adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C-indice 550) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP) série Examen, session des 05 et 06 septembre 2006, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 2007 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2008 : instituteur adjoint de 3^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
- 01-01-2010 : instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon
- 01-01-2012 : instituteur adjoint de 3^e classe 4^e échelon (indice 700).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2007.

Arrêté n° 4154/MFPRA du 31/12/2012 M. MONKLI Kokou, n° mle **050129-T**, conseiller d'action culturelle de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1300), qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 14 juillet 2011 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

Catégorie A2

- 30-09-2008 : professeur de CEG de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 1500)

Catégorie A1

- 14-07-2011 : conseiller d'action culturelle de 2^e classe 3^e échelon (indice 1600) + AC : 02 ans 09 mois 14 jours

- 14-07-2011 : conseiller d'action culturelle de 2^e classe 4^e échelon (indice 1750) + AC : 09 mois 14 jours.

La date du prochain avancement de grade de **M. MONKLI Kokou n° mle 050129-T** est fixée au 30 septembre 2012.

Arrêté n° 4157/MFPRA du 31/12/2012 Sont rapportés et demeurent en ce qui concerne **M. BAGNANZI Akila**, n° mle **052921-K**, les arrêtés n°s 646/MTEFP du 1^{er} juin 2007, 00429/MFPRARIR du 17 mars 2008, portant respectivement titularisation (régularisation) et avancements automatiques d'échelons.

M. BAGNANZI Akila, n° mle **052921-K**, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C-indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP), série examen, session des 04 et 05 novembre 1999, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 2000 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2001: instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon (AC : néant)

- 01-01-2003 : instituteur - adjoint de 3^e classe 3^e échelon

- 01-01-2005: instituteur - adjoint de 3^e classe 4^e échelon (indice 700).

M. BAGNANZI Akila, n° mle **052921-K**, instituteur - adjoint de 3^e classe 4^e échelon (catégorie C - indice 700), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au

Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 13 et 14 septembre 2005, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2006 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2008 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon

- 01-01-2010 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon

- 01-01-2012 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050).

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté n° 4160/MFPRA du 31/12/2012 Les instituteurs adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires - (catégorie C - indice 550) ci-après désignés, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP) série examen, session des 02 et 03 septembre 2008, sont titularisés dans leur grade à compter du 1^{er} janvier 2009 et conservent chacun une ancienneté d'un (01) an :

1- **ABOLO Afi**, n° mle **069649-K**

2- **LARE Tonoupak, épouse ABOU**, n° mle **068678-Y**

3- **NYAMA Wossè Kossi**, n° mle **058951-R**

4- **SALAKO Kodjo Darius**, n° mle **068614-Q**

Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2010 instituteurs adjoints de 2^e classe 2^e échelon (AC: épuisée)

- 01-01-2012 instituteurs adjoints de 2^e classe 3^e échelon (indice 650)

Arrêté n° 4168/MFPRA du 31/12/2012 M. KPANOUYOU Simthaoui Tadona N° mle **067204-N**, technicien d'hôtellerie de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B - indice 750) accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 05 juillet 2007 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 05-07-2008 : Technicien d'hôtellerie de 2^e classe 2^e échelon (AC: épuisée)

- 05-07-2010 : Technicien d'hôtellerie de 2^e classe 3^e échelon

- 05-07-2012 : Technicien d'hôtellerie de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 08 mars 2010.

Arrêté n° 4170/MFPRA du 31/12/2012 M. TABADI Pawoumondom, n° mle **058727-Z**, instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B-indice 750), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série examen, session des 04 et 05 septembre 2007, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 2008 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

01-01-2009 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
01-01-2011 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon (indice 950).

Arrêté n° 4179/MFPRA du 31/12/2012 Les Greffiers de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie A2-indice 1100), ci-après désignés, du cadre du personnel judiciaire, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade à compter du 18 janvier 2011 et conservent chacun une ancienneté d'un (01) an.

FOLI Kokou, n° mle **063116-W**
MAWOUSI Komi, n° mle **063127-R**
ALOLO Edjodji Ablam, n° mle **063136-J**

Les intéressés sont élevés au 2^e échelon de leur grade (indice 1200) à compter du 18 janvier 2012 (AC : épuisée).

Arrêté n° 4185/MFPRA du 31/12/2012 Sont rapportés en ce qui concerne **M. OUYENGA Assemoua** n° mle **049206-G**, les arrêtés n°s 1255/MTEFP du 31 octobre 2007, 00429/MFPRARIR du 17 mars 2008, 01592/MFPRA du 16 octobre 2009, 00056/MFPRA du 08 janvier 2010 et 2595/MFPRA du 05 septembre 2011, portant respectivement titularisation (régularisation), avancements automatiques d'échelons et promotion.

M. OUYENGA Assemoua n° mle **049206-G**, instituteur adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C - indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP) série examen, session des 04 et 05 novembre 1998, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

01-01-2000 instituteur adjoint de 3^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
01-01-2002 instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon (indice 650).

OUYENGA Assemoua n° mle **049206-G**, instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C - indice 650), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) série concours, session des 06 et 07 novembre 2001, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2002 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

01-01-2004 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon
01-01-2006 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon
01-01-2008 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon
01-01-2010 : instituteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon
01-01-2012 : instituteur de 1^{re} classe 2^{er} échelon (indice 1250).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2008.

Arrêté n° 4202/MFPRA du 31/12/2012 M. KALAO Mébina-Esso, n° mle **042920-S**, inspecteur central du trésor de 3^e classe 1^{er} échelon-stagiaire (catégorie A1-indice 1300), du cadre des fonctionnaires du trésor, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 06 octobre 2011 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

Catégorie A2

26-10-2008 : Comptable de 2^e classe 3^e échelon (indice 1300).

Catégorie A1

- 06-10-2011 : Inspecteur central du trésor de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 1300) + AC : 02 ans 11 mois 10 jours.
- 06-10-2011 : Inspecteur central du trésor de 3^e classe 2^e échelon (indice 1450)+ AC : 11 mois 10 jours.
- 26-10-2012 : Inspecteur central du trésor de 3^e classe 3^e échelon (indice 1600) +AC : néant

La date du prochain avancement automatique d'échelon de monsieur **KALAO Mébina-Esso**, n° mle **042920-S Q**, est fixée au 26 octobre 2012 (AC: néant).

Arrêté n° 4222/MFPRA du 31/12/2012 M. KOWDA Badjambora, n° mle **069242-U**, professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG), session de 1998, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 1999 et conserve une ancienneté de deux (02) mois dix-neuf (19) jours.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

Durée de la suspension : 1^{er} janvier 2000 au 13 septembre 2006 (6 ans 08 mois 12 jours)

-14-09-2006 : professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 1100), AC : 1 an 02 mois 19 jours

-25-06-2007 : professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)

-25-06-2009 : professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon

-25-06-2011 : professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 4^e échelon (indice 1400).

Arrêté n° 4233/MFPRA du 31/12/2012 M. BEDI Dzinékou Mensah, n° **049474-L**, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C-indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP) série examen, session des 13 et 14 septembre 2005, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 2006 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2007 : instituteur adjoint de 2^e classe 2^e échelon (AC: épuisée)

- 01-01-2009 : instituteur adjoint de 2^e classe 3^e échelon

- 01-01-2011 : instituteur adjoint de 2^e classe 4^e échelon (indice 700).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté n° 4234/MFPRA du 31/12/2012 M. ASSIH Atèhèzi, n° mle **063177-B**, adjoint technique d'agriculture de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C-indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 11 mai 1983 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons et grades supérieurs à compter des dates suivantes :

- 11-05-1984 : adjoint technique d'agriculture de 2^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)

- 11-05-1986 : adjoint technique d'agriculture de 2^e classe 3^e échelon

- 11-05-1988 : adjoint technique d'agriculture de 2^e classe 4^e échelon (indice 700)

- 11-05-1990 : adjoint technique d'agriculture de 1^{re} classe 1^{er} échelon

- 11-05-1992 : adjoint technique d'agriculture de 1^{re} classe 2^e échelon

- 11-05-1994 : adjoint technique d'agriculture de 1^{re} classe 3^e échelon (indice 850)

- 11-05-1996 : adjoint technique d'agriculture principal 1^{er} échelon

- 11-05-1998 : adjoint technique d'agriculture principal 2^e échelon

- 11-05-2000 : adjoint technique d'agriculture principal 3^e échelon

- 11-05-2002 : adjoint technique d'agriculture de classe exceptionnelle (indice 1050).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} mars 2010.

Arrêté n° 4242/MFPRA du 31/12/2012 Les fonctionnaires stagiaires ci-après désignés, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade à compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an :

Technicien supérieur en télécommunication de 2^e classe 1^{er} échelon catégorie A2-indice 1100)

01-11-2010 : **KPEZING Essonana**, n° mle **063824-S**

Secrétaire de direction de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100)

01-12-2010 : **ALOU Mehiwa épouse KATIN**, n° mle **059843-V**
Géographe de 2^e Classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100)

01-01-2011 : **OURO-DJERI Abdul-Razak**, n° mle **060223-R**

Assistante sociale de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100)

18-03-2011 : KODODJI-TRAORE Chérilatou, épse TCHANI, n° mle 063165-F

Secrétaire d'administration de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850)

07-03-2007 : AMEGAN Yao, n° mle 044076-E

Comptable de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750)

01-07-2010 : GADO SEMA Roukématou, épse TRAORE, n° mle 063677-X

Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :

KPEZING Essonana, n° mle 063824-S

01-11-2011 : Technicien supérieur en télécommunication de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2-indice 1200) : AC épuisée

ALOU Mehiwa épouse KATIN, n° mle 059843-V

01-12-2011 : Secrétaire de direction de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2-indice 1200) AC : épuisée

OURO-DJERI Abdul-Razak, n° mle 060223-R

01-01-2012 : Géographe de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2-indice 1200) AC : épuisée

KODODJI-TRAORE Chérilatou épse TCHANI, n° mle 063165-F

18-03-2012 : Assistante sociale de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2-indice 1200) AC : épuisée

AMEGAN Yao, n° mle 044076-E

07-03-2008 : Secrétaire d'administration de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950) AC : épuisée

07-03-2008 : Secrétaire d'administration de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

GADO SEMA Roukématou épse TRAORE, n° mle 063677-X

01-07-2011 : Comptable de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850) AC : épuisée.

Arrêté n° 4249/MFPRA du 31/12/2012 Les fonctionnaires stagiaires ci-après désignés, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade à compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an :

Technicien supérieur en télécommunication de 2^e classe 1^{er} – échelon catégorie A2-indice 1100)

01-11-2010 : KPEZING Essonana, n° mle 063824-S

Secrétaire de direction de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100)

01-12-2010 : ALOU Mehiwa épouse KATIN, n° mle 059843-V

Géographe de 2^e Classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100)

01-01-2011 : OURO-DJERI Abdul-Razak, n° mle 060223-R

Assistante sociale de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100)

18-03-2011 : KODODJI-TRAORE Chérilatou, épse TCHANI, n° mle 063165-F

Secrétaire d'administration de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850)

07-03-2007 : AMEGAN Yao, n° mle 044076-E

Comptable de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750)

01-07-2010 : GADO SEMA Roukématou épse TRAORE, n° mle 063677-X

Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :

KPEZING Essonana, n° mle 063824-S

01-11-2011 : Technicien supérieur en télécommunication de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2-indice 1200) : AC épuisée

ALOU Mehiwa épouse KATIN, n° mle 059843-V

01-12-2011 : Secrétaire de direction de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2-indice 1200) AC : épuisée

OURO-DJERI Abdul-Razak, n° mle 060223-R

01-01-2012 : Géographe de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2-indice 1200) AC : épuisée

KODODJI-TRAORE Chérilatou épse TCHANI, n° mle 063165-F

18-03-2012 : Assistante sociale de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2-indice 1200) AC : épuisée

AMEGAN Yao, n° mle 044076-E

07-03-2008 : Secrétaire d'administration de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950) AC : épuisée

07-03-2010 : Secrétaire d'administration de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

GADO SEMA Roukématou épse TRAORE, n° mle 063677-X

01-07-2011 : Comptable de 2^e échelon (catégorie B-indice 850) AC : épuisée.

Arrêté n° 4259/MFPRA du 31/12/2012 M. BATCHANA Essohanam, n° mle 046624-J, professeur d'enseignement supérieur de 3^e classe 2^e stagiaire (catégorie A1-indice 1450), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 2010 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

Catégorie A1

-01-08-2008 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 4^e échelon (indice 1750)

Catégorie A1

-01-08-2010 : professeur d'enseignement supérieur de 3^e classe 4^e échelon (indice 1750) + AC : 01 an 05 mois

- 01-08-2010 : professeur d'enseignement supérieur de 2^e classe 1^{er} échelon (AC : épuisée)
 -01-08-2012 : professeur d'enseignement supérieur de 2^e classe 2^e échelon (indice 2050)

La date du prochain avancement de grade de M. BATCHANA Essohanam, n° mle 046624-J est fixée au 1^{er} août 2014.

Arrêté n° 4257/MFPRA du 31/12/2012 Les fonctionnaires stagiaires ci-après, désignés, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade à compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un (01) an.

Ingénieur des travaux des eaux et forêts de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2-indice 1200)

-02-08-2011 : AKAKPO Doh, n° mle 035491-M

Technicien supérieur en télécommunication de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100)

-01-04-2010 : ETOH Komi Sémanu, n° mle 063804-E

Comptable de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750)

-23-02-2010 : TCHODIE Essoguiyodi Atana, n° mle 064489-K

Secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750)

-03-09-2011 : SAKPEL-WAMPANG Dayinan, épouse MOSSIYAMBA, n° mle 063496-J.

Les intéressés sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade à compter des dates suivantes (AC : épuisée) :

Ingénieur des travaux des eaux et forêts de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1300)

-02-08-2012 : AKAKPO Doh, n° mle 035491-M

Technicien supérieur en télécommunication de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2-indice 1200)

-01-04-2011 : ETOH Komi Sémanu, n° mle 063804-E

Comptable de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850)

-23-02-2011 : TCHODIE Essoguiyodi Atana, n° mle 064489-K

Secrétaire d'administration de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850)

-03-09-2012 : SAKPEL-WAMPANG Dayinan, épouse MOSSIYAMBA, n° mle 063496-J

Arrêté n° 4266/MFPRA du 31/12/2012 Les fonctionnaires stagiaires ci-après désignées, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisées dans leur grade à compter des dates suivantes et conservent chacune une ancienneté d'un (01) an.

Attaché d'administration (juriste) de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100)

-23-07-2010 : TCHASSIM Naka, épouse TCHAKO, n° mle 066051-D

Secrétaire d'administration de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850)

-03-06-2010 : MASSINGUE Pidénam, épouse GHANE, n° mle 066100-N

Les intéressées sont élevées aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes (AC : épuisée)

Attaché d'administration (juriste) de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2-indice 1200)

23-07-2011 : TCHASSIM Naka, épouse TCHAKO, n° mle 066051-D

Secrétaire d'administration de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950)

03-06-2011 : MASSINGUE Pidénam, épouse GHANE, n° mle 066100-N.

Arrêté n° 4271/MFPRA du 31/12/2012 Mme KOMBATE Donambiè, épouse YEBLI, n° mle 042880-J, secrétaire de direction de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B-indice 750), qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisée dans son grade à compter du 1^{er} septembre 2011 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

La situation administrative de l'intéressée est régularisée comme suit :

Catégorie C

- 27-10-2009 : Opératrice de saisie de 1^{re} classe 3^e échelon (indice 850)

Catégorie B

- 01-09-2011 : Secrétaire de direction de 2^e classe 2^e échelon (indice 850) + AC : 1 an 10 mois 04 jours

- 27-10-2011 : Secrétaire de direction de 2^e classe 3^e échelon (indice 950) + AC : épuisée

La date du prochain avancement automatique d'échelon de Mme KOMBATE Donambiè épouse YEBLI, n° mle 042880-J, est fixée au 27 octobre 2013.

Arrêté n° 4273/MFPRA du 31/12/2012 Les fonctionnaires stagiaires ci-après désignés, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade à compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un (01) an :

Administrateur Civil 1^{er} échelon (catégorie A1-indice 1300)

-21-12-2010 : **TOMETY Assionvi Woékédjé Tassivi**, n° mle 066263-Z

Sociologues de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100)

-01-08-2010 : **ASSAMA SIDI Goumaïwè Djamila**, n° mle 060411-D

-01-01-2011 : **KONDI Djori**, n° mle 065323-M

Comptable gestionnaire de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100)

-10-02-2011 **LANGOE Falilou Barrow**, n° mle 063642-C

Les intéressés sont élevés au 2^e échelon de leur grade à compter des dates suivantes (AC : épuisée) :

TOMETY Assionvi Woékédjé Tassivi n° mle 066261-Z

21-12-2011 : administrateur civil 2^e échelon (indice 1450)

ASSAMA SIDI Goumaïwè Djamila, n° mle 060411-D

01-08-2011 : sociologue de 2^e classe 2^e échelon (indice 1200)

KONDI Djori, n° mle 065323-M

01-01-2012 : sociologue de 2^e classe 2^e échelon (indice 1200)

LANGOE Falilou Barrow, n° mle 063642-C

10-02-2012 : comptable gestionnaire de 2^e classe 2^e échelon (indice 1200)

Arrêté n° 4280/MFPRA du 31/12/2012 Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne Mlle **DIM Sanfagepo**, n° mle **049069-P**, les arrêtés n°s 1228/MTEFP du 31 octobre 2007, 00429/MFPRARIR du 17 mars 2008, 01578 et 01592/MFPRA du 16 octobre 2009, portant respectivement titularisation (régularisation), avancements automatiques d'échelons et promotion.

Mlle **DIM Sanfagepo**, n° mle **049069-P**, institutrice-adjointe de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C - indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP), série examen, session des 05 et 06 décembre 2000, est titularisée dans son grade à compter du 1^{er} janvier 2001 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressée est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

-01-01-2002 : institutrice-adjointe de 3^e classe 2^e échelon (AC : néant)

-01-01-2004 : institutrice-adjointe de 3^e classe 3^e échelon (indice 650).

Mlle **DIM Sanfagepo**, n° mle **049069-P**, institutrice-adjointe de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C - indice 650), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 09 et 10 septembre 2003, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'institutrice de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2004 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressée est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

-01-01-2006 : institutrice de 2^e classe 2^e échelon

-01-01-2008 : institutrice de 2^e classe 3^e échelon

-01-01-2010 : institutrice de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050).

Le présent arrêté, prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté n° 4299/MFPRA du 31/12/2012 Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. **AKITI Dosseh**, n° mle **037567-R**, l'arrêté n° 03270/MFPRA du 03 novembre 2010, portant avancement de grade.

La situation administrative de M. **AKITI Dosseh**, n° mle **037567-R**, administrateur des entreprises de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A1-indice 1300), est régularisée comme suit :

Catégorie A2

-15-01-2008 : Attaché d'administration de 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1700).

Catégorie A1

-01-01-2010 : Administrateur des entreprises de 2^e classe 4^e échelon (indice 1750) + AC : 01 an 11 mois 16 jours.

-15-01-2010 : Administrateur des entreprises de 1^{re} classe 1^{er} échelon + AC : néant -15-01-2012 : Administrateur des entreprises de 1^{re} classe 2^e échelon (indice 2050).

La date du prochain avancement automatique d'échelon de M. **AKITI Dosseh**, n° mle **037567-R**, est fixée au 15 janvier 2014.

Arrêté n° 4300/MFPRA du 31/12/2012 Les professeurs des Collèges d'Enseignement Général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie A2-indice 1100), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG) sessions de 1995 et 1998, sont titularisés dans leur grade à compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un (01) an :

-01-01-1997 : **AGBENONHEVI Kokou**, n° mle **067670-Y**
 -01-01-2000 : **APETOKOU Kodjo**, n° mle **068236-N**

Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leurs grade à compter des dates suivantes :

AGBENONHEVI Kokou, n° mle **067670-Y**

-01-01-1998 : professeur des CEG de 3^e classe 2^e échelon (indice 1200)

Durée de la suspension : 1^{er} janvier 2000 au 12 septembre 2006

(6 ans 08 mois 11 jours)

-13-09-2006 : professeur des CEG de 3^e classe 2^e échelon (indice 1200) + AC : 2 ans

-13-09-2006 : professeur des CEG de 3^e classe 3^e échelon (AC : épuisée)

-13-09-2008 : professeur des CEG de 3^e classe 4^e échelon

-13-09-2010 : professeur des CEG de 2^e classe 1^{er} échelon

-13-09-2012 : professeur des CEG de 2^e classe 2^e échelon (indice 1600).

APETOKOU Kodjo, n° mle **068236-N**

Durée de la suspension : 1^{er} janvier 2000 au 02 octobre 2006 (6 ans 09 mois 01 jour)

-03-10-2006 : professeur des CEG de 3^e classe 2^e échelon (indice 1100) + AC : 1 03

-10-2007 : professeur des CEG de 3^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)

-03-10-2009 : professeur des CEG de 3^e classe 3^e échelon

-03-10-2011 : professeur des CEG de 3^e classe 4^e échelon (indice 1400).

Arrêté n° 4303/MFPRA du 31/12/2012 M. **ESSOVI Yaovi Mawuena**, n° mle **04968-A**, conseiller Pédagogique de l'enseignement primaire de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire catégorie A2 -indice 1100), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} novembre 2002 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-11-2003 : conseiller pédagogique de 3^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
- 01-11-2005 : conseiller pédagogique de 3^e classe 3^e échelon
- 01-11-2007 : conseiller pédagogique de 3^e classe 4^e échelon
- 01-11-2009 : conseiller pédagogique de 2^e classe 1^{er} échelon
- 01-11-2011 : conseiller pédagogique de 2^e classe 2^e échelon (indice 1600).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté n° 4312/MFPRA du 31/12/2012 Mme **BATASCOME Bawumodom Pialo** épouse **TCHAMDJA**, n° mle **043485-F**, administrateur civil 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1300), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisée dans son grade à compter du 08 novembre 2011 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

La situation administrative de l'intéressée est régularisée comme suit :

Catégorie A2

- 21-10-2010 : secrétaire de direction bilingue de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1500)

Catégorie A1

- 08-11-2011 : administrateur civil 3^e échelon (indice 1600) + AC : néant.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de madame **BATASCOME Bawumodom Pialo** épouse **TCHAMDJA**, n° mle **043485-F**, est fixée 08 novembre 2013.

Arrêté n° 4314/MFPRA du 31/12/2012 Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade à compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un (01) an.

Greffier de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100)

18-12-2009 : **KONTOGMA Hatégoua**, n° mle **05887-T**

Technicienne supérieure en tourisme et loisirs de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100)

-01-11-2011 : **AGBEDINOUE Eyram Gloria**, n° mle **061170-C**

Surveillants des douanes de 2^e classe 1^{er} échelon
(catégorie C-indice 550)

-23-02-2010 : FAWI Dignamma, n° mle 065506-L
 " " " : ASSIH Agnidouféi, n° mle 065556-E

Les intéressés sont élevés au 2^e échelon de leur grade à compter des dates suivantes (AC : épuisée).

Greffier de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2-indice 1200)

-18-12-2010 : KONTOGMA Hatégoua, n° mle 058817-T

Technicienne supérieure en tourisme et loisirs de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2-indice 1200)

-01-11-2012 : AGBEDINOY Eyram Gloria, n° mle 061170-C

Surveillants des douanes de 2^e classe 2^e échelon
(catégorie C-indice 600)

-23-02-2011 : FAWI Dignamma, n° mle 065506-L
 " " " : ASSIH Agnidouféi, n° mle 065556-E

Arrêté n° 4316/MFPRA du 31/12/2012 M.KOUROUM Kourna, n° mle 058553-T, instituteur adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire catégorie C-indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP) série examen, session des 05 et 06 septembre 2006, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 2007 et conserve une ancienneté d'un (01) an. suivantes :

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2008 : instituteur adjoint de 3^e classe 2^e échelon
 - 01-01-2010 : instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon
 - 01-01-2012 : instituteur adjoint de 3^e classe 4^e échelon (indice 700).

Arrêté n° 4318/MFPRA du 31/12/2012 est et demeure rapporté en ce qui concerne M. **AKONDO Kalawa**, n° mle 046222-Q, l'arrêté n° 2704/MFPRA du 15 septembre 2010, relatif à l'avancement au 2^e échelon de la 2^e classe du grade de professeur des CEG.

M. **AKONDO Kalawa**, n° mle 046222-Q, professeur d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1300), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} juin 2010 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

Catégorie A2

- 03-04-2008 : professeur des CEG de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 1500).

Catégorie A1

- 01-06-2010 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (indice 1600) AC : 01 an
 - 01-06-2011 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 4^e échelon (indice 1750).

La date du prochain avancement de grade de M. **AKONDO Kalawa**, n° mle 046222-Q, est fixée au 1^{er} juin 2013.

Arrêté n° 4321/MFPRA du 31/12/2012 les fonctionnaires stagiaires ci-après désignés, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade à compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un (01) an.

Ingénieur des travaux d'analyses médicales et biologiques de 2^e classe 3^e échelon (catégorie A2-indice 1200)

- 18-09-2010 : BIDJADA Bawimodom, n° mle 067185-B

Sage-femme d'Etat de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100)

- 30-09-2010 : ALI Banorana Mawélane, n° mle 066864-A

Psychologue du travail de 2^e Classe 1^{er} échelon
(catégorie A2-indice 1100)

- 01-11-2010 : ATIKLE Kokouvi Mawuto, n° mle 060097-K
Secrétaire d'administration de 2^e classe 2^e échelon
(catégorie B-indice 850)

- 01-10-2010 : SOUSSOUAWOU Adjoavi, n° mle 064351-R
Comptables de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750)

- 24-09-2010 : SABI Yawa Bilenyo, n° mle 066538-L

- 01-09-2011 : AGBA Psamnam Pya Abalo, n° mle 059667-D

Secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon
(catégorie B-indice 750)

- 01-07-2010 : ATOEMNE Kokou, n° mle 065407-R

Les intéressées sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes (AC : épuisée).

Ingénieur des travaux d'analyses médicales et biologiques de 2^e classe 3^e échelon (catégorie A2-indice 13 00)

- 18-09-2011 : BIDJADA Bawimodom, n° mle 067185-B

Sage-femme d'Etat de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2-indice 1200)

- 30-09-2011 : ALI Banorana Mawélane, n° mle 066864-A
Psychologue du travail de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2-indice 1200)
- 01-11-2011 : ATIKLE Kokouvi Mawuto, n° mle 060097-K
Secrétaire d'administration de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950)
- 01-10-2011 : SOUSSOUAWOU Adjoavi, n° mle 064351-R
Comptables de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850)
- 24-09-2011 : SABI Yawa Bilenyo, n° mle 066538-L
- 01-09-2012 : AGBA Psamnam Pya Abalo, n° mle 059667-D
Secrétaire d'administration de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850)
- 01-07-2011 : ATOEMNE Kokou, n° mle 065407-R

Arrêté n° 4324/MFPRA du 31/12/2012 est rapporté et demeure en ce qui concerne M. **NAWO Ayime**, n° mle 069791-Z, l'arrêté n° 00567/MFPRA du 13 mars 2012, portant avancement automatique d'échelons.

M. **NAWO Ayime**, n° mle 069791-Z, instituteur de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, est élevé au 4^e échelon de son grade (indice 1050) à compter du 19 septembre 2011 (AC : épuisée).

Arrêté n° 4341/MFPRA du 31/12/2012 M. **BILASSE Pyabalo**, n° mle 060240-A, comptable de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie B-indice 850), qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} octobre 2010 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

M. **BILASSE Pyabalo**, n° mle 060240-A, comptable de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850), titulaire de l'attestation de diplôme de maîtrise ès--science de gestion, option Finance et comptabilité, session de septembre 2010, de l'Université de Kara, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de comptable de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100) à compter du 1^{er} octobre 2010 et conserve son affectation actuelle (section 220 du budget général).

L'intéressé est élevé au, 2^e échelon de son grade (indice 1200) à compter du 1^{er} octobre 2012.

Arrêté n° 4340/MFPRA du 31/12/2012 M. **ADOMAKO Yao Bilanah**, n° mle 037072-J, gestionnaire des entreprises de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100),

qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} septembre 1999 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

Catégorie A2

- 12-07-1997 : Attaché d'administration hospitalière de 2^e classe 4^e échelon (indice 1400)

Catégorie A2

- 01-09-1999 : Gestionnaire des entreprises de 2^e classe 4^e échelon (indice 1400) + AC : 02 ans 01 mois 19 jours.
- 01-09-1999 : Gestionnaire des entreprises de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1500) + AC : 01 mois 19 jours.
- 12-07-2001 : Gestionnaire des entreprises de 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1600) + AC néant
- 12-07-2003 : Gestionnaire des entreprises de 1^{re} classe 3^e échelon
- 12-07-2005 : Gestionnaire des entreprises principal 1^{er} échelon
- 12-07-2007 : Gestionnaire des entreprises principal 2^e échelon
- 12-07-2009 : Gestionnaire des entreprises principal 3^e échelon
- 12-07-2011 : Gestionnaire des entreprises de classe exceptionnelle (indice 2100).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté n° 4346/MFPRA du 31/12/2012 sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. **FIADO Komi Semanu**, n° mle 052353-B, les arrêts n° 1270/MTEFP du 31 octobre 2007, portant titularisation (régularisation), 01502, 01155, 02704 et 00975 /MFPRA des 25 septembre 2008, 10 mai 2010, 15 septembre 2010 et 28 mars 2012, portant respectivement avancements automatiques d'échelons et promotion.

M. **FIADO Komi Semanu**, n° mle 052353-B, instituteur adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP), série examen, session de 1997 est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 1998 et conserve une ancienneté d'un (01) an (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-1999 : instituteur adjoint de 3^e classe 2^e échelon
- 01-01-2001 : instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon (indice 650).

M. FIADO Komi Semanu, n° mle **052353-B**, instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C-indice 650), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 05 et 06 décembre 2000, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2001 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes:

- 01-01-2003 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon
- 01-01-2005 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon
- 01-01-2007 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon
- 01-01-2009 : instituteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon
- 01-01-2011 : instituteur de 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1250).

Arrêté n° 4349/MFPRA du 31/12/2012 la situation administrative de **M. KENOU Assogbavi Kodjo Walali**, n° mle **037610-U**, est régularisée comme suit :

Catégorie A2

- 01-07-2009 : Attaché d'administration de 1^{re} classé 3^e échelon (indice 1700)

Catégorie A1

- 01-12-2010 : Economiste de 2^e classe 4^e échelon (indice 1750) + AC : 01 an 05 mois
- 01-07-2011 : Economiste de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1900) + AC : épuisée.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de **M. KENOU Assogbavi Kodjo Walali**, n° mle **037610-U**, est fixée au 1^{er} juillet 2013.

Arrêté n° 4350/MFPRA du 31/12/2012 est rapporté en ce qui concerne **M. FOFANA Kadani**, n° mle **067208-S**, l'arrêté n° 3079/MFPRA du 18 octobre 2011, portant titularisation et avancements automatiques d'échelons (régularisation).

M. FOFANA Kadani, n° mle **067208-S**, ingénieur agronome de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A1-indice 1450) du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage est titularisé dans son grade à compter du 23 août 1984 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons et grades supérieurs à compter des dates suivantes :

- 23-08-1985 : ingénieur agronome de 2^e classe 3^e échelon (AC : épuisée)
- 23-08-1987 : ingénieur agronome de 2^e classe 4^e échelon (indice 1750)
- 23-08-1989 : ingénieur agronome de 1^{re} classe 1^{er} échelon
- 23-08-1991 : ingénieur agronome de 1^{re} classe 2^e échelon
- 23-08-1993 : ingénieur agronome de 1^{re} classe 3^e échelon (indice 2200)
- 23-08-1995 : ingénieur agronome principal 1^{er} échelon
- 23-08-1997 : ingénieur agronome principal 2^e échelon
- 23-08-1999 : ingénieur agronome principal 3^e échelon
- 23-08-2001 : ingénieur agronome principal de classe exceptionnelle (indice 2800).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 09 mars 2010.

Arrêté n° 4370/MFPRA du 31/12/2012 les professeurs d'enseignement général de 3^e classe 1^{re}, échelon stagiaires (catégorie A1-indice 1300), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade à compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un (01) an.

01-01-2003 : **ASSIKI Banaa**, n° mle **046236-E**

01-12-2007 : **TCHAO Essotorom**, n° mle **056554-L**

Les intéressés sont élevés aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

ASSIKI Banaa, n° mle **046236-E**

- 01-01-2004 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
- 01-01-2006 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon

- 01-01-2008 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 4^e échelon (indice 1750)

- 01-01-2010 : professeur d'enseignement général de 2^e classe 1^{er} échelon

- 01-01-2012 : professeur d'enseignement général de 2^e classe 2^e échelon (indice 2050)

TCHAO Essotorom, n° mle **056554-L**

- 01-12-2008 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)

- 01-12-2010 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon

- 01-12-2012 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 4^e échelon (indice 1750).

Arrêté n° 4384/MFPRA du 31/12/2012 sont et demeurent rapportés en ce qui concerne Mlle **AGOUZOU Donga**, n° mle **047335-R**, les arrêtés n°s 621 et 01502/MFPRARIR des 20 mai et 25 septembre 2008; 01592/MFPRA du 16 octobre 2009, 00056, 01155 et 02704/MFPRA des 08 janvier, 10 mai et 15 septembre 2010 et 02595/MFPRA du 05 septembre 2011, portant titularisation, avancements automatiques d'échelons et promotion ;

Mlle **AGOUZOU Donga**, n° mle **047335-R**, professeur d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1300), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisée dans son grade à compter du 1^{er} octobre 1996 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

Une bonification d'ancienneté de deux (02) ans deux (02) mois et dix-huit (18) jours est accordée à Mlle **AGOUZOU Donga**, n° mle **047335-R**, professeur auxiliaire d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie A1-indice 1300) du cadre des enseignants auxiliaires, pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement du 04 juin 1992 au 30 septembre 1995 inclus, en qualité d'enseignant contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est révisée comme suit :

- 01-10-1996 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon + 01 an AC + 02 ans 02 Mois 18 jours de bonification
- 01-10-1996 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 2^e échelon + 01 an 02 mois 18 jours de bonification
- 13-07-1997 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (bonification épuisée)
- 13-07-1999 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 4^e échelon (indice 1750)
- 13-07-2001 : professeur d'enseignement général de 2^e classe 1^{er} échelon
- 13-07-2003 : professeur d'enseignement général de 2^e classe 2^e échelon
- 13-07-2005 : professeur d'enseignement général de 2^e classe 3^e échelon (indice 2250)
- 13-07-2007 : professeur d'enseignement général de 1^{re} classe 1^{er} échelon
- 13-07-2009 : professeur d'enseignement général de 1^{re} classe 2^e échelon
- 13-07-2011 : professeur d'enseignement général de 1^{re} classe 3^e échelon (indice 2650).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté N° 4397/MFPRA du 31-12-2012, M. AKAKPO Ayédom Tinin, n° mle **045034-L**, professeur d'enseignement technique de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1-indice **1300**), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} juillet 2008 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

Catégorie A2

10-09-2006 : professeur des CET de 2e classe 1er échelon (indice 1500)

Catégorie A1

01-07-2008 : professeur d'enseignement technique de 3^e classe 3^e échelon (indice 1600) AC : 1 an 09 Mois 21 jours

10-09-2008 : professeur d'enseignement technique de 3^e classe 4^e échelon (indice 1750) AC : épuisée

10-09-2010 : professeur d'enseignement technique de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 1900)

10-09-2012 : professeur d'enseignement technique de 2^e classe 2^e échelon (indice 2050)

La date du prochain avancement automatique d'échelon de **M. AKAKPO Ayédom Tinin**, n° mle **045034-L**, est fixée au 10 septembre 2014.

Arrêté N° 4399/MFPRA du 31-12-2012, M. POSIA Essozimna, n° mle **065526-G**, surveillant des douanes de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C-indice 550), qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 23 février 2010 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade (indice 600) à compter du 23 février 2011 (AC : épuisée).

PROMOTIONS

Arrêté N° 3971-MFPRA, M. AKPAGNONITE Gbedessi Sonado, n° mle **009108-E**, professeur d'enseignement général de 1^{re} classe 3^e échelon (catégorie A1-indice 2650) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, est promu au grade de professeur d'enseignement général de classe exceptionnelle (indice 2800) à compter du 1^{er} janvier 2001.

Arrêté N° 4104/MFPRA du 31-12-2012, M. NOUNYAVA Kokou Agbonouti, n° mle **022149-F**, animateur d'action culturelle principal 3^e échelon (catégorie A2-indice 2000), est promu au grade d'animateur d'action culturelle de classe exceptionnelle (indice 2100) à compter du 21 janvier 2011.

BONIFICATIONS

Arrêté N° 3553/MFPRA du 21-11-12, Est et demeure rapporté en ce qui concerne **M. SANTAKO Koffi Débaliba**, n° mle **067922-U**, l'arrêté n° 1614/MFPRA du 28 octobre 2009, portant nomination (régularisation).

M. SANTAKO Koffi Débaliba, n° mle **067922-U**, professeur auxiliaire des Collèges d'Enseignement Général de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100) du cadre des enseignants auxiliaires, admis au Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG), session de 1992, et qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des Collèges d'Enseignement Général de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100) à compter du 1^{er} octobre 1995 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de deux (02) ans trois (03) mois onze (11) jours est accordée à **M. SANTAKO Koffi Débaliba**, n° mle **067922-U**, professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement du 28 avril 1992 au 30 septembre 1995 inclus, en qualité d'enseignant contactuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- . 01-10-1995 : professeur des CEG de 3^e classe 1^{er} échelon + 02 ans 03 mois 11 jours de bonification
 - . 01-10-1995 : professeur des CEG de 3^e classe 2^e échelon + 03 mois 11 jours de bonification
 - . 20-06-1997 : professeur des CEG de 3^e classe 3^e échelon (indice 1300)
- Bonification épuisée

M. SANTAKO Koffi Débaliba, n° mle **067922-U**, est élevé aux échelons supérieurs à compter des dates suivantes :

- . 20-06-1999 : professeur des CEG de 3^e classe 4^e échelon (indice 1400)
- Durée de la suppression** : 1^{er} janvier 2000 au 15 octobre 2006 (06 ans 09 mois 14 jours)
- . 16-10-2006 : professeur des CEG de 3^e classe 4^e échelon + AC : 06 mois 11 jours
 - . 05-04-2008 : professeur des CEG de 2^e classe 1^{er} échelon (AC : épuisée)
 - . 05-04-2010 : professeur des CEG de 2^e classe 2^e échelon
 - . 05-04-2012 : professeur des CEG de 2^e classe 3^e échelon (indice 1700).

Arrêté N° 3874/MFPRA du 19-12-2012, Est et demeure rapporté en ce qui concerne **M. DONKO GBADJE Yao Oniankitan**, n° mle **055276-N**, l'arrêté n° 00566/MFPRA du 13 mars 2012, portant avancement automatique d'échelons.

M. DONKO GBADJE Yao Oniankitan, n° mle **055276-N**, inspecteur central du trésor de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A1-indice 1450), titulaire du diplôme de cycle d'enseignement professionnel 2010-2011 d'inspecteur du trésor public, à l'issue d'un stage de formation professionnelle, d'une durée de onze (11) mois trois (03) jours à l'Ecole Nationale des Finances Publiques de Noisiel en France, est élevé au 3^e échelon de son grade (indice 1600) à compter du 04 août 2011, date de son retour de stage, et conserve son affectation actuelle (section 210 du budget général).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 12 février 2010, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé.

M. DONKO GBADJE Yao Oniankitan, n° mle **055276-N**, est élevé au 4^e échelon de son grade (indice 1750) à compter du 12 février 2012.

Arrêté N° 3884/MFPRA du 20-12-2012, Une bonification d'ancienneté de six (06) ans est accordée à **M. FANTCHEDE Ambroise Kokou**, n° mle **064303-K**, ingénieur agro-économiste de 2^e classe 3^e échelon (catégorie A1-indice 1600), du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, pour ses services antérieurs accomplis, du 04 janvier 1999 au 22 février 2009 inclus, à l'Institut de Conseil et d'Appui Technique (ICAT), en qualité d'ingénieur agronome-économiste contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 23-02-2011 : ingénieur agro-économiste de 2^e classe 3^e échelon + 06 ans de bonification
- 23-02-2011 : ingénieur agro-économiste de 2^e classe 4^e échelon + 04 ans de bonification
- 23-02-2011 : ingénieur agro-économiste de 1^{re} classe 1^{er} échelon + 02 ans de bonification
- 23-02-2011 : ingénieur agro-économiste de 1^{re} classe 2^e échelon (indice 2050) : bonification épuisée.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de **M. FANTCHEDE Ambroise Kokou**, n° mle **064303-K**, est fixée au 23 février 2013.

Arrêté N° 3885/MFPRA du 20-12-2012, Une bonification d'ancienneté de six (06) ans est accordée à **Mme TCHANGAI Palakimwé ép. AKIM**, n° mle **063112-J**, opératrice de saisie de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 550), pour ses services antérieurs accomplis au Centre Hospitalier et Universitaire Tokoin (CHU) de Lomé, du 18 février 1992 au 10 février 2010 inclus, en qualité d'opératrice de saisie temporaire conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est révisée comme suit :

- 11-02-2011 : opératrice de saisie de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550) + 06 ans de bonification
- 11-02-2011 opératrice de saisie de 2^e classe 2^e échelon + 04 ans de bonification
- 11-02-2011 opératrice de saisie de 2^e classe 3^e échelon + 02 ans de bonification
- 11-02-2011 opératrice de saisie de 2^e classe 4^e échelon (indice 700) : bonification épuisée.

Mme TCHANGAI Palakimwé, n° mle **063112-J**, opératrice de saisie de 2^e classe 4^e échelon (catégorie C-indice 700), titulaire du certificat de capacité en droit, première session de 2009, est intégrée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B-indice 750) à compter du 02 février 2012 et conserve son affectation actuelle (section 610 du budget général).

Pendant la période de son stage, l'intéressée est soumise aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Arrêté N° 3886/MFPRA du 20-12-2012, une bonification d'ancienneté de six (06) ans est accordée à **M. NADJAGOU Kanfiéni Lalle**, n° mle **064321-K**, ingénieur adjoint d'élevage et pêche de 3^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850), du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, pour ses services antérieurs accomplis du 1^{er} avril 1992 au 22 février 2009 inclus, à l'Institut de Conseil et d'Appui Technique (ICAT), en qualité d'ingénieur adjoint d'élevage et pêche contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 23-02-2011 : ingénieur adjoint d'élevage et pêche de 3^e classe 2^e échelon + 06 ans de bonification
- 23-02-2011 : ingénieur adjoint d'élevage et pêche de 3^e classe 3^e échelon + 04 ans de bonification

- 23-02-2011 : ingénieur adjoint d'élevage et pêche de 3^e classe 4^e échelon + 02 ans de bonification
- 23-02-2011 : ingénieur adjoint d'élevage et pêche de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 1150) bonification épuisée.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de **M. NADJAGOU Kanfiéni Lalle**, n° mle **064321-K**, est fixée au 23 février 2013.

Arrêté N° 3889/MFPRA du 24-12-2012, sont et demeurent rapportés en ce qui concerne **M. APEDOH Kouessi**, n° mle **047305-K**, les arrêtés n°s 02019/MTEFP du 30 décembre 2005, 1229/MTEFP du 31 octobre 2007, 00429/MFPRARIR du 17 mars 2008, 02704/MFPRA du 15 septembre 2010 et 01592/MFPRA du 16 octobre 2009, portant respectivement nomination, titularisation (régularisation), avancements automatiques d'échelons et promotion.

M. APEDOH Kouessi, n° mle **047305-K**, moniteur auxiliaire d'enseignement de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie D-indice 270), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteur d'enseignement de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorié D - indice 271) à compter du 1^{er} octobre 1995, date de sa prise de service, et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de trois (03) ans onze (11) mois vingt-quatre (24) jours est accordée à **M. APEDOH Kouessi**, n° mle **047305-K**, moniteur d'enseignement de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie D - indice 270), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, pour ses services antérieurs accomplis du 09 octobre 1989 au 30 septembre 1995 inclus, en qualité d'enseignant temporaire puis d'enseignant du programme emploi-formation, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 01 - 10 - 1995 : moniteur d'enseignement de 3^e classe 1^{er} échelon + 3 ans 11 mois 24 jours de bonification
- 01 - 10 - 1995 : moniteur d'enseignement de 3^e classe 2^e échelon + 1 an 11 mois 24 jours de bonification
- 07 - 10 - 1995 : moniteur d'enseignement de 3^e classe 3^e échelon (indice 350) bonification épuisée.

M. APEDOH Kouessi, n° mle **047305-K**, est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 07-10-1997 : moniteur d'enseignement de 3^e classe 4^e échelon
- 07-10-1999 : moniteur d'enseignement de 2^e classe 1^{er}

échelon

- 07-10-2001 : moniteur d'enseignement de 2^e classe 2^e échelon
- 07-10-2003 : moniteur d'enseignement de 2^e classe 3^e échelon (indice 510).

M. APEDOH Kouessi, n° mle **047305-K**, moniteur d'enseignement de 2^e classe 3^e échelon (catégorie D - indice 510), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP), série concours, session des 09 et 10 septembre 2003, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C - indice 550) à compter du 1^{er} janvier 2004 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01 - 01 - 2006 : instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon
- 01 - 01 - 2008 : instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon
- 01 - 01 - 2010 : instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon (indice 700).

Le présent arrêté, prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté N° 3896/MFPRA du 24 - 12 - 2012, est et demeure rapporté en ce qui concerne **M. KOLANI-LARE Djadani**, n° mle **069298-L**, l'arrêté n° 1614/MFPRA du 28 octobre 2009, portant nomination (régularisation).

M. KOLANI-LARE Djadani, n° mle **069298-L**, professeur auxiliaire des collèges d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A2 - indice 1300), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a accompli cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A2 - indice 1300) à compter du 02 juillet 2007 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 9 mois.

Une bonification d'ancienneté de cinq (05) mois vingt-deux (22) jours, est accordée à **M. KOLANI-LARE Djadani**, n° mle **069298-L**, professeur auxiliaire des collèges d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A2 - indice 1300), du cadre des enseignants auxiliaires, pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement du 12 janvier 1995 au 30 septembre 1995 inclus, en qualité d'enseignant contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 02-07-2007: professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon + 09 mois AC + 05 mois 24 jours de bonification
- 10-04-2008 : professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 4^e échelon : bonification épuisée.

L'intéressé est élevé aux grade et échelons supérieurs à compter des dates suivantes :

- 10-04-2010 : professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe 1^{er} échelon (AC : néant)
- 10-04-2012 : professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe 2^e échelon (indice 1600).

Arrêté n° 3899/MFPRA du 24-12-2012, M. ZONVIDE Essey, n° mle **049865-T**, professeur d'enseignement général de 1^{er} classe 3^e échelon (catégorie A1 - indice 2650), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire de l'attestation du diplôme de doctorat unique, option : physico-chimie des matériaux, de l'Université de Lomé, est élevé au grade de professeur d'enseignement général de classe exceptionnelle (indice 2800) à compter du 1^{er} février 2011 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 21 avril 2010, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé.

M. ZONVIDE Essey, n° mle **049865-T**, professeur d'enseignement général de classe exceptionnelle (catégorie A1, - indice 2800), titulaire de l'attestation du diplôme de doctorat unique, option : physico-chimie des matériaux, et mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, est intégré en qualité de professeur d'enseignement supérieur de 3^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A1 - indice 1450) à compter du 26 décembre 2011, date de sa prise de service à l'Ecole Normale Supérieure (ENS) d'Atakpamé, et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Pendant la période de son stage, l'intéressé est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

M. ZONVIDE Essey, n° mle **049865-T**, continuera à percevoir le traitement correspondant à l'indice 2800 qu'il a atteint dans son ancien corps jusqu'à la régularisation de sa situation administrative après titularisation.

Arrêté N° 3910/MFPRA du 27-12-2012, une bonification d'ancienneté de quatre (04) à neuf (09) mois, est accordée à **Mlle BLAKEMA Massamaesso**, n° mle **059473-K**, sténodactylo correspondancièrè de 2^e classe 3^e échelon (catégorie

C - indice 650), pour ses services antérieurs accomplis dans l'établissement «*MAXIME*» du 04 janvier 2002 au 19 février 2009 inclus, en qualité de secrétaire sténo-dactylographe correspondancièrè, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est révisée comme suit :

- 23 - 02 - 2011 : sténo-dactylo correspondancièrè de 2^e classe 3^e échelon + 4 ans 9 mois de bonification ;
- 23 - 02 - 2011 : sténo-dactylo correspondancièrè de 2^e classe 4^e échelon + 2 ans 9 mois de bonification ;
- 23 - 02 - 2011 : sténo-dactylo correspondancièrè de 1^{re} classe 1^{er} échelon + 09 mois de bonification ;
- 23 - 05 - 2012 : sténo-dactylo correspondancièrè de 1^{re} classe 2^e échelon (indice 800) bonification épuisée ;

La date du prochain avancement automatique d'échelon de **Mlle BLAKEMA Massamaesso**, n° mle **059473-K**, est fixée au 23 mai 2014.

Arrêté N° 3936/MFPRA du 27-12-2012, M. YEME Akoètè, n° mle **067566-G**, professeur des Collèges d'Enseignement Général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG), session de 1995, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 1997 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

Une bonification d'ancienneté de cinq (05) mois vingt quatre (24) jours est accordée à **M. YEME Akoètè**, n° mle **067566-G**, professeur des Collèges d'Enseignement Général de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2 - indice 1100), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement du 09 janvier 1995 au 30 septembre 1995 inclus, en qualité d'enseignant contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 01 - 01 - 1997 : professeur des CEG de 3^e classe 1^{er} échelon + 01 an AC + 05 mois 24 jours de bonification
- 07 - 07 - 1997 : professeur des CEG de 3^e classe 2^e échelon (indice 1200) bonification épuisée

M. YEME Akoètè, n° mle **067566-G**, est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 07-07-1999 : professeur des CEG de 3^e classe 3^e échelon
- Durée de la suspension** : 1^{er} janvier 2000 au 15 octobre 2006 (6 ans 09 mois 14 jours)
- 16-10-2006 : professeur des CEG de 3^e classe 3^e échelon

+ AC : 05 mois 24 jours

- 22-04-2008 : professeur des CEG de 3^e classe 4^e échelon (AC : épuisée)
- 22-04-2010 : professeur des CEG de 2^e classe 1^{er} échelon
- 22-04-2012 : professeur des CEG de 2^e classe 2^e échelon (indice 1600).

Arrêté N° 3952/MFPRA du 27-12-2012, une bonification d'ancienneté de cinq (05) ans deux (02) mois huit (08) jours est accordée à **M. KATO Méoui Bintine**, n° mle **064562-U**, assistant d'hygiène d'Etat de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B - indice 850), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, pour ses services antérieurs accomplis, du 05 février 2001 au 17 novembre 2008 inclus, dans le cadre du Programme National d'Eradication de la Dracunculose au Togo, en qualité d'assistant d'hygiène contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 09-03-2011 : assistant d'hygiène de 2^e classe 2^e échelon (indice 850) + 5 ans 2 mois 8 jours de bonification
- 09-03-2011 : assistant d'hygiène de 2^e classe 3^e échelon + 3 ans 2 mois 8 jours de bonification
- 09-03-2011 : assistant d'hygiène de 2^e classe 4^e échelon (1050) + 1 an 02 mois 8 jours de bonification
- 01-01-2012 : assistant d'hygiène de 1^{re} classe 1^{er} échelon (1150) bonification épuisée.

Arrêté N° 3957/MFPRA du 31-12-2012, Mme MENSAH-ZUKONG Ayélé, épouse **EHLAN**, n° mle **045170-U**, secrétaire sténo-dactylo-correspondancièrè de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie C - indice 600), qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisée dans son grade à compter du 1^{er} octobre 1996 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

Une bonification d'ancienneté de deux (02) ans neuf (09) mois neuf (09) jours est accordée à **Mme MENSAH-ZUKONG Ayélé**, épouse **EHLAN**, n° mle **045170-U**, secrétaire sténo-dactylo-correspondancièrè de 2^e classe 2^e échelon (catégorie C - indice 600), pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement, du 1^{er} août 1991 au 30 septembre 1995 inclus, en qualité de secrétaire dactylographe contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est révisée comme suit :

- 01-10-1996 : secrétaire sténo-dactylo-correspondancièrè de 2^e classe 2^e échelon + 1 an AC + 02 ans 09 mois 09

jours de bonification

- 01-10-1996 : secrétaire sténo-dactylo-correspondancièrè de 2^e classe 3^e échelon + 01 an 09 mois 09 jours de bonification
- 22-12-1996 : secrétaire sténo-dactylo-correspondancièrè de 2^e classe 4^e échelon (indice 700) : bonification épuisée.

Mme MENSAH-ZUKONG Ayélé, épouse EHLAN, n° mle 045170-U, est élèvrée aux échelons et grades supérieurs à compter des dates suivantes :

- 22-12-1998 : secrétaire sténo-dactylo-correspondancièrè de 1^{er} classe 1^{er} échelon
- 22-12-2000 : secrétaire sténo-dactylo-correspondancièrè de 1^{er} classe 2^e échelon
- 22-12-2002 : secrétaire sténo-dactylo-correspondancièrè de 1^{er} classe 3^e échelon
- 22-12-2004 : secrétaire sténo-dactylo-correspondancièrè principal 1^{er} échelon
- 22-12-2006 : secrétaire sténo-dactylo-correspondancièrè principal 2^e échelon
- 22-12-2008 : secrétaire sténo-dactylo-correspondancièrè principal 3^e échelon (indice 1000).

Mme MENSAH-ZUHONG Ayélé, épouse EHLAN, n° mle 045170-U, secrétaire sténo-dactylo-correspondancièrè principal 3^e échelon (catégorie C - indice 1000), titulaire du certificat de capacité en droit, session de juin 2010, est intégrée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} juillet 2010 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Pendant la période de son stage, l'intéressée est soumise aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Mme MENSAH-ZUHONG Ayélé, épouse EHLAN, n° mle 045170-U, continuera à percevoir le traitement correspondant à l'indice 1050 qu'elle a atteint dans son ancien corps, jusqu'à la régularisation de sa situation administrative après titularisation.

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté N° 3965/MFPRA du 31-12-2012, sont et demeurent rapportés en ce qui concerne **M. NAYO Koukou Kouta, n° mle 053312-S**, les arrêtés n°s 1221/MTEFP du 31 octobre 2007 et 00429/MFPRARIR du 17 mars 2008, portant respectivement titularisation (régularisation) et avancements automatiques d'échelons.

M. NAYO Koukou Kouta, n° mle 053312-S, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C - indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP), série examen, session des 04 et 05 novembre 1998, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 1999 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

Une bonification d'ancienneté d'un (01) an dix (10) mois vingt-quatre (24) jours, est accordée à **M. NAYO Koukou Kouta, n° mle 053312-S**, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C - indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement, du 24 novembre 1992 au 30 septembre 1995 inclus, en qualité d'enseignant du programme emploi-formation, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 01-01-1999 : instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon + 1 an AC + 1 an 10 mois 24 jours de bonification
- 01-01-1999 : instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon + 10 mois 24 jours de bonification
- 07-02-2000 : instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon (indice 650) : bonification épuisée.

M. NAYO Koukou Kouta, n° mle 053312-S, est élèvré aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 07-02-2002 : instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon
- 07-02-2004 : instituteur-adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 750).

M. NAYO Koukou Kouta, n° mle 053312-S, instituteur-adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C - indice 750), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 02 et 03 septembre 2004, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2005 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 07 février 2004, date du dernier avancement de grade de l'intéressé dans son ancien corps.

M. NAYO Koukou Kouta, n° mle 053312-S, est élèvré aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 07-02-2006 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon
- 07-02-2008 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon
- 07-02-2010 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050).

Le présent arrêté, prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté N° 3972/MFPRA du 31-12-2012, sont et demeurent rapportés en ce qui concerne **M. BONFOH Tchakondoh Zouwérou**, n° mle **064395-D**, les arrêtés n°s 3992/MFPRA du 29 décembre 2010 et 00459/MFPRA du 08 février 2011, portant respectivement titularisation et avancement automatique d'échelons.

M. BONFOH Tchakondoh Zouwérou, n° mle **064395-D**, technicien supérieur en informatique de gestion de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100), titulaire du diplôme d'analyste programmeur est élevé au 2^e échelon de son grade (indice 1200) à compter du 1^{er} novembre 2009 et conserve son affectation actuelle (section 760 du budget général).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 27 février 2009, date de prise de service de l'intéressé.

M. BONFOH Tchakondoh Zouwérou, n° mle **064395-D**, technicien supérieur en informatique de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1200), qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 27 février 2010 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé au 3^e échelon de son grade (indice 1300) à compter du 27 février 2011 (AC : néant).

Arrêté N° 3989/MFPRA du 31-12-2012, est et demeure rapporté en ce qui concerne **M. KOMBATE Dame Daba**, n° mle **048663-H**, l'arrêté n° 02019/MFPRA du 30 décembre 2005, portant nomination.

M. KOMBATE Dame Daba, n° mle **048663-H**, professeur auxiliaire des Collèges d'Enseignement Général de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2 - indice 1100) du cadre des enseignants auxiliaires, admis au Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG), session de 1990, et qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des Collèges d'Enseignement Général de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2 - indice 1100) à compter du 1^{er} octobre 1995 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de deux (02) ans six (06) mois dix (10) jours est accordée à **M. KOMBATE Dame Daba**, n° mle **048663-H**, professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2 - indice

1100), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement du 14 décembre 1991 au 30 septembre 1995 inclus, en qualité d'enseignant contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 01-10-1995 : professeur des CEG de 3^e classe 1^{er} échelon + 02 ans 06 mois 10 jours de bonification
- 01-10-1995 : professeur des CEG de 3^e classe 2^e échelon + 06 mois 10 jours de bonification
- 21-03-1997 : professeur des CEG de 3^e classe 3^e échelon (indice 1300) bonification épuisée

M. KOMBATE Dame Daba, n° mle **048663-H**, est élevé aux échelons et grades supérieurs à compter des dates suivantes :

- 21-03-1999 : professeur des CEG de 3^e classe 4^e échelon (indice 1400)
- 21-03-2001 : professeur des CEG de 2^e classe 1^{er} échelon (AC : épuisée)
- 21-03-2003 : professeur des CEG de 2^e classe 2^e échelon
- 21-03-2005 : professeur des CEG de 2^e classe 3^e échelon (indice 1700)
- 21-03-2007 : professeur des CEG de 1^{re} classe 1^{er} échelon
- 21-03-2009 : professeur des CEG de 1^{re} classe 2^e échelon
- 21-03-2011 : professeur des CEG de 1^{re} classe 3^e échelon (indice 2000).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté N° 3990/MFPRA du 31-12-2012, sont et demeurent rapportés en ce qui concerne **M. ANDJO Lakébayo**, n° mle **052560-A**, les arrêtés n°s 1218/MTEFP du 31 octobre 2007, 00429/MFPRARIR du 17 mars 2008, 00807/MFPRA du 28 mai 2009 et 896/MFPRA du 20 avril 2010, portant respectivement titularisation (régularisation), avancements automatiques d'échelons, promotion et titularisation avancements automatiques d'échelons (régularisation) et intégration.

M. ANDJO Lakébayo, n° mle **052560-A**, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C - indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP), série examen, session des 05 et 06 novembre 1998, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 1999 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

Une bonification d'ancienneté de deux (02) ans trois (03) mois vingt-neuf (29) jours est accordée à **M. ANDJO Lakébayo**, n° mle **052560-A**, instituteur-adjoint de 3^e classe

1^{er} échelon (catégorie C - indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, pour ses services antérieurs accomplis, du 1^{er} avril 1992 au 30 septembre 1995 inclus, en qualité d'agent du Programme-Emploi-Formation (PEF), conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 01-01-1999 : instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon + 1 an AC + 2 ans 03 mois 29 jours de bonification
- 01-01-1999 : instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon + 1 an 03 mois 29 jours de bonification
- 02-09-1999 : instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon (indice 650) : bonification épuisée.

M. ANDJO Lakébayo, n° mle **052560-A**, est élevé au 4^e échelon de son grade (indice 700) à compter du 02 septembre 2001.

M. ANDJO Lakébayo, n° mle **052560-A**, instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon (catégorie C - indice 700), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 06 et 07 novembre 2001, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2002 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2004 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon
- 01-01-2006 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon
- 01-01-2008 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon
- 01-01-2010 : instituteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon
- 01-01-2012 : instituteur de 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1250).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté N° 3999/MFPRA du 31-12-2012, sont et demeurent rapportés en ce qui concerne **M. ABALOUTOU Komoulodéma Félix**, n° mle **048111-H**, les arrêtés n° 640/MTEFP du 1^{er} juin 2007, 00429/MFPRARIR du 17 mars 2008, 02704/MFPRA du 15 septembre 2010 et 00807/MFPRA du 28 mai 2009, portant respectivement titularisation (régularisation), avancements automatiques d'échelons et promotion.

M. ABALOUTOU Komoulodéma Félix, n° mle **048111-H**, professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100), du cadre

des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG), série examen, session de 2000, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 2001 et conserve une ancienneté de huit (08) mois vingt et un (21) jours.

L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade (indice 1200) à compter du 10 avril 2002 (AC : néant).

M. ABALOUTOU Komoulodéma Félix, n° mle **048111-H**, professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 2^e échelon (catégorie A2 - indice 1200), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire de l'attestation de fin de formation initiale accélérée, à l'issue d'un stage de formation professionnelle à l'Ecole Normale Supérieure (ENS) d'Atakpamé, option : français, promotion 2002-2003, est élevé au 3^e échelon de son grade (indice 1300) à compter du 10 octobre 2003, date de sa reprise de service, et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 10 avril 2002, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé.

M. ABALOUTOU Komoulodéma Félix, n° mle **048111-H**, est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 10-04-2004 : professeur des CEG de 3^e classe 4^e échelon
- 10-04-2006 : professeur des CEG de 2^e classe 1^{er} échelon
- 10-04-2008 : professeur des CEG de 2^e classe 2^e échelon
- 10-04-2010 : professeur des CEG de 2^e classe 3^e échelon (indice 1700).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté N° 4025/MFPRA du 31-12-2012, une bonification d'ancienneté de six (06) ans est accordée à **M. AKAKPO-ISSOLA Owoningbin**, n° mle **064286-Y**, vétérinaire inspecteur 3^e échelon (catégorie A1 - indice 1600), du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, pour ses services antérieurs accomplis, du 11 novembre 1998 au 22 février 2009 inclus, au Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche en qualité d'agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 23-02-2011 : vétérinaire inspecteur 3^e échelon (indice 1600) + 06 ans de bonification

- 23-02-2011 : vétérinaire inspecteur 4^e échelon + 04 ans de bonification
- 23-02-2011 : vétérinaire en chef 1^{er} échelon + 02 ans de bonification
- 23-02-2011 : vétérinaire en chef 2^e échelon (indice 2050) : bonification épuisée.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de **M. AKAKPO-ISSOLA Owoningbin**, n° mle **064286-Y**, est fixée au 23 février 2013.

Arrêté N° 4029/MFPRA du 31-12-2012, une bonification d'ancienneté de quatre (4) ans cinq (05) mois vingt-six (26) jours est accordée à **M. ANAKPA Kaou** n° mle **066586-L**, aide-comptable de 2^e classe 3^e échelon (catégorie C - indice 650), pour ses services antérieurs accomplis à la Direction Générale des Impôts du 02 janvier 2003 au 27 septembre 2009 inclus, en qualité d'agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 28-09-2011 : aide-comptable de 2^e classe 3^e échelon + 4 ans 5 mois 26 jours de bonification
- 28-09-2011 : aide-comptable de 2^e classe 4^e échelon + 2 ans 5 mois 26 jours de bonification
- 28-09-2011 : aide-comptable de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 750) + 5 mois 26 jours de bonification

M. ANAKPA Kaou n° mle **066586-L**, aide-comptable de 1^{re} classe 1^{er} échelon (catégorie C - indice 750), titulaire de l'attestation du diplôme de baccalauréat de l'enseignement du troisième degré, série G2, Session de juin 2012, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de comptable de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} juillet 2012, et conserve son affectation actuelle (section 610 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 28 septembre 2011, date du dernier avancement de grade de l'intéressé dans son ancien corps. + 5 mois 26 jours de bonification

La date du prochain avancement automatique d'échelon de **M. ANAKPA Kaou** n° mle **066586-L**, est fixée au 02 avril 2013.

Arrêté n° 4037/MFPRA du 31-12-2012, **M. AKAKPO Kodjo**, n° mle **028445-X**, éducateur spécialisé principal 1^{er} échelon (catégorie A2 - indice 1800), titulaire du Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) pluridisciplinaire en lettres et sciences

humaines, option : sociologie de l'Université de Lomé, est élevé au 2^e échelon de son grade (indice 1900) à compter du 1^{er} janvier 2012 et conserve son affectation actuelle (section 810 du budget général).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 02 novembre 2011, date du dernier avancement de grade de l'intéressé dans son ancien corps + AC : 1 an.

M. AKAKPO Kodjo, n° mle **028445-Y**, est élevé au 3^e échelon de son grade (indice 2000) à compter du 02 novembre 2012 (AC : néant).

Arrêté N° 4047/MFPRA DU 31-12-2012, sont rapportés et demeurent en ce qui concerne **M. AWESSO Mawéki**, no mle **052977-B**, les arrêtés n° 01502/MFPRARIR du 25 septembre 2008, 1542 et 01155/MFPRA des 13 octobre 2009 et 10 mai 2010, portant respectivement avancements automatiques d'échelons, titularisation, avancements (régularisation) et intégration et promotion.

M. AWESSO Mawéki, n° mle **052977-B**, instituteur adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C - indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP), série examen, session des 05 et 06 novembre 1996, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 1997 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé au 2^e échelon (indice 600) de son grade à compter du 1^{er} janvier 1998. (AC : épuisée).

Une bonification d'ancienneté de quatre (04) ans sept (07) mois douze (12) jours, est accordée à **M. AWESSO Mawéki**, n° mle **052977-B**, instituteur adjoint de 3^e classe 2^e échelon (catégorie C - indice 600), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, pour ses services antérieurs accomplis à l'école primaire catholique de Kara G/A du 13 septembre 1988 au 30 septembre 1994 inclus, en qualité d'enseignant contractuel puis à l'école primaire publique de Soumdina-Bas G/A du 14 novembre 1994 au 30 septembre 1995 inclus en qualité d'enseignant temporaire, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau), du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 01-01-1998 : instituteur adjoint de 3^e classe 2^e échelon + 04 ans 07 mois 12 jours de bonification
- 01-01-1998 : instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon + 02 ans 07 mois 12 jours de bonification
- 01-01-1998 : instituteur adjoint de 3^e classe 4^e chelon 07 mois 12 jours de bonification

- 19-05-1999 : instituteur adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 750) : bonification épuisée.

M. AWESSO Mawéki, n° mle **052977-B**, instituteur adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C - indice 750), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 05 et 06 décembre 2000, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2001 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie de **M. AWESSO Mawéki**, n° mle **052977-B**, est acquise à compter du 19 mai 1999, date du dernier avancement de grade de l'intéressé dans son ancien corps.

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 19-05-2001 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon
- 19-05-2003 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon
- 19-05-2005 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon
- 19-05-2007 : instituteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon
- 19-05-2009 : instituteur de 1^{re} classe 2^e échelon
- 19-05-2011 : instituteur de 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1350).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté N° 4060/MFPRA DU 31-12-2012, une bonification d'ancienneté d'un (01) an quatre (04) mois cinq (05) jours est accordée à **M. ABETE Kibalou**, n° mle **065786-U**, comptable gestionnaire de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2 - indice 1200), pour ses services antérieurs accomplis au Projet d'Appui au Renforcement des Capacités Institutionnelles (PARCI), du 1^{er} juin 2007 au 09 juin 2009 inclus, en qualité de comptable gestionnaire contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 10-06-2011 : comptable gestionnaire de 2^e classe 2^e échelon + 1 an 04 mois 05 jours de bonification
- 05-02-2012 : comptable gestionnaire de 2^e classe 3^e échelon (indice 1300) : bonification épuisée.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de **M. ABETE Kibalou**, n° mle **065786-U**, est fixée au 05 février 2014.

Arrêté N° 4065/MFPRA DU 31-12-2012, une bonification d'ancienneté d'un (01) an dix (10) mois huit (08) jours est accordée à **M. ALFA BOUKARI Bassitou**, n° mle **066797-X**, infirmier d'Etat de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2 - indice 1200), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, pour ses services antérieurs accomplis du 18 décembre 2006 au 30 septembre 2009 inclus, au Centre Hospitalier Universitaire Tokoin de Lomé, en qualité d'infirmier d'Etat contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 01-10-2011 : infirmier d'Etat de 2^e classe 2^e échelon + 01 an 10 mois 08 jours de bonification
- 23-11-2011 : infirmier d'Etat de 2^e classe 3^e échelon (indice 1300) : bonification épuisée.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de **M. ALFA BOUKARI Bassitou**, n° mle **066797-X**, est fixée au 23 novembre 2013.

Arrêté n° 4074/MFPRA DU 31-12-2012, une bonification d'ancienneté de six (06) ans est accordée à **M. AYEVA Biva**, n° mle **064678-Q**, assistant de direction de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B - indice 850), pour ses services antérieurs accomplis, du 16 novembre 1998 au 22 février 2009 inclus, à l'Institut de Conseil et d'Appui Technique Délégation Région Centrale en qualité d'assistant des ressources humaines et administration du personnel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 23-02-2011 : assistant de direction de 2^e classe 2^e échelon (indice 850) + 06 ans de bonification
- 23-02-2011 : assistant de direction de 2^e classe 3^e échelon + 04 ans de bonification
- 23-02-2011 : assistant de direction de 2^e classe 4^e échelon + 02 ans de bonification
- 23-02-2011 : assistant de direction de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1150) bonification épuisée.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de **M. AYEVA Biva**, n° mle **064678-Q**, est fixée au 23 février 2013.

Arrêté n° 4076/MFPRA DU 31-12-2012, sont et demeurent rapportés en ce qui concerne **M. TSRIGBIDI Yawo**, n° mle **065337-B**, les arrêtés n°s 785/MFPRA du 25 mai 2005 et 740/MFPRA du 21 février 2011, portant respectivement nomination et titularisation.

M. TSRIGBIDI Yawo n° mle **065337-B**, titulaire du diplôme d'ingénieur adjoint en génie rural et admis au Concours national de recrutement du personnel de l'administration publique, session des 1^{er} et 2 août 2008, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, en qualité d'ingénieur adjoint en génie rural de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B - indice 750) à compter du 23 février 2009, date de sa prise de service, et mis à la disposition du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat (section 760 du budget général).

M. TSRIGBIDI Yawo, n° mle **065337-B**, ingénieur adjoint en génie rural de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B - indice 750), du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 23 février 2010 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

Une bonification d'ancienneté de six (06) ans, est accordée à **M. TSRIGBIDI Yawo**, n° mle **065337-B**, ingénieur adjoint en génie rural de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750), du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, pour ses services antérieurs accomplis dans l'Association de Conseil pour le Développement Rural (ACDR) du 1^{er} juillet 1997 au 15 janvier 2004 inclus, en qualité d'ingénieur adjoint en génie rural contractuel puis à l'INFA de Tové du 15 février 2005 au 22 février 2009 inclus en qualité d'ingénieur adjoint en génie rural, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 23-02-2010 : ingénieur adjoint en génie rural de 3^e classe 1^{er} échelon + 1 an AC + 6 ans de bonification
- 23-02-2010 : ingénieur adjoint en génie rural de 3^e classe 2^e échelon + 5 ans de bonification
- 23-02-2010 : ingénieur adjoint en génie rural de 3^e classe 3^e échelon + 3 ans de bonification
- 23-02-2010 : ingénieur adjoint en génie rural de 3^e classe 4^e échelon + 1 an de bonification
- 23-02-2011 : ingénieur adjoint en génie rural de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 1150) bonification épuisée.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de **M. TSRIGBIDI Yawo**, n° mle **065337-B**, est fixée au 23 février 2013.

Arrêté n° 4103/MFPRA DU 31-12-2012, une bonification d'ancienneté d'un (01) an dix (10) mois vingt-six (26) jours est accordée à **Mme AGBOH-AHOUELETE Adjoavi Akofa**

épse TAMAKLOE, n° mle **050622-G**, documentaliste principal 2^e échelon (catégorie A2 - indice 1900), pour ses services antérieurs accomplis, du 11 novembre 1992 au 27 mai 1993 inclus à la Bibliothèque Nationale de Lomé, du 28 mai 1993 au 04 septembre 1995 au Lycée de Kpodzi de Kpalimé, puis du 15 septembre 1995 au 30 septembre 1995 à l'Ecole Normale d'Instituteurs de Jardin d'Enfants (ENIJE) de Kpalimé en qualité de documentaliste temporaire conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est révisée comme suit :

- 01-10-2011 : documentatiste principal 2^e échelon + 1 an 10 mois 26 jours de bonification
- 05-11-2011 : documentatiste principal, 3^e échelon (indice 2000) : bonification épuisée.

La date du prochain avancement de grade de **Mme AGBOH-AHOUELETE Adjoavi Akofa épse TAMAKLOE**, n° mle **050622-G**, est fixée au 05 novembre 2013.

Arrêté n° 4109/MFPRA du 31-12-2012, une bonification d'ancienneté de deux (02) ans huit (08) mois (19) jours est accordée à **M. GNALO Yohoudèma**, n° mle **066733-P**, technicien supérieur de santé de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2 - indice 1100), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique pour ses services antérieurs accomplis du 1^{er} août 2005 au 30 août 2009 inclus, à la clinique médicale «*La Victoire*», en qualité d'assistant médical contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 30-09-2010 : technicien supérieur de santé de 2^e classe 1^{er} échelon + 01 an AC + 02 ans 08 mois 19 jours
- 30-09-2010 : technicien supérieur de santé de 2^e classe 2^e échelon + 01 an 08 mois 19 jours de bonification
- 11-01-2011 : technicien supérieur de santé de 2^e classe 3^e échelon (indice 1300) : bonification épuisée.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de **M. GNALO Yohoudèma**, n° mle **066733-P**, est fixée au 11 janvier 2013.

Arrêté n° 4147/MFPRA du 31-12-2012, **M. ABALATCHIDJA Abaladéma**, n° mle **067827-D**, professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat

d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP--CEG), session de 1995, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 1997 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

Une bonification d'ancienneté de cinq (05) mois vingt six (26) jours est accordée à **M. ABALATCHIDJA Abaladéma**, n° mle **067827-D**, professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2 - indice 1100), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement du 05 janvier 1995 au 30 septembre 1995 inclus, en qualité d'enseignant contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 01-01-1997 : professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon + 01 an AC + 05 mois 26 jours de bonification
- 05-07-1997 : professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 2^e échelon (indice 1200), bonification épuisée

M. ABALATCHIDJA Abaladéma, n° mle **067827-D**, est élevé aux échelons et grades supérieurs à compter des dates suivantes :

- 05-07-1999 : professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (indice 1300)
- Durée de la suspension* : 1^{er} janvier 2000 au 10 septembre 2006 (6 ans 08 mois 09 jours)
- 11-09-2006 : professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (indice 1300) + AC : 05 mois 26 jours
- 15-03-2008 : professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 4^e échelon (AC : épuisée)
- 15-03-2010 : professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe 1^{er} échelon
- 15-03-2012 professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe 2^e échelon (indice 1600).

Arrêté n° 4155/MFPRA du 31-12-2012, est rapporté et demeure en ce qui concerne **M. AMESSEH-HODOGBE Komla Dziwonu**, n° mle **061764-E**, l'arrêté n° 00556/MFPRA du 13 mars 2011, portant avancement automatique d'échelons.

M. AMESSEH-HODOGBE Komla Dziwonu, n° mle **061764-E**, aide comptable mécanographe de 2^e classe 4^e échelon (catégorie C - indice 700) titulaire du certificat de programmation du Centre National d'Etudes et de Traitements Informatiques (CE.NE.TI.), est promu au grade d'aide comptable mécanographe de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 750) à compter du 1^{er} octobre 2001 et conserve son

affectation actuelle (section 220 du budget général). L'ancienneté dans le nouveau grade est acquise à compter du 1^{er} mars 2000, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé.

M. AMESSEH-HODOGBE Komla Dziwonu, n° mle **061764-E**, est élevé aux échelons et grades supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-03-2002 : aide comptable mécanographe de 1^{re} classe 2^e échelon
- 01-03-2004 : aide comptable mécanographe de 1^{re} classe 3^e échelon
- 01-03-2006 : aide comptable mécanographe principal 1^{er} échelon
- 01-03-2008 : aide comptable mécanographe principal 2^e échelon
- 01-03-2010 : aide comptable mécanographe principal 3^e échelon (indice 1000).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté n° 4161/MFPRA du 31-12-2012, une bonification d'ancienneté de six (06) ans, est accordée à **M. BYLL Kouanvi Kokou**, n° mle **067005-F**, infirmier d'Etat de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B - indice 850), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, pour ses services antérieurs accomplis, à l'Hôpital Saint Joseph de Datcha du 09 janvier 1997 au 22 septembre 2009 inclus, en qualité d'infirmier d'Etat contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 23-09-2011 : infirmier d'Etat de 2^e classe 2^e échelon + 06 ans de bonification
- 23-09-2011 : infirmier d'Etat de 2^e classe 3^e échelon + 04 ans de bonification
- 23-09-2011 : infirmier d'Etat de 2^e classe 4^e échelon + 02 ans de bonification
- 23-09-2011 : infirmier d'Etat de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1150) : bonification épuisée.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de **M. BYLL Kouanvi Kokou**, n° mle **067005-F**, est fixée au 23 septembre 2013.

Arrêté n° 4162/MFPRA du 31-12-2012, **Mme ODJEKE Kassindéyem**, n° mle **040822-Q**, sage-femme d'Etat principale 2^e échelon (catégorie B - indice 1550), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, titulaire du Diplôme de Santé Publique, à l'issue d'un stage de formation professionnelle d'une durée de onze (11) mois

trois (03) jours, au Centre de Formation en Santé Publique de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) de Lomé, est élevée au 3^e échelon de son grade (indice 1650) à compter du 27 décembre 2011, date de sa reprise de service, et conserve son affectation actuelle (section 610 du budget général).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 28 juin 2010, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressée.

Arrêté n° 4163/MFPRA du 31-12-2012, une bonification d'ancienneté d'un (01) an six (06) mois six (06) jours, est accordée à **Mme BADIE Essobiyou épouse ASIAH**, n° mle **056230-Q**, accoucheuse auxiliaire d'Etat de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B - indice 850), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, pour ses services antérieurs accomplis à l'Hôpital de Bè/District sanitaire n° 3 du 17 janvier 2006 au 27 avril 2008 inclus, en qualité d'accoucheuse auxiliaire d'Etat, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est révisée comme suit :

- 28-04-2010 : accoucheuse auxiliaire d'Etat de 2^e classe 2^e échelon + 01 an 06 mois 06 jours de bonification
- 22-10-2010 : accoucheuse auxiliaire d'Etat de 2^e classe 3^e échelon (indice 950) bonification épuisée.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de **Mme BADIE Essobiyou épouse ASIAH**, n° mle **056230-Q**, est fixée au 22 octobre 2012.

Arrêté n° 4164/MFPRA du 31-12-2012, une bonification d'ancienneté d'un (01) an huit (08) mois treize (13) jours est accordée à **Mlle ALEGBEH Roukiétou**, n° mle **055617-B**, sage-femme d'Etat de 2^e classe 3^e échelon (catégorie A2 - indice 1300), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, pour ses services antérieurs accomplis du 04 octobre 2005 au 24 avril 2008 inclus, au Centre Hospitalier de Tokoin de Lomé, en qualité de sage-femme contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est révisée comme suit :

- 25-04-2012 : sage-femme d'Etat de 2^e classe 3^e échelon + 01 an 08 mois 13 jours de bonification
- 12-08-2012 : sage-femme d'Etat de 2^e classe 4^e échelon (indice 1400) : bonification épuisée.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de **Mlle ALEGBEH Roukiétou**, n° mle **055617-B**, est fixée au 12 août 2014.

Arrêté n° 4165/MFPRA du 31-12-2012, une bonification d'ancienneté de six (06) ans est accordée à **Mme TCHALA Malimda, épouse ASSI**, n° mle **055952-S**, accoucheuse auxiliaire d'Etat de 4^e échelon (indice 390), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique pour ses services antérieurs accomplis successivement à l'Hôpital Saint Luc de Pagala Gare, du 15 novembre 1993 au 31 mars 2006 et au Centre Hospitalier Universitaire de Kara, du 16 juin 2006 au 27 avril 2008 inclus, en qualité d'accoucheuse auxiliaire contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est révisée comme suit :

- 28-04-2010 : accoucheuse auxiliaire d'Etat de 4^e échelon (indice 390) + 6 ans de bonification
- 28-04-2010 : accoucheuse ordinaire d'Etat de 1^{er} échelon + 4 ans de bonification
- 28-04-2010 accoucheuse ordinaire d'Etat de 2^e échelon + 2 ans de bonification
- 28-04-2010 : accoucheuse ordinaire d'Etat de 3^e échelon (indice 510) : bonification épuisée.

Arrêté n° 4166/MFPRA du 31-12-2012, une bonification d'ancienneté de trois (03) ans sept (07) mois trois (03) jours est accordée à **Mlle ADI Hairèm**, n° mle **066943-R**, adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon (catégorie C - indice 650), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, pour ses services antérieurs accomplis en qualité de secrétaire-caissière contractuelle, du 09 décembre 2002 au 30 juin 2005 et du 1^{er} septembre 2005 au 30 juin 2008 inclus, à l'ONG Conseil Gestion Afrique Togo/Initiatives des Communautés de Base (CONGAT/ICB), conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est révisée comme suit :

- 28-09-2011 : adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon + 3 ans 07 mois 03 jours de bonification
- 28-09-2011 : adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon + 1 an 07 mois 03 jours de bonification
- 25-02-2012 : adjoint administratif de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 750) bonification épuisée.

Arrêté n° 4167/MFPRA du 31-12-2012, une bonification d'ancienneté d'un (01) an trois (03) mois dix-huit (18) jours, est accordée à **Mme KOUABOUTI Awou, épouse LARE**, n° mle **056117-X**, accoucheuse auxiliaire d'Etat de 2° classe 2° échelon (catégorie B - indice 850), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, pour ses services antérieurs accomplis du 15 mai 2006 au 28 avril 2008 inclus, au Centre Hospitalier Régional de Tsévié, en qualité d'accoucheuse auxiliaire d'Etat contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est révisée comme suit :

- 29-04-2010 : accoucheuse auxiliaire d'Etat de 2° classe 2° échelon + 01 an 03 mois 18 jours de bonification
- 11-01-2011 : accoucheuse auxiliaire d'Etat de 2° classe 3° échelon (indice 950) bonification épuisée.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de **Mme KOUABOUTI Awou, épouse LARE**, n° mle **056117-X**, est fixée au 11 janvier 2013.

Arrêté N° 4169/MFPRA du 31-12-2012, **Mme SANOUSI Fanhouegnon**, n° mle **017907-D**, monitrice d'enseignement permanente de 4° catégorie hors échelle (4/H), admise au Certificat d'Aptitude au Monitorat (CAM), session des 04 et 05 novembre 1999, est nommée dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement, en qualité de monitrice d'enseignement de 3° classe 1^{er} échelon (catégorie D - indice 270) à compter du 1^{er} janvier 2000, et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de six (06) ans est accordée à **Mme SANOUSI Fanhouegnon**, n° mle **017907-D**, monitrice d'enseignement de 3° classe 1^{er} échelon (catégorie D - indice 270), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement, du 13 septembre 1976 au 31 décembre 1999 inclus, en qualité de monitrice d'enseignement permanente, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est révisée comme suit :

- 01-01-2000 : monitrice d'enseignement de 3° classe 1^{er} échelon + 6 ans de bonification
- 01-01-2000 : monitrice d'enseignement de 3° classe 2° échelon + 4 ans de bonification
- 01-01-2000 : monitrice d'enseignement de 3° classe 3° échelon + 2 ans de bonification
- 01-01-2000 : monitrice d'enseignement de 3° classe 4°

échelon (indice 390) : bonification épuisée.

Mme SANOUSI Fanhouegnon, n° mle **017907-D**, est élevée aux grade et échelons supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-01-2002 : monitrice d'enseignement de 2° classe 1^{er} échelon
- 01-01-2004 : monitrice d'enseignement de 2° classe 2° échelon
- 01-01-2006 : monitrice d'enseignement de 2° classe 3° échelon (indice 510).

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté n° 4171/MFPRA du 31-12-2012, une bonification d'ancienneté d'un (01) an sept (07) mois vingt (20) jours est accordée à **Mme AKONDO Sarata, épouse BASSY**, n° mle **067147-M**, aide-comptable mécanographe de 2° classe 2° échelon (catégorie C - indice 600), en service au Centre Hospitalier Régional de Sokodé pour ses services antérieurs accomplis en qualité d'aide-comptable contractuelle, du 1^{er} avril 2007 au 17 septembre 2009, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est révisée comme suit :

- 18-09-2011 : aide-comptable de 2° classe 2° échelon + 01 an 07 mois 20 jours de bonification
- 28-01-2012 : aide-comptable de 2° classe 3° échelon (indice 600) : bonification épuisée.

Arrêté n° 4176/MFPRA du 31-12-2012, sont et demeurent rapportés en ce qui concerne **M. ABEDA Badibalaki**, n° mle **053038-Q**, les arrêtés n°s 1266/MTEFP du 31 octobre 2007, 00542/MFPRARIR du 07 mai 2008 et 01155/MFPRA du 10 mai 2010, portant respectivement titularisation (régularisation), avancements automatiques d'échelons et promotion.

M. ABEDA Badibalaki, n° mle **053038-Q**, instituteur-adjoint de 3° classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C - indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP), série examen, session des 06 et 07 novembre 2001, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 2002 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

Une bonification d'ancienneté d'un (01) an onze (11) mois vingt-neuf (29) jours, est accordée à **M. ABEDA Badibalaki**, n° mle **053038-Q**, instituteur-adjoint de 3° classe 1^{er} échelon (catégorie C - indice 550), du cadre des fonctionnaires de

l'enseignement, pour ses services antérieurs accomplis dans le cadre du programme emploi-formation du 1^{er} octobre 1992 au 30 septembre 1995 inclus, en qualité d'enseignant, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 01-01-2002 : instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon + 1 an AC + 1 an 11 mois 29 jours de bonification
- 01-01-2002 : instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon + 11 mois 29 jours de bonification
- 02-01-2003 : instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon (indice 650) : bonification épuisée.

M. ABEDA Badibalaki, n° mle **053038-Q**, instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C - indice 650), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 02 et 03 septembre 2004, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2005 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2007 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon
- 01-01-2009 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon
- 01-01-2011 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1250).

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté n° 4183/MFPRA du 31-12-2012, une bonification d'ancienneté de cinq (05) ans onze (11) mois quatre (04) jours est accordée à **M. ADOM Tchédre**, n° mle **062523-D**, secrétaire sténo dactylographe correspondancier de 1^{er} classe 2^e échelon (catégorie C - indice 800), pour ses services antérieurs accomplis du 24 septembre 1992 au 15 août 2001 inclus, en qualité de secrétaire sténo dactylographe correspondancier temporaire au Ministère des Sports et Loisirs, dans le cadre du Programme Emploi Formation (PEF), conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 16-08-2009 : secrétaire sténo dactylographe correspondancier de 1^{er} classe 2^e échelon + 5 ans il mois 4 jours de bonification
- 16-08-2009 secrétaire sténo dactylographe correspondancier 1^{er} classe 3^e échelon + 3 ans 11 mois 4

jours de bonification

- 16-08-2009 secrétaire sténo dactylographe correspondancier principal 1^{er} échelon + 1 an 11 mois 4 jours de bonification.
- 12-09-2009 : secrétaire sténo dactylographe correspondancier principal 2^e échelon (indice 950) : bonification épuisée.

M. ADOM Tchédre, n° mle **062523-D** est élevé au 3^e échelon (indice 1000) de son grade à compter du 12 septembre 2011.

Arrêté n° 4184/MFPRA du 31-12-2012, sont et demeurent rapportés en ce qui concerne **M. ALAGBE Habiyèkpam**, n° mle **059956-N**, les arrêtés n°s 3980/MFPRA du 29 décembre 2010 et 00463/MFPRA du 08 février 2011, portant respectivement titularisation et avancement automatique d'échelons.

M. ALAGBE Habiyèkpam, n° mle **059956-N**, géographe de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100), titulaire de l'attestation de Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) en lettres et sciences humaines, option : géographie humaine, de l'Université de Lomé, est élevé au 2^e échelon de son grade (indice 1200) à compter du 1^{er} décembre 2009 et conserve son affectation actuelle (section 740 du budget général).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 23 février 2009, date de prise de service de l'intéressé.

M. ALAGBE Habiyèkpam, n° mle **059956-N**, géographe de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1200), qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 23 février 2010 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé au 3^e échelon de son grade (indice 1300) à compter du 23 février 2011 (AC : néant).

ARRETE N° 4189 / MFPRA du 31-12-2012 une bonification d'ancienneté de trois (03) ans neuf (09) mois vingt-huit (28) jours est accordée à **M. AXOVI Komla Gale**, n° mle **069978-C**, instituteur de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B - indice 950), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, pour ses services antérieurs accomplis, du 03 janvier 2000 au 30 septembre 2005 inclus au CEG Wli-Centre en qualité d'enseignant contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 01-01-2011 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon + 03 ans 09 mois 28 jours ans de bonification

- 01-01-2011 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon + 01 an 09 mois 28 jours de bonification
- 03-03-2011 : instituteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1150) : bonification épuisée.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de **M. AXOVI Komla Gale, n° mle 069978-C**, est fixée au 03 mars 2013.

Arrêté n° 4195 / MFPRA du 31-12-2012 une bonification d'ancienneté de quatre (04) ans cinq (05) mois trois (03) jours est accordée à **M. AMBARKA Eboulayima, n° mle 066962--U**, médecin chirurgien de 2^e classe 4^e échelon (catégorie A1- indice 1750), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, pour ses services antérieurs accomplis en qualité de médecin chirurgien contractuel du 27 janvier 2003 au 17 septembre 2009 inclus, au Centre Hospitalier Régional de Sokodé, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 18-09-2011 : médecin chirurgien de 2^e classe 4^e échelon + 4 ans 05 mois 03 jours de bonification
- 18-08-2011 : médecin chirurgien de 1^{re} classe 1^{er} échelon + 2 ans 05 mois 03 jours de bonification
- 18-09-2011 : médecin chirurgien de 1^{re} classe 2^e échelon (indice 2050) + 05 mois 03 jours de bonification

La date du prochain avancement automatique d'échelon de **M. AMBARKA Eboulayima, n° mle 066962-U**, est fixée au 15 avril 2013.

Arrêté n° 4201 / MFPRA du 31-12-2012 une bonification d'ancienneté de trois (03) ans vingt (20) jours est accordée à **M. AÏKOROH Moutawakilou, n° mle 060041-T**, comptable de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B - indice 850), pour ses services antérieurs accomplis, du 21 juillet 2004 au 22 février 2009 inclus, à l'Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA), en qualité de comptable contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 23-02-2011 : comptable de 2^e classe 2^e échelon + 03 ans 20 jours de bonification
- 23-02-2011 : comptable de 2^e classe 3^e échelon + 01 an 20 jours de bonification
- 03-02-2012 : comptable de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050) : bonification épuisée.

La date du prochain avancement de grade de **M. AÏKOROH Moutawakilou, n° mle 060041-T**, est fixée au 03 février 2014.

Arrêté n° 4203 / MFPRA du 31-12-2012 une bonification d'ancienneté de deux (02) ans deux (02) mois douze (12) jours est accordée à **M. AMAH Tchorou, n° mle 043182-G**, technicien de laboratoire de 1^{re} classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 1150), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, pour ses services antérieurs accomplis, du 09 septembre 1998 au 28 décembre 2001 inclus au Centre Médico-Social de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) à Lomé, en qualité de technicien de laboratoire contractuel conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret no 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 27-10-2011 : technicien de laboratoire de 1^{re} classe 1^{er} chelon + 02 ans 02 mois 12 jours de bonification
- 27-10-2011 : technicien de laboratoire de 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1250) + 02 mois 12 jours de bonification.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de **M. AMAH Tchorou, n° mle 043182-G**, est fixée au 15 août 2013.

ARRETE N° 4207 / MFPRA du 31-12-2012 est et demeure rapporté en ce qui concerne **M. NABEDE Tchazima, n° mle 069767-Z**, l'arrêté n° 1614/MFPRA du 28 octobre 2009, portant nomination (régularisation).

M. NABEDE Tchazima, n° mle 069767-Z, professeur auxiliaire des Collèges d'Enseignement Général de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2 -- indice 1100), du cadre des enseignants auxiliaires, admis au Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG), session de 1989, et qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des Collèges d'Enseignement Général de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100) à compter du 1^{er} octobre 1995 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de trois (03) ans onze (11) mois vingt-quatre (24) jours est accordée à **M. NABEDE Tchazima, n° mle 069767-Z**, professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, pour ses services antérieurs accomplis dans

l'enseignement du 09 octobre 1989 au 30 septembre 1995 inclus, en qualité d'enseignant contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret no 69113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 01-10-1995 : professeur des CEG de 3e classe 1er échelon + 03 ans 11 mois 24 jours de bonification
- 01-10-1995 : professeur des CEG de 3e classe 2e échelon + 01 an 11 mois 24 jours de bonification
- 07-10-1995 : professeur des CEG de 3e classe 3e échelon (indice 1300) bonification épuisée

M. NABEDE Tchazima, n° mle 069767Z, est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

07-10-1997 : professeur des CEG de 3e classe 4e échelon
07-10-1999 : professeur des CEG de 2e classe 1er échelon (indice 1500)

Durée de la suspension : 1er janvier 2000 au 22 octobre 2006 (6 ans 09 mois 21 jours)

- 23-10-2006 : professeur des CEG de 2° classe 1^{er} échelon + AC : 02 mois 24 jours
- 29-07-2008 : professeur des CEG de 2° classe 2° échelon (AC : épuisée)
- 29-07-2010 : professeur des CEG de 2° classe 3° échelon
- 2-9-07-2012 : professeur des CEG de 1^{er} classe 1^{er} échelon (indice 1800).

Arrêté n° 4189 / MFPPRA du 31-12-2012 sont et demeurent rapportés en ce qui concerne **M. GNOTIBE Kodjo, n° mle 046708-N**, les arrêtés n°s 1270/MTEFP du 31 octobre 2007, 00542/MFPPRARIR du 07 mai 2008, 01578/MFPRA du 16 octobre 2009, 00469/MFPRA du 08 février 2011, 00807/MFPRA du 28 mai 2009 et 116/MFPRA du 06 janvier 2011 portant respectivement titularisation (régularisation), avancements automatiques d'échelons, promotion et titularisation, avancements (régularisation) et intégration.

M. GNOTIBE Kodjo, n° mle 046708-N, instituteur-adjoint de 3° classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C - indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP), série examen, session des 04 et 05 novembre 1997, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 1998 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

Une bonification d'ancienneté de trois (03) ans onze (11) mois vingt-huit (28) jours, est accordée à **M. GNOTIBE Kodjo, n° mle 046708-N**, instituteur-adjoint de 3° classe 1^{er} échelon (catégorie C - indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, pour ses services

antérieurs accomplis du 1^{er} octobre 1989 au 30 mars 1992 inclus, en qualité d'enseignant temporaire puis du 1^{er} avril 1992 au 30 septembre 1995 inclus, en qualité d'enseignant du programme emploi-formation, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret no 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 01-01-1998 : instituteur-adjoint de 3° classe 1^{er} échelon + 1 an AC + 3 ans 11 mois 28 jours de bonification
- 01-01-1998 : instituteur-adjoint de 3° classe 2° échelon + 2ans 11 mois 28 jours de bonification
- 01-01-1998 : instituteur-adjoint de 3° classe 3° échelon + 11 mois 28 jours de bonification
- 03-01-1999 : instituteur-adjoint de 3° classe 4° échelon (indice 700) : bonification épuisée.

M. GNOTIBE Kodjo, n° mle 046708-N, instituteur-adjoint de 3° classe 4° échelon (catégorie C - indice 700), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 05 et 06 décembre 2000, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2° classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2001 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-01-2003 : instituteur de 2° classe 2° échelon
- 01-01-2005 : instituteur de 2° classe 3° échelon
- 01-01-2007 : instituteur de 2° classe 4° échelon
- 01-01-2009 : instituteur de 1^{er} classe 1^{er} échelon
- 01-01-2001 : instituteur de 1^{er} classe 2° échelon (indice 1250).

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté n° 4218/ MFPPRA du 31-12-2012 sont et demeurent rapportés en ce qui concerne **M. KOLA Tchilabalo, n° mle 046807-R**, les arrêtés n°s 72-9/MFPPRARIR du 23 juin 2008, 00542/MFPPRARIR du 07 mai 2008, 00056/MFPRA du 08 janvier 2010 et 01592/MFPRA du 16 octobre 2009, portant respectivement titularisation (régularisation), avancements automatiques d'échelons et promotion.

M. KOLA Tchilabalo, n° mle 046807-R, instituteur-adjoint de 3° classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C - indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP), série

examen, session des 05 et 06 novembre 1996, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 1997 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

Une bonification d'ancienneté d'un (01) an dix (10) mois quatorze (14) jours est accordée à **M. KOLA Tchilabalo, n° mle 046807-R**, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C - indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, pour ses services antérieurs accomplis dans le cadre du programme emploi-formation du 09 décembre 1992 au 30 septembre 1995 inclus, en qualité d'enseignant, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 01-01-1997 : instituteur de 3^e classe 1^{er} échelon + 1 an AC + 1 an 10 mois 14 jours de bonification
- 01-01-1997 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon + 10 mois 14 jours de bonification
- 17-02-1998 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon (indice 650) : bonification épuisée.

M. KOLA Tchilabalo, n° mle 046807-R, instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C - indice 650), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 04 et 05 novembre 1999, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2000 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-01-2002 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon
- 01-01-2004 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon
- 01-01-2006 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon
- 01-01-2008 : instituteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon
- 01-01-2010 : instituteur de 1^{re} classe 2^e échelon
- 01-01-2012 : instituteur de 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1350).

Le présent arrêté, prend effet au point de vue solde à compter de 1^{er} Janvier 2006.

Arrêté n° 4232 / MFPRA du 31-12-2012 une bonification d'ancienneté de six (06) ans, est accordée à **M. FEOU Bilakimwé, n° mle 059610-C**, gestionnaire de projets de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A1 - indice 1450), pour ses

services antérieurs accomplis à la Société CAVEC-Golfe, du 03 janvier 2000 au février 2009 inclus, en qualité de gestionnaire de projets contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 23-02-2011 : gestionnaire de projets de 2^e classe 2^e échelon + 06 ans de bonification
- 23-02-2011 : gestionnaire de projets de 2^e classe 3^e échelon + 04 ans de bonification
- 23-02-2011 : gestionnaire de projets de 2^e classe 4^e échelon + 02 ans de bonification
- 23-02-2011 : gestionnaire de projets de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1900) bonification épuisée.

Arrêté n° 4236 / MFPRA du 31-12-2012 une bonification d'ancienneté de trois (03) ans trois (03) mois vingt un (21) jours est accordée à **M. PALOU Sama-Kézié, n° mle 066417-B**, assistant d'hygiène d'Etat de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2 - indice 1100), pour ses services antérieurs accomplis à l'Ecole Nationale des Auxiliaires Médicaux (E.N.A.M.) du 30 septembre 2004 au 17 septembre 2009 inclus, en qualité d'assistant d'hygiène d'Etat, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est révisée comme suit :

- 18-09-2010 : assistant d'hygiène d'Etat de 2^e classe 1^{er} échelon + 1 an AC + 03 ans 03 mois 21 jours de bonification
- 18-09-2010 : assistant d'hygiène d'Etat de 2^e classe 2^e échelon + 02 ans 03 mois 21 jours de bonification (AC épuisée) ;
- 18-09-2010 : assistant d'hygiène d'Etat de 2^e classe 3^e échelon (indice 1300) + 03 mois 21 jours de bonification.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de **M. PALOU Sama-Kézié** est fixée au 27 mai 2012.

Arrêté n° 4247 / MFPRA du 31-12-2012 une bonification d'ancienneté d'un (01) an neuf (09) mois quatre (04) jours est accordée à **M. ABLEDE Komlan Adigninou, n° mle 060039-H**, ingénieur agronome de 2^e classe 3^e échelon (catégorie A1 - indice 1600), du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, pour ses services antérieurs accomplis à l'Institut Togolais de Recherche Agronomique

(ITRA), du 1^{er} juillet 2006 au 22 février 2009 inclus, en qualité d'ingénieur agronome contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

23-02-2011 : ingénieur agronome de 2^e classe 3^e échelon + 1 an 09 mois 04 jours de bonification
19-05-2011 : ingénieur agronome de 2^e classe 4^e échelon (indice 1750) : bonification épuisée.

La date du prochain avancement de grade de **M. ABLEDE Kondan Adigninou**, n° mle 060039-H, est fixée au 19 mai 2013.

Arrêté n° 4252 / MFPRA du 31-12-2012 une bonification d'ancienneté de deux (02) ans huit (08) mois vingt (20) jours, est accordée à **Mme AKO-KADANGA Pawiwa**, n° mle 038404-N, greffier de 1^{re} classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 1150), du cadre du personnel judiciaire, pour ses services antérieurs accomplis à l'Etude du **M^e Edem Kouasssi KAVEGE** avocat à la Cour, du 10 juillet 1988 au 11 août 1992 inclus, en qualité de clerk d'avocat, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est révisée comme suit :

- 01-10-2010 : greffier de 1^{re} classe 1^{er} échelon + 2 ans 8 mois 20 jours de bonification ;
- 01-10-2010 : greffier de 1^{re} classe 2^e échelon + 8 mois 20 jours de bonification ;
- 11-01-2012 : greffier de 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1350) : bonification épuisée.

La date du prochain avancement de grade de **Mme AKO-KADANGA Pawiwa**, n° mle 038404-N, est fixée au 11 janvier 2014.

Arrêté n° 4254 / MFPRA du 31-12-2012 une bonification d'ancienneté d'un an (01) neuf (09) mois vingt (20) jours est accordée à **M. BILANTE Waké**, n° mle 067180-N, masseur kinésithérapeute d'Etat de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2-indice 1200), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique pour ses services antérieurs accomplis du 1^{er} avril 2007 au 16 décembre 2009 inclus, en qualité de masseur kinésithérapeute d'Etat contractuel au Centre Hospitalier Régional, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 17-12-2011 : masseur kinésithérapeute d'Etat de 2^e classe 2^e échelon + 1 an 09 mois 20 jours de bonification ;
- 27-02-2012 : masseur kinésithérapeute d'Etat de 2^e classe 3^e échelon (indice 1300) : bonification épuisée.

Arrêté n° 4255 / MFPRA du 31-12-2012 une bonification d'ancienneté d'un (01) an sept (07) mois douze (12) jours est accordée à **M. ALAWI Koukoura**, n° mle 053932-N, professeur d'enseignement général de 1^{re} classe 3^e échelon (catégorie A1 -indice 2200), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, pour ses services antérieurs accomplis du 26 avril 1993 au 30 septembre 1995 inclus, au Lycée de Pagouda, en qualité de professeur d'anglais contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 10-04-2012 : professeur d'enseignement général de 1^{re} classe 3^e échelon +1 an 07 mois 12 jours de bonification
- 28-08-2012 : professeur d'enseignement général de 1^{er} échelon (indice 2350) bonification épuisée.

Arrêté n° 4263 / MFPRA du 31-12-2012 une bonification d'ancienneté de six (06) ans, est accordée à **M. NALEON Natlo**, n° mle 066343-R, adjoint technique d'agriculture de 2^e classe 2^e échelon (catégorie C - indice 600), du cadre des fonctionnaires, de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, pour ses services antérieurs accomplis successivement du 17 juillet 1986 au 30 novembre 1998 inclus, à la Direction Régionale du Développement Rural (DRDR), Région de la Kara en qualité d'adjoint technique d'agriculture temporaire puis du 1^{er} décembre 1998 au 17 juin 2009 inclus, à l'Institut de Conseil et d'Appui Technique (ICAT) Kara, en qualité d'adjoint technique d'agriculture contractuel conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 17-01-2011 : adjoint technique d'agriculture de 2^e classe 2^e échelon + 6 ans de bonification ;
- 17-06-2011 : adjoint technique d'agriculture de 2^e classe 3^e échelon + 4 ans de bonification ;
- 17-06-2011 : adjoint technique d'agriculture de 2^e classe 4^e échelon + 2 ans de bonification ;

- 17-06-2001 : adjoint technique d'agriculture de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 750) bonification épuisée.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de **M. NALEON Natlo**, n° mle 066343-R, est fixée au 17 juin 2013.

Arrêté n° 4264 / MFPRA du 31-12-2012 une bonification d'ancienneté de six (06) ans est accordée à **M. AYEVA Bassarou**, n° mle 060049-K, ingénieur agro-entomologiste de 2^e classe 3^e échelon (catégorie A1-indice 1600), du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, pour ses services antérieurs accomplis, du 1^{er} juillet 1996 au 22 février 2009 inclus, à l'Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA), en qualité d'ingénieur agronome contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 23-02-2011 : ingénieur agro-entomologiste de 2^e classe 3^e échelon + 06 ans de bonification
- 23-02-2011 : ingénieur agro-entomologiste de 2^e classe 4^e échelon + 04 ans de bonification
- 23-02-2011 : ingénieur agro-entomologiste de 1^{re} classe 1^{er} échelon + 02 ans de bonification
- 23-02-2011 : ingénieur agro-entomologiste de 1^{re} classe 2^e échelon (indice 2050) : bonification épuisée.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de **M. AYEVA Bassarou**, n° mle 060049-K, est fixée au 23 février 2013.

Arrêté n° 4265 / MFPRA du 31-12-2012 une bonification d'ancienneté de six (06) ans, est accordée à **M. N'TSOUGAN Kossi Enyonam**, n° mle 064325-X, ingénieur-adjoint d'élevage de 3^e classe 2^e échelon (catégorie B - indice 850), du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, pour ses services antérieurs accomplis successivement du 1^{er} avril 1986 au 31 décembre 1998 inclus, à la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (Région Maritime), en qualité d'ingénieur-adjoint temporaire, puis du 1^{er} janvier 1999 au 22 février 2009 inclus, à l'Institut de Conseil et d'Appui Technique (ICAT) en qualité d'ingénieur-adjoint contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée

comme suit :

- 23-02-2011 : ingénieur-adjoint d'élevage de 3^e classe 2^e échelon + 6 ans de bonification
- 23-02-2011 : ingénieur-adjoint d'élevage de 3^e classe 3^e échelon + 4 ans de bonification
- 23-02-2011 : ingénieur-adjoint d'élevage de 3^e classe 4^e échelon + 2 ans de bonification
- 23-02-2011 : ingénieur-adjoint d'élevage de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 1150) : bonification épuisée.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de **M. N'TSOUGAN Kossi Enyonam**, n° mle 064325-X est fixée au 23 février 2013.

Arrêté n° 4266 / MFPRA du 31-12-2012 une bonification d'ancienneté de six (06) ans, est accordée à **M. AKASSI KOSSI**, n° mle 064287-H, ingénieur-adjoint d'élevage de 3^e classe 2^e échelon (catégorie B - indice 850), du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, pour ses services antérieurs accomplis successivement du 23 octobre 1987 au 31 décembre 1991 inclus, au Projet de Développement du Petit Elevage dans la Région de la Kara (PRODEKA), du 1^{er} août 1992 au 15 avril 1998 inclus, au Programme National Petit Elevage (PNPE), puis du 02 novembre 1998 au 22 février 2009 inclus à l'Institut de Conseil et d'Appui Technique (ICAT), en qualité d'ingénieur-adjoint d'élevage contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 23 - 02 - 2011 : ingénieur-adjoint d'élevage de 3^e classe 2^e échelon + 6 ans de bonification
- 23 - 02 - 2011 : ingénieur-adjoint d'élevage de 3^e classe 3^e échelon + 4 ans de bonification
- 23 - 02 - 2011 : ingénieur-adjoint d'élevage de 3^e classe 4^e échelon + 2 ans de bonification
- 23 - 02 - 2011 : ingénieur-adjoint d'élevage de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 1150) : bonification épuisée.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de **M. AKASSI Kossi**, n° mle 064287-H, est fixée au 23 février 2013.

Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

ARRETE N° 4267 / MFPRA du 31-12-2012 une bonification d'ancienneté d'un (01) an deux (02) mois treize (13) jours est accordée à **M. KADANE Yodiyouféi**, n° mle 065387-V,

ingénieur électricien 2^e échelon (catégorie A1-indice 1450), pour ses services antérieurs accomplis successivement, du 1^{er} janvier 2003 au 23 mars 2004 inclus à Sécuri-pro au Mali, puis du 26 juillet 2006 au 25 septembre 2006 inclus, du 1^{er} octobre 2006 au 31 décembre 2006 inclus, et du 02 avril 2007 au 31 mai 2007 inclus à Togo Télécom en qualité d'ingénieur en génie industriel conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

30-06-2011 : ingénieur-électricien 2^e échelon + 1 an 02 mois 13 jours de bonification

17-04-2012 : ingénieur-électricien 3^e échelon (indice 1600) : bonification épuisée.

Arrêté n° 4274 / MFPR du 31-12-2012 est et demeure rapporté en ce qui concerne **M. KPEDJROKOU Koffi Ahlidja, n° mle 069245-X**, l'arrêté n° 1614/MFPR du 28 octobre 2009, portant nomination (régularisation).

M. KPEDJROKOU Koffi Ahlidja, n° mle 069245-X, professeur auxiliaire des Collèges d'Enseignement Général de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100), du cadre des enseignants auxiliaires, admis au Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG), session de 1990, et qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des Collèges d'Enseignement Général de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100) à compter du 1^{er} octobre 1995 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de trois (03) ans trois (03) mois vingt-quatre (24) jours est accordée à **M. KPEDJROKOU Koffi Ahlidja, n° mle 069245-X**, professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement du 08 octobre 1990 au 30 septembre 1995 inclus, en qualité d'enseignant contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

01-10-1995 : professeur des CEG de 3^e classe 1^{er} échelon + 03 ans 03 mois 24 jours de bonification

01-10-1995 : professeur des CEG de 3^e classe 2^e échelon + 01 an 03 mois 24 jours de bonification

07-06-1996 : professeur des CEG de 3^e classe 3^e échelon (indice 1300) bonification épuisée.

M. KPEDJROKOU Koffi Ahlidja, n° mle 069245-X, est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

07-06-1998 : professeur des CEG de 3^e classe 4^e échelon (indice 1400)

Durée de la suspension : 1^{er} janvier 2000 au 11 septembre 2006 (6 ans 08 mois 10 jours)

12-09-2006 : professeur des CEG de 3^e classe 4^e échelon + AC : 1 an 06 mois 24 jours

18-02-2007 : professeur des CEG de 2^e classe 1^{er} échelon (AC : épuisée)

18-02-2009 : professeur des CEG de 2^e classe 2^e échelon

18-02-2011 : professeur des CEG de 2^e classe 3^e échelon (indice 1700).

Arrêté n° 4282 / MFPR du 31-12-2012 une bonification d'ancienneté de quatre (04) ans trois (03) jours, est accordée à **M. ALEKE Koffi Agbéduvi, n° mle 048377-T**, instituteur de 1^{re} classe 3^e échelon (catégorie B - indice 1350), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, pour ses services antérieurs accomplis successivement du 25 septembre 1989 au 31 mars 1992 inclus en qualité d'enseignant temporaire, puis du 1^{er} avril 1992 au 30 septembre 1995 inclus, en qualité d'enseignant du programme emploi-formation, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

01 - 01 - 2012 : instituteur de 1^{re} classe 3^e échelon + 04 ans 03 jours de bonification

01 - 01 - 2012 : instituteur principal 1^{er} échelon + 02 ans 03 jours de bonification

01 - 01 - 2012 : instituteur principal 2^e échelon (indice 1550) + 03 jours de bonification

La date du prochain avancement automatique d'échelon de **M. ALEKE Koffi Agbéduvi, n° mle 048377-T**, est fixée au 28 décembre 2013.

Arrêté n° 4285 / MFPR du 31-12-2012 une bonification d'ancienneté de quatre (04) ans quatre (04) mois vingt-sept (27) jours, est accordée à **M. EDOFI Komlanvi, n° mle 061031-Z**, administrateur des finances de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A1 - indice 1450), pour ses services antérieurs accomplis dans la Société SOSEMA (SARL) du 09 juillet 2002 au 20 février 2009 inclus, en qualité de

comptable contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

-23-02-2011 : administrateur des finances de 2° classe 2° échelon + 4 ans 4 mois -27 jours de bonification ;
 -23-02-2011 : administrateur des finances de 2° classe 3° échelon + 2 ans 4 mois 27 jours de bonification ;
 -23-02-2011 : administrateur des finances de 2° classe 4° échelon (indice 1750) + 4 mois 27 jours de bonification.

La date du prochain avancement de grade de **M. EDOH Komlanvi**, n° mle **061031-Z**, est fixée au 26 septembre 2012.

Arrêté n° 4302 / MFPRA du 31-12-2012 est et demeure rapporté en ce qui concerne **M. ZOTOGLO Hoéléké Kossi**, n° mle **068145-B**, l'arrêté n° 1614/MFPRA du 28 octobre 2009, portant nomination (régularisation).

M. ZOTOGLO Hoéléké Kossi, n° mle **068145-B**, professeur auxiliaire des Collèges d'Enseignement Général de 3° classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100), du cadre des enseignants auxiliaires, admis au Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG), session de 1990, et qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des Collèges d'Enseignement Général de 3° classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100) à compter du 1^{er} octobre 1995 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de trois (03) ans quatre (04) mois treize (13) jours est accordée à **M. ZOTOGLO Hoéléké Kossi**, n° mle **068145-B**, professeur des collèges d'Enseignement Général de 3° classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement du 10 septembre 1990 au 30 septembre 1995 inclus, en qualité d'enseignant contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

01-10-1995 : professeur des CEG de 3° classe 1^{er} échelon + 03 ans 04 mois 13 jours de bonification
 01-10-1995 : professeur des CEG de 3° classe 2° échelon + 01 an 04 mois 13 jours de bonification

18-05-1996 : professeur des CEG de 3° classe 3° échelon (indice 1300) bonification épuisée

M. ZOTOGLO Hoéléké Kossi, n° mle **068145-B**, est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

18-05-1998 : professeur des CEG de 3° classe 4° échelon (indice 1400)

Durée de la suspension : 1^{er} janvier 2000 au 10 septembre 2006 (6 ans 08 mois 09 jours)

11-09-2006 : professeur des CEG de 3° classe 4° échelon + AC : 1 an 07 mois 13 jours

28-01-2007 : professeur des CEG de 2° classe 1^{er} échelon (AC : épuisée)

28-01-2009 : professeur des CEG de 2° classe 2° échelon

28-01-2011 : professeur des CEG de 2° classe 3° échelon (indice 1700).

Arrêté n° 4309 / MFPRA du 31-12-2012 est et demeure rapporté en ce qui concerne **M. BAKAI Matchonnawè** n° mle **041926-Q**, l'arrêté n° 03481/MFPRA du 05 décembre 2011, portant avancement automatique d'échelons

M. BAKAI Matchonnawè, n° mle **041926-Q**, attaché d'administration de 2° classe 3° échelon (catégorie A2 - indice 1300), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du diplôme de programme sur le règlement des différends relatifs à la convention des Nations-Unies sur le droit de la Mer à Hambourg (Allemagne), à l'issue d'un stage de formation professionnelle, d'une durée de huit (08) mois quinze (15) jours, est élevé au 4° échelon de son grade (indice 1400) à compter du 04 avril 2011, date de son retour de stage, et conserve son affectation actuelle (section 860 du budget général).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 1^{er} octobre 2009, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé.

M. BAKAI Matchonnawè, n° mle **041926-Q**, attaché d'administration de 2° classe 4° échelon (catégorie A2 - indice 1400), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, est promu au grade d'attaché d'administration de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1500) à compter du 1^{er} octobre 2011.

Arrêté n° 4353 / MFPRA du 31-12-2012 une bonification d'ancienneté d'un (01) an dix (10) mois douze (12) jours, est accordée à **M. ALI Domtani**, n° mle **061535-4** vétérinaire inspecteur 3° échelon (catégorie A1 - indice 1600), du cadre des fonctionnaires, de l'Agriculture, de l'Elevage, des Eaux et Forêts et du conditionnement des produits,

pour ses services antérieurs accomplis du 03 mai 2006 au 22 février 2009 inclus, au Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche, en qualité de vétérinaire inspecteur contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969).

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 23-02-2011 : Vétérinaire inspecteur 3° échelon + (01) an 10 mois 12 jours de bonification
- 11-04-2011 : vétérinaire inspecteur 4° échelon (indice 1750) : bonification épuisée.

M. ALI Domtani, n° mle 061535-Z, vétérinaire inspecteur 4° échelon (catégorie A1 - indice 1750), du cadre des fonctionnaires, de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, titulaire du diplôme de master of sciences en santé animale tropicale (orientation diplomante : « Contrôle des maladies animales ») de l'Institut de Médecine Tropicale Prince Léopold de Antwerpen (Belgique), est promu au grade de vétérinaire inspecteur en chef 1^{er} échelon (indice 1900) à compter du 27 mai 2011 et conserve son affectation actuelle (section 810 du budget général).

L'ancienneté dans le nouveau grade est acquise à compter du 11 avril 2011, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé.

Arrêté n° 4371 / MFPRA du 31-12-2012 est et demeure rapporté en ce qui concerne **M. BALAKA Abago, n° mle 066368-S**, l'arrêté n° 2204/MFPRA du 13 août 2012, accordant bonification d'ancienneté.

M. BALAKA Abago, n° mle 066368-S, médecin généraliste de 2° classe 2° échelon (catégorie A1- indice 1450), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, titulaire de l'attestation de réception au Diplôme d'Études Spécialisées en médecine interne (D.E.S), de l'Université de Lomé, est reclassé médecin spécialiste en médecine interne et élevé au 3° échelon de son grade (indice 1600) à compter du mars 2011, et conserve son affectation actuelle (section 610 du budget général).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 1^{er} octobre 2009, date de la prise de service de **M. BALAKA Abago, n° mle 066368-S**.

M. BALAKA Abago, n° mle 066368-S est élevé au 4° échelon de son grade (indice 1750) à compter du 1^{er} octobre 2011.

Une bonification d'ancienneté de deux (02) ans deux (02)

mois dix-neuf (19) jours est accordée à **M. BALAKA Abago, n° mle 066368-S**, médecin spécialiste en médecine interne 4° échelon (catégorie A1- indice 1750) pour ses services antérieurs accomplis du 1^{er} juin 2006 au 30 septembre 2009 inclus, au Centre Hospitalier Universitaire de Tokoin (CHU-Tokoin), en qualité de médecin contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 01-10-2011 : médecin spécialiste en médecine interne 4° échelon + 2 ans 2 mois 19 jours
- 01-10-2011 : médecin spécialiste en médecine interne principal 1^{er} échelon (indice -1900) + 2 mois 19 jours

La date du prochain avancement automatique de **M. BALAKA Abago, n° mle 066368-S**, est fixée au 12 juillet 2013.

Arrêté n° 4378 / MFPRA du 31-12-2012 une bonification d'ancienneté de six (06) ans, est accordée à **M. AGATE Essobiyou, n° mle 041737-K** ministre plénipotentiaire de 2° classe 1^{er} échelon (catégorie A1- indice 2350), du cadre du personnel du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, pour ses services antérieurs accomplis du 05 mai 1992 au 26 octobre 2003 inclus, dans ledit ministère en qualité d'agent du programme emploi-formation, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 27-10-2011 : ministre plénipotentiaire de 2° classe 1^{er} échelon + 6 ans de bonification ;
- 27-10-2011 : ministre plénipotentiaire de 2° classe 2° échelon + 4 ans de bonification ;
- 27-10-2011 : ministre plénipotentiaire de 1^{re} classe à échelon unique +2 ans de bonification ;
- 27-10-2011 : ministre plénipotentiaire de classe exceptionnelle (indice 2800) : bonification épuisée.

Arrêté n° 4379 / MFPRA du 31-12-2012 une bonification d'ancienneté de quatre (04) ans cinq (05) mois quatre (04) jours est accordée à **M. SANNI Komlanvi, n° mle 061717-P**, secrétaire d'administration de 1^{re} classe 2° échelon (catégorie B - indice 1250), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale pour ses services antérieurs accomplis à la Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement, Région des Plateaux, du 10 octobre 1991

au 31 mai 1998 inclus, en qualité de secrétaire d'administration, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

06-06-2011: secrétaire d'administration de 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1250) + 04 ans 05 mois 04 jours de bonification

06-06-2011 : secrétaire d'administration de 1^{re} classe 3^e échelon + 02 ans 05 mois 04 jours de bonification

06-06-2011 : secrétaire d'administration principal 1^{er} échelon (indice 1450) + 05 mois 04 jours de bonification.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de **M. SANNI Komlanvi, n° mle 061717-P**, est fixée au 02 janvier 2013.

Arrêté n° 4381 / MFPRA du 31-12-2012 sont et demeurent rapportés en ce qui concerne **M. AGO Tyobe Essouè, n° mle 039974-Y**, les arrêtés n° 00553/METF du 31 mai 1995, 00547/MFPT du 16 avril 1999, 01305/MFPE du 27 novembre 2001, 01438/MFPE du 29 décembre 2003, 00258/MTFPE du 16 février 2006, 00429/MFPRA du 17 mars 2008, 01671/MTFPE du 18 novembre 2005 et 03281/MFPRA du 03 novembre 2010, portant respectivement nomination, titularisation, avancements automatiques d'échelons et promotion.

M. AGO Tyobe Essouè, n° mle 039974-Y, professeur auxiliaire des CEG de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100), du cadre enseignants auxiliaires, titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat des Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG), session de 1990, et qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des CEG de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100) à compter du 1^{er} octobre 1995 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de trois (03) ans trois (03) mois dix (10) jours est accordé à **M. AGO Tyobe Essouè, n° mle 039974-Y**, professeur des CEG de 3^e classe 1^{er} échelon (A2 indice 1100) pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement, du 29 octobre 1990 au 30 septembre 1995 inclus, en qualité d'enseignant du programme Emploi-Formation (PEF), conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 01-10-1995 : professeur des CEG de 3^e classe 1^{er} échelon + 03 ans 03 mois 10 jours de bonification
- 01-10-1995 : professeur des CEG de 3^e classe 2^e échelon + 01 an 03 mois 10 jours de bonification
- 21-06-1996 : professeur des CEG de 3^e classe 3^e échelon (indice 1300) bonification épuisée.

L'intéressé est élevé aux échelons et grades supérieurs à compter des dates suivantes :

- 21-06-1998 : Professeur des CEG de 3^e classe 4^e échelon
- 21-06-2000 : Professeur des CEG de 2^e classe 1^{er} échelon
- 21-06-2002 : Professeur des CEG de 2^e classe 2^e échelon
- 21-06-2004 : Professeur des CEG de 2^e classe 3^e échelon
- 21-06-2006 : Professeur des CEG de 1^{re} classe 1^{er} échelon
- 21-06-2008 : Professeur des CEG de 1^{re} classe 2^e échelon
- 21-06-2010 : Professeur des CEG de 1^{re} classe 3^e échelon (indice 2000).

Arrêté n° 4290 / MFPRA du 31-12-2012 M. AJAVON Amah Séssévi, n° mle 059953-K, sociologue de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100), titulaire de l'attestation de Diplôme d'Etudes Approfondies (D.E.A.) en lettres et sciences humaines, option : sociologie, de l'Université de Lomé, est élevé au 2^e échelon de son grade (indice 1200) à compter du 1^{er} janvier 2011 et conserve son affectation actuelle (section 740 du budget général).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 05 juillet 2010, date de l'intégration de l'intéressé dans la catégorie A2.

M. AJAVON Amah Séssévi, n° mle 059953-K, est élevé au 3^e échelon de son grade (indice 1300) à compter du 05 juillet 2012.

RECTIFICATIF

Arrêté n° 4376 / MFPRA du 17-12-2012 est et demeure rapporté, l'arrêté n° 1546/MFPRA du 11 juin 2012, portant suspension en ce qui concerne **M. KOUDANOU Messanh n° mle 037611-D**, ingénieur des eaux et forêts principal 1^{er} échelon, en service au Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières.

Arrêté n° 3892 / MFPRA du 24-12-2012 est modifié comme suit l'article 5 de l'arrêté n° 1892/MFPRA du 09 juillet 2012, portant titularisation et révision de situation administrative et accordant bonification d'échelon de **M. KONDO-ANI Aroutétou, n° mle 048737-T** :

M. KONDO-ANI Aroutétou, n° mle 048737-T, professeur, des collèges d'Enseignement Général de 3^e classe 4^e échelon (catégorie A2 - indice 1400), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, est élevé aux grade et échelons supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-01-2005 : professeur des CEG de 2^e classe 1^{er} échelon
- 01-01-2007 : professeur des CEG de 2^e classe 2^e échelon
- 01-01-2009 : professeur des CEG de 2^e classe 3^e échelon (indice 1700).

Arrêté n° 3958 / MFPRA du 31-12-2012 est modifié comme suit, l'article 5 de l'arrêté n° 2548/MFPRA du 06 septembre 2010, portant nomination, avancements (régularisation) et intégration de **M. KERIM Soulémane**, n° mle 053124-E :

M. KERIM Soulémane, n° mle 053124-E, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C - indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2004 : instituteur - adjoint de 3^e classe 2^e échelon
- 01-01-2006 : instituteur - adjoint de 3^e classe 3^e échelon (indice 650).

Arrêté n° 4007 / MFPRA du 31-12-2012 est rectifié comme suit l'arrêté n° 3625/MFPRA 26 novembre 2012, portant admission à la retraite :

Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
Après n° 48

ATAKE Etéyé-Abalo Eyabanè, n° mle 032463-H, ingénieur adjoint d'agriculture de classe exceptionnelle

Au lieu de :

ATCHO Kossi, n° mle 057991-R, **aide-comptable permanent 7^e catégorie échelle A**

Lire et écrire :

ATCHO Kossi, n° mle 057991-R, **aide-comptable de classe exceptionnelle.**

Le reste sans changement.

Arrêté n° 4008/MFPRA du 31-12-2012 Est rectifié comme suit l'arrêté n° 3625/MFPRA 26 novembre 2012, portant admission à la retraite :

Au lieu de :

Ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé

AYITE Eklou, n° mle 030188-W, adjoint technique des CFT de classe exceptionnelle

Lire et écrire :

Ministère des Transports

AYITE Eklou, n° mle 030188-W, adjoint technique des CFT de classe exceptionnelle.

Le reste sans changement.

Arrêté n° 4014/MFPRA du 31-12-2012 Est rectifié comme suit l'arrêté n° 3291/MFPRA 12 novembre 2012, constatant retour de stage de **M. KAO Mazama-Esso** :

au lieu de :

« ————— à compter du **03 octobre 2012** ————— »

lire et écrire :

« ————— à compter du **03 septembre 2012** ————— »

Le reste sans changement,

Arrêté n° 4017 / MFPRA du 31-12-2012 l'article 1^{er} de l'arrêté n° 1952/MFPRA du 11 juillet 2012, portant intégration de **Mme BOUE Ella, épouse AMAH**, n° mle 059474-U, est modifié comme suit :

Mme BOUE Ella, épouse AMAH, n° mle 059474-U, opératrice de saisie de 2^e classe 2^e échelon (catégorie C- indice 600), titulaire de l'attestation de diplôme de capacité en droit, session de juin 2011, de l'Université de Lomé, est intégrée dans la catégorie B en qualité de secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (indice 750) à compter du 1^{er} Juillet 2011, et conserve son affectation actuelle (section 710 du budget général).

Le reste sans changement.

Arrêté n° 4156 / MFPRA du 31-12-2012 est modifié comme suit l'article 2 de l'arrêté n° 2532/MFPRA du 24 août 2011, portant titularisation et révision de situation administrative de **M. AMESSEH-HODOGBE Komla Dziwonu**, n° mle 061764-E :

M. AMESSEH-HODOGBE Komla Dziwonu, n° mle 061764-E, aide comptable mécanographe de 2^e classe 2^e échelon (catégorie C - indice 600), est élevé aux échelons

supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :
 - 03-1998 : aide comptable mécanographe de 2° classe 3° échelon (AC : néant)
 - 01-03-2000 : aide comptable mécanographe de 2° classe 4° échelon (Indice 700).

Arrêté n° 4187 / MFPRA du 31-12-2012 est modifié comme suit, en ce qui concerne **M. GBEGNON Kossi Barthélémy, n° mle 051476-W**, l'article 5 de l'arrêté n° 1467 MFPRA du 06 janvier 2011, portant nomination, avancements (régularisation) et intégration.

M. GBEGNON Kossi Barthélémy, n° mle 051476-W, instituteur-adjoint de 3° classe 1^{er} échelon (catégorie C - indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

01-01-2003 : instituteur-adjoint de 3° classe 2° échelon
 01-01-2005 : instituteur-adjoint de 3° classe 3° échelon
 01-01-2007 : instituteur-adjoint de 3° classe 4° échelon (indice 700).

Arrêté n° 4246 / MFPRA du 31-12-2012 est rectifié comme suit l'arrêté n° 3625/MFPRA 26 novembre 2012, portant admission à la retraite :

Ministère de la Santé

Après n° 109

EDOH Adjoa Idiamimi épouse AGBEMEDI, n° mle 030358-Q, accoucheuse auxiliaire de classe exceptionnelle
Au lieu de :

EGBOHOU Méwounèso épouse KAO, n° mle 026527-R, infirmier adjoint/auxiliaire de classe exceptionnelle

Lire et écrire :

EGBOHOU Méwounèso épouse KAO, n° mle 026527-R, accoucheuse auxiliaire de classe exceptionnelle

Arrêté n° 4325 / MFPRA du 31-12-2012 est modifié comme suit, l'article 4 de l'arrêté n° 1983/MFPRA du 30 juin 2011, portant nomination, titularisation et révision de situation administrative de **Mme BELEI Esso l'sow, n° mle 053030-Y** :

Mme BELEI Esso l'sow, n° mle 053030-y, institutrice de 2° classe 2° échelon (catégorie B - indice 850), est élevée aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :
 01-01-2002 : institutrice de 2° classe 3° échelon (AC : néant)
 01-01-2004 : institutrice de 2° classe 4° échelon
 01-01-2006 : institutrice de 1^{re} classe 1^{er} échelon
 01-01-2008 : institutrice de 1^{re} classe 2° échelon (indice 1250).

Arrêté n° 4393 / MFPRA du 31-12-2012 est et demeure rapporté en ce qui concerne **M. SEDIKOU Dodja, n° mle 026220-E**, instituteur principal 2° échelon, relevant du Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation, l'arrêté n° 2373/MFPRA du 04 septembre 2012, portant admission à la retraite.

REPRISE DE SERVICE

Arrêté n° 3878 / MFPRA du 19-12-2012 est constatée à compter du 29 octobre 2012, la reprise de service des fonctionnaires ci-après désignés, en service à la Direction Générale des Douanes, mis en position de stage de formation professionnelle à l'École Nationale d'Administration (ENA) de Lomé suivant les arrêtés n°s 2393, 2453 et 292/MFPRA des 05, 30 août et 23 septembre 2012 et prorogé par les arrêtés n°s 518 et 2333/MFPRA des 16 février et 23 août 2012 :

AWI Kouma, n° mle 037226-U, inspecteur des douanes de 2° classe 4° échelon **KLUTSE Kossi, n° mle 037979-V**, contrôleur des douanes de 2° classe 4° échelon **AKATE Tchao, n° mle 037236-E**, contrôleur des douanes de 2° classe 4° échelon.

Les intéressés sont remis à la disposition du Ministère de l'Economie et des Finances.

Arrêté n° 3882 / MFPRA du 20-12-2012 M. ADJANAKOU Tchà-Djéri, n° mle 055528-J, ingénieur de conception en génie civil de 2° classe 4° échelon, placé dans la position de disponibilité suivant l'arrêté n° 2386/MFPRA du 04 septembre 2012, est rappelé à l'activité et remis à la disposition du Ministère des Travaux Publics.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

ARRETE N° 3897/MFPRA du 24/12/2012 est constaté à compter du 02 janvier 2012, le retour du stage de **M. BELEYI Essokilina, n° mle 042175-R**, ingénieur des travaux eaux et forêts de 1^{re} classe 2° échelon, en service au Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hydraulique villageoise, mis en position de stage de formation professionnelle à l'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (2iE) de Ouagadougou au Burkina Faso, suivant l'arrêté n° 11-060/PM-MFPRA du 10 septembre 2011.

L'intéressé est remis à la disposition au Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hydraulique villageoise.

Arrêté n° 4394/MFPRA du 31/12/2012 est constatée à compter du 05 novembre 2012, la reprise de service de **M. ABIDJI GNASSINGBE Tchaa**, n° mle **041771-V**, analyste programmeur de 1^{re} classe 1^{er} échelon, en service à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, mis en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) à Lomé suivant l'arrêté n° 465/MFPRA du 16 février 2012.

L'intéressé est remis à la disposition du Ministère de l'Economie et des Finances.

Arrêté n° 4022/MFPRA du 31/2012 est constatée à compter du 29 octobre 2012, la reprise de service de **Mme ALEZA Essodina**, n° mle **041706-C**, secrétaire de direction de 1^{re} classe 1^{er} échelon, mise en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Lomé, suivant l'arrêté n° 3130/MFPRA du 18 octobre 2011, stage prorogé par l'arrêté n° 1806/MFPRA du 02 juillet 2012.

L'intéressée est remise à la disposition de la Primature.

Arrêté n° 4005/MFPRA du 31/12/2012 est constatée à compter du 08 octobre 2012, la reprise de service de **M. ALI DIABACTE Aboudou-Kady**, n° mle **044876-W**, professeur technique adjoint de 2^e classe 4^e échelon, mis en position de stage de formation professionnelle au Centre Régional de Formation pour Entretien Routier (CERFER) de Lomé suivant l'arrêté n° 452/MFPRA du 30 mars 2009 et prorogé par l'arrêté n° 3247/MFPRA du 27 octobre 2010.

L'intéressé est remis à la disposition du Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle.

Arrêté n° 4396/MFPRA du 31/12/13 M. TAGBA-LAKASSA Mazamissôh, n° mle **054122-U**, technicien supérieur des eaux et forêts de 2^e classe 4^e échelon, suspendu de ses fonctions suivant l'arrêté n° 1546/MFPRA du 11 juin 2011, est rappelé à l'activité et remis à la disposition du Ministère de l'Environnement et des Ressources forestières.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 4390/MFPRA du 31/12/2012 M. AKALAH Banavézi Tchagbédji, n° mle **031702-Q**, professeur d'enseignement général de classe exceptionnelle, dont l'absence irrégulière a été constatée suivant l'arrêté n° 3720/MFPRA du 29 décembre 2011, est rappelé à l'activité à compter du 02 avril 2012 et remis à la disposition du Ministère

des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation.

Arrêté n° 3881/MFPRA du 20/12/2012 est et demeure rapporté en ce qui concerne **Mme HEMAZRO Fafavi Kayissan** épouse **AGBEKPONOU**, n° mle **024929-T**, l'arrêté n° 1452/MFPRA du 30 mai 2012, portant admission à la retraite.

Mme HEMAZRO Fafavi Kayissan épouse **AGBEKPONOU**, n° mle **024929-T**, sage-femme d'Etat de classe exceptionnelle, du cadre du personnel médical et technique de la santé, est admise, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour compter du 1^{er} janvier 2013 pour limite d'âge, conformément aux dispositions de la loi n°2008-002 du 26 mai 2008.

Arrêté n° 4392/MFPRA du 31/12/2012 M. KOUGBLENOU Kodjo, n° mle **033455-Z**, contrôleur du travail principal 3^e échelon, relevant du Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales, est admis, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} janvier 2013 pour limite d'âge.

SANCTION DISCIPLINAIRE

Arrêté n° 4019/MFPRA du 31/12/2012 une mise à pied d'un (01) mois, privative de toutes rémunérations à l'exception des allocations familiales, est infligée à **M. KLU Koffi Agbeko**, n° mle **040659-D**, technicien supérieur d'anesthésie/réanimation de 1^{re} classe 3^e échelon, en service au Centre Hospitalier Préfectoral de Kpalimé, pour escroquerie et usage de faux cachets.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 4395/MFPRA du 31/12/2012 M. AKALAH Banavézi Tchagbédji, n° mle **031702-Q**, professeur d'enseignement général de classe exceptionnelle (catégorie A1 - indice 2800), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, est abaissé au 3^e échelon de son grade (indice 2600).

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 4006/MFPRA du 31/12/2012 M. GBIKPI-BENISSAN Dovi Tété, n° mle **031135-R**, instituteur principal 2^e échelon, en service à l'Ecole Primaire Publique Anomé

(DRE-Golfe), incarcéré au Commissariat du 6^e arrondissement de Djidjolé, pour abus sexuel sur une élève mineure, est suspendu de ses fonctions, sans traitement à compter du 24 août 2012, conformément à l'article 45 de l'ordonnance n° 1 du 04 janvier 1968.

L'intéressé est traduit devant les instances judiciaires pour répondre de ses actes.

ARRETE N° 4018/MFPRA du 31/12/2012 M. BEDIGUELA M. N'Bouni, n° mle 317177-T, instituteur adjoint auxiliaire de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire, en service à l'Ecole Primaire Publique, déféré à la prison civile de Bassar, pour faux et usage de faux, est suspendu de ses fonctions, sans traitement à compter du 13 mars 2012 en attendant l'issue de la procédure en cours.

ARRETE N° 4391/MFPRA du 31/12/2012 une mise à pied d'un (01) mois privative de toutes rémunérations à l'exception des allocations familiales, est infligé à M. **TAGBA-LAKASSA Mazamissôh**, n° mle 054122-U, technicien supérieur des eaux et forêts de 2^e classe 4^e échelon, précédemment en service à la Direction Préfectorale de l'Environnement et des Ressources forestières de la Kozah.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

**ARRETE 3871/MFPRA DU 17-12-2012 PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES DE LA CELLULE
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PERENNISATION DES
ACQUIS DES AUDITS ORGANISATIONNELS**

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
REFORME ADMINISTRATIVE**

Vu l'ordonnance n°01 du 04 janvier 1968, portant statut général des fonctionnaires de la République togolaise ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 2011- 178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-051, /PR du 19 juillet 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2012-056/PR du 31 juillet 2012 portant composition du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 3860/MFPRA du 14 décembre 2012 portant création de la cellule d'accompagnement et de pérennisation des acquis des audits organisationnels ;

Sont nommés membres du comité pour la simplification des procédures et formalités administratives, les personnes dont les noms suivent :

- M. **Tak Youssif GNONGBO**, secrétaire général du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, Président ;
- M. **Komlan Mensah AWUNO**, directeur général de la Fonction publique ;
- M. **Bidème ESSOH**, administrateur en chef, chargé de mission au Secrétariat Général du Gouvernement ;
- M. **Boèvi Dodzi LAWSON**, directeur des ressources humaines au ministère des Enseignements primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation ;
- M. **Kobla HEDOE**, gestionnaire des ressources humaines du ministère auprès du Président de la République chargé de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du territoire ;
- M. **Tchao BAYARO Badibalaki**, directeur adjoint des affaires communes du ministère de l'Economie et des Finances ;
- M. **Batinata FAKOUNAFAH**, attaché de cabinet du ministère du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes ;
- M. **Eyana EDJAIDE**, chef division des ressources humaines du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération ;
- M. **Tchaa KADJANTA**, chef de la division de l'administration et des ressources humaines au ministère de la Santé ;
- M. **Moussa A. NAWANOU**, administrateur civil au ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales ;
- M. **Agbessi Nanu Komivi AGBADJA**, administrateur civil au ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- M. **Kossi SENYO**, directeur des affaires administratives et financières du ministère de l'Action sociale et de la Solidarité nationale ;
- M. **Kodjo Kadévi ETSE**, directeur des affaires communes du ministère de l'Environnement et des Ressources forestières ;

- **M. Kossi Mawuli AMUAKU**, chef division des ressources humaines du ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hydraulique villageoise ;

- **M. Atissim ASSIH**, expert national sur Programme de Réforme et de Modernisation de l'Administration Publique (PRMAP).

Fait à Lomé, le 17 décembre 2012

Le ministre de la Fonction publique et de Réforme administrative

Djifa K. ADJEODA

ARRETE N° 3872/MFPRA PORTANT NOMINATION D'UN COMPTABLE CHARGE DE LA GESTION DES FONDS DE LA CONTREPARTIE NATIONALE SUR LE PROGRAMME DE REFORME ET DE MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

Vu l'ordonnance n° 01 du 04 janvier 1968, portant statut général des fonctionnaires de la République togolaise ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 69-113 du 28 mai 1969 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-178/WR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-051 /PR du 19 juillet 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2012-956/PR du 31 juillet 2012 portant composition du gouvernement, modifié par décret n° 2012-060/PR du 24 août 2012.

M. KASSE Kasahan n°mle 059477-X, comptable-gestionnaire de 2° classe 1^{er} échelon, en service au ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative est nommé comptable chargé de la gestion des fonds de la contrepartie nationale sur le Programme de réforme et de modernisation de l'Administration publique.

Une indemnité forfaitaire mensuelle de 25000 francs CFA est accordée à l'intéressé.

ARRETE N° 3880/MFPRA PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ POUR LA SIMPLIFICATION DES PROCEDURES ET FORMALITES ADMINISTRATIVES

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

Vu l'ordonnance n° 01 du 04 janvier 1968, portant statut général des fonctionnaires de la République togolaise ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 69-113 du 28 mai 1969 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-051/PR du 19 juillet 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2012-056/PR du 31 juillet 2012 portant composition du gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-268/PR du 07 novembre 2012 instituant le comité pour la simplification des procédures et formalités administratives ;

Sont nommés membres du comité pour la simplification des procédures et formalités administratives, les personnes dont les noms suivent :

- **Mme Akouavi Homayo AHOLOU**, épouse **FIANKE**, administrateur civil, chef division statistique à la direction de la gestion informatique du personnel de l'Etat ;

- **M. Badibalaki Tchao BAYARO**, administrateur civil en chef, directeur adjoint des affaires communes du ministère de l'Economie et des Finances ;

- **M. Lardja DOUTI**, secrétaire général du ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales ;

- **M. Bidème ESSOH**, administrateur civil, chargé de mission auprès du secrétaire général du gouvernement ;

- **Mme Kobauyah TCHAMDJA**, épouse **KPATCHA**, directrice du Sceau, de la nationalité et de l'identité civile ;

- **M. Alaba SIMYELI**, juriste en droit public, secrétaire général de l'Association des Usagers du Service Public togolais (AUSEP-TOGO) ;

- **M. Nonyou-Ehong POTCHO**, directeur du guichet unique et des relations publiques ;

- M. **Alain EDORH**, expert national en documentation et suivi des règles et procédures administratives du projet Régulations-Togo ;
- M. **Dodzi KOKOROKO**, professeur agrégé de droit public, vice-doyen de la faculté de droit de l'Université de Lomé ;
- M. **Komi WOLOU**, professeur agrégé de droit privé ;
- M. **Amessi MIDIOHOUAN**, directeur de Société, secrétaire général du Groupement des Petites et Moyennes Entreprises/

Petites et Moyennes Industries (GT PME/PMI) ;

- M. **Tsatsou FIADJOE**, coordonnateur de l'Organe National de Gestion de l'E-Administration (ONGEA).

Fait à Lomé, le 17 décembre 2012

Le ministre de la Fonction publique et de Réforme administrative

Djifa K. ADJEODA

Imp. Editogo
Dépôt légal n° 1ter